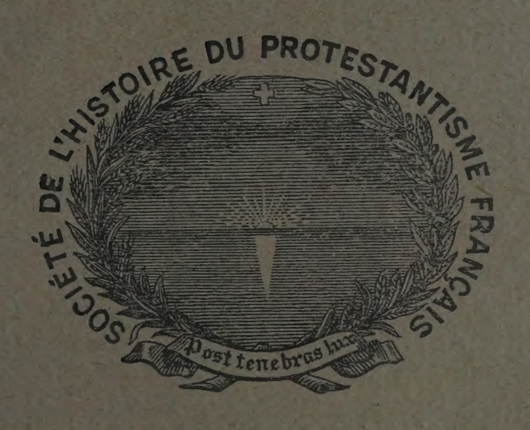
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français
reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXXIVe ANNÉE
HUITIÈME DE LA 6e SÉRIE
Juillet-Septembre 1935



PARIS
Au siège de la Société
54, Rue des Saints-Pères (VIIe)

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme), 33, rue de Seine

1935

Avis important à MM. les Pasteurs

La Fédération protestante invite toutes les Eglises de France à commémorer le 27 octobre le 250e ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOCATION.

Ce « Bulletin » fournit divers documents utilisables pour les conférences et prédications de ce jour.

Les Synodes ont à diverses reprises invité les Eglises à consacrer tout ou partie des collectes de la Fête de la Réformation à la Société de l'Histoire du protestantisme.

BULLETIN

de la Société de l'Histoire du Protestantisme

SOMMAIRE du N° de JUILLET-SEPTEMBRE 1935

(250e anniversaire de la Révocation de l'Edit de Nantes)

ETUDES HISTORIQUES.

P. Beuzart. — La Révocation à Bohain. Extraits des registres paroissiaux........................ 313

G. Dubois. — La Maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen.. 321

B. Robert. — Procès d'Elie Benoît et autres (Alençon, 1683)........................... 367

DOCUMENTS.

M. Mousseaux. — Arrêt du Conseil d'Etat (2 juillet 1685). Démolition des temples de Raucourt et Givonne.............. 373

R. Mazauric. — Le Parlement de Metz et les protestants après la Révocation..................... 377

Ch. Bost. — Les galériens Jacques et Nicolas Maulmond.. 389

C. Kæppler-Vielzeuf. — Bibliographie chronologique des œuvres de Jurieu......................... 391

VARIÉTÉS.

Ch. Mathiot. — La lignée des pasteurs Barthol du pays de Montbéliard........ 441

QUESTIONS ET RÉPONSES............................. 461

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.. 463

NÉCROLOGIE : L'Amiral Charlier.................. 469

DISTINCTIONS..................................... 472

ABONNEMENTS AU BULLETIN

Compte chèques postaux : Paris 407-83 (Société d'Histoire du Protestantisme)

France et Colonies : **30 fr.** (pasteurs et professeurs : **15 fr.**)
Etranger : **40 fr**, (pasteurs : **30 fr.**).

Les abonnés étrangers sont priés d'inscrire sur leurs mandats internationaux les mots : **chèques postaux Paris 407-83 (Société d'Histoire).**

Les abonnés français sont priés de verser directement, de préférence à ce compte plutôt qu'aux librairies.

ÉTUDES HISTORIQUES

La Révocation dans le canton de Bohain

A Bohain et aux environs, comme presque partout dans le nord de la France, le protestantisme se fait connaître surtout par les persécutions dont il est l'objet. Lorsque les fidèles jouissent d'un peu de tranquillité, ils lisent la Bible, chantent les psaumes et prient Dieu en français, sans que leur existence laisse de traces et soit racontée nulle part. Quand le vent de la persécution les arrache à cette vie silencieuse, ils apparaissent par les poursuites, les procès et les abjurations, comme les feuilles qu'on ne remarque pas sur le sol attirent les regards quand la tempête les soulève en tourbillons.

Les origines du protestantisme dans le Vermandois, dont faisait partie Bohain, ne sont qu'imparfaitement connues. « Les premières nouvelles de la Réforme évangélique ont pu y arriver de très bonne heure par deux voies différentes : de Meaux par la Thiérache et de Paris par Noyon » (1). Le mouvement doit remonter assez haut, puisque le 1er juillet 1542, le colporteur Antoine Lenoir, d'Anvers, est condamné par arrêt du Parlement à faire amende honorable à Paris et à Saint-Quentin (2). En 1546, l'église de Chauny était douée d'un pouvoir d'attraction suffisant pour qu'on y vînt de Valenciennes afin de recevoir la bénédiction nuptiale (3).

(1) J. Pannier : *Réforme dans le Vermandois. L'église de Saint-Quentin. Bull. hist. prot.*, 1895, p. 561.
(2) *Bull. hist. prot.*, 1893, p. 552.
(3) Charles Rahlenbeck : « Les chanteries de Valenciennes ». *Bulletin d'histoire des églises wallonnes*, t. III, p. 165.

Vers le même temps des prêches ont lieu à Tupigny, dans le voisinage de Bohain (1) et en 1567 est dressée à Bohain une église dont l'existence a été brève (2). Les protestants de Bohain et de Brancourt, un village voisin, furent rattachés d'abord à l'église du Catelet (3), puis après l'Edit de Nantes à celle de Lehaucourt près de Saint-Quentin (4). Ces deux églises restent dans une pénombre que ne peuvent dissiper complètement les études qui leur ont été consacrées.

La région de Bohain était boisée, de plus c'était un pays frontière ; on comprend que cette localité ait joué plus tard un rôle dans la fuite hors du royaume pour cause de religion. « Au XVIe siècle, Bohain, situé à une demi-heure de marche de la frontière espagnole, était de ce côté la porte de la France. Un mur, protégé par des fossés, entourait la ville ; un château-fort élevé contre l'enceinte... en défendait l'entrée aux ennemis » (5). Ce château a fait l'objet d'une étude où l'on remarque que Bohain avait reçu le nom de *Bohain la Frontière* (6).

La Révocation vient jeter un jour cru, quoique incomplet, sur les groupements protestants de Bohain et de Brancourt. Il a dû se passer dans ces localités ce qui s'est produit presque partout : les uns ont abjuré, beaucoup sont partis, d'autres se sont terrés et ont continué à pratiquer en cachette un culte interdit. La sortie du royaume y était plus facile qu'en bien des endroits. Si les fugitifs venus de l'intérieur trouvèrent à Bohain des guides pour les conduire en Hollande (7), à plus forte

(1) Charles-L. FROSSARD : *La Réforme dans le Cambrésis*, p. 5.
(2) Alfred DAULLÉ : *Aperçu de la Réforme à Bohain*, p. 5-6.
(3) Jacques PANNIER : *L'église de Saint-Quentin, Bul. hist. prot., Vermandois. L'église du Catelet, Bul. hist. prot.*, 1894, p. 398.
(4) Jacques PANNIER : *Etudes historiques sur la Réforme dans le* 1896, p. 232 ss.
(5) Alfred DAULLÉ : *Op. cit.*, p. 1.
(6) A. DINAUX : *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du midi de la Belgique*, 1858, p. 110.
(7) Alfred DAULLÉ : *Op. cit.*, p. 6.

raison était-il possible aux gens du pays de franchir la frontière. Aussi n'est-on pas surpris de trouver une vingtaine de familles de Bohain dans l'état des religionnaires sortis du royaume après la Révocation (1) et dont les biens sont confisqués au profit du roi.

Tous n'ont pas eu la force de s'arracher au pays natal pour aller au-devant des privations et des souffrances qui, à l'étranger, attendaient les fugitifs. Les registres paroissiaux de Bohain ont conservé le nom d'une trentaine de personnes ayant fait acte d'abjuration. Certaines familles abjurent avec tous leurs membres. Chez d'autres la femme seule abjure, car le mari est parti. On peut se demander si la séparation a été définitive ou si l'abjuration a été temporaire, et seulement afin de permettre la réalisation des biens du ménage. Parmi ces nouveaux catholiques on trouve deux laboureurs, trois marchands, un tailleur, un brasseur, un charron et quatre manouvriers. Presque toujours, la fuite hors du pays équivalait à la ruine matérielle.

Une tradition, retenue par écrit dans une vieille famille protestante de Montbrehain (2), rapporte ce qui suit : « En l'année 1685, le 30 novembre, abjuration de trente protestants. On les traînait à coups de bâton et tout meurtris à l'église où leur simple présence forcée comptait pour une abjuration, et la foule criait : Réunion ! » Le chiffre trente ici donné correspond exactement à celui des registres paroissiaux. Mais pour le reste il y a contradiction. A en croire le registre, la profession de catholicisme aurait été exempte de toute pression. « Nous avons de notre propre et libre volonté fait profession de la foi catholique, apostolique et romaine, et abjuré toutes les hérésies, et notamment celle de Calvin en laquelle nous avons été élevés et à laquelle plusieurs

(1) *Archives nationales*, T T, 287 III.

(2) La famille Proy, aujourd'hui éteinte. *Timothée Proy*, l'un de ses derniers survivants, m'a remis la note ci-dessus alors que j'étais pasteur à Nauroy (1895-1900). Elle est mentionnée par A. DAULLÉ, *op. cit.*, p. 7.

d'entre nous s'étaient pervertis ». Personne ne peut prendre au sérieux cette bonne volonté, mais il faut retenir ce point important, qu'avant la Révocation il se produisait chez les catholiques de Bohain des conversions au protestantisme.

D'autres abjurations ont suivi. Le lendemain des abjurations collectives, une veuve, Judith Legrand, et une femme mariée, Jeanne Lombar, abandonnent le protestantisme. Quelques semaines plus tard, un ménage fait profession de catholicisme : Daniel Cottin le 21 novembre 1685 et sa femme, Madeleine Hagombar, le 12 janvier 1686. Le 14 janvier, c'est le tour de deux jeunes filles, Marie Parsye, âgée de 16 ans, et Suzanne Dauchelle, âgée de 13 ans. Avec elles se clôt la série des abjurations (1).

Déjà deux déclarations de catholicisme avaient eu lieu au printemps de 1685 ; le 2 avril, une personne de 29 ans, Suzanne Dernoval, qui se marie le lendemain, naturellement devant le prêtre, et un jeune homme de Saint-Gobain, Abraham Briquet, venu à Bohain le 1er mai pour la cérémonie d'abjuration. On trouve ainsi trente-huit abjurations dans cette localité.

Aux chiffres ci-dessus, nouveaux convertis et familles qui passent à l'étranger, il faut sans doute ajouter des inconnus, éloignés de l'abjuration par répulsion pour le catholicisme et empêchés de l'émigration par attachement au sol natal.

*
* *

Le village de Brancourt, situé à quelques kilomètres de Bohain, comptait aussi des religionnaires. Les notes de la famille Proy, déjà mentionnées, fournissent ce renseignement laconique : « Brancourt. En l'année 1685 abjurations de quatorze protestants ». Leurs noms apparaissent dans les registres paroissiaux, certains sont très

(1) Nombre de ces abjurations ont été signalées par Alfred Daullé, *La Réforme à Saint-Quentin*, p. 204-205.

difficiles à déchiffrer. Il y avait dans cette localité un petit groupement qui a été effacé par la Révocation. L'acte déclare qu'ils ont embrassé le catholicisme « sans aucune contrainte ». Cette affirmation, analogue à celle placée dans la bouche des nouveaux catholiques de Bohain, n'est pas autre chose qu'un témoignage de l'hypocrisie officielle.

P. BEUZART.

Extraits des Registres paroissiaux de Bohain

Abjurations. Avant la Révocation.

L'an mil six cent quatre vingt et cinq, le deuzième dimanche du mois d'apvril huitième jour d'iceluy, en face de notre mère Sainte Eglise et entre nos mains moy soubsigné père Joseph d'Amyens, du couvent des capucins de la ville de St Quentin, par ordre de M^rs^ les grands vicaires de Noyon, *Suzanne Dernoval* aagée d'environ vingt-neuf ans, de la religion prétendue réformée, fille de *Matthieu Dernoval,* maître tourneur de boys à Bohain et de *Jeanne Legrand,* ses père et mère, de lad. religion prétendue réformée, de son propre mouvement, pure liberté et sans aucune contrainte déclarant que par abus et aveuglement elle avait jusqu'à présent professé lad. religion prétendue réformée, mais que maintenant et pendant tout le cours de sa vie elle voulait vivre et mourir moyennant la grâce de Dieu dans la religion catholique apostolique et romaine, ce qu'elle a déclaré et signé de sa marque ordinaire ne sachant escrire, requise et interpellée de ce faire en présence de tous les paroissiens dud. Bohain, et signamment, etc. (1).

L'an 1685 le jour de la fête des apôtres St Philippe et St Jacques, premier du mois de may, en présence de notre mère Sainte Eglise et en présence de tous les paroissiens de St Martin de Bohain soubsignés, à l'issue des vespres, *Abraham Briquet,* aagé de vingt-et-un ans, de la paroisse de St Gobain, dyocesse de Laon, a fait abjuration de son hérésie et de la religion prétendue réformée dans laquelle il avait vescu jusqu'à présent, y ayant été élevé et nourri par ses père et mère *Gédéon Briquet* et *Magdeleine Dardenne,* résidant aud. St Gobain, de sa propre et libre volonté et sans aucune contrainte déclarant vouloir vivre et mourir dans la foy et religion catholique apostolique et romaine, et ce entre mes mains moy soubsigné père Joseph d'Amyens, du

(1) Suzanne Dernoval épouse devant le prêtre Antoine Mouche, garçon âgé de 24 ans, le lendemain 9 avril 1685.

couvent des capucins de la ville de S[t] Quentin, à cause du pouvoir à moy donné par Monseigneur de Noyon d'absoudre de tous cas réservés et du consentement et permission de M[re] Charles Braillon curé dud. Bohain... dont cet acte a esté marqué de la marque ordinaire dud. Abraham Briquet requis et interpellé de le signer, déclarant ne scavoir lyre ny escrire.

Abjurations. Après la Révocation [1685].

Nous soubsignés : *Jacques Allavoine,* laboureur aagé de soixante-dix ans ou environ, et *Judith Allavoine,* aagée de vingt-sept ans, et *Suzanne Alavoine* aagée de vingt ans ou environ, sœurs, et filles dudit Alavoine ; *Abraham Lyeurard,* marchand, aagé d'environ cinquante-cinq ans, et *Marie Magdeleine Malfuson,* ma niepce, fille aagée d'environ dix-huit ans, natifve de Brancourt ; *Isaac Alavoine,* marchand, aagé d'environ cinquante ans, et *Magdeleine Pagot,* ma femme, environ du mesme aage, *Magdeleine* et *Abraham Alavoine,* nos enfants, aagée lad. *Magdeleine* d'environ dix-huit ans et *Abraham* de quinze ou environ ; *Marie Millot,* aagée d'environ soixante-dix ans, et *Jean Carpentier,* mon fils, aagé d'environ trente ans ; *Abraham Bourgeois,* tailleur d'habits, aagé de quarante ans ou environ, et *Marie Carrette,* ma femme de mesme aage ; *Anthoine Cinget,* manouvrier, aagé d'environ cinquante-cinq ans, *Marie Magdeleine Cinget,* aagée d'environ quatorze ans, et *Louis Cinget,* aagé d'environ douze ans, nos enfants ; *Louis Dauchel,* manouvrier, aagé de cinquante-huit ans, et *Marguerite Fruchar,* ma femme aagée d'environ quarante-cinq ans ; *Suzanne Vuarquin,* veuve de *Philippe Lyeurar,* aagée de quatre-vingts ans ou environ ; *Magdeleine Léger,* femme de *Jean Cottin,* laboureur aagé d'environ soixante-dix ans, absent ; *Marie Grande,* aagée d'environ cinquante ans, femme de *Salomon Hagonbar,* brasseur, absent ; *Rachelle Legrand,* aagée d'environ quarante-cinq ans, femme de *Pierre Legrand,* marchand, absent, et *Suzanne Legrand,* ma fille, aagée d'environ dix-sept ans ; *Suzanne Gontier,* aagée d'environ soixante ans, femme d'*Elye Cholet,* manouvrier, absent ; *Anne Cras,* veufve aagée d'environ soixante-quinze ans ; *Magdeleine Ferezet,* aagée d'environ quarante ans, femme de *Daniel Milot,* charron, absent ; *Elizabeth Legrand,* aagée d'environ quinze ans, fille de *Jacques Legrand,* manouvrier, absent ; *Marie Daubignye,* veufve aagée d'environ quarante-cinq ans, et *Jean Parsye* ; *Magdeleine* aagée d'environ vingt-et-un ans, et *Anne Parsye,* aagée d'environ dix-huit ans mes filles ; tous demeurans dans la paroisse de S[t] Martin de Bohain, dyocesse de Noyon, certifions qu'après avoir été instruits sur tous les articles de la foy nous avons de notre propre et libre volonté fait profession de la foy catholicque apostolique et romaine, et abjuré toutes les hérésies, et notamment celle de Calvin en laquelle nous avons été élevés, et à laquelle plusieurs d'entre nous s'estoient pervertis, et dont nous avons receu l'absolution par le révérend père dom Gellé, prieur de l'abbaye de S[t] Quentin en l'Isle, dans l'église parois-

siale de S[t] Martin de Bohain, ce trentiesme jour de novembre de l'année mil six cent quattre-vingt-cinq, en présence de M[re] Charles Braillon curé de lad. paroisse, de M[re] Pierre Gallois, notaire royal et maïeur de la ville dud. Bohain, et de plusieurs autres tesmoins soubsignés, tous habitants de lad. ville de Bohain.

Autres abjurations

Nous soubsignées *Judith Legrand,* demeurant à Bohain, veufve d'*Isaye Ferezet,* aagée d'environ quattre-vingts ans et *Jeanne Lombar*, femme d'*Antoine Cinget,* manouvrier, audit lieu, aagée d'environ soixante ans, certifions qu'après avoir été instruites sur tous les articles de la foy catholique nous avons de notre propre et libre volonté fait profession de la foy catholique apostolique et romaine et abjuré toutes les hérésies et notamment celle de Calvin en laquelle nous avons été élevées et dont nous avons receu l'absolution du révérend père dom Jean Gellé, prieur de l'abbaye de S[t] Quentin en l'Isle, dans nos maisons où nous étions retenues par maladie, ce premier jour de décembre 1685 en présence de M[re] Charles Braillon prestre curé dud. Bohain et de M[re] Pierre Gallois notaire royal et maïeur dud. lieu et d'autres tesmoins soussignés tous de Bohain.

Je soubsigné *Daniel Cottin,* natif de S[t] Quentin aagé de trente-deux ans ou environ, fils de *Jean Cottin* (1) et de *Suzanne Léger,* mes père et mère, demeurant dans la paroisse S[t] Martin de Bohain, certifie qu'après avoir été instruit sur tous les articles de la foy catholique apostolique et romaine, j'ay de ma propre volonté fait profession de lad. foy et abjuré touttes les hérésies et notamment celle de Calvin en laquelle j'ay été élevé toutte ma vie et dont j'ay receu l'absolution par le révérend père dom Jean Gellé, prieur de l'abbaye de S[t] Quentin en l'Isle, ce vingt-et-un novembre mil six cent quatre vingt-cinq en présence des témoins soubsignés.

[1686]

Je soubsignée *Magdeleine Hagombar,* femme dudit *Daniel Cottin,* fille de Jacques Hagombar et d'Anne Legrand, aagée de trente ans ou environ natifve de Brancour demeurant à Bohain, certifie qu'après avoir été instruite sur tous les articles de la foy catholicque apostolique et romaine j'ay fait profession de lad. foy et abjuré touttes les hérésies et notamment celle de Calvin en laquelle j'ay esté élevée toutte ma vie dont j'ay receu l'absolution du révérend père dom Jean Gellé, prieur de l'abbaye de S[t] Quentin en l'Isle, par l'authorité de Monseigneur de Noyon en l'église paroissiale de Bohain le douziesme jour de janvier mil

(1) Un Jean Cottin, de Bohain, apparaît dans la liste des fugitifs de l'élection de Guise dont les biens sont confisqués (*Archives nationales,* TT. 287 III). Un Jean Cottin s'est établi dans l'état de New-York (Charles-W. BAIRD : *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*, p. 344.)

six cent quattre vingt et six, en présence de Mre Pierre Gallois maïeur dud. Bohain et des autres tesmoins soubsignés.

Nous *Marie Parsye,* aagée de seize ans ou environ fille de feu *Jean Parsye* et de *Marie Daubigny,* mes père et mère, natifve de Bohain, y demeurant, et *Suzanne Dauchelle,* aagée de treize ans ou environ fille de *Louis Dauchelle* et de *Marguerite Fluchar,* natifve de Bohain, y demeurant, certifions qu'après avoir été instruites sur tous les points de la foy catholique apostolique et romaine avons fait profession de lad. foy et abjuré touttes les hérésies, et notamment celle de Calvin dans laquelle nous avons été élevées toutte notre vie, dont nous avons receu l'absolution par le révérend père dom Jean Gellé, prieur de l'abbaye de St Quentin en l'Isle, par l'authorité de Monseigneur de Noyon dans l'église paroissiale de St Martin de Bohain le quatorze janvier 1686, en présence de Mre Charles Braillon curé, de Mre Pierre Gallois maïeur dud. lieu et d'autres tesmoins soussignés.

Registres paroissiaux de Brancourt

[1685]

Icy est escrite la profession de foy faite par les huguenots de la paroisse de Brancourt qui ont abjuré leur hérésie le treiziesme décembre de l'année 85, en présence de plusieurs de la paroisse.

Nous soubsignés, *Nicolas Malfuson, Hagombart, Jehan Agombar, Chaterine Delhaye* son épouse, *Marie Agombar, Nicolas Pellier, Marie* sa femme, *Pierre Pranger, Marie Dumotier* son épouse, *Abraham Pranger* et *Marie Pranger,* reconnaissons avoir fait abjuration de toutes hérésies et spécialement de celle de Calvin, et en même temps avoir embrassé la religion catholique apostolique et romaine sans aucune contrainte, et promettons et jurons sur les saints Evangiles de percister entièrement et inviolablement jusques au dernier soupir de nottre vie, moyennant la grâce de Dieu, en cette foy catholique sans laquelle il n'y a point de salut et dont présentement nous faisons profession avec plaisir, et tant qu'il nous sera possible la ferons suivre, garder et professer par tous ceux desquels nous avons la charge en nos maisons ou qui seront sous notre conduite.

Fait en l'église de Brancourt le 15 décembre, au prône, mil six cens quatre-vingt cinque.

Lesquels ne pouvant signer ont fait leurs marques.

Marque de Nicolas MALFUSON — Jehan HAGOMBAR
Pierre PRANGER — Nicolas PELLIER
Abraham PRANGER — Chaterine DELHAYE
Marie AGOMBAR — DUMOTIER
Marie PRANGER — Marie CHARLET
Marque d'? (Noms illisibles).

La Maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen[1]

I

Il n'est pas douteux qu'un lien très étroit ait existé entre la Compagnie du Saint-Sacrement (2) et ses filiales, d'une part, et les maisons qui furent fondées vers le milieu du XVIIe siècle pour amener au catholicisme par douceur ou violence les enfants des protestants, d'autre part.

En 1632, le P. Hyacinthe, capucin, avait fondé l'*Union Chrétienne pour la Propagation de la Foi,* qui fut approuvée

(1) Les documents sur lesquels repose cette étude sont compris dans la série D des Archives de la Seine-Inférieure, nos 473 à 536. Malgré leur abondance apparente, ils ne permettent cependant pas, surtout pour le XVIIe siècle, de reconstituer intégralement la vie de cette petite communauté. Nous n'y trouvons en effet ni registres d'entrées et de sorties ni liste complète d'abjurations.

Aux nos D 473 et sq. sont, en plusieurs exemplaires quelque peu différents entre eux, reproduites les règles des « *Sœurs de l'Union Chrétienne* établies pour l'instruction des Nouvelles-Catholiques et des filles destituées de protection et de secours temporels », et les « Constitutions des sœurs de l'Institut laïque des séminaires destinés pour l'instruction des N.-C., etc. », le règlement de la mission des N.-C. (475), les statuts et constitutions particuliers de la maison de Rouen (477-478).

Outre les documents relatifs à la Compagnie des dames, qui a précédé l'institution des N.-C., les registres de délibérations, les mémoires sur les origines et le développement de la communauté, les lettres des supérieures, les inventaires dressés en 1691, le dossier comprend des titres de propriété, des actes de procédure et des registres où les dépenses nécessaires à l'entretien de la communauté sont énumérées en grand détail. On trouve encore quelques renseignements sur la maison des N.-C., surtout au XVIIIe siècle, dans C, 974, 978, 980 et 981.

Mlle Mérian a publié dans le recueil du *Millénaire de Normandie* (Rouen, 1911), T. I. p. 215 et sq. un intéressant article sur la maison des N.-C. de Rouen dont elle a retracé l'historique. Trop modestement elle a qualifié son étude d' « aperçu sommaire » et ajoute : « tout serait à creuser, à détailler, à approfondir. » C'est à cette tâche que, tout en nous inspirant d'elle, nous nous sommes appliqué.

(2) Les actes de cette Compagnie, rédigés par d'Argenson, ont été publiés par M. BEAUCHET-FILLEAU : *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement,* et commentés par Raoul ALLIER dans la *Cabale des Dévôts,* Paris, 1903.

par l'archevêque de Paris Jean-François de Gondi en 1634 (1). Le premier établissement, qui était destiné aux hommes, fut la maison des *Nouveaux-Catholiques* dans la rue Saint-Victor (Cuvier) (2). Elle fut successivement dirigée par Raconis, évêque de Lavaur ; Lescot, depuis évêque de Chartres ; Denis de la Barde, depuis évêque de Saint-Brieuc ; Cyrus de Villers la Faye, abbé de Jessein, maître de la chapelle du roi et depuis évêque de Périgueux. Or Denis de la Barde et probablement l'abbé de Jessein appartenaient à la Compagnie du Saint-Sacrement.

Mme de Polallion (Marie de Lumagne) (3), qui avait fondé en 1630 la communauté des *Filles de la Providence*, prépara avec elles l'ouverture d'un « séminaire » destiné aux Nouvelles-Catholiques. Un arrêt du Conseil du 12 mai 1637 lui accorda la protection du roi et lui concéda un établissement dans la rue des Fossoyeurs (Servandoni) qui, dit M. Allier, devint à la fois « école, prison et couvent ». D'Argenson écrit dans les Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement : « Le séminaire que voulut établir Mme de Polallion sur la fin de 1637 fut soutenu par la charité de la Compagnie qui avait droit d'y envoyer douze petites filles par an » (4).

Un autre établissement avait été dû à l'inititative de Marie Delpech de l'Estang : celle-ci, qui élevait des orphelines au quartier de Saint-Germain-des-Prés, voulut pour cette œuvre fonder un institut religieux, mais, les règles n'en ayant pas été approuvées par le pape, elle établit la communauté séculière des Filles de Saint-Joseph (5).

---

(1) R. Allier, pp. 266 et sq.

(2) Gr. Encyclopédie des Sciences religieuses, T. XII, p. 772 : *Paris protestant*, par O. Douen. La maison comptait en 1673 de 20 à 25 pensionnaires qui y avaient trouvé « avec joie », dit un de ses directeurs, « une retraite assurée contre la persécution de leurs parents ».

(3) Marie de Lumagne, née en 1599, épouse François de Polallion, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et résidant à Raguse : elle est morte en 1657.

(4) Beauchet-Filleau, p. 70.

(5) Cf. M. T. Prudent : *Le Couvent de Saint-Joseph* (*Travaux de l'Académie de Rouen*, 1930). Mlle Delpech de L'Estang avait fondé la Congrégation de Saint-Joseph à Bordeaux en 1628. Elle était en relations avec Vincent de Paul, le P. Jean Eudes, M. de Bernières. Elle vint à Rouen à la sollicitation de Mme de Brebion, femme d'un maître de la Chambre des Comptes qui lui donna un domaine rue « des Poissons » (aujourd'hui rue Poisson) : le couvent fut organisé en 1642 et approuvé par lettres-patentes de 1654. Dans plusieurs villes on voit les N.-C. placées chez les Filles de Saint-Joseph : c'est le cas notamment à La Rochelle (*Bulletin S. H. P. Fr.*, XXX, 164).

Or la Compagnie du Saint-Sacrement commettait un ecclésiastique qui allait de temps en temps voir les jeunes filles placées dans les « séminaires » des demoiselles Polallion et de L'Estang, et devait sur cette visite faire un rapport. Il était chargé de payer les pensions (1).

L'établissement de Mme de Polallion fut successivement transféré en 1647 dans la rue Pavée, au Marais, en 1648 dans la rue Sainte-Avoye (partie de la rue du Temple) ; une succursale fut ouverte en 1651 rue Neuve-Saint-Eustache et les deux établissements furent réunis en 1673 rue Sainte-Anne. A la Révocation de l'Edit de Nantes, le roi donna par moitié à l'Hôpital Général et par moitié aux N.-C., qui rachetèrent le reste l'emplacement du temple de Charenton, la bibliothèque du Consistoire et des immeubles où se déversa le trop-plein de la maison de Paris (2). En 1686, les deux maisons comptaient 224 pensionnaires qui furent confiées à la direction de Fénelon, sans parler de celles qui étaient à la Madeleine du Tresnel (rue de Charonne) et de celles qui se trouvaient chez les dames de Saint-Chaumond (près de la porte Saint-Denis) et dans d'innombrables couvents.

L'établissement de Saint-Chaumond prit plus tard une grande importance et on le verra se comporter vis-à-vis des maisons de province comme une sorte de « maison-mère », et cela en dépit des statuts même de l'Union chrétienne.

A partir de 1655 les interventions de la Compagnie du Saint-Sacrement s'étaient multipliées. Pour suppléer aux besoins de la maison des Nouveaux-Convertis auxquels la Compagnie ne pouvait pas pourvoir aussi exactement qu'elle l'eût désiré, il fut arrêté que l'on formerait une assemblée de dames qui travailleraient à soutenir cette maison (3). Le 30 juin 1656, une assemblée était tenue chez M. de Liancourt pour l'achat d'une maison ; de nouvelles lettres patentes furent obtenues en 1660 et on créa un comité destiné à prendre en mains « le soin des nouveaux convertis de toute la France ». Une succursale de l' « Union chrétienne pour la Propagation de la Foi » fut établie à Sedan. Une tentative avait été faite en 1640 à Metz : l'œuvre fut introduite à Grenoble en 1647, au Puy en 1653 par M. Olier. La

(1) Beauchet-Filleau, p. 85.

(2) O. Douen : Art. cité, et J. Pannier : « Recherches sur l'emplacement des temples, cimetières et maisons du consistoire à Charenton », dans *Bull. h. p. f.*, 1906, p. 295, et rapport du président de Schickler,

(3) Beauchet-Filleau, p. 85. Dès 1659 est constituée à Rouen la Compagnie des Dames.

première mention qui soit faite de l'action de la Compagnie à Rouen date de 1645 : « la Compagnie à Rouen s'employa pour tirer trois ou quatre personnes des prisons de la ville » (1).

Cependant la Compagnie du Saint-Sacrement connut des déboires; son activité fut dénoncée à la Cour, et le 13 décembre 1660 un arrêt en forme de règlement du Parlement de Paris portait défense « à toutes personnes de faire aucunes assemblées, congrégations et communautés en cette ville ou partout ailleurs sans l'expresse permission du roi ». L'arrêt, constatant qu'il s'était notamment trouvé « en un lieu appelé le refuge Saint-Paul plusieurs femmes ou filles retenues sans aucun ordre de justice, défendait de *tenir aucune personne et retenir aucuns sujets du roi contre leur volonté dans des maisons et chartres privées, sous quelque prétexte que ce soit* » (2).

La Compagnie cessa, à partir de 1665, son activité officielle, et on ne trouve plus traces de ses registres, mais ses nombreuses filiales avaient essaimé à travers la France et continuaient son action (3).

II

La Compagnie de Rouen agit, bien entendu, dans le même sens que celle de Paris et déploya vis-à-vis des protestants la même surveillance tracassière ; elle écrivait en 1647 « qu'elle travaillait à empêcher que les hérétiques ne tinssent des petites écoles dans la ville » (4). Sur les réquisitions de l'avocat général Le Guerchois, affilié à la Compagnie, la Cour ordonna la fermeture de l'école tenue par des protestantes, les demoiselles Mahiet, et, par un second arrêt, leur interdit de recevoir chez elles des pensionnaires.

La Compagnie proteste en 1653 contre l'établissement d'un collège protestant à Quevilly et intervient en 1655 contre les médecins protestants. « A Rouen se retrouvent les œuvres-types auxquelles s'intéressait la Compagnie : hôpitaux et hospices, couvent pour l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, communauté hospitalière de Saint-Joseph, répression de la prostitution, un bureau du Refuge » (5).

---

(1) Beauchet-Filleau, p. 97.
(2) *Id.*, p. 280.
(3) Cf. A. Féron : *Introduction à l'étude des sociétés secrètes catholiques* (*Précis de l'Académie de Rouen*, 1926).
(4) Beauchet-Filleau, p. 99.
(5) A. Féron : *Op. cit.*

En 1660 survint à Caen un scandale causé par les confrères du Saint-Sacrement et connu sous le nom d'affaire de l'*Hermitage* (1). « On jugea, écrit d'Argenson (2), qu'il était nécessaire de faire cesser absolument la Compagnie de Rouen : on ne voulut pas néanmoins lui en écrire de peur que la lettre ne fût interceptée, mais un des confrères qui se trouva alors dans l'assemblée fut chargé d'en avertir ceux de Rouen et la chose s'exécuta, mais dans la suite cette compagnie a repris des forces et la persécution a cessé à son égard » (3).

*
* *

Cependant, dès 1642, sont faites à Rouen les premières tentatives pour isoler les « Nouvelles-Catholiques » et les soustraire à l'action de leurs familles ; elles sont rapportées dans un factum que fit rédiger plus tard la Congrégation de Saint-Joseph contre l'œuvre des Nouvelles-Catholiques, avec laquelle elle se trouva en conflit au sujet de la possession d'immeubles (4).

D'après ce mémoire, M. Paris, chanoine-pénitencier de l'église cathédrale, avait, en 1642, acheté pour 5.000 l. des dames de Montivilliers leurs maisons, l'une située rue des Champs, paroisse Saint-Vivien, et l'autre rue des Poissons, paroisse Saint-Nicaise. Il avait donné tout le logement situé sur la paroisse Saint-Vivien pour servir de « retraite aux N.-C. », pour lesquelles il avait été « touché de sentiment » ; il obtint l'autorisation de l'archevêque qui lui conféra la supériorité ; l'établissement dura sous cette forme près d'un an et demi. « Mais comme outre les N.-C. on y voulut joindre des débauchées, des orphelines et des filles en danger, cette maison tomba dans la confusion », et M. Paris vendit en mars 1644 la maison à une dame Théron à qui il avait confié la conduite de cet institut et, un an après, vendit la maison de la paroisse Saint-Nicaise aux filles de Saint-Joseph pour en faire une maison de leur institut.

D'autre part, avait été établi à Rouen l'ordre de *Notre-Dame du Refuge.* Le 1er mai 1645 (5), sur une requête présentée par les religieuses de Sainte-Madeleine, de la Maison

(1) Sur cette affaire voir A. Féron : *Contribution à l'histoire du jansénisme dans le diocèse de Rouen,* p. 127.
(2) Beauchet-Filleau, p. 206.
(3) Beauchet-Filleau, p. 206.
(4) Arch. Seine-Inférieure, D. 516.
(5) Reg. du Parlement.

de Paris, le Parlement de Rouen enregistre des lettres patentes pour « l'établissement d'une maison de filles pénitentes en la ville de Rouen..., pour être ladite maison établie en forme de communauté et non de monastère et sous le nom de N.-D. du Refuge, et y être reçues seulement les filles et femmes qui ont fait faute à leur honneur et pudicité, même les femmes condamnées pour adultère » (1).

Cependant, malgré les dispositions formelles de cet arrêt, les sœurs du Refuge s'occupèrent aussi de la détention et de la conversion des jeunes protestantes. On trouve, en effet, dans les registres de ce couvent les mentions suivantes : « 1646, 20 juin. Sœur Marie de Lorme, 22 ans, née de Saint-Remy près de Soissons (elle avait été de la religion), fille de Jehan de Lorme, sieur de Saint-Remy, et de dame Carvoisin, entrée en cette maison, et nous a été *donnée* par Madame des Hommets de cette ville. C'est à elle que l'on doit s'adresser pour la reprendre : elle s'appelle la sœur de Saint-Remy. Nous avons rendu cette bonne sœur à Mme des Hommets le 8 octobre 1646. »

La même année, les sœurs *rendent* à Mme de Villequier la sœur Marie Cargnazet, 22 ans, de Londres, fille de Mermaduc de Cargnazet, gentilhomme, que Mme de Villequier leur avait *donnée* et qui était devenue la sœur de Saint-Pierre (2).

On peut se demander à quel titre les dames des Hommets et de Villequier avaient pu disposer de la liberté de ces jeunes filles.

***

En 1659, apparaît la *Compagnie des Dames* (3). « Le principal soin de la Compagnie », dit l'article premier des Statuts, « sera de retirer les filles catholiques qui sont en service chez les maîtres ou maîtresses de la R. P. R. pour les placer dans des maisons de personnes catholiques, et d'assister celles de ladite R. P. R. qui auront dessein de se convertir. » « A cet effet, elles auront une ou plusieurs maisons particulières pour loger lesd. filles en attendant qu'on leur trouve une condition » (Art. IV). Les dames se réuniront une fois par semaine. « D'eux d'entre elles visiteront pendant deux semaines les maisons où les dites filles seront retirées,

(1) *Ibid.*

(2) R. Garreta : *Bulletin S. H. P.*, XLVIII, p. 335.

(3) Archives Seine-Inf., D. 485. Statuts pour être gardés par les dames, 1659. (On a vu que la formation de ces Compagnies de dames avait été recommandée par la Compagnie du Saint-Sacrement.)

s'informeront de leur état général et particulier et en feront leur rapport à la prochaine assemblée » (Art. XII). — « Elles prendront aussi un jour de chaque semaine pour aller ou conjointement ou séparément faire leur ouvrage avec les dites filles et s'entretiendront pendant ce temps des instructions et leçons de catéchisme et autres discours touchant les bonnes mœurs propres et nécessaires » (Art. XIII). Une des dames sera nommée pour visiter les salles des femmes de l'Hôtel-Dieu « pour y conseiller les malades et particulièrement pour reconnaître s'il n'y aura point de fille de la condition susdite, c'est-à-dire dans l'occasion d'être pervertie ou dans le dessein de se convertir, auquel cas elle en fera rapport à la Compagnie qui fera son possible à ce qu'elle ne sorte de l'Hôtel-Dieu qu'après avoir travaillé à se tirer du péril où elle serait » (Art. XVI).

L'article XVIII stipule que tous les mois sera distribuée à chaque dame de la Compagnie une sentence « pour pratiquer la vertu du mystère ou du saint contenue sur icelle » (1). Le secret (et ceci encore est un trait de ressemblance avec la Compagnie du Saint-Sacrement) est prescrit par l'article XX. « Comme le secret doit être le sceau des bonnes actions tant afin d'en attendre la récompense de Dieu seul que pour les opérer avec plus de fruit dans le monde, toutes les propositions qui donneraient lieu à découvrir la Compagnie seront rejetées, et chacune en son particulier tâchera de le garder comme la principale circonstance capable de le maintenir. »

Les registres de la Compagnie sont tenus avec quelque intermittence jusqu'en 1674, date de l'établissement de la communauté des N.-C. (2).

A l'origine, la Compagnie ne comprenait que neuf dames : Mme Pavyot, femme d'un conseiller à la Chambre des Comptes ; Mme de Villequier ; Mmes des Hommets (la « donatrice » dont il a déjà été question) ; de Reuville, de Mouchy, Thuault, Fermanel, Nory, du Thuit-Romé ; en 1660 sont reçues deux dames, cinq en 1662 et 1663. En 1662 est mentionné le curé de Saint-Pierre le Portier, qui devint

(1) Cette disposition est à rapprocher de l'indication suivante portée au registre de la « Congrégation des Messieurs », filiale de la Compagnie du Saint-Sacrement, fondée au collège des jésuites de Rouen : « Trois mains de papier qu'il convient par an, où sont imprimées les sentences qui se distribuent tous les derniers samedis de chaque mois à ceux de ladite congrégation. » A. Féron : *Introduction à l'étude des Sociétés secrètes catholiques.*

(2) Arch. S.-Inf., D. 485 et 486.

le directeur de la Compagnie. La liste pour 1663 compte 23 noms (1) (parmi lesquels ceux de Mmes de Moy et Echard).

Il est arrêté le 13 août 1659 que l'on mettrait les filles qui se présenteraient chez Mme Duquesne, laquelle demeure rue Coignebert, que l'on paiera ce qu'elle occupe de sa maison et que, s'il est besoin, on prendra le reste ; pour chaque fille on lui donnera quatre livres ; de plus, elle aura la moitié de leur ouvrage, si elles en font, « l'autre moitié sera pour celles qui le font ». « Elle ne prendra de filles que par nos ordres : les filles qu'on lui baillera seront en danger de se pervertir pour la religion ou auront désir de se convertir. » Mais bientôt Mme Duquesne trouve la rémunération insuffisante et le 1er décembre 1659 on décide de lui donner à l'avenir cinq livres depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques.

Les séjours étaient d'ailleurs de courte durée : deux ou trois semaines en général ; les plus longs qui soient mentionnés sont les suivants : « Anne Taignart, de cette ville, sa mère passementière demeure près le jardin du Blanc ; elle est de la religion. » Son séjour dure du 2 avril au 30 mai (1660). Marguerite Le François, de Dieppe, qui demande à être catholique, y séjourne du 8 avril au 21 juin (1660).

Mais en juillet 1660 la Compagnie déclare qu'elle ne veut plus user de Mme Duquesne, et, le 26 avril 1661, il est résolu que « toutes les fois qu'on s'assemblera on parlera de trouver une personne pour gouverner les filles et que l'on priera Dieu pour cela ; et tâcher de trouver une maison. »

On en place quelques-unes chez une dame d'Avrang, mais on se tourne aussi vers le couvent de Saint-Joseph : en 1661, en 1664, il est question de placements dans ce couvent auquel la Compagnie manifeste un intérêt constant. La Compagnie, par une délibération du 31 mai 1665, déclare qu'elle maintiendra tant qu'elle pourra la maison de Saint-Joseph pour le sujet qu'elle a été établie et reçue dans la ville de Rouen. Le 30 juin, il est décidé que « Mmes Didon et de la Vaquerie continueront d'avoir soin pour la conservation de la maison de Saint-Joseph, et le 28 avril 1666, dans une délibération prise en termes assez compliqués d'ailleurs, il est question « des intentions des personnes qui ont l'au-

---

(1) On peut observer la concordance des noms des dames avec ceux de certains membres de la Congrégation des Messieurs : MM. du Thuit, Echard, Fermanel, lieutenant particulier au bailliage de Rouen, de Moy, auditeur à la Chambre des Comptes, Jacques Pavyot, maître des Comptes (A. Féron : *Notes sur la Congrégation des Messieurs fondée au Collège des Jésuites de Rouen. Précis des Travaux de l'Académie de Rouen*, 1926, p. 195).

mône des biens de Saint-Joseph qui étaient de retirer des filles orphelines et celles qui étaient en péril de perdre leur honneur et particulièrement pour prendre les nouvellement converties à la foi catholique et celles qui se voudraient convertir. »

A partir de 1670, les placements se font surtout chez Mme des Martins, veuve Le Roy (1). « Tous les mois l'on députera deux dames pour visiter les filles qui sont chez Mme Le Roy » (10 avril 1672), et, le 30 janvier 1673, il est arrêté que « les filles que l'on mettra chez Mme Le Roy n'y seront que pour trois ou six mois au plus et, après ce temps-là, les dames veilleront à les mettre en condition ou en métier... De plus, les dames travailleront à placer ou à mettre en métier les filles qui sont présentement chez Mme Le Roy. »

En digne filiale de la Compagnie du Saint-Sacrement, la Compagnie des dames s'ingéniait d'ailleurs à susciter aux protestants des tracasseries de tout ordre, et le 12 août 1665 est prise cette délibération : « Mmes de Varengeville et Echard verront M. le Lieutenant Général pour savoir quelle défense l'on pourra faire aux huguenots de prêter de l'argent aux catholiques pour les perdre, et même de savoir si l'on est obligé de leur rendre. »

Il est assez difficile d'estimer l'action que cette propagande doucereuse exerça sur le mouvement d'abjurations qui se produisit alors à Rouen.

Une liste d'abjurations (2) comporte entre 1664 et 1673 bon nombre de noms de jeunes filles ; étaient-elles de celles auxquelles la Compagnie des Dames s'était intéressée ? Cela est fort probable, mais nous n'en pouvons avoir la certitude. On peut remarquer qu'à plusieurs abjurations signent comme témoins MM. Jean et Robert Le Cornier qui seront les fondateurs de la maison des Nouvelles-Catholiques (3).

D'autre part, le lieutenant-général, Marc-Antoine de Brévédent, reçoit les déclarations de jeunes filles qui, avec une spontanéité affectée, déclarent vouloir se faire catholiques.

---

(1) La « maison de Mme Le Roy », située rue de la Cigogne, paroisse Saint-Vivien, avait été achetée par M. Le Cornier à cet effet.

(2) Arch. S.-Inf., D. 525.

(3) On trouve, dit M. Féron (*Introduction à l'histoire des Sociétés secrètes catholiques*), le nom de Le Cornier dans les papiers du Saint-Sacrement : la circulaire du 18 mai 1646 donne avis du décès de M. Cornier (*sic*), maître des comptes à la Chambre de Rouen. Il s'agit évidemment de Robert Le Cornier, maître des comptes, père de deux fondateurs de la maison des N.-C., inhumé le 14 mai 1646 à Saint-Lô de Rouen.

Telle est (29 décembre 1665) Marie Bridel, âgée de 18 ans, fille d'Edmond Bridel, passementier, rue du Corbeau, paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen : elle déclare qu'elle a la volonté de se faire catholique, ayant été plusieurs fois à la prédication tant à Notre-Dame qu'à Saint-Vivien et ayant entendu dix à douze fois la messe ; aussi elle s'est « retirée » de la maison de son père il y a environ quinze jours pour aller demeurer chez diverses personnes : elle demande à être mise en un lieu commode « pour être complètement instruite sur la religion C. A. et R. ». Il lui est permis de se retirer en la maison du Sr Cornier (*sic*) jusqu'à ce qu'il lui ait été trouvé un lieu commode.

Le 27 avril 1668 se présente Marie Lefebvre, âgée de 14 ans, fille d'un menuisier du faubourg de Darnétal, paroisse de Cauville, faisant profession de la R. P. R. ; elle expose qu'il y a environ trois ou quatre ans sa sœur Jeanne a fait profession de la R. C. ; elle-même, depuis ce temps, l'a toujours fréquentée et a eu la volonté de se faire aussi catholique ; mais il y a environ cinq ou six mois, son père lui a dit que, si elle le faisait, il l'enfermerait ; aussi, persistant dans son dessein, s'est-elle retirée chez son oncle. Par une sentence du 28, il lui est permis de se retirer chez M. Cornier, maître de comptes, paroisse Saint-Lô, proche du Palais ; son père devra lui rendre ses hardes et il lui est défendu de la « troubler ».

Le 20 mars 1668, le lieutenant-général avait également assigné la maison de M. Le Cornier comme lieu de séjour à Anne Royer, fille de défunt J.-B. Royer et de Anne Le Blanc, marchands de grains en cette ville.

Le 29 février 1690, Anne Biron, âgée de 22 ans, fille de Nicolas Biron, chassemarée, demeurant à Courseulles près Caen, déclare que depuis trois ans elle a la volonté de changer de religion, mais que la crainte de ses proches l'avait empêchée ; elle est depuis deux ou trois jours dans la maison de Mme Le Roy ; une ordonnance l'autorise à y rester.

III

L'action de la Compagnie des Dames prend fin quand la maison des N.-C. est définitivement établie.

Sur les débuts et le développement de cette maison nous possédons deux relations : l'une émane de Mlle Goujon (plus tard sœur Goujon), qui en fut la première supérieure,

et l'autre, rédigée après le départ définitif de la sœur Goujon, en 1691, lui est plutôt hostile (1).

En 1667, Me ~~Robert~~ Le Cornier, conseiller du roi et maître des Comptes de Normandie, « personne d'un mérite et d'une piété exemplaire, excité du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, posa les premières bases de cet établissement, par les conseils de plusieurs personnes de mérite et de vertu, le curé de Saint-Pierre-du-Châtel ; M. Cavelier, curé de Sainte-Croix des Pelletiers ; le R. P. dom Tellier, prieur des Chartreux ; le P. Palu, recteur des Jésuites ; de Vignancour, *directeur de la Compagnie des Messieurs,* et plusieurs autres » (2).

Il donne une maison « pour servir de retraite » aux femmes et filles qui voulant abjurer l'hérésie chercheraient les moyens de se convertir à la foi. » La maison était dirigée par la dame des Martins, veuve de M. Le Roy de Neuville. Encouragé par les premiers résultats, il prit la résolution de demander à l'archevêque, M. de Medavy, un bref d'établissement qu'il présenterait au roi pour obtenir des lettres patentes. Mais il mourut en mars 1670, laissant à la maison une somme de 5.000 l. Son frère, Jean Le Cornier, sieur de Beauregard, La Ronce et Cideville, etc., commissaire aux requêtes du Palais, poursuivit sa fondation ; à côté de lui, se placent comme administrateurs de la maison M. Cavelier, curé de Sainte-Croix des Pelletiers, et M. de Bailleul qui, en mourant, laissa à la maison 3.000 livres et auquel succéda M. François de Bailleul, son frère, depuis conseiller au Parlement (3). Quelques autres personnes laissèrent encore 6.000 l., et Le Cornier de Beauregard, par acte du 3 septembre 1672, donna à la fondation deux maisons dont l'une était située rue de la Cigogne dans la paroisse Saint-Vivien et l'autre près de la porte de Paris dans la paroisse Saint-Cande-le-Vieux (4).

Il en estimait la valeur à 18.000 l. et posait à sa donation cette condition remarquable : « On ne pourra convertir ladite maison en famille religieuse sous quelque prétexte que ce soit ; les personnes qui seront proposées pour gouverner les N.-C. ne pourront faire de vœux, garder clôture ou porter le voile ou autre habit de religion ; pour grand que

(1) Arch. Seine-Inférieure, D. 517 et 489.
(2) Arch., D. 517.
(3) M. de Bailleul de Rumare, conseiller au Parlement, figure aussi sur la liste de la Compagnie des Messieurs.
(4) D. 516.

puisse être le nombre des N.-C., celles qui rempliront les charges et offices ne pourront excéder le nombre de dix. » Il devait être administrateur de la maison avec M. François de Bailleul et M. Henri Cavelier, curé de Sainte-Croix des Pelletiers ; en cas de décès, les survivants devraient présenter un candidat à l'agrément de l'archevêque ; des trois administrateurs, l'un devrait toujours être ecclésiastique et les deux autres laïques.

Le 9 juillet 1673, l'établissement est reconnu par l'archevêque Rouxel de Medavy : la direction spirituelle est confiée à un supérieur ecclésiastique qui sera prêtre « et pourvoira l'administration des sacrements... ainsi que pourrait faire un curé en sa paroisse. » La messe sera célébrée dans la chapelle de la maison ; les catéchismes et instructions nécessaires y seront faits. Pouvoir est donné au directeur spirituel d'ouïr les confessions des N.-C. et de les absoudre des cas réservés. Les N.-C. sont dispensées d'aller au service de la paroisse et d'y recevoir les sacrements, à la réserve du temps de Pâques où elles communieront de la main de leur curé ou de son vicaire.

Ces dispositions prises par l'archevêque devaient soulever un conflit interminable entre la communauté et le curé de Saint-Patrice.

Les lettres patentes du roi (1) délivrées en avril 1674 et enregistrées en Parlement le 24 mai 1675 permirent à la communauté des N.-C. d'acquérir des dons et legs sans payer aucune finance. Les lettres royales rappelaient l'exemple des établissements faits à Paris, Lyon, Caen, Metz et Sedan. La conduite en était commise au curé de Sainte-Croix et à M. Jean Le Cornier, sous la direction de l'archevêque et du premier président. L'établissement ne pourrait compter « plus de dix filles pour être employées et associées au régime de la maison, ledit hospice ne sera à l'avenir changé ni converti en maison de profession religieuse, et les filles de cette société demeureront en l'état séculier ainsi que les autres sœurs de pareil institut, et au cas qu'il plaise à Dieu que l'hérésie vienne à être entièrement abolie en ce royaume, voulons que ladite maison et biens appartenant à ladite communauté soient employés à retirer et instruire les pauvres orphelins. »

---

(1) Sans que l'on voie bien pourquoi, ce ne fut pas sans peine que les lettres-patentes furent obtenues : Le Cornier, de Beauregard, dut faire plusieurs voyages à Paris et recourir à l'intervention de Turenne.

La maison fut donc établie « par association et conformité sous les règlements et constitutions de la maison des N.-C. de Paris d'*institut laïque* ». Mme Le Roy qui avait dirigé le premier établissement étant morte le 29 décembre 1674, on appela aux fonctions de supérieure Mlle Goujon (2 mars 1675). Les N.-C. étaient alors au nombre de vingt.

Mlle Goujon, que l'on appellera désormais la S[r] Goujon, se révèle dans ses écrits et dans ses actes comme une femme d'esprit supérieur, d'une activité dévorante, énergique et intrigante : elle déploie sur un petit terrain des facultés d'organisatrice qui eussent mérité un plus vaste champ et ce n'est pas sans raison que Mlle Mérian la compare aux grandes abbesses du XVII[e] siècle.

D'après la relation que nous avons citée (1) « les infirmités de la demoiselle causées par les austérités qu'elle pratiquait l'empêchèrent de venir demeurer dans la maison, et elle laissa à la sœur Agasse le soin des catéchismes, à la sœur Le Febvre le soin du temporel. La demoiselle Goujon venait de temps en temps et se rendait compte de l'état des affaires de la maison : l'on n'y recevait aucune Nouvelle-Catholique sans lui avoir parlé. »

La maison de la rue Pilavoine était d'ailleurs malsaine : plusieurs jeunes filles étaient tombées malades de fièvre putride. Aussi songea-t-on à l'abandonner. L'immeuble fut vendu pour 6.000 l. à l'abbé de Tilly et fut ensuite occupé par les filles du Bon-Pasteur.

A plusieurs réunions des administrateurs, Mlle Goujon convia M. du Val, conseiller auditeur à la Chambre des Comptes (2). Le 4 juin 1676 on décida l'acquisition d'une maison sise rue Etoupée, paroisse Saint-Patrice, et appartenant à M. de Garsaux : le prix d'acquisition était de 18.000 l. payables à raison de 500 l. par an ; le vendeur s'engageait à faire ratifier le contrat par son frère qui devait être majeur dans deux mois seulement. Cette dernière disposition fut la cause d'un long retard, car le 8 juin 1677 la supérieure se plaignait de ce que, malgré les sollicitations qu'elle lui avait adressées, M. de Garsaux n'eût pas encore fait ratifier le contrat par son frère.

*
* *

Mais, la ratification enfin donnée, la communauté vit se dresser devant elle le curé de Saint-Patrice, M. Le Viderel,

(1) D. 517.
(2) D. 489.

personnage aussi combatif que Mlle Goujon. Ne pouvant tolérer l'établissement sur le territoire de sa paroisse d'une communauté à laquelle l'ordonnance de l'archevêque avait accordé une exemption à peu près totale de son autorité, et jaloux sans doute de son confrère le curé de Sainte-Croix des Pelletiers, le curé de Saint-Patrice fit signifier aux sœurs la défense (surprise, disaient-elles par une requête secrète) d'entrer dans la maison, et le 21 août 1677 il interjetait appel comme d'abus contre les lettres d'institution délivrées par l'archevêque ; il justifiait cet appel par cette considération : « Ledit S[r] archevêque s'est voulu attribuer ou à ses successeurs toute la jouissance de gouverner la communauté comme si elle était purement régulière ou ecclésiastique, s'étant réservé le pouvoir de se faire rendre compte du revenu, ayant réduit le nombre des directeurs à deux..., ayant dispensé ladite communauté d'aller à leur paroisse et, par cet effet, ayant déféré au s[r] Cavelier... toute la direction du spirituel ! » Toutes ces dispositions qui ne conviennent qu'à une communauté régulière ou ecclésiastique sont contraires aux intentions clairement manifestées par le fondateur M. Le Cornier (1).

Cependant un arrêt du Parlement portant qu'il serait statué ultérieurement sur l'appel comme d'abus permit à Mlle Goujon d'occuper comme particulière la maison de la rue Etoupée.

Mlle Goujon et les sœurs entrèrent dans la maison, mais tout d'abord sans y apporter ni meubles ni hardes, de peur d'être exposées à des saisies qui pourraient être opérées à la requête du curé de Saint-Patrice. Le 5 septembre seulement l'aménagement fut définitif et la communauté devait occuper jusqu'à la Révolution l'immeuble de la rue Etoupée. La chapelle fut bénie le dimanche des Rameaux, 4 avril 1678.

Cette maison est ainsi décrite dans une pièce postérieure et non datée (2) :

« Le corps de ladite maison contient deux cours, une sur la rue des Chammaiers (*sic*) (3), longue de 48 pieds et large sur 42, qui sert présentement de petit jardin,

l'autre cour est sur la rue Etoupée, longue de 32 pieds et large de 10, qui sert d'entrée à ladite maison,

des deux corps de logis, le premier contient trois étages

(1) D. 518.

(2) C. 978. Cette pièce se trouve dans un dossier contenant exclusivement des documents du XVIII[e] siècle.

(3) Rue des Champs-Maillets, parallèle à la rue Etoupée.

et dont le bas est une salle qui tient toute la longueur et largeur du corps de logis, long de 31 pieds et large de 22, qui sert de chapelle,

le premier étage contient deux chambres de plainpied, le second étage en contient autant,

et le troisième est un grenier dont on a fait une chambre en galetas.

A côté du corps de logis il y a deux galeries dont l'on a fait deux petites chambres longues de dix pieds et large de dix, dont l'une sert de parloir.

Le second corps de logis long de 80 pieds et large de 12 a deux étages;

le bas sert de cuisine, de petit parloir et de porte pour entrer dans lad^e maison.

Au premier étage, il y a deux chambre de plain-pied. Au second étage, il y a deux chambres en galetas avec deux petits greniers dessus,

toutes lesquelles chambres à l'exception de celle qui sert de parloir sont occupées par les dortoirs et la classe pour l'instruction des N.-C.

Il y a une galerie qui donne communication aux deux corps de logis, au-dessus de laquelle on a fait un chœur pour entendre la Sainte Messe et dire l'office divin, lequel chœur est long de 20 pieds et large de 7 1/2 ;

une autre galerie qui allait de la cuisine à la cour, l'on en a fait le réfectoire, retranchant à cette fin une partie de l'escalier, ledit réfectoire est long de 16 pieds et large de 10,

et sous tout ledit bâtiment, il y a une cave pour usage de la maison,

dans laquelle maison on loge 56 personnes, n'y ayant même pas de place pour séparer les malades, ce qui est fort incommode et dangereux. »

IV

Le procès engagé entre la sœur Goujon et le curé de Saint-Patrice continuait toujours ; l'un et l'autre faisaient agir auprès du roi.

L'intendant Le Blanc, saisi de l'affaire, proposa un accommodement et demanda au premier président Pellot, à l'avocat général Le Guerchois et à M. Busquet, conseiller à la Grand'Chambre, d'y travailler avec lui.

Cependant, la sœur Goujon n'était pas sans se méfier du premier président lui-même ; elle écrivait : « ... Il y a plu-

sieurs conseillers qui ont été et qui sont marguilliers de Saint-Patrice, M. Pellot même y demeure et l'on craint qu'il n'ait quelques égards pour son curé, quoiqu'il ait plusieurs fois avoué qu'il était mal fondé et que c'était un homme de mauvaise humeur, chicaneur et opiniâtre. » Elle propose de faire intervenir auprès de M. Pellot le duc de Montausier, et ici se manifeste une singulière conception de la justice, courante d'ailleurs à cette époque : « M. Pellot peut prendre des moyens sûrs pour rendre cette justice s'il le veut et je ne doute pas que la recommandation de M. le duc de Montausier, s'il veut bien avoir la bonté de *faire connaitre un peu fort* à M. Pellot qu'il prend intérêt au progrès de cette maison..., n'ait un effet décisif. »

Un accommodement intervint cependant et fut signé le 7 février 1678 : l'établissement de la rue Etoupée était reconnu par le curé de Saint-Patrice. Mais Mlle Goujon et M. Cavelier renonçaient à leurs exemptions et privilèges ; l'établissement ne pourrait être accru que par arrêt du Parlement et les sœurs se soumettaient à tous les devoirs de paroissiennes. Mais, au dire du curé de Saint-Patrice (et il semble bien que ses affirmations sont conformes aux faits), Mlle Goujon, « pour satisfaire à sa propre ambition et suivre les inspirations dudit Sr Cavelier », commença à y contrevenir ouvertement : « toutes les personnes qui étaient dans la maison cessaient de venir à l'église paroissiale ; on leur a fait administrer les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie même au temps de Pâques par M. Cavelier ou un prêtre commis par lui, on a refusé le pain bénit, on n'a même pas voulu permettre au curé de Saint-Patrice l'entrée de la maison quand il s'y est présenté pour voir les malades. On a fait des enterrements dans un prétendu cimetière de ladite maison sans le ministère dudit curé... On a fait dire la messe toujours et à toutes heures dans la chapelle publique et toutes portes ouvertes, quoique, par un desdits estats, il eût été déclaré qu'on ne pourrait dire la messe dans ladite chapelle les dimanches et jours de fêtes solennelles, comme Saint-Sacrement, Noël et Saint-Patrice. »

Le procès allait durer douze ans et les deux parties y apportèrent une égale obstination.

Cette longue lutte fut mêlée d'incidents tragi-comiques et, dans l'esprit de la sœur Goujon, ses démêlés avec le curé de Saint-Patrice prennent une importance égale aux destinées mêmes de la maison qu'elle dirige. En 1680, la maladie d'une sœur domestique, la Sœur Dumont, est épiée par les

deux parties avec une attention féroce. M. Cavelier et la sœur Goujon s'empressent de lui faire donner le viatique par le chapelain de la communauté. Le curé de Saint-Patrice l'apprend et intervient à son tour pour lui donner le viatique ; il refuse de prendre le Saint-Sacrement à la chapelle et l'apporte de l'église ; mais il trouve la maison fermée et s'en retourne avec grand scandale. Citées à comparaître devant le Parlement, la Sr Goujon et la Sr Agasse (elle-même N.-C.), plutôt que de comparaître, se cachent pendant cinq jours.

La Sr Goujon se rend à Paris et cherche à intéresser à cette grave affaire les plus grands personnages ; elle multiplie les lettres à ses sœurs de Rouen, suit la marche de la maladie, règle ce qu'il y aura lieu de faire en cas de décès et met les sœurs en garde contre tout accommodement. Elle écrit même ces lignes où on ne peut s'empêcher d'admirer son respect pour la dignité sacerdotale : « Faites un peu garder la porte pour tenir contre les extravagances du curé en temps et lieu, c'est-à-dire crainte de surprise, et, *s'il était assez impie pour apporter le Saint-Sacrement,* tenez la chapelle ouverte et tout le reste fermé et qu'on aille au chœur chanter : « Pange, lingua, etc. », et puis vous ferez dresser procès-verbal de cette extravagance... Enfermez-le plutôt dans la chambre extérieure avec deux ou trois de vous autres et s'il y voulait aller de force, empêchez-le de vous-mêmes sans nulle façon. »

La Sr Dumont étant morte, il se produisit une scène des plus scandaleuses : le corps étant exposé dans la chapelle, le curé survint avec son clergé pour l'enlever ; un huissier lui signifia opposition. Alors le curé fit ouvrir le « coffre » en présence de quantité de personnes, et, ayant reconnu la Sr Dumont, l'emporta « par provision » et avec violence.

Le procès continuait et la Sr Goujon multipliait à Paris et à Versailles les démarches auprès de l'archevêque, du coadjuteur Colbert, du secrétaire d'Etat Chateauneuf, elle faisait même présenter un placet au roi et obtenait de lui quelques mots favorables. A Rouen, il s'agissait de s'assurer les bonnes dispositions de l'intendant Larcher et du premier président Pellot : il fallait surtout empêcher qu'un arrêt définitif n'intervînt avant le retour de celui-ci. On usait, pour obtenir un arrêt favorable, des relations féminines : « Je vais voir M. le premier président qui part demain (pour Rouen), j'ai attendu l'extrémité pour lui parler de notre affaire..., je tâcherai de lui faire un petit détail de la procé-

dure et lui montrerai l'arrêt et puis, quand il sera de retour, Mme de la Houssaye sollicitera ; mais gardez-vous bien, si vous le voyez, d'aller lui dire devant qui que ce soit que vous aurez recours à Mme de la Houssaye auprès de lui », et elle ajoute cet avertissement savoureux : « Evitez de lui parler de cette affaire devant sa femme et que Mme de la Houssaye l'évite aussi. Conférez avec Mme de la Houssaye pour avoir un rapporteur dont elle puisse entièrement disposer. »

Avec beaucoup de dits et de contredits, le conflit se poursuivit. En 1690, la maladie d'une sœur donnait lieu au renouvellement d'incidents violents et quand enfin, en décembre 1690, le curé de Saint-Patrice et les sœurs en arrivèrent à un accommodement qui rappelait celui de 1678, ce fut l'archevêque Rouxel de Médavy qui, devant son autorité méconnue, refusa de l'accepter. En fait, les sœurs restèrent maîtresses de la situation, mais les curés de Saint-Patrice continuèrent à protester, comme le montre un mémoire rédigé au début du XVIII[e] siècle au nom du successeur de M. Le Viderel.

V

Le corps de communauté commençait à être constitué en 1679 par la réception des sœurs Agasse et Le Febvre et l'admission à la probation de deux postulantes (1). Il y a lieu d'examiner maintenant quelle est la nature exacte de cette communauté et à quelle discipline y étaient soumises les « N.-C. ».

« Instituts laïques », est-il dit des établissements de l'Union chrétienne. Ce mot nous étonne un peu aujourd'hui, mais au XVII[e] siècle une vie claustrale rigoureuse était imposée à toutes les congrégations féminines et il pouvait sembler qu'une communauté qui laissait à ses membres quelque liberté de sortie et la disposition partielle de leurs biens n'était pas, à proprement parler, une congrégation.

Les documents montrent d'ailleurs que les établissements de l'Union chrétienne perdirent peu à peu leurs caractères primitifs et tendirent à s'associer entre eux par des liens plus étroits, si bien qu'au XVIII[e] siècle il finit par exister une subordination des maisons provinciales vis-à-vis de la maison de Saint-Chaumond à Paris.

Cependant en 1728 encore, le cardinal de Noailles, renou-

(1) D. 489.

velant l'approbation donnée par ses prédécesseurs à la maison des N.-C. de Paris, s'exprimait ainsi :

« De l'esprit et de la fin de l'Institut » :

« Art. 12. Elles estimeront et respecteront la profession religieuse dans celles qui l'auront embrassée, mais ayant été conseillées dès les commencements par plusieurs prélats et d'autres personnes remplies de lumière, d'expérience et de vertu, de se conserver dans l'état et l'habit séculier..., les supérieurs et supérieures rejetteront toujours avec fermeté, comme des tentations, toutes propositions qui pourraient leur être faites, soit du dehors, soit du dedans, d'introduire des habits singuliers, la clôture, les vœux de religion..., regardant même ces propositions, si elles étaient faites par quelques-unes de la communauté, comme une cause d'exclusion et de retranchement » (1).

Pourtant, si nous recherchons comment ces règles étaient appliquées dans la maison de Rouen, nous voyons que tous efforts étaient tentés pour lier les membres de la communauté par des engagements perpétuels (2).

Les postulantes resteront deux ans dans leur probation : pendant ce temps elles seront éprouvées, examinées plusieurs fois, tant par le supérieur que par leur maîtresse et la supérieure de la maison. Au bout de ces deux ans, la communauté délibérera sur leur réception.

La cérémonie de l'engagement s'accomplit ainsi (Ch. IX de l'engagement des sœurs). Après la célébration de la messe et une exhortation du supérieur, la récipiendaire prend l'engagement suivant : « Je, sœur N., pour la plus grande gloire de Dieu et le salut de mon âme, pour accomplir plus parfaitement les conseils de l'Evangile et me consacrer au service du prochain, renouvelle la promesse de mon baptême et, faisant protestation de la foi C. A. et R., *je jure,* sur les Saints Evangiles, *de passer tout le temps de ma vie* dans l'Institut laïque des N.-C., d'obéir à Mgr l'Archevêque et à vous, M. notre supérieur, et à notre très-chère sœur supérieure. »

Le règlement ajoute : « les sœurs de la Communauté se souviendront qu'après leur engagement elles sont tellement liées en la maison *qu'elles ne peuvent s'en séparer* et que, réciproquement, la maison est tellement attachée à elles

(1) *Constitutions de la maison des N.-C. de Paris,* Paris, chez Delespine, à l'image Saint-Paul, proche la fontaine Saint-Sauveur, 240 p. Arch. S.-Inf., D. 481.

(2) D. 478. *Constitutions pour la maison des N.-C. de Rouen.*

que c'est une stabilité inébranlable, n'y ayant que trois cas qui peuvent la rompre : l'hérésie, l'incontinence ou une désobéissance générale, contumace et obstinée. »

Astreintes à l'obéissance et à la chasteté, les sœurs le sont-elle aussi à la pauvreté personnelle ? Dans les *Constitutions pour la maison des N.-C. de Paris* (1) nous lisons :

Ch. XXIX : « De la pauvreté ».

Art. 8. La dot des sœurs qui auront des biens échus avant leur engagement à la communauté sera réglée à une somme modérée ; laquelle étant acquittée, elles demeureront maîtresses du surplus ; et si dans la suite elles se trouvaient portées de bonne volonté à faire quelque chose au delà pour la communauté, cela ne pourra excéder le 1/3 ou 1/2 au plus des biens dont il leur serait permis de disposer par les lois, n'étant pas juste que l'affection qu'elles auraient pour la communauté privât leurs familles et les pauvres des secours qu'ils en pourraient attendre.

10. Quant aux donations ou legs qui pourraient être faits aux sœurs par des personnes étrangères à leur famille, si lesdits legs et dons n'excèdent pas 200 l. une fois payés, ils seront au profit de ladite sœur ; et si ces dons et legs montent à plus grande somme, elle sera tenue de les remettre aussitôt à la communauté par donation pure et simple à la déduction de ladite somme de 200 l. qu'elle aura le droit de retenir sur le principal, et du surplus en sera fait emploi par la communauté, dont le revenu, s'il n'excède pas 50 l., appartiendra tout entier à la sœur, et, s'il passe, l'excédent s'en partagera entre la communauté et la sœur. »

Quant aux rapports entre les diverses maisons de l'Union chrétienne, ils sont ainsi définis par les Statuts de Rouen (Ch. XVIII, a. 7 : « De l'Union que les maisons doivent avoir ensemble par le lien de la charité ») : « Les communautés de la propagation de la foi n'étant point érigées en congrégations et dépendant absolument de Mgrs les Evêques dans le lieu où elles sont établies, elles ne peuvent avoir aucune subordination les unes des autres que par le seul lien de la charité chrétienne... En certaines occasions il y a utilité de recevoir des avis et des conseils réciproques. »

VI

Les méthodes employées par les établissements de l'Union chrétienne vis-à-vis des N.-C. sont définies dans des statuts

(1) *Constitutions pour la maison des N.-C. de Paris.* A Paris, chez Maguet, 1675. Un vol. de 216 pages. — Arch. Seine-Inf., D. 479.

anciens auxquels le cardinal de Noailles donne en 1703 une approbation nouvelle (1) :

Titre II, ch. 3. — De quelle manière les sœurs doivent-elles se conduire avec les N.-C. ou celles qui sont encore dans l'hérésie ? — Elles ne refuseront jamais de se charger de toutes celles qui témoigneront un désir sincère de se convertir, et, parce que c'est en cette occasion qu'on doit exécuter à la lettre le précepte de la charité qui, en unissant à J.-C. doit séparer de tout ce qui lui est contraire, elles pourront les recevoir *sans le consentement des personnes à qui elles appartiennent.*

Les Statuts et Constitutions des N.-C. de Rouen (2) s'inspirant d'ailleurs des *Constitutions des Sœurs de l'Institut laïque des séminaires destinés pour l'instruction des N.-C. et pour les autres fonctions qui regardent le service du prochain* (3), règlent aussi l'admission des N.-C. et la discipline qui doit leur être imposée. On ne fixe point le nombre de celles qui seront reçues, et la maison en prendra autant qu'elle pourra (XV, 7). On recevra leur abjuration après qu'elles auront été un mois ou environ dans la maison, ou du moins lorsqu'elles seront suffisamment instruites pour ne pas faire cette action sans connaissance, mais avec une liberté et délibération entière (*id.*, a. 8). L'abjuration faite, on les instruira pour leur confession générale qui se fera dans les deux mois, et leur première communion dans le troisième (a. 10) ; pour éviter l'oisiveté, on aura soin de les faire travailler pendant qu'elles seront dans la maison, afin de les mettre en état de subsister de leur travail s'il est besoin quand elles seront sorties.

Les Constitutions montrent bien par quels moyens de séduction et de contrainte on entendait « soustraire à l'hérésie » les enfants des protestants.

On expliquera aux N.-C. (4) les motifs et raisons qui leur peuvent persuader de se soumettre aux décisions de l'Eglise; on leur fera connaître qu'elles n'auront point la foi si elles refusent de croire un seul des articles que l'Eglise croit.

On leur adoucira autant qu'on le pourra la répugnance qu'elles ont pour la confession en leur donnant toutes les facilités qui sont possibles et on leur expliquera les avantages qu'on reçoit de ce sacrement.

---

(1) Arch. S.-Inf., D. 473.
(2) Arch. S.-Inf., D. 476.
(3) Arch. S.-Inf., D. 474.
(4) D. 474. *Constitutions des Sœurs de l'Institut laïque,* 2e partie. 1° « Traité de la conduite spirituelle des N.-C. »

Second traité : de la discipline qu'on doit faire observer aux N.-C.

« Quand on les remarquera dans un état de tristesse et d'abattement, on s'appliquera à les soulager, on les incitera avec charité à persévérer dans leurs desseins et on les assurera de la *protection de la communauté contre les violences des hérétiques* » (Ch. 1er, art. 1er, 10).

La prière, les catéchismes, les exercices religieux occupent la plus grande partie de leur temps, car on prévoit seulement qu' « elles emploieront chaque jour au moins une demi-heure pour apprendre à lire, à écrire et à compter (art. 2, 7). » Encore cet enseignement n'est-il pas donné à toutes, car il est dit à l'art. 5, 1 : « On enseignera à lire, à écrire et à compter aux N.-C. quand on jugera que ces connaissances leur seront nécessaires en leur état. » On visitera soigneusement les livres que les N.-C. apportent dans la maison et on ne souffrira pas qu'elles en aient d'hérétiques et de profanes.

Elles auront une table séparée (des sœurs) et on y servira *selon leur état.*

(Ce souci de marquer la différence des conditions sociales est assurément conforme aux idées générales de l'époque et il y avait parmi les N.-C. et des jeunes filles pauvres que l'on plaçait à leur sortie chez des maîtresses pour leur faire apprendre un métier, et des jeunes filles issues de la bourgeoisie et de la noblesse, dont on contraignait les familles à payer les pensions des enfants qui leur avaient été odieusement enlevées).

On empêchera avec beaucoup de soin que les conversations des N.-C. soient trop libres et qu'elles y tiennent des discours mondains. On ne souffrira point qu'elles chantent des chansons profanes. On ne permettra point qu'elles disputent sur des matières de controverse et sur les mystères de la religion soit entre elles soit avec des personnes du dehors (Art. 9, par. 1, 2, 3).

On se défie même des lectures spirituelles : dans les articles qui règlent les attributions de la maîtresse des N.-C., il est dit « qu'elle ne doit pas obliger celles qui sont d'une condition à s'occuper de travaux extérieurs et manuels, à des pratiques de piété trop élevées ou à de trop fréquentes lectures spirituelles », et il lui est recommandé de prendre garde « à ce qu'elles ne se servent de ces prétextes pour s'éloigner des règles de leur état, par vanité ou par paresse. »

Les visites au parloir sont ainsi réglées (art. 11) : « Les N.-C. seront toujours accompagnées au parloir d'une sœur ou de quelque personne en qui on pourra avoir confiance. Elles n'y seront ordinairement qu'une demi-heure. On évitera autant que possible qu'elles y aillent avant leur abjuration. « Quand on pourra prévoir que les personnes qui les demandent les entretiendront des *comportements de leurs parents hérétiques*, la supérieure ou une autre sœur ira auparavant les prier de ne leur en point parler et, si on n'avait pas pu prévenir cet inconvénient, la sœur qui les accompagnera les obligera de se retirer du parloir si elle ne peut point faire finir ce discours, et elle en usera de même quand elle remarquera que ces visites ne se font que pour avoir avec elles des conversations inutiles et trop familières. Lorsque *leurs parents* ou d'autres hérétiques viendront les voir, on enverra avec elles les sœurs les plus capables d'expliquer les mystères de la religion catholique et, lorsqu'elles y seront obligées, elles le feront d'une manière simple sans s'engager dans une longue dispute. »

Les lettres écrites ou reçues par les N.-C. devront être portées à la Supérieure (art. 13) ; on les avertira d'ailleurs qu'elles ne doivent point écrire ni demander qu'on leur écrive sans quelque nécessité, et que, lorsqu'elles seront obligées de le faire, elle doivent en obtenir la permission de leur maîtresse.

Les N.-C. ne sortiront point sans permission de la Supérieure et sans être accompagnées d'une sœur ou d'une personne de confiance : les sorties devront d'ailleurs être rares et la permission n'en sera donnée avant l'abjuration que « pour des raisons considérables », et on la refusera toujours à celles que l'on ne jugera pas assez instruites ni assez affermies dans la foi.

L'article 16 traite du *gouvernement des biens des N.-C.* On travaillera à leur ordonner une pension quand elles n'ont point leur bien et lorsqu'elles sont encore sous la puissance de leurs parents; et « si elles sont en état de s'établir ou dans la religion ou dans le mariage, que l'on prenne, quand on le jugera à propos, les voies de la justice pour avoir leur dot et si leurs parents ne veulent pas la leur donner par les voies de la douceur. » La dépositaire aura soin de prendre des quittances pour les sommes considérables qu'elle retirera, quand elle leur aura donné leur argent ou qu'elle l'aura employé pour elles ; et, plus loin (ch. 2, art. 10), revenant sur le même sujet, on écrit : « Qu'on oblige les N.-C. qui auront

du bien de payer une pension et qu'on leur fasse connaître qu'on est engagé d'employer les revenus de la maison pour celles qui sont pauvres. »

L'art. 2 du ch. II, reprenant avec plus de détails des indications déjà données, traite de l'*instruction des N. C.*

On tâchera de connaître l'esprit et les dispositions des N.-C. et on ne se ralentira point des difficultés qu'elles auront à profiter de l'instruction. Au commencement de la conversion, on ne parlera point des matières de controverse à celles qui ne sont point instruites de l'hérésie et on se contentera de leur apprendre ce qu'elles doivent croire. On leur donnera les moyens de répondre aux objections que leur pourront faire les hérétiques. A celles qui sont instruites de l'hérésie on expliquera les passages de la Sainte-Ecriture qui peuvent la détruire et proclamer la vérité de la R. C. On ne les poussera pas d'abord en la croyance des articles les plus difficiles, mais on les y disposera auparavant par l'instruction qu'on leur donnera des autres. Quand elles auront des difficultés considérables, on leur fera parler à l'ecclésiastique destiné pour la controverse. « Si quelqu'une change de résolution et si elles marquent avoir une volonté déterminée de retourner dans l'hérésie, on leur parlera plusieurs fois en particulier ; on leur expliquera avec plus de soin les mystères de la foi, on se servira des plus puissants motifs et on emploiera tous les moyens possibles pour les *obliger* à persévérer dans le dessein de se convertir. Si elles persistent à ne pas changer de résolution, on envisagera leur exclusion. Il en sera de même pour celles qui ne voudront point par une négligence affectée recevoir l'instruction ou qui donneront un mauvais exemple par le déréglement de leurs actions. »

Leur séjour sera habituellement de quatre mois, mais pourra être prolongé si elles ne sont pas assez instruites et affermies dans la foi.

A la sortie de la maison, on procurera à celles des N.-C. qui n'ont point de bien ni personne qui les protège « un établissement conforme à leur état, soit en les admettant au corps de la communauté si elles en ont la vocation, soit en les faisant recevoir dans des communautés religieuses, soit en les mariant, soit en les mettant en métier ou dans conditions sûres et honnêtes ; on prendra soin de les visiter dans les lieux où elles auront été placées après leur sortie et on les engagera à venir aux instructions qui se font dans la maison. »

Il semble que les maisons de l'Union chrétienne ont pratiqué de préférence l'hypocrisie doucereuse et insinuante ; bien qu'il soit à peu près impossible de savoir exactement ce qui se passait dans ces maisons, rien dans ce que nous connaissons n'évoque les violences de la Tour de Constance.

Les « corrections » sont des plus bénignes, dans le règlement du moins (article 4) : « Qu'on ne se rebute point de leur résistance et qu'on leur parle plusieurs fois sur les mêmes fautes avec la même douceur et la même charité. — On séparera des autres pendant quelque temps celles qui persévéreraient dans leurs fautes. On les privera d'aller à la récréation et la supérieure commettra une sœur pour être avec elles, qui les entretiendra selon l'esprit des constitutions. Si ces moyens échouent, alors seulement on aura recours à l'exclusion. »

Mais quel accablant ennui devait peser sur la vie de ces recluses, que la séquestration dans une maison exiguë et mal aérée séparait du monde, et auxquelles on n'offrait pour tout aliment intellectuel que la récitation mécanique des prières et les pratiques religieuses les plus puériles !

Voici d'ailleurs quel était l'emploi du temps auquel étaient astreintes les N.-C. de la maison de Rouen (1) :

Elles se lèvent à 6 heures.

Les sœurs vont à l'oraison à 6 h. 30 jusqu'à 7 heures et ensuite elles disent prime et tierce ;

A 7 h. 15, on fait les prières où toutes les filles se trouvent, et ensuite les catéchismes pendant lesquels elles travaillent ;

A 9 heures, messe de la communauté ;

Après la messe, elles retournent à leur travail et on fait lire les filles qui ne sauront point assez bien lire ;

A 11 heures, on fait une lecture d'un quart d'heure et on garde le silence une heure de temps ;

Un quart d'heure avant midi, les sœurs vont au chœur dire sexte et none et ensuite l'examen ;

A midi, on va au réfectoire dîner, pendant lequel on fait la lecture et on garde le silence ;

Après dîner, on fait écrire les filles *pendant la récréation* et à 1 h. 30 elles vont à leur travail ;

A 2 heures, les sœurs vont au chœur dire vêpres et complies ; à 3 heures on garde le silence jusqu'à 4 heures et on fait une lecture d'un quart d'heure. Après le silence, on chante quelques hymnes ou les litanies de la Sainte-Vierge ;

(1) Arch. S.-Inf., D. 515.

A 6 h. 30, les sœurs vont au chœur faire une demi-heure d'oraison et ensuite disent matines et laudes du petit office de la Sainte Vierge qu'elles psalmodient ainsi que tout le reste de l'office. Aux heures marquées ci-dessus quelques-unes des pensionnaires (1) viennent à l'oraison et assistent aux offices, particulièrement les dimanches et les fêtes qu'elles ne manquent point non plus que les N.-C. ;

A 7 h. 30, on va au réfectoire souper, où tout s'observe comme ci-dessus. Ensuite la récréation pendant laquelle celles qui veulent travaillent jusqu'à 9 heures ;

A 9 heures, on fait les prières en général et on se retire après en silence ;

A 10 heures du soir, on fait la visite dans toutes les chambres ;

---

(1) La maison de Rouen pouvait en effet, d'après ses constitutions de 1683, recevoir sous le nom de « sœurs associées » des personnes dont la situation dans l'établissement est ainsi fixée (D. 478, *Constitutions*, ch. VII, 7) :

Art. 1er. — On pourra recevoir pour l'augmentation de la maison des dames de piété et de mérite déjà avancées en âge dont la piété et la probité sont reconnues, lesquelles, voulant demeurer dans la communauté pour toujours et y faire même du bien pour aider à la subsistance des N.-C., elles seront reçues et agrégées dans la communauté pour vivre avec les sœurs comme si elles étaient du corps de la maison.

Art. 3. — On ne recevra aucune femme mariée quoique même séparée, non plus que des religieuses, sous quelque prétexte que ce soit, comme étant contraire à l'institut de la maison qui n'est que pour les laïques.

Art. 4. — Si du nombre des sœurs associées ou agrégées à la communauté, il s'en trouve quelqu'une dont le mérite et la vertu fût si connu, qu'elle fut si désirée de toutes les sœurs pour être leur supérieure, elles pourraient l'élire, pourvu que ce fût de son agrément et qu'avant de confirmer l'élection, elle fit le vœu d'obéissance entre les mains du supérieur comme les autres sœurs, disposant aussi de ses meubles en faveur de la maison, déclarant par écrit signé de sa main que tout ce qui est dans sa chambre appartient à la communauté pour éviter les difficultés qui pourraient arriver avec des étrangers si elle mourait dans le temps de la charge.

Un état de personnes qui sont dans la maison des N.-C., non daté, mais certainement dressé à la fin du XVIIe siècle (D. 515) indique comme pensionnaires :

Mlle Cavelier et sa fille de chambre ;
Mlle Michel et sa fille de chambre ;
Mlle du Mesnil-Pavyot ;
Mlle de la Mauvoisinière ;
et Mlle Asselin.

Mlle Cavelier, veuve de M. Cavelier, auditeur de la Chambre des Comptes, fut reçue comme pensionnaire perpétuelle le 1er août 1679 sur la recommandation du curé de Sainte-Croix-des-Pelletiers, supérieur de la communauté qui était peut-être son beau-frère (D. 489). Plus tard il la fit élire supérieure.

Les dimanches et fêtes, on chante la messe à 9 heures ; à 2 heures, on chante les vêpres et on fait une lecture d'une demi-heure et ensuite le catéchisme aux N.-C. ;

A 5 heures du soir, complies et salut et ensuite une demi-heure d'oraison et après on dit matines et laudes.

Le reste s'observe dans la journée comme aux autres jours.

L'inertie intellectuelle était donc complète.

VII

La communauté n'échappa jamais complètement aux difficultés financières.

Dès le mois de février 1678, la Sœur Goujon s'adressait en ces termes à Pellisson, distributeur des fonds de la caisse des conversions (1) :

« On a besoin de secours en deux différentes manières pour aider à la subsistance de ceux qui se convertissent en cette ville : 1° pour le soutien d'un hospice qu'on y a établi qui sert de retraite aux femmes et filles qui veulent abjurer l'hérésie ou qui ont nouvellement abjuré et auquel elles sont instruites, nourries, entretenues, *protégées contre la persécution de leurs parents* et mises ensuite dans des conditions ou mariées par les soins de ceux qui ont la direction dudit hospice.

» Comme il est impossible de trouver des revenus suffisants pour fournir à tous les sujets qui se présentent et que la proximité des ports de mer y amène des royaumes voisins, on supplie le roi de donner quelque part des aumônes que S. M. a destinées pour de tels ouvrages, afin qu'on ne refuse pas le secours qu'on doit à ceux qui se présentent pour se convertir, puisque notre indigence nous empêche même d'en faire multiplier le nombre.

» Il a eu déjà 120 personnes » (chiffre probablement exagéré) « qui ont abjuré par les soins de cette maison selon cette liste de leurs noms extraite du registre qu'on a tenu, et plusieurs autres qui y sont encore, et toutes ont reçu à proportion de leurs besoins des moyens spirituels ou temporels pour persévérer dans la R. C. (2). Cependant, l'on n'a eu

(1) D. 536.

(2) Le dossier des N.-C. ne contient comme registre d'abjurations, pour le XVIIe siècle du moins, qu'une liste (D. 525) donnant, pour la période comprise entre 1664 et 1700, 53 noms. Mais il y figure bon nombre de noms d'hommes et, si beaucoup d'abjurations ont été

encore aucune chose des fonds destinés pour les N.-C., ni aucunes aumônes que de trois ou quatre personnes qui y ont contribué et, comme il s'en présente toujours de plus en plus pour se convertir, il est impossible de travailler davantage à moins que le roi n'ait la bonté de donner à cette maison la pension dont S. M. gratifie celles de Paris, Caen, Metz, Loudun, Sedan, etc.

» L'on a présenté un placet pour demander cette grâce lequel a été renvoyé à M. de Châteauneuf : l'on ne sait point encore quel en sera le succès et on suppliera M. Pellisson d'en vouloir conférer avec lui pour nous le rendre plus favorable.

» La seconde matière qui explique nos soins et qui exige aussi quelque distribution est à l'égard des familles qui sont dispersées par la ville, lesquelles étant tirées de la confession des hérétiques, ne laissent point d'en être secrètement sollicitées de retourner et, leur pauvreté étant une ample matière de tentation, il est nécessaire de les soulager par des aumônes fréquentes pour les faire subsister, d'établir leurs enfants et de leur procurer des moyens de gagner leur vie.

» Mais, *le peuple de Rouen n'étant pas naturellement libéral*, l'on a recours aux puissances pour aider les pauvres familles qui sont en grand nombre et l'on demande par quels moyens on pourrait leur donner secours. »

La même année, elle écrivait à l'archevêque de Paris (1) : « Si la piété et la profonde sagesse du roi souhaitent l'anéantissement de l'hérésie..., on peut assurer qu'un peu de finance est le moyen infaillible pour convertir les peuples, dont la plus grande partie ne tient plus à l'hérésie que par la prévention de ne pouvoir subsister après la rupture de leurs liaisons et de leurs familles pour se joindre à notre communion. Il y a eu déjà près de 200 personnes qui ont abjuré par les secours de cette maison et plusieurs autres

---

faites entre les mains de M. Cavelier, mention n'est faite que rarement de la maison des N.-C. :

21 juin 1685, devant nous, Louis du Fay, seigneur de la Haye-du-Puits, président à mortier au Parlement, s'est présentée Judith Coquemer, 15 ans, fille de Jacob Coquemer, demeurant au Havre, et de Marguerite Bonhomme, de *présent en la maison des N.-C.*, où elle a été envoyée par arrêt de la Cour du 18 mars. Nous fait requérir de nous transporter en la maison des N.-C. où elle déclare vouloir abjurer.

Après l'abjuration il lui est permis de se retirer dans la maison de Quesnel Maurice.

(1) D. 535.

qui y sont encore, et toutes ont reçu en proportion de leurs besoins. »

En octobre 1678, après avoir exposé aux administrateurs « que le peu de secours qu'elle recevait pour la subsistance des personnes dont le nombre augmente de plus en plus en ladite maison sans y apporter aucune pension », elle se fait autoriser à aller à Paris « représenter au roi le besoin de cette maison et lui demander une pension ».

Elle agit auprès de Châteauneuf et de ses commis et se fait présenter à Colbert (1). « Il me fit, dit-elle, l'honneur de m'assurer de sa bienveillance et il me promit de m'en donner des marques quand le placet passerait par ses mains. Je sais que, parmi la foule des affaires de l'Etat qui appliquent ses soins, la piété de ce grand ministre distingue avec joie celles de la religion. »

Tant d'efforts ne demeurèrent pas tout à fait sans résultat et l'état dressé en 1691 montre que la communauté recevait du roi à cette date une pension annuelle de 1.200 l.

En mars 1680, la Supérieure représente que « se voyant souvent pressée de recevoir des N.-C. sans avoir le temps de demander l'agrément d'aucun de ces Messieurs (les trois supérieurs), soit à cause de leur absence, soit à cause du péril où le retardement exposerait ces personnes qui ont besoin d'un prompt secours dans le dessein qu'elles ont de se convertir », on l'autorise à recevoir les N.-C. sans avoir besoin d'un agrément particulier pour chaque personne, « sinon dans les temps que la maison étant trop chargée n'aurait pas moyen de faire subsister un si grand nombre. »

Le 10 juin 1680, nouveau voyage de la Sœur Goujon qui est envoyée à Saint-Germain pour solliciter des membres de l'assemblée du clergé la pension qu'il donne à quelques-unes des maisons de pareil institut (2).

Mais la supérieure s'efforcera aussi d'obtenir un arrêt contre les religionnaires pour empêcher les perversions et pour quelques autres règlements dont on a déjà fait présenter les mémoires.

Comme le montrent les signatures apposées au registre des délibérations, Le Cornier de Beauregard avait cessé de prendre à celles-ci une part active. En 1679, il fit « une absence d'un an, s'étant retiré dans un hôpital pour soigner les malades comme inconnu ». M. Pavyot, procureur général

(1) D. 535.
(2) Sur ce point cf. A. Cans : « La caisse du Clergé de France et les protestants convertis », *Bulletin*, T. LI, 1902.

à la Chambre des Comptes, le remplaça comme administrateur.

Cette absence fut suivie de démêlés graves entre M. de Beauregard et la Sœur Goujon.

M. de Beauregard, dit celle-ci dans son Mémoire, détenait des sommes provenant de donations diverses et notamment 6.000 l., prix de la vente d'une maison située rue Pilavoine et autrefois donnée par son frère.

« J'avais, écrit-elle, attendu longtemps à parler à M. de Beauregard de ces donations..., parce que j'attendais par honnêteté qu'il m'en parlât le premier et qu'il me fît savoir où ces sommes avaient été remises. Cependant, M. de Beauregard ne me fit pas de bonnes réponses, et quelque temps après il s'en alla de manière à faire croire qu'il n'avait pas dessein de revenir, sans m'avoir éclaircie de ses affaires... » Les donateurs, M. de Bimorel, M. de Brébion, demandaient raison de ce qu'ils avaient donné. « Je fus contrainte de leur avouer qu'on ne m'avait point remis cet argent. » Elle accuse M. de Beauregard d'avoir fait emporter tous les registres, mémoires et quittances. Pendant plus de sept ans, il n'a employé dans la maison que 12 ou 13.000 livres. Elle-même, à qui on n'avait rien remis entre les mains quand elle prit le soin de la maison, et sans avoir pendant plus de quatre ans eu la pension du roi ni les autres secours du côté de Paris qu'elle a réussi à ménager depuis, a réussi à fournir à toutes les dépenses et mis la maison sur le même pied que si elle avait été établie depuis 20 ans : elle avait près de 2.000 l. de revenu tant de casuel que de fixe et 8 à 9.000 l. d'argent, « et tout cela sans compter rien de la part de M. de Beauregard ni de ce qu'il a reçu pour la maison ni des contrats qu'il a transportés ; et M. de Beauregard l'accuse pourtant d'être « dissipatrice et mauvaise ménagère ! »

La communauté avait vainement compté sur la générosité de M. de Beauregard. L'exposé historique rédigé avec discrétion après le départ de Mlle Goujon se contente de dire que M. de Beauregard avait eu avec elle quelques contestations « qui l'empêchèrent de faire du bien à la communauté ». Il mourut le 28 juin 1684 et, dans sa maladie, demanda plusieurs fois à parler à la Supérieure, « ce que sa famille lui refusa ». Après sa mort, les sœurs éprouvèrent beaucoup de croix et de tribulations et n'avaient aucun secours ni soutien à attendre que celui de la Providence, affirmation qui contredit un peu les déclarations optimistes de la Sœur Goujon.

Celle-ci, en 1681, se démit de la supériorité : elle prit, dit-elle, l'occasion de l'échéance de six ans de supériorité pour s'en tirer, « soit parce que j'étais bien aise qu'on essayât de quelque sujet de la maison du temps que j'y étais encore, soit parce que je voulais tenter si M. de Beauregard en userait mieux. »

Mlle Goujon avait été demandée par la duchesse de Ventadour pour l'établissement d'un « séminaire » qu'elle voulait fonder dans une de ses terres près de Carentan « pour l'éducation des jeunes demoiselles ». Après avoir consenti à un essai de six mois, Mlle Goujon resta absente près de trois ans, faisant de temps en temps quelques voyages à Rouen.

Mais l'essai ne réussit pas : Mlle Goujon ne s'entendit pas avec la duchesse de Ventadour qui finit par passer sa fondation aux Ursulines de Carentan.

Lors du départ de Mlle Goujon, on ne put procéder à une élection régulière parce que les sœurs étaient trop peu nombreuses, et on se contenta de désigner « par commission » la sœur Lefebvre comme supérieure.

En 1683, le curé de Sainte-Croix proposa comme supérieure Mme Cavelier, pensionnaire perpétuelle, « dame très infirme et sans expérience ». Les sœurs Le Febvre et Agasse s'opposèrent à ce choix qu'elles déclarèrent contraire aux constitutions et demandèrent à choisir une sœur de la maison de Paris : on le leur refusa et, appuyé par l'archevêque, le supérieur obligea les sœurs à donner leurs voix à Mme Cavelier : elles se soumirent en déclarant que c'était par obéissance aux ordres de l'archevêque et Mme Cavelier resta supérieure jusqu'à la mort du curé de Sainte-Croix, le 12 mai 1688.

Cette élection causa des divisions dans la maison et en éloigna les administrateurs. « M. de Sainte-Croix et Mlle Goujon de retour de Basse-Normandie et une autre sœur agissaient sans examen ni précaution ». Cependant « les dragons causèrent beaucoup de travail aux sœurs par la quantité de personnes qui furent envoyées dans la communauté, tant celles que l'on recevait par ordre du roi qui souvent y entraient contre leur volonté et donnaient beaucoup de peine, que celles qui étaient envoyées par MM. les intendants et magistrats de la ville ; et on eut la consolation d'en voir beaucoup se convertir véritablement de bonne foi et dont plusieurs ont été religieuses et les autres mariées ou établies en métier par les aumônes et secours du roi. »

A la destruction du prêche de Quevilly, l'on accorda à la

maison, tant des matériaux que des revenus du Consistoire, la somme de 500 l. en tout, « et le surtout fut donné aux hôpitaux parce qu'on ne s'était pas donné la peine de solliciter le tiers que l'on donnait aux autres maisons de pareil institut. »

M. Cavelier étant mort le 12 mai 1688, l'archevêque désigna pour le remplacer comme supérieur, à la sollicitation de Mlle Goujon, M. Dufour, lui aussi curé de Sainte-Croix (1). Démissionnaire en 1691, après la mort de M. de Médavy, il eut pour successeur l'abbé Clément, grand-vicaire et official.

Mlle Goujon avait de nouveau été nommée supérieure après la démission de Mme Cavelier; elle exerça cette charge pendant trois ans. Le 6 décembre 1691, à 6 heures du matin, elle sortait brusquement de la communauté sous prétexte d'aller faire une retraite : on ne soupçonnait rien de ses intentions, quoique l'on se fût aperçu « qu'elle avait depuis quelque temps fait retirer les livres de la communauté et emballer des toiles sous prétexte de les envoyer à Paris ». Tout cela fut envoyé au couvent de Saint-François où elle vécut désormais. Le même jour, par une lettre qu'elle fit porter, elle avertissait la communauté qu'elle avait pris l'habit de religieuse. Admise à Saint-François comme infirme, elle s'astreignit néanmoins à un noviciat. « On a remarqué en elle une simplicité et une obéissance admirable, ce qui ne lui est pas naturel, mais la grâce était devenue la maîtresse de son cœur et de son esprit. »

On trouva après son départ les affaires de la maison en fort bon ordre, « et ses papiers et mémoires instructifs ont été d'un grand secours » (2).

La sœur Le Febvre fut de nouveau désignée comme supérieure et, au commencement de 1692, « par l'ordre de Mgr l'Archevêque et des administrateurs, elle partait pour solliciter le paiement de plusieurs ordonnances accordées pour des pensions et entretiens que le roi avait accordés à la maison ».

---

(1) M. Dufour appartenait, lui aussi, à la Compagnie des Messieurs. — Cf. FÉRON : *Op. cit.*

(2) Mlle Goujon fut enterrée à Sainte-Croix-des-Pelletiers dans une chapelle qu'elle avait fait construire à ses frais suivant acte du 30 avril 1672. L'inscription commémorative sur marbre noir subsiste contre un pilier dans la chapelle Notre-Dame de Bénédiction de l'église aujourd'hui désaffectée. — Cf. A. SARRAZIN : *Les églises supprimées à Rouen*, Rouen, 1874.

VIII

Les papiers laissés par Mlle Goujon (1) sont en effet des plus instructifs et nous permettent de nous rendre compte de ce qu'était la maison des N.-C. en 1691.

L'effectif de la communauté était peu considérable ; on y trouvait :

1° quatre sœurs : la supérieure, la sœur Le Febvre, maîtresse des N.-C. ; la sœur Agasse, sacristine ; la sœur de Villade, dépositaire ; une sœur domestique et une personne pour la cuisine ;

2° des dames pensionnaires. Mlle d'Audiffred, pensionnaire perpétuelle (2) ; Mlle Cavelier et sa fille de chambre ; Mlle Michel et sa fille de chambre ; Mlles du Mesnil-Paucot ; Mlle de la Mauvoisinière, Mlle Asselin ;

3° les Nouvelles-Catholiques étaient :

Anne *Teuclin,* 10 ans, dont les parents ont passé à l'étranger, *à la maison depuis cinq ans,* apprend le métier de lingère ;

Demoiselle Marie-Anne *Boyve,* 20 ans ; les parents sont encore de la R. P. R. ; dans la maison depuis quatre ans, aide à chanter au chœur ;

Esther d'*Angicour,* 15 ans, dont les parents sont aux pays étrangers ; à la maison depuis quatre ans, sert de portière et aide à chanter au chœur (3) ;

Suzanne, Marie et Marguerite *Robin,* âgées de 17, 13 et 10 ans, dont les parents sont encore de la R. P. R. ; dans la maison depuis cinq ans. L'aînée est couturière, les deux autres font de la dentelle ;

Judith *Remy,* âgée de *six* ans, dont les parents sont aux pays étrangers ; dans la maison depuis *quatre* ans ;

Marie-Anne *Bouillot,* 10 ans, dans la maison depuis trois ans ;

---

(1) D. 515.

(2) Suivant acte du 9 octobre 1685, Mlle d'Audiffred (née d'une famille protestante) est reçue en qualité de pensionnaire perpétuelle : elle transporte à la maison une rente de 50 l. à vie que lui font MM. Le Cornier suivant leur écrit du 8 juillet 1685 en exécution du testament de M. de Beauregard. Elle a payé à Mlle Goujon 750 l. en louis d'or et d'argent (D. 536).

(3) Esther d'Angicour entra dans la communauté. Le nom est d'ailleurs écrit parfois « Dangicourt ». Dangicourt (Pierre), libraire à Rouen, abjure, puis s'expatrie et devient commissaire du commerce à Berlin. Son fils Pierre, né à Rouen vers 1666, mathématicien, le suit à Berlin (*France prot.*, 2e Edit., t. IV, 93).

Madame Françoise *Agasse*, 24 ans, entrée depuis un an, infirme, ne peut gagner sa vie ;

Madame *Marquet*, 22 ans, entrée depuis un an, parce qu'elle était en danger pour sa religion catholique, a soin de faire travailler les enfants dans la classe à de la dentelle ;

Rachel *Alaveul*, 30 ans, dans la maison depuis un an ;

Demoiselle *de Bully*, 17 ans, dans la maison depuis un an;

Demoiselle *Le Fèvre de Métillon*, dont les parents sont de la R. P. R. ; à la maison depuis quatre ans ;

Marie-Anne *de Vaubrun*, 8 ans, à la maison depuis un an ; les parents passés en pays étrangers ;

Marie-Anne *Lucas*, 8 ans ; les parents de la R. P. R. ; dans la maison depuis six mois ;

Demoiselle *d'Hérondeville*, de Basse-Normandie, encore de la religion, mise en la maison par arrêt de la Cour, il y a quatre ans ; ne donne aucune espérance de conversion (1) ;

Marthe *Coupé*, 13 ans, n'ayant pas encore fait son abjuration ; mise en la maison par lettre de cachet le 19 décembre dernier ;

Marie *Houde*, Anglaise, 22 ans, mise en la maison par lettre de cachet le 19 décembre (2).

Il y a donc seulement dix-huit détenues dans la maison et ni l'état immobilier des lieux ni l'inventaire des meubles ne permettent de croire que l'on pût en recevoir beaucoup plus. Leurs âges, on l'a vu, s'échelonnent de 6 à 30 ans et une enfant a été internée à deux ans ; les séjours sont assez longs et, pour la plupart des N.-C., on ne semble pas prévoir une prompte sortie. Il semble donc qu'il n'a dû passer dans la maison des N.-C. qu'un nombre assez restreint de personnes et qu'il ne faut pas prendre à la lettre les affirma-

---

(1) L'internement de Mlle d'Hérondeville se rapporte à la tentative d'évasion de Saint-Aubin-sur-Mer racontée dans les *Mémoires* de Dumont de Bostaquet. Par sentence de l'intendant Feydeau de Brou lue au présidial de Caudebec le 14 avril 1684, la sœur de M. de Bostaquet, dame Morel d'Hérondeville et sa fille Gabrielle avaient été condamnées à être rasées et enfermées pour le reste de leurs jours « dans une maison religieuse qui leur serait marquée ». « On conduisit, dit Bostaquet, ma sœur et sa fille dans la Maison des N.-C. de Rouen. »

Plus tard l'intendant Feydeau écrit : « La demoiselle Morel d'Hérondeville est depuis quelques années dans la maison des N.-C. ; on désespère de la convertir et la supérieure consent à la laisser partir ; elle avait été arrêtée en sortant du royaume ; son père s'appelait Gabriel d'Hérondeville, écuyer, et était de la paroisse d'Escardonville, dont il est seigneur. » (Arch. Nat., M. 671.)

(2) Sur cette liste ne figure plus Elisabeth de Chastrefou mise dans la maison après avoir abjuré par ordre du 13 février 1690.

tions des supérieures quand elles insistent, pour obtenir les générosités du roi et du clergé, sur la grande importance prise par leur maison.

L'inventaire dressé lors du départ de Mlle Goujon porte d'ailleurs les indications suivantes :

Dans le dortoir des grandes filles :

dix couches basses, *neuf* paillasses, *neuf* matelas, *huit* couvertures, *neuf* traversins, *sept* housses de droguet et *une* rayée avec une petite frange de laine et deux rideaux d'étoffe violette qui servent à une desdites couches et un tour de vieille tapisserie qui sert à une autre ;

deux petits coffres fermant à clé ;

une table en bois de chêne avec quatre tiroirs ;

deux chaises ;

un grand miroir garni d'écaille de tortue dont la glace est cassée ; plusieurs caisses dans lesquelles sont le linge dont les filles se servent à leur particulier, et toutes leurs hardes ;

Et dans le dortoir des petites filles :

deux prie-Dieu ;

une table de bois de chêne avec quatre tiroirs ;

une chaise de bois ;

huit couches basses, *huit* paillassons et *huit* matelas, *sept* couvertures, *six* traversins.

*
* *

Malgré les ordres d'enlèvement assez nombreux que rendirent les intendants à la fin du XVIIe siècle, l'effectif de la maison ne s'accrut pas beaucoup.

Nous lisons, dans un état assez informe d'ailleurs, dressé à la fin du XVIIe siècle, les noms suivants (1) :

Mlle *Simon*, entrée le 2 juin 1699 ;

Marthe *Théroulde* (23 juillet 1699) ;

Madeleine *Véron* (31 août 1699) ;

Mlle *de Vaudémont* (1er avril 1699) (2) ;

Les deux petites *de Mantes*, l'une au mois d'août et l'autre en septembre 1699 (3) ;

(1) D. 536.

(2) Mlle de Vaudémont entra aux Ursulines de Dieppe. — On lit (D. 520) un ordre de l'intendant de retirer la fille du sieur de Vaudémont, *substitut du procureur du roi à l'élection d'Arques*, de chez son père et de la conduire aux N.-C. (3 décembre 1706).

(3) D. 536 : Lettres-patentes : sur supplication de Marie de Mantes, de Rouen, sollicitée par des personnes qui comme elle avaient été de la R. P. R. de passer dans les pays étrangers, arrêtée sur la frontière, conduite dans les prisons de Tournay, condamnée par arrêt du Par-

Madeleine *Le Vasseur* (21 septembre 1699) ;
Marthe *Le Borgne* (septembre 1699) ;
Elisabeth *Janvier* (décembre 1699) ;
Marguerite *Vatier* (17 novembre 1699) ;
Mlle *de Bully,* plus de quatre mois ;

Se souvenir de celles qui pourraient être mises en métier comme Judith *Remy* ; les petites *Le François,* Madeleine *Beaufils,* et enfin... Mlle *de Vielsmaisons* entrée en février 1697.

Bien que la pièce ne soit pas datée, il semble que le rythme des entrées et des sorties est devenu un peu plus rapide, peut-être sous l'empire des circonstances ; mais la liste ne comporte que seize noms et toutes celles qui seront établies au XVIIIe siècle et qui nous donnent des indications plus précises ne sont guère plus longues.

Une ordonnance de l'intendant Yves-Marie de La Bourdonnaye du 21 septembre 1699, réglait les pensions d'une des demoiselles de Vaudémont, des demoiselles de La Conseillère (1), de Marie Amesmion, Catherine (?) Véron, Mar-

lement de Tournay du 23 septembre 1699 à être enfermée dans tel lieu qui serait désigné par le juge de Rouen, conduite à l'hôpital, a abjuré, a donné des preuves de sa conversion par la fréquentation des sacrements avec édification ; les lettres-patentes la déchargent de toute condamnation.

De Versailles, le 1er juin 1708, des lettres-patentes adressées au Procureur général, M. de Bernière de Bautot, autorisaient la supérieure des N.-C. à recevoir Marie de Mantes pour une retraite pendant trois semaines.

(1) Dans l'état des nouveaux convertis de Rouen en 1698 (Arch. Seine-Inf., C. 977), nous lisons :

Rue Saint-Lô : Louis de La Conseillère, avocat au Parlement, 56 ans ; demoiselle Beuzelin, sa femme, 43 ans ; ses trois filles : Marie, 19 ans, Catherine, 6 ans et Anne, 5 ans (en face du nom de chacune des trois filles un trait a été tracé).

Louis Méhéreuc de La Conseillère appartenait à une famille de la Basse-Normandie qui donna au protestantisme plusieurs hommes remarquables, entre autres : René Méhéreuc de La Conseillère, ministre à Alençon, réfugié à Hambourg, puis à Altona et qui eut de violents démêlés avec Jurieu. Louis de La Conseillère fut arrêté en voulant passer à Jersey ; il fut arrêté, dépouillé et ramené à Rouen. Plus tard il passa à Hambourg et adressa à sa fille Marie alors emprisonnée des lettres par lesquelles il réussit à la ramener au protestantisme. (*France prot.*, 1re édit., t. VII, 739 et BIANQUIS : *Révocation de l'Edit de Nantes à Rouen* : liste des protestants de Rouen persécutés à La Révocation, établie par E. Lesens.)

On lit dans la *Correspondance des Contrôleurs Généraux,* éditée par M. de Boislisle, II, p. 44, n° 152, la lettre suivante écrite de Rouen au Contrôleur général le 24 juin 1700 par un sieur Du Hamel, d'ailleurs inconnu : « Le départ de M. de La Conseillère avec toute sa famille fait beaucoup de bruit ; l'on dit que les menaces que M. l'Intendant lui

the Théroulde, nouvelles converties, mises par ordre du roi dans la maison des N.-C. : les pensions réglées à 200 l. par an devront être payées par leurs père et mère.

On remarquera que les noms des demoiselles de La Conseillère ne se trouvent pas sur l'état incomplet que nous avons cité : leur séjour dans la maison dut être de courte durée, car la Supérieure, dans une lettre non datée, adressée à l'Intendant, déplore le retour de l'une d'elles au protestantisme : « Je me persuade que vous avez appris la triste nouvelle de Mlle de La Conseillère passée avec son père aux pays étrangers ; les suites fâcheuses qui arrivent à ces enfants de les exposer à la fureur de leurs parents après leur changement et *sans passer un temps considérable dans nos maisons* pour les affermir... Rien de plus inutile que les peines que nous nous donnons si l'on ne nous seconde d'une autre manière » (1).

Une autre liste établie en 1700 (2) donne les noms suivants :

La demoiselle de Bully, veuve du S[r] de Flammare, 70 ans (!) (3) ;

Anne de Vaubrun, 16 ans, a été mise dans le couvent par ordre de M. l'Intendant ;

Elisabeth Le Batteux, 11 ans, par ordre d'en haut ;

Catherine Colin, 11 ans, par ordre du Parlement ;

Maire-Anne Lucas, 16 ans, et Marguerite, sa sœur, par ordre d'en haut ;

Madeleine et Judith Le François, 17 et 15 ans, par arrêt d'en haut ;

---

a faites d'enfermer sa femme, jointes avec les rigueurs que l'on fait aux prisonniers depuis un an, sont causes de son départ. Nous perdons le plus habile avocat du Palais. Le Roi ne veut pas qu'on sorte du royaume ; le remède à tant de maux, c'est de laisser les religionnaires en repos et un seul ne sortira ; mais que l'on prenne leurs enfants avec force, comme l'on fait, et enfermer les pères et maltraiter les mères, comme l'on fait d'une dame dont l'on ne m'a su dire le nom, que l'on dit être la plus vertueuse femme de France, cause bien du murmure parmi les catholiques et les fait douter de la religion, ce qui cause un grand scandale parmi nous. L'on m'a assuré qu'il y a une paroisse ici où plusieurs personnes n'ont pas voulu communier à Pâques. »

C. 977. Procès-verbal du 24 juin 1700 établi par un garde de la prévôté de l'hôtel qui s'est transporté par ordre de l'Intendant au village de Croisset pour rechercher le sieur de La Conseillère, avocat, sa femme et ses deux filles. Les habitants n'en ont aucune connaissance.

(1) D. 536.

(2) C. 978.

(3) Reçue par ordre du 26 juin 1696 (D. 520).

Anne Pestel, 13 ans, par ordre de l'intendant (1) ;
Marie et Madeleine Jacob, 12 et 14 ans, par arrêt du Conseil d'en haut (2) ;
Madeleine Beaufils, 17 à 18 ans, ordre de l'Intendant ;
Demoiselle Esther Coignard, 24 à 25 ans, par ordre de l'Archevêque ;
Madeleine Moole, 12 ans, ordre de l'Intendant ;
Demoiselle Elisabeth Marie de la Heuse, 16 ans et demi, ordre de l'Intendant ;
Judith Remy, 13 ans, arrêt du Parlement ;
Françoise Lorion, 13 ans, ordre de l'Intendant ;
Demoiselle Françoise de Vaudémont, 17 ans, ordre de l'Intendant ;
Anne Demande, 16 ans, ordre de l'Intendant ;
Madeleine Le Vasseur, 15 ans, ordre de l'Intendant ;
Marthe Le Borgne, 14 ans, ordre de l'Intendant ;
Marie-Anne Chauveux, 19 ans, ordre de l'Intendant ;
Marie-Anne Leuvin, 18 ans, ordre de l'Intendant.

La liste comprend donc vingt-deux noms et on remarquera que Marie-Anne de Vaubrun figure déjà sur l'état de 1691 et que les demoiselles Jacob sont au Couvent depuis plus de cinq ans.

IX

La correspondance des Sœurs Goujon et Le Febvre les montre partagées entre le désir d'accroître l'importance de leur maison et de faire à tout prix du prosélytisme, et la crainte, sincère ou affectée, de voir les locaux de la communauté insuffisants pour la réception d'un trop grand nombre de N.-C.

Dans une supplique destinée à être présentée au roi (3) (17 juin 1686), on lit : « Le roi ayant envoyé à M. des Ménars une lettre par laquelle il ordonne qu'il soit incessamment pourvu à l'instruction des enfants de ceux qui ont nouvellement abjuré et que, si les parents négligent de les envoyer aux catéchismes, lesdits enfants seraient mis, les garçons dans des collèges et les filles dans des couvents, on supplie S. M. d'avoir égard qu'il y a des maisons... qui sont singulièrement destinées à recevoir les N.-C. ; ces maisons n'étant point cloîtrées sont regardées (de ces personnes)

(1) Ordre du 24 avril 1698 (*id.*).
(2) Du 3 octobre 1695. Ordre de retenir les deux filles du s[r] Jacob qui sont déjà au couvent.
(3) D. 536.

plus favorables que les couvents qui leur paraissent des prisons...; d'autant plus « qu'il est très bon de maintenir ces maisons dans l'esprit de leur première institution..., *n'ayant presque pas d'autre moyen d'extirper l'hérésie que de séparer les enfants des pères et mères qui, après leurs abjurations feintes, ne laissent pas d'inspirer à leurs enfants l'hérésie qu'ils ont dans le cœur.* »

Les sœurs étaient à l'affût des enlèvements à accomplir : la Supérieure fait signaler (1) à l'attention de l'archevêque les quatre filles de M. de Vielsmaisons, gentilhomme du Vexin, qui eut plus tard avec la communauté de longs démêlés au sujet des pensions de ses filles (2). « Les demoiselles de Vielsmaisons, dit-elle, pour lesquelles M. l'Intendant a écrit à M. de Châteauneuf pour une lettre de cachet afin qu'on pût les tirer de chez leur père, comme il a marqué à M. Pavyot, procureur général. Il m'a priée d'avoir l'honneur de vous en écrire encore un petit mot pour en faire souvenir S. G... Il paraît que la chose ne demande de retardement, ces demoiselles marquant n'y avoir point d'opposition que la crainte de chagriner leurs père et mère. De plus, elles ne seront point à charge puisqu'il y a plus de 20.000 l. de rente dans leur maison... Je sais que je ne risque rien en vous confiant le zèle de M. et Mme la Procureuse Générale (*sic*) qui souhaite cependant qu'elle ne paraisse pas venir de leur part, et il y a aussi quantité de personnes qui sont surprises de ce que l'on ne tire pas ces demoiselles de chez elles...; nous leur avons disposé une chambre. »

Dans une autre note, elle se plaint de ce que l'intendant

(1) D. 536.

(2) La famille de Vielsmaisons était originaire des Flandres. Philippe, seigneur de Sainte-Coulombe et de Verclive dans le Vexin Normand, colonel d'un régiment d'infanterie, puis maréchal de camp (LA CHESNAYE-DESBOIS : *Dictionnaire de la Noblesse*, IX, 708.)

Malgré les assurances précédentes sur les « bonnes dispositions » des demoiselles de Vielsmaisons, la supérieure écrivait plus tard à l'archevêque (lettre non datée, D. 524) : « On les a vues arriver chez nous très entêtées quoiqu'ignorantes dans leur religion, mais outre cela aussi grossières et impolies que des filles qui n'auraient pas eu d'autre éducation qu'à la campagne avec des domestiques et peut-être avec des paysans. Ce n'a pas été sans beaucoup de soin qu'on les trouve entièrement changées. »

M. de Vielsmaisons de son côté expliquait ainsi l'internement de ses filles : M. Pavyot avait à côté de sa seigneurie de Verclive une maison et des terres dont la plupart relevaient de Verclive. M. de Vielsmaisons ayant refusé de lui vendre sa terre de Vercline, il s'était vengé en faisant, par avis donné à la cour, mettre aux N.-C. les d[lles] de Vielsmaisons.

n'ait pas encore reçu la lettre de cachet. « Ces demoiselles paraissent avoir beaucoup de disposition à se convertir, ce qui ne sera pas tant qu'elles seront chez leur père et mère..., lesquels étant seigneurs de la paroisse où ils demeurent sont à couvert de tout ce que l'on pourrait exiger d'eux. »

Mais ici l'on peut se demander si la considération des 20.000 l. de rente n'était pas un puissant adjuvant à l'ardent prosélytisme de la Supérieure.

Au début du XVIII[e] siècle, alors que M. de Vaubourg est intendant de Rouen (1), la supérieure, dans une requête au roi, se plaint de l'exiguïté des locaux de la communauté. « Le grand nombre de filles de la R. P. R. envoyées dans la maison par ordre de V. M. au nombre de 76... a donné lieu aux suppliantes de représenter... combien étroitement elles étaient logées. » Sur avis de M. de Vaubourg, il leur a été accordé 400 l. pour les aider à acquérir quelques maisons voisines ; cette somme devait être payée chaque année, 200 l. par ordonnance sur le trésor, et, lorsqu'elles auraient fait quelque acquisition, 200 autres livres par la ville de Rouen sur les octrois. Mais il faudrait au moins 15 à 16.000 l. qu'elles n'ont pu trouver à emprunter ; désireuses d'acquérir l'une des deux maisons qu'elles tiennent à louage et où elles font l'école pour les petites filles, elles demandent 4.000 livres sur les biens des religionnaires fugitifs (2).

A l'appui de cette requête, elle faisait remettre au ministre La Vrillière par M. Boissier, son premier commis, un mémoire où il était dit : « Si elles avaient du logement, cette communauté serait très utile et servirait d'asile à celles qui pourraient y payer pension *après leur instruction*, ce qui les empêcherait de retourner dans leur famille et les mettrait hors du péril où elles sont exposées, n'ayant point de lieu

(1) Vaubourg (Desmarest de) fut intendant de Rouen de mai 1700 à septembre 1701.

En décembre 1700, il écrivait au Contrôleur général (BOISLISLE, II, p. 207, pièce 58) : « ... Il serait à désirer que la maison des N.-C. de Rouen fût plus grande et plus spacieuse ou qu'il y en eût une à Dieppe afin qu'on pût mettre dans l'une et dans l'autre généralement toutes les filles dont les pères et mères sont en état de payer des pensions, car l'établissement des écoles ne suffit pas : ou les pères et mères n'y envoient point leurs filles, aimant mieux payer les amendes auxquelles on les condamne, ou ils détruisent le soir tout ce que les maîtres d'école ont fait le matin. Jusqu'à présent on n'a point établi au Havre des maîtres et maîtresses d'écoles pour les enfants des N.-C. ; je tiendrai la main à ce qu'on en établisse, et il sera nécessaire de les faire payer sur le produit des biens saisis. »

(2) D. 536.

pour se retirer qui leur convienne mieux que cette maison. Mais il n'y a pas encore de lieu dans cette maison pour séparer celles qui sont encore opiniâtres d'avec celles qui font leur devoir, ni maison pour les malades. Il n'y a ni jardin ni cour qu'une qui sert de passage aux personnes du dehors pour venir à la chapelle, ce qui est fort incommode, étant obligées de la tenir ouverte pendant les offices ; cela est de conséquence pour les opiniâtres qui n'y assistent point. »

Au XVIII[e] siècle, le ministre Saint-Florentin devait reprocher aux maisons des N.-C. d'avoir sacrifié leurs véritables fins à leurs intérêts matériels ; on peut saisir ici les débuts d'une transformation qui devait faire peu à peu des « séminaires » de l'Union chrétienne des pensions à l'usage de personnes depuis longtemps converties, ou même nées catholiques, et désireuses de s'assurer un séjour paisible.. La ville de Rouen résista d'ailleurs au paiement exigé d'elle de 200 l. sur ses octrois et ce fut la cause de longues récriminations de la part de la communauté.

X

Grâce à l'isolement et peut-être par des pratiques insinuantes, et l'attrait des cérémonies religieuses, on s'efforçait de retenir dans la maison même ou de pousser vers les couvents celles des N.-C. qui appartenaient aux familles les plus distinguées : Mlle d'Angicourt, Mlle de Vilade restent aux N.-C. ; une demoiselle de Vaudémont, Mlle de Montaigu (1), une demoiselle de Vielsmaisons même, entrent au Couvent.

D'après un article de la règle, on devait remettre aux N.-C. l'argent provenant du produit de leur travail dans la maison ; nous avons en effet un état de petites sommes remises à des N.-C. sur le produit de leurs ouvrages (2). On en remettait aussi à celles qui sortaient de la maison pour se mettre en métier sur l'argent provenant d'aumônes reçues notamment par l'intermédiaire du curé de Saint-Vivien.

Nous avons aussi quelques exemples des contrats d'apprentissage ou « marchés pour apprendre métier » (3). En 1685, Nicolas Viel, marchand boutonnier à Rouen, prend

(1) D. 536. Du 4 août 1693. Copie de brevet pour Esther Hue de Montaigu, N.-C., ayant le dessein d'embrasser la profession religieuse aux Ursulines de Rouen ; le roi lui accorde 250 l. de pension annuelle sa vie durant. Mlle de Vaudémont entre aux Hospitalières de Dieppe.

(2) D. 495.

(3) D. 525.

Anne Mauger pour quatre ans, « pendant lequel temps il doit la nourrir, coucher, laver, blanchir et lui apprendre les modes de boutons... moyennant le prix de 50 l..., ledit argent provenant des gratifications du roi. »

La même année, les sœurs Hattiers prennent Marie-Anne Charles des mains de Mlle Cavelier, supérieure des N.-C., pour sept ans depuis la Saint-Michel dernière (1685) jusqu'à 1692 : « nous obligeons à la garder saine et malade et lui apprendre à gagner sa vie et l'entretenir de la manière que nous l'apprenons, et, le temps fait, nous obligeons à lui donner vingt douzaines de tout linge à son usage, demi-douzaine de chemises, demi-douzaine de mouchoirs de col, demi-douzaine de toquets, demi-douzaines de bandelettes et aussi un habit et une cotte suivant la mode. »

Le 6 janvier 1686, Pierre, imprimeur en toiles, demeurant rue Saint-Vivien, reçoit « des mains de Mlle Cavelier », Catherine Gruchet, sa nièce, « pour lui faire apprendre par Marguerite Auffy, sa femme, toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille, pour un temps de six ans. Il reçoit 50 l., mais promet de donner à la jeune fille pour l'aider à subsister un habit, cotte de linge, « autant qu'elle en a apporté dans notre maison ».

XI

Bien qu'il ne faille pas prendre à la lettre toutes les plaintes des supérieures, la maison semble s'être trouvée souvent dans une situation financière assez précaire. Les dépenses ordinaires étaient cependant modestes, sauf toutefois celles qui concernaient le service religieux.

La chapelle, d'après l'inventaire dressé en 1691, était pourvue avec une richesse extraordinaire pour une si petite communauté : ornements correspondant à toutes les couleurs liturgiques ; un devant d'autel, une chasuble et deux tuniques (1) de moire brodée avec des bandes de broderie en soie et des doubleaux de taffetas vert ; le grand voile, le petit voile et le voile de la grille de même étoffe avec des franges ; une chappe de damas fort incarnat et blanc avec des orfrois de la même moire avec de la broderie de soie et d'argent fin doublé de taffetas vert. » « De tous les susdits ornements, est-il ajouté, il n'en a rien été mis sur le compte de la maison et la demoiselle Goujon en a donné 25 pistoles. »

Les mêmes « jeux » d'ornements existaient en « habit »

(1) Ou dalmatiques, revêtues par le diacre et le sous-diacre.

blanc, en moire couleur cerise, en damas et moire noirs, en brocard vert et en satin violet.

*
* *

L'avoir et les ressources ordinaires de la maison sont ainsi estimés dans le Mémoire de Mlle Goujon (1) :

Le revenu du fond est estimé à	863 l.	6 s.	8 d.
Pension annuelle du roi	1.200 l.		
Sur les 1.200 livres du bien de Mgr de Longueville qui sont destinées pour les aumônes des N.-C.	200 l.		
Aumônes du clergé	200 l.		
Pensions se montant à	1.700 l.		
(*N.* L'on envoie de six en six mois les états à la Cour pour les N.-C. dont le revenu fournit pleinement à la nourriture et leur entretien, même pour assister celles du dehors.)			
Les pensions payées par les dames et demoiselles pensionnaires s'élèvent à	1.200 l.		
Total	5.363 l.		
Il est dû, il est vrai, à la maison « des sommes liquides prêtées tant de son fond que des aumônes de Paris » :..	3.803 l.	10 s.	6 d.
Mais d'après « l'abrégé des comptes des recettes et dépenses de la maison des N.-C. du 3 août 1688 au 11 novembre 1691 »,			
les dépenses de 1688 s'élevaient à	9.495 l.	8 s.	10 d.
celles de 1689 s'élevaient à	9.136 l.	11 s.	3 d.
celles de 1690 s'élevaient à	9.983 l.	13 s.	11 d.

Les dépenses dépassaient donc les recettes et cependant ne profitaient que pour une faible part aux N.-C. elles-mêmes puisque, de l'aveu de la sœur Goujon, les 1.750 l. de leurs pensions suffisaient à leur entretien.

*
* *

Les pensions des jeunes filles internées dans la maison des N.-C. étaient ou payées par le roi et, en ce cas, prélevées

(1) D. 517. *Mémoire de l'état de la maison des N.-C. en ce qui concerne le temporel fait le 6 novembre 1691.*

par ses ordres sur les biens des religionnaires fugitifs mis sous séquestre (1), ou mises à la charge des familles qui étaient restées en France et étaient estimées capables de payer : chaque pension était en général fixée à 200 l.

Mais ni dans un cas ni dans l'autre, le paiement n'était aisé. Le désordre et la pénurie de la trésorerie royale amenaient de grands retards dans la délivrance des ordonnances de paiement.

Aussi voit-on la sœur Le Febvre écrire (2) : « Tout est très cher, nous empruntons », et elle demande au destinataire de la lettre de faire savoir à M. de Châteauneuf « que l'on régit encore pour plus de 20.000 livres de rente dans la généralité de Rouen des biens des fugitifs. » « Nous avons travaillé beaucoup depuis vingt ans, étant si peu que nous sommes épuisées. » Dans une autre lettre dont le destinataire n'est pas indiqué, elle lui demande « de faire souvenir M. de Pontchartrain (3) de nous mettre sur la feuille des distributions pour être payées. Il est impossible que nous puissions davantage faire subsister plus de quarante personnes qu'il ne nous est pas permis de renvoyer ; depuis plus d'un mois nous empruntons de l'argent que l'on nous redemande. »

D'autre part, ce n'est, bien entendu, que contraintes et forcées que les familles protestantes payaient les pensions des enfants qu'on leur avait enlevées pour les séquestrer dans la maison des N.-C. Les sœurs se plaignaient amèrement de la mauvaise volonté de ces parents récalcitrants et multipliaient les démarches auprès des intendants pour être autorisées à exercer des poursuites : et en effet, procédurières dans l'âme, elles obtinrent à diverses reprises de faire saisir les fermages ou les loyers dûs aux parents de leurs pensionnaires.

Des poursuites furent donc engagées contre M. de Vielsmaisons, sieur de Verclive, dont les *quatre* filles avaient été enfermées aux N.-C. et dont l'une y mourut. L'affaire se prolongea jusque dans les premières années du XVIII[e] siècle.

Avec une inconscience quelque peu cynique, la supérieure

---

(1) On avait aussi affecté à cette fin les revenus de certaines abbayes laissées à dessein sans titulaires, comme celle de Fécamp et de Jumièges. L'intendant La Bourdonnaye écrit dans son Mémoire de 1698 : « Fécamp, de 100.000 l. de revenu. Le roi en jouit depuis quelque temps et emploie les revenus à payer les pensions des nouveaux convertis. » Cf. A. CANS, art. cité.

(2) D. 535. La lettre n'est pas datée, mais M. Clément y est mentionné comme supérieur et il le devint en 1691.

(3) Il fut contrôleur général des Finances de 1689 à 1699.

déclarait être « dans une très grande amertume de cœur au sujet de M. de Vielsmaisons », car la communauté avait depuis cinq ans avancé près de 2.000 l. pour les pensions et entretien de ses filles. La supérieure avait demandé pour chacune d'elles une pension de 4 à 500 l. sur les biens de la marquise d'Heucour (1) leur tante, passée en pays étranger en 1686 ; ses biens consistent en près de 4.000 l. de rentes, desquelles M. de Vielsmaisons a joui jusqu'en 1699. En février 1704, elle écrivait (probablement à l'Intendant) cette lettre odieuse : « Une des demoiselles est morte le 18 janvier ; sa pension était à l'échéance du 10 février ; mais M. de Vielsmaisons comptera-t-il pour rien d'avoir fourni à sa fille des bouillons, vin, gelée, chandelle et bois jour et nuit durant vingt jours de maladie et dont on ne lui compte pas un sou ? »

En vertu d'ordonnances de l'intendant Lambert d'Herbigny des 20 juin et 11 octobre 1702 et 23 février 1703, la supérieure avait fait saisir « les deniers dus à M. de Vielsmaisons pour la location de diverses maisons et notamment celle qu'occupe la veuve Homo, marchande, rue des Carmes..., pour paiement des pensions de ses filles mises dans la maison des N.-C. par ordre du roi du 10 février 1700. »

Appel avait été interjeté au Conseil ; on avait intéressé le roi à l'affaire et le Conseil confirma les ordonnances de l'Intendant le 18 avril 1704.

M. de Vielsmaisons avait en vain écrit au roi une lettre très digne où il lui rappelait ses services militaires et ceux de son fils.

CONCLUSION

L'étude que nous avons faite des origines de la maison des N.-C. de Rouen et de son développement au XVIIe siècle peut nous amener aux conclusions suivantes :

La maison, mal établie, disposant de locaux trop étroits et probablement malsains, de ressources financières insuffisantes, reste un établissement d'importance médiocre ; mais la communauté veut tenir une place indépendante dans le monde catholique ; ses démêlés avec le curé de Saint-Patrice l'intéressent même autant que les fins qui lui étaient assignées ; on consacre des sommes importantes aux ornements et aux pompes du culte, destinées peut-être à émou-

(1) Le marquis d'Heucourt avait représenté le roi comme commissaire protestant au Synode de Quevilly en 1682.

voir les esprits des jeunes pensionnaires. Que le fanatisme catholique ait inspiré les fondateurs de la maison et les « sœurs » qui la dirigent, on ne saurait s'en étonner; mais on ne donne même pas aux futures « Nouvelles-Catholiques » une instruction religieuse sérieuse ; la séquestration, une douceur hypocrite sont les moyens d'action les plus efficacement employés et on provoque des abjurations faites à la hâte et d'autant plus facilement obtenues qu'à cette époque, sous l'effet de la terreur, des âmes des plus fermes fléchissaient. Cependant, l'action des magistrats et des intendants soutiendra encore au XVIII[e] siècle la petite communauté des N.-C. et jusqu'à la veille de la Révolution on verra se pratiquer les enlèvements d'enfants.

G. DUBOIS.

Procès et jugement d'Elie Benoist
et de quelques notables protestants d'Alençon
(7 Novembre 1685)

Parmi les minutes du greffe d'Alençon conservées aux Archives départementales de l'Orne se trouve une liasse volumineuse contenant les pièces d'un procès criminel instruit contre dix-huit protestants de la ville « pour s'estre assemblés et atroupés le 15 Aoust dernier, jour et feste de l'Assomption de la Vierge, sur les deux à trois heures après midy, lorsqu'on célébrait le service divin, dans un petit chemin creux, proche des prez de Vicques et de S[t] Blaize au préjudice des déclarations du Roy » (1). L'accusation soutient que les inculpés et quelques autres — au nombre de trente à quarante — étaient réunis soit « pour dire leurs prières », soit pour « délibérer ensemble sur les affaires de leur communauté ». En réalité, il résulte des interrogatoires des comparants que 7 ou 8 d'entre eux avaient, en ce jour férié, organisé à la campagne une partie de boules (2) à

---

(1) L'endroit exact est à plusieurs reprises décrit par le procureur ou les répondants. Il s'agit d'un chemin en contre-bas non loin de la Sarthe et aux environs de la ferme de la Fuye ; il est souvent question, comme étant dans le voisinage, de la fontaine d'Eschauffou, lieu de promenade fréquenté où (détail assez singulier) plusieurs déposants déclarèrent avoir rencontré des amis « *fumant,* d'autres disent *prenant du tabacq et causant ensemble* ». Jean Rouillon dira dans sa déposition, répondant à la question : N'est-il pas allé plusieurs fois à la fontaine d'Eschauffou ? : « que depuis un an il y est allé plusieurs fois ainsi qu'il avait accoutumé de faire depuis fort longtemps pour se promener, commençant par la Grande Sarthe, la Fuye des Vignes, le long du chemin qui conduit à Courteilles et s'est en passant arresté quelques fois pour boire sur la fontaine d'Eschauffou dans le temps qu'elle coulait encore et qu'il y avait ordinairement des femmes qui lavaient du linge, *mesme il a prisé du tabacq, comme il fait le plus souvent quand il est hors la ville.* »

Od. Desnos nous apprend que le fief de Chaufour, appartenant à l'abbaye de Perseigne avait son chef à la fontaine de ce nom.

(2) Le jeu de la Boule, ou du Cochonnet (*à la Marque* comme précisera un déposant) paraît avoir été très répandu à cette époque. En passant près du cabaret, au faubourg, chaque joueur y prend *sa boule* ; il vient ensuite la remettre, la partie finie, et se reposer quelques instants, aux frais sans doute des perdants.

laquelle quelques-uns de leurs coreligionnaires, « sortis pour se promener » (1), avaient assisté en simples spectateurs.

Mais les attestations de quelques témoins catholiques prévalurent ; la révocation de l'Edit de Nantes venait d'être promulguée, la rigueur des juges était commandée par les circonstances : on n'eût pas compris un acquittement.

Dépositions et interrogatoires, fort étendus parfois, car certains dépassent quinze pages de texte pour la même personne, sont intéressants par les faits de vie sociale qu'ils nous révèlent, souvent aussi par les renseignements qu'ils nous fournissent indirectement sur le fonctionnement de la vie ecclésiastique et celle du Consistoire d'Alençon.



Intenté à l'instigation du syndic du clergé diocésain, Charles du Frische, le procès englobait dans la même poursuite le pasteur Elie Benoist qui fut jugé par contumace et qui devait avoir quitté la France au commencement de novembre, après un séjour à Paris (2).

On sait qu'il était accusé d'avoir raturé et altéré les deux seuls registres qu'après bien des retards il avait remis au greffe, ayant, il l'avoue lui-même, brûlé tous les autres. Un ancien et un diacre, interrogés au procès sur cette question, déclarent nettement qu'ils ignorent ces mutilations des

(1) L'un des inculpés, l'avocat Daniel Allix, frère du pasteur de Charenton, dira, non sans raison plausible, qu'ils étaient sortis à la campagne ce jour-là à cause de la procession catholique qui parcourait les rues de la ville.

(2) Nous ne pouvons préciser la date exacte de son départ définitif d'Alençon. Notons, à titre de renseignement, les indications suivantes fournies par les registres d'état civil protestants :

La dernière cérémonie religieuse présidée par Benoist fut le baptême d'un enfant le 5 septembre 1684 ; son nom ne figure plus à partir de cette date.

Samuel de Brais disparaît des registres à partir de janvier 1685.

Gilles le Sauvage célèbre son dernier baptême à Alençon le 12 juillet 1685, mais, comme pour tous ceux qui sont notés depuis le mois de janvier, — et en réalité depuis octobre 1684 car aucun n'est mentionné dans le dernier trimestre de cette année — la cérémonie a lieu dans une maison particulière, chez un Ancien, en présence du lieutenant général et de la sage-femme attestant le jour et l'heure de la naissance de l'enfant.

Sept baptêmes sont encore notés du 6 septembre au 17 octobre 1685. Ils furent présidés par le pasteur J. Galland, « ministre nommé par l'intendant suivant son ordonnance du 3 août précédent », et eurent lieu soit chez le lieut[t] gén., soit chez un Conseiller du Roi le remplaçant, « où l'enfant fut porté ».

registres, et nous ne doutons pas de leur bonne foi si elles furent faites, comme il sera prétendu, la veille même du jour où les registres furent remis, par Elie Benoist en personne qui en assuma toute la responsabilité. Les dépositions des trois experts furent concordantes et concluantes. En dépit de ce qu'allègue Elie Benoist, « ayant fait vérifier les ratures par *de prétendus experts qui savaient à peine écrire,* on jugea sur leurs rapports », ces experts avaient été choisis parmi les personnes les plus compétentes ; c'étaient Me Guillaume Bévrier, maître écrivain à Alençon, Nicolas Marigner, greffier en la vicomté, et Jean Cherbonnier, greffier en l'élection (1).

Mais quel rapport, dira-t-on, pouvait exister entre l'accusation qui pesait sur Elie Benoist et l'assemblée illicite du 15 août ?

Le temple était fermé, l'exercice du culte protestant interdit depuis près d'un an, l'appel interjeté par le Consistoire encore en instance devant le parlement de Rouen (2). D'ores et déjà, cependant, les biens et revenus de la communauté étaient attribués à l'Hôpital général de la ville ; ces biens, on ne les connaissait qu'en partie et l'on se croyait autorisé à penser qu'il y avait des maisons et des rentes appartenant au Consistoire mais placées sous des noms d'emprunt. Du Frische dira en substance dans son réquisitoire : c'est pour en faire disparaître la preuve que Benoist a brûlé les registres, a raturé ceux qu'il a été contraint de remettre ; ne serait-ce pas pour se concerter à ce sujet que, par ordre du

(1) « Deux registres dans lesquels il y avait quantité de ratures et de radiations dans la plus grande partie de toutes les pages, lesquelles ratures et radiations auraient été opérées par le dit sieur Benoist, ministre, alors en cette ville, comme le déposant l'a entendu luy mesme en demeurer d'accord et les reconnaître, lesquels deux registres ayant été par ordre de justice mis entre les mains du déposant et de Mes Jean Cherbonnier et Guillaume Bévrier qui furent nommés comme experts, ils les visitèrent et examinèrent pendant plusieurs jours avec beaucoup d'attention et d'application et remarquèrent presque dans toutes les pages, plusieurs altérations et radiations qui paraissaient d'une ancre (*sic*) toute fraîche et faites en même temps et d'une manière qu'il était impossible d'en lire aucun mot.... » (Déposition de Marigner).

(2) « Avant que de répondre, le dit sieur Ardesoif (un diacre) a protesté que ses réponses à nos interrogatoires ne pourront nuire ni préjudicier à la communauté de la dite R. P. R. touchant l'appel interjeté de la sentence portant interdiction de leur exercice, lequel appel est pendant au parlement de cette province, déclarant qu'il a été déjà ouy et interrogé par devant Me François du Perche, sr des Essards, lieutt particulier civil et criminel » (Interrogatoire du 5 octobre 1685).

ministre absent, les notables protestants se sont réunis le 15 août dans le chemin creux de la Fuye ? La preuve n'en est-elle pas dans le fait que, quelques jours après, un ancien du Consistoire, Abraham Leconte, partit pour Paris nanti d'une somme de mille livres destinée au pasteur (1).

Ce procès, du reste, fournissait un excellent prétexte pour faire comparaître les notables de l'Eglise protestante devant le tribunal et leur faire subir sur cette question des revenus et rentes de l'Eglise un interrogatoire habilement conduit et qui pouvait, espérait-on, amener quelque découverte nouvelle ou quelque aveu.

Mais l'habileté insidieuse du procureur n'obtint pas les résultats attendus ; les déposants étaient sur leurs gardes et se refusèrent obstinément à rien dévoiler et même à rien confirmer quant aux faits qui devaient être de notoriété publique (2).

*
* *

La sentence fut rendue le 7 novembre 1685 ; le procès : interrogatoires, dépositions, examen des requêtes, contre-interrogatoires, confrontations, répliques du S[r] du Frische, avait duré plus de deux mois. Voici textuellement la teneur du jugement, le long préambule supprimé.

« Devant nous, Jacques Le Conte, cons[r] du roi, lieut[t] gén. criminel au baillage d'Alençon, le mercredi 7[e] j. de novembre 1685, au palais d'Alençon, en la chambre du Conseil...

---

(1) « Interrogé s'ils ne s'étaient pas ainsi assemblés pour délibérer, touchant quelques affaires de leur dite Religion par l'avis et conseil de leurs ministres qui leur en avaient écrit, particulièrement du s[r] Benoist, et s'ils ne résolurent pas entre autre chose de prendre de l'argent à rente et de députer quelqu'un dans la ville de Paris, ce qui fut exécuté le lendemain que quelques-uns d'entre eux prirent mille livres de rente et le vendredi suivant le sieur Abraham Leconte partit pour aller en la dite ville de Paris. » (Interrogatoire de Pierre Gillot, ancien, qui reconnait le départ pour Paris d'Abraham Leconte, son beau-frère, mais allègue que c'était uniquement pour affaires de famille.

(2) Exemple : « Interrogé s'il n'a pas bonne connaissance que le Consistoire avait plusieurs maisons en propriété dont il en louait une au défunt s[r] Allix, ministre, trois cents livres par an, une autre située sur la rue du Temple qui été baillée à louage à Marie Herbron, veuve de Salomon Gilbert, et qu'il y avait une maison qui leur appartenait et laquelle avait été mise sous le nom de la dem[lle] Thouars, mère du s[r] de Montpinson qui en reçut une fois tout d'un article une somme de huit cent cinquante livres du s[r] de Metz et que le Consistoire qui toucha la dite somme en bailla une indemnité au s[r] de Montpinson,

A répondu qu'il n'a aucune connaissance du contenu au dit interrogatoire » (Interrogatoire de Pierre Gillot, ancien).

» Vu le procès criminel extraordinairement instruit en cette juridiction à la requête de Me Charles du Frische, prêtre, grand archidiacre en l'Eglise cathédrale de Sées et syndic du clergé du diocèse, avec lui joint le procureur du roi... »

Suit une longue énumération de tous les actes du procès, et, en dernière page :

« Nous disons que les dts *Pierre* et *Abraham Gillot,* père et fils (1), *Pierre Ardesoif* (2), cy-devant marchand, *René Hourdebourg* (3), sr de l'Escu, *Pierre De la ville* (4), *Samuel Esnoust,* sr des Rues (5), *Daniel Allix,* avocat (6), *Jean Quillet* (7), *Israël Granger* (8), *Jean Le Sage* (9), sr du Parc, *Pierre Ardesoif,* fillotier (10), *Abraham Launay,* sr de la Gantelle (11), *Auguste Duval* (12), *Jean Collet* (13), et *Marchodée Cahais* (14) sont deubment atteints et convaincus de s'estre assemblés et atroupés le quinziesme août dernier, jour de feste de l'assomption de la Vierge, au préjudice des déclarations du Roy et advis du parlement ; pour punition et réparation de quoy les avons con-

---

(1) Pierre Gillot, ancien au Consistoire depuis 1678, né en 1608, fils de Jean G., greffier et de Marthe Mesnil ; avait épousé Madeleine Leconte qui mourut en 1667.

Abraham Gillot, son fils, né en 1656, célibataire.

(2) Pierre Ardesoif, diacre, né en 1617, fils de Robert A. et de Marie Gillot ; avait épousé Jeanne Leconte, sœur de Madeleine L. ci-dessus.

(3) René Hourdebourg, sieur de l'Escu, né en 1625, fils d'Abraham H., procureur et de Madeleine Delaville, avait épousé Marthe Hourdebourg, qui mourut en 1671.

(4) Pierre Delaville, né en 1611, avait épousé Marthe Boullay qui mourut en 1660.

(5) Samuel Esnoust, sieur des Rues, chirurgien, fils de Pierre E., chirurgien et de Madeleine Caget, avait épousé Marthe Levasseur, qui mourut en 1678.

(6) Daniel Allix, avocat, né en 1642, fils de Pierre Allix, pasteur à Alençon et de Madeleine Allisot, frère de Pierre Allix, pasteur de Charenton ; veuf d'Elisabeth Granger, il épousa Eslue Caget, fille de l'avocat Pierre Caget en 1683.

(7) Jean Quillet, né en 1646, fils d'Abraham Qu., apothicaire et de Anne Quillet ; célibataire.

(8) Israël Granger, apothicaire, né en 1635, fils de Pierre G. et de Suzanne Groustel, avait épousé Marie Billon.

(9) Jean le Sage, sieur du Parc, né en 1632, fils de Mathieu L. et de Marie Duval, avait épousé Marie de Boyville.

(10) Pierre Ardesoif, fillottier, né en 1611, fils de Jean A. et de Gabrielle Pasquier, avait épousé Jeanne Marette.

(11) Abraham Launay, sr de la Gantelle, né en 1625, fils de Joachin L. et de Marthe Maussosson, avait épousé Marguerite Ruel.

(12) Auguste Duval né en 1656, fils de Marc D. sr des Groas (ou des Grovas) et de Catherine Launay ; célibataire.

(13) Jean Collet, né en 1644, fils d'Abraham C. et de Madeleine Périer ; célibataire.

(14) Marchodée Cahais, étranger, récemment installé à Alençon.

damnés et solidairement, un seul pour le tout, en trois mil livres d'amende, laquelle somme ils seront contraints de payer et par corps comme par forme d'aumosne au profit de l'hospital de cette ville ; deffences à toutes personnes de la religion prétendue réformée de s'assembler ny atrouper à l'advenir pour quelque cause ou prétexte que ce soit à payne de pareille amende et de punition corporelle, et veu l'acte d'abjuration de *Paul le Villain,* s[r] de Beaumesnil, du vingt neuf[e] octobre dernier, nous l'avons renvoyé absous (1). Et faisant droit sur les deffauts obtenus contre Elye Benoist, cy-devant ministre des d[ts] de la R. P. R. en cette ville, nous disons que la contumace a esté bien instruite contre luy, et pour le profit d'icelle l'avons déclaré deubment atteint et convaincu d'avoir malicieusement fait plusieurs radiations et altérations contraires à la Religion et au Service du Roy ; pour punition et réparation de quoy l'avons condamné en soixante livres d'amende envers le Roy et d'estre banni à perpétuité du Royaume, ses biens acquis et confisqués au Roy ou à qui il apartiendra, sur yceux préalablement prise la somme de cinq cents livres par forme d'aumosne au profit dud[t] hospital de cette ville ; les d[ts] Benoist, Gillot, Ardesoif, Allix, L'escu et aultres cy dessus nommés condamnés aux dépens du procès envers le d[t] S[r] du Frische, scindic du clergé, en quels sera comprise la somme de cent cinq livres pour le raport et vacation au présent jugement ; et permis au d[t] s[r] scindic de f[re] lire et publier, même afficher, notre présente sentence où il advisera bien.

Fait et attesté en la chambre du Conseil le mercredy avant midy septiesme jour de novembre mil six cent quatre vingt cinq.

Signé avec paraphes :

LE CONTE, PAILLARD, POULLAIN
LE NOIR.

Alençon, juillet 1935.

B. ROBERT.

---

(1) Paul le Villain, petit-fils du pasteur Boudier, qui avait fait le 8 octobre une déposition conforme à celle de ses co-accusés où il avait déclaré faire profession de la R. P. R., fournit au tribunal le 2 novembre une attestation du curé de Notre-Dame témoignant qu'il avait abjuré entre ses mains.

Avaient aussi subi un interrogatoire et ne furent pas inculpés : Marc Duval, s[r] des Grovas, Jean Rouillon, s[r] de la Chevallerie et Abraham Gillot, s[r] de la Frette ; mais ceux-là parce que les accusations portées contre eux ne purent être prouvées.

DOCUMENTS

Arrest du Conseil d'Estat

qui interdit pour toujours l'Exercice de la R. P. R. en la Ville de Sedan et la Démolition des Temples dans les lieux de Raucourt et Givonne. Du deuxième juillet 1685 (1).

A Paris, De l'Imprimerie de Frédéric Léonard, Imprimeur du Roy, de Monseigneur, et du Clergé de France, ruë S. Jacques, à l'Escu de Venise. MDCLXXXV, Avec Privilège du Roy.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat du Roy

Sur ce qui a esté remontré au Roy estant en son Conseil que les Ministres et Anciens de la Religion Prétendue Réformée de la Ville et Baillage de Sedan, se voyans poursuivis à la Requeste du Procureur de Sa Majesté en iceluy, pour contraventions par eux faites aux Declarations de Sa Majesté ; et apprehendans d'encourir les peines portées par icelles, si les faits dont ils sont accusez venaient à estre justifiez, ils auraient crû ne pouvoir rien faire de mieux pour se mettre à couvert de toutes poursuites, ny de plus agréable à Sa Majesté que de se resoudre à consentir à la suppression d'aucuns des lieux d'exercice de l'étenduë du dit Bail-

---

(1) A propos des dispositions spéciales de cet arrêt, et en particulier de la création d'un temple dans le faubourg du Rivage, voici ce qu'écrit M. Philippoteaux :

... « L'espoir de cette transaction et cette demi-satisfaction durent maintenir à Sedan l'immense majorité des protestants ; mais trois mois après, l'édit portant révocation de l'Edit de Nantes était publié à Sedan, et son article 2 révoquait le précédent arrêt. Les régiments Florensac et Dugart furent envoyés tant pour maintenir l'ordre éventuellement que pour être logés chez les récalcitrants.

» Les imigrations commencèrent immédiatement... Pour enrayer ce mouvement vers les Pays-Bas, ordre fut donné d'emprisonner les émigrants (1686) ; peine de mort fut prononcée contre les complices d'évasion du royaume (1687)... » (*Collection de documents*, etc., fascicules 11 à 19, Sedan, 1900.)

lage, et même à la translation du principal : Et pour cet effet, ayant convoqué leur consistoire extraordinairement, le quatorzième Juin 1685, en presence du Sieur Jacqueffois, President et Lieutenant Général du dit Sedan, commissaire nommé par Sa Majesté et par la permission du Commandant audit Sedan, lesdits Ministres et Anciens avec trente des plus notables desdits de la R. P. R. ainsi assemblez, auraient consenti à ce que Sa Majesté disposast, tant du Temple de Sedan que de ceux de Raucourt et Givonne en leur assignant un lieu pour y faire ledit exercice pour tout ledit Baillage, et y ajoutant telle autre grace que Sa Majesté estimera à propos pour leur sûreté particulière, et la liberté et facilité du dit Exercice et auraient à l'effet du dit consentement donné leur pouvoir spécial à des Deputez du dit consistoire. Veu par Sa Majesté les dits Actes du Consistoire dudit jour quatorzième Juin ; veu aussi le consentement donné par lesdits Deputez par devant Dionis et Gaudion, Notaires au Chastelet de Paris le trentième dudit mois de Juin. Tout bien et meurement considéré, *Sa Majesté estant en son Conseil,* a interdit et interdit pour toujours l'Exercice de la R. P. R. en la ville de Sedan, et dans lesdits lieux de Raucourt et Givonne ; Et en conséquence a ordonné et ordonne que les Temples desdits lieux de Raucourt et Givonne seront incessamment démolis, sera et demeurera le Temple de la Ville de Sedan en l'estat auquel il est presentement, pour jamais affecté aux Catholiques, pour servir selon et ainsi qu'il sera ordonné par le sieur Archevêque Duc de Reims : Sa Majesté voulant traitter favorablement lesdits Ministres et Anciens de la R. P. R. de la Ville et Baillage de Sedan en considération de leur soumission, leur a Sa Majesté permis et permet de construire un Temple dans le Faux-bourg du Rivage de ladite Ville de Sedan ; Ensemble un petit logement à côté pour les personnes qui en auront la garde, même un mur de clôture pour environner le tout, et ce au lieu qui leur sera marqué par le Gouverneur de Sedan, ou celuy qui y commandera en son absence, assisté du dit Lieutenant Général de Sedan, et en presence du Syndic du Diocese de Reims, pour estre l'Exercice de ladite Religion fait et continué dans ledit nouveau Temple, ainsi qu'il a esté fait jusques icy dans le Temple de ladite Ville de Sedan et sans qu'il puisse estre fait à l'avenir en aucun autre lieu desdits Ville et Bailliage : pourront lesdits de R. P. R. en attendant la construction du dit nouveau Temple, continuër leur Exercice de ladite Religion dans le Temple de ladite Ville de

Sedan, et ce jusques au dernier jour de Décembre de la presente année seulement, sans neanmoins qu'il puisse estre continué ausdits lieux de Raucourt et Givonne. Voulant Sa Majesté qu'il cesse du jour de la signification du premier Arrest : jouiront en ladite Ville de Sedan dans laquelle Sa Majesté leur permet de le continuer doresnavant, jusques à ce que par elle en eut esté autrement ordonné ; jouiront pareillement des places sur lesquelles sont bastis les Temples desdits lieux de Raucourt et Givonne, et des baptimens et heritages en dépendans, ensemble de leurs autres effets, pour en disposer comme de leur propre chose, à la réserve des cloches desdits Temples qui demeureront pour l'usage de l'Eglise catholique, et de la maison où logeait le Ministre de Raucourt et l'enceinte et préclôture d'icelle qui demeurera en l'estat qu'elle est, affectée à perpétuité au Presbytère du dit lieu de Raucourt, sans qu'à raison desdites cloches, de ladite maison et dependances ny du Temple de Sedan, que Sa Majesté affecte par le present Arrest aux Catholiques, lesdits de la R. P. R. puissent prétendre aucun dédommagement ny récompense ; Pourront lesdits de la Religion prétendue Reformée retirer du Caveau du Temple de Sedan les corps des personnes décédées qui y sont, ainsi que bon leur semblera, pour les transporter avec leurs cercueils dans leur nouveau Temple, continueront les Habitants de la R. P. R. des lieux de Raucourt et Givonne d'enterrer leurs Morts dans leurs cimetières, ainsi qu'ils ont fait jusques à présent, mais n'y pourra estre tenüe aucune Ecole, à l'égard de la Ville de Sedan. Veut Sa Majesté que lesdits de la R. P. R. n'en puissent tenir qu'une pour lire, écrire, chiffrer et calculer, et ce dans le Faux-bourg du Rivage seulement, sans qu'il en puisse estre tenu dans la ville, sous quelque pretexte que ce soit. Quant aux Ministres qui servaient ausdits lieux de Raucourt et Givonne, leur enjoint Sa Majesté de s'en retirer, sans y pouvoir rester pour quelque pretexte que ce soit : leur a néanmoins Sa Majesté de grâce permis de faire leur demeure en la ville de Sedan, à condition d'y vivre comme particuliers, et de ne pouvoir s'ingérer du Ministère, le tout à peine de punition. A pareillement Sa Majesté permis et permet aux nommez Gantois et Saint Maurice, Ministres de la dite Ville de Sedan, d'y continuer leur Ministère leur vie durant et ce sans tirer à conséquence pour ceux qui leur succederont dans leur dit Ministère ; dérogeant Sa Majesté à l'égard de tous lesdits Ministres, à tous Réglemens à ce contraires, et moyennant ce,

demeureront toutes poursuites et actions qui ont esté faites et intentées jusques à huy pour contraventions aux Edits et Declarations de Sa Majesté de la part des Ministres et anciens de la dite R. P. R. des Villes et Baillage de Sedan, nulles et comme non advenues. Veut Sa Majesté qu'ils n'en puissent estre recherchez directement ny indirectement : et sera à cet effet le present Arrest leu, publié, affiché et registré au Siege Presidial de Sedan à la Requeste du Procureur de Sa Majesté audit Siège, à ce que nul n'en ignore : Enjoint en outre au Gouverneur de Sedan et à l'Intendant dans le département duquel la Ville est située, d'y tenir la main. Fait au Conseil d'Estat du Roy Sa Majesté y estant tenu à Versailles le deuxième jour de Juillet mil six cens quatre ving cinq. Signé : *Colbert.*

Louis par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre. Au Bailly de Sedan ou son Lieutenant Général et Gens tenans le Siège presidial audit lieu : Salut. Nous vous mandons et ordonnons par ces presentes signées de nostre main, que l'Arrest cy attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat ; Nous y estant portant entre autres choses interdiction de la R. P. R. en la Ville de Sedan, et ès lieux de Raucourt et Givonne vous ayez à faire lire, publier et registrer, pour estre le contenu en iceluy executé selon la forme et teneus : Enjoignons à nôtre Procureur audit Siege, de faire à cet effet les requisitions et diligences necessaires, Mandons au Gouvernement dudit Sedan, et au Commissaire par nous départy sur la frontière de Champagne, de tenir la main à ladite execution, chacun en ce qui le concerne. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, afin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, et faire pour la dite execution tous Exploits et actes necessaires, de ce faire luy donnons pouvoir, sans pour ce demander autre Congé.

Placet-Visa, ny Pareatis. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le deuxième Juillet mil six cens quatre vingt cinq, et de nostre Règne le quarante troisième,

Par le Roy, COLBERT, et scellé du grand sceau de cire jaune.

(Communiqué par M. le pasteur Mousseaux.)

Le Parlement de Metz et les Protestants après la Révocation

« C'est principalement en attaquant le protestantisme, c'est en provoquant et en exécutant un acte audacieux de la politique de Louis XIV, que le Parlement de Metz a montré avec quelle ardeur il travaillait au triomphe des idées nationales... » ; en déclarant une guerre à mort à la R. P. R. il combattait une importation germanique, il défendait les croyances nationales... ». « L'accueil sympathique et fraternel que l'électeur de Brandebourg a fait aux protestants chassés de Metz, a prouvé que le Parlement ne s'était pas trompé, en repoussant la religion protestante comme une ennemie de la France. »

Voilà ce qu'écrivait en 1842 M. E. Michel dans son *Histoire du Parlement de Metz*. Ces lignes que nous ne pouvons lire sans surprise ni indignation, surtout en songeant combien le protestantisme messin fut presque dès sa naissance calviniste et français, puisque ses chefs favorisèrent l'entrée des Français dans la ville, caractérisent pourtant bien la violence que mit le Parlement de Metz à poursuivre l'unification religieuse du pays.

Ayant voulu étudier cette lutte, nous avons été frappé de constater l'abondance des documents qui s'y rapportent. Ils montrent la rigueur avec laquelle le Parlement de Metz appliqua les édits et déclarations de Louis XIV. Etant donné que sa juridiction comprenait outre les trois Evêchés de Metz, Toul et Verdun, également le bailliage de Sedans, nous avons trouvé dans les Archives départementales, des arrêts criminels, rendus par la Chambre de la Tournelle de ce Parlement, et frappant non seulement des réformés du pays messin, mais leurs coreligionnaires des régions de Champagne, Picardie et Sedan.

Les jugements rendus pour fait de religion sanctionnent, pour la plupart, des tentatives de fuite hors du royaume, mais également le refus de sacrements, l'irrévérence envers la sainte hostie, le mariage dans les pays étrangers ou le

refus de faire revenir les enfants qui y avaient été envoyés, la possession de livres contraires à la foi catholique romaine, et enfin le délit d'assemblées huguenotes avec prêche et cène par un ministre.

La lutte se poursuit de 1686 jusqu'en 1730 ; à partir de cette date, nous n'avons plus trouvé de jugement contre les protestants, ce qui semble bien indiquer une relâche de la contrainte violente, l'enclume ayant, une fois de plus, usé le marteau.

Il ressort de cette étude que beaucoup de protestants réussirent, à la Révocation, à esquiver l'abjuration et à se faire oublier pendant les années de persécution violente qui suivirent. Nous avons trouvé plusieurs jugements, particulièrement contre des protestantes sedanaises arrêtées sur le chemin du refuge. La peine prononcée est naturellement la réclusion à vie dans un cloître, mais sans que la condamnation porte que les prisonnières seront rasées ; ceci indique bien qu'il s'agit de femmes n'ayant fait aucune abjuration, ni acte de catholicisme, cette peine auxiliaire sanctionnant le crime de relapse.

En ce qui concerne l'attitude du Parlement de Metz envers les protestants, elle est celle d'une hostilité foncière ; les peines prévues par les édits sont appliquées sans adoucissement, toutes les fois que les déclarations du prévenu ne laissent aucun doute aux juges sur son attachement à la foi de ses pères ni sur l'opiniâtreté de ses convictions. Par contre, lorsque son attitude est moins nette, ou qu'il peut mettre en avant des prétextes pour avoir voulu sortir du royaume, comme celui fréquemment employé de s'être mis en chemin pour aller régler des questions d'intérêt avec des parents habitant à l'étranger, les juges font preuve de plus d'indulgence, et il n'est pas rare que le condamné aux galères par le juge de bailliage, s'en tire avec quelques mois de prison ; ceci est évidemment fait dans l'espérance qu'assagi par cette condamnation le protestant impénitent se résignera à rester en France, et que l'on évitera ainsi un apauvrissement du pays.

Aussi, n'en déplaise à l'historiographe farouchement antiprotestant, croyons-nous que c'est non une lutte politique menée sous le couvert d'idées religieuses, qu'a faite le Parlement de Metz, mais un acte de fanatisme religieux, dont le résultat politique fut de ruiner à peu près complètement la ville que notre auteur appelle Metz-la-Riche.

Nous donnons ci-après les jugements prononcés pendant

la période indiquée ci-dessus, se rapportant à des protestants de la région de Sedan.

Nous pourrons publier ultérieurement les jugements conconcernant la région de Metz, et enfin d'autres parties de la France.

Région sedanaise (1685-1724).

1685

Figurent en 1685 dans les procédures criminelles pour faits de religion les personnes suivantes arrêtées à Metz, pour tentative de fuite hors du royaume :

23 mai 1685. — *Jean Bertrand,* sabotier à Fleignieux proche Sedan, 48 ans, de la R. P. R.

Id. — *Jacob Michaud,* maître serrurier, à Sedan, 30 ans, de la R. P. R.

Id. — *Michel Luton,* cardeur de laine à Bazailles, 18 ans, de la R. P. R.

Id. — *Rachel Briet,* femme de Jacob Michaud, serrurier à Sedan, 29 ans, de la R. P. R.

Id. — *Marthe Sacré,* fille de Jean Sacré, vivant cardeur de laine à Sedan, 16 ans, de la R. P. R.

Id. — *Catherine Daniel,* femme de Jean Bertrand, sabotier à Fleignieux, 36 ans, de la R. P. R.

Dit que leur dessein était d'aller à Bouquenau ou Burlach, que plusieurs habitants de Sedan sont venus habiter au dit Burlach, de sorte qu'il y en a présentement 10 ou 11 habitants ; que même on a envoyé un pasteur de Sedan qui est enfant de ladite ville.

Interrogée si elle sait à qui appartient le dit Bourlach, a dit n'en rien savoir.

Le Procureur renonce à poursuivre et les prisons leur sont ouvertes.

1686

28 mai 1686. — Confirmation de la condamnation du baillage contre *Paul Descamps,* m[e] bonnetier à Sedan, 36 ans, et *Jeanne la Feuille,* sa femme, bourgeois de Sedan, de la R. P. R., pour avoir voulu sortir du royaume avec un passeport falsifié :

Paul Descamps aux galères à vie ; Jeanne la Feuille tenir prison jusqu'à ce que le Roi en ait autrement ordonné.

12 août 1686. — Jugement contre *Rachel Gouïn,* femme de *Jupin Boutonnier,* et autres accusés d'avoir tenté de sortir du royaume, ladite Rachel Gouïn seule prisonnière. Condamnée à tenir prison jusqu'à ce que S. M. en ait autrement ordonné. Dans son interrogatoire, l'accusée déclare s'être mise en chemin pour rejoindre son mari en Hollande où il s'est retiré.

Sur demande si elle fait profession de la religion C. A. R., a dit qu'elle fait profession de la religion Catholique, Apostolique, et sur le mot Romaine n'a rien voulu répondre.

23 août 1686. — Jugement contre le cadavre de *Jean Tintelin*, tourneur en bois au village de Gely, décédé sans avoir voulu recevoir les sacrements. Le corps devait être traîné sur la claye et jeté à la voirie, les biens confisqués ; le jugement est mis à néant, Jean Tintelin, n'ayant pas cru être en danger de mourir.

12 septembre 1686. — Jugement contre *Samuel Wilmit*, 29 ans, et *David Dulvin*, 39 ans, bourgeois de Raucourt, accusés d'avoir voulu sortir du royaume au préjudice des édits et déclarations du Roi ; condamnés aux galères à perpétuité.

Dans leur interrogatoire, Wilmit dit « avoir voulu sortir du royaume parce que depuis neuf mois qu'il a abjuré, il ne se sentait pas en repos du côté de sa conscience, et a voulu aller à Maestricht pour mettre sa conscience en repos. »

Dulvin dit avoir eu « la conscience embarrassée, ce qui l'avait obligé à aller à Maestricht ou ailleurs, tant pour le repos de sa conscience, que chercher à travailler. »

13 septembre 1686. — Jugement contre *Elisabeth Tinay*, couturière à Sedan, 40 ans ; *Elisabeth Lefranc*, fille travaillant au point coupé, 21 ans, à Sedan ; *Anne Prette*, fille jouissant de ses droits, 26 ans, demeurant à Sedan ; accusées d'avoir voulu sortir du royaume au mépris des défenses du Roi.

Condamnées à être enfermées à vie, l'une dans un couvent à Stenay, l'autre à Bouillon et la troisième à Mézières.

Elles déclarent dans leur interrogatoire, « qu'ayant la conscience inquiète faute de suivre leur religion, et n'ayant fait aucune déclaration de se faire catholiques, elles voulaient aller à Maestricht. »

22 octobre 1686. — Jugement contre *Suzanne Huguenin*, accusée d'avoir voulu sortir du royaume, au préjudice des Edits du Roi ; condamnée à être recluse pour le reste de ses jours dans un couvent de filles religieuses de Vitry, ses biens acquis et confisqués au profit de Sa Majesté.

26 novembre 1686. — Jugement contre le cadavre de *Jacques Houssant*, vivant hostelain, demeurant à Sedan, nouveau converti, accusé d'avoir refusé les sacrements dans l'extrémité de sa maladie, dont il est décédé.

Condamnation : le cadavre sera traîné sur la claye et jeté à la voirie, les biens confisquéés au profit de S. M.

29 novembre 1686. — Jugement contre *Isaac Breuille, Didier Doyant*, peigneur de laine à Fleigny ; *Pierre Davost, Pierre* et *Louis le Deu, Jeanne du frinoy, Jean le Deu, Marie le Deu*, femme d'*Isaac Breuille, Rachel Lesvau, Anne Svossanne* (?), *Suzanne* et *Marie Tiphine, Anne Libausamy* et *Anne le Deu*, tous nouveaux convertis et prisonniers, Henri Crespin et Jean Wuillome du village de Noirefontaine, Adam Q..., le nommé Roulx dit *La Plume* du village de Neaumé, accusés d'avoir servi de guides.

Toutes les femmes sont condamnées à être rasées et enfermées à perpétuité dans un couvent, sauf Rachel Lesvau, qui « n'ayant

pas fait abjuration ne sera pas rasée, mais pareillement recluse. »

Les enfants Pierre, Louis, Magdeleine le Deu, Pierre Breuille, seront mis dans une maison particulière de catholiques pour y être élevés dans la religion C. R. Isaac Breuille, Pierre Davost et Didier Doyant sont condamnés à servir le Roi sur les galères à perpétuité, leurs biens acquis et confisqués.

29 novembre 1686. — Jugement contre *Jacques Badot,* demeurant au village de la Forose (?) pour avoir enlevé nuitamment deux enfants appartenant à *Mathieu Boulenger,* absent du royaume, pour les faire passer hors du royaume.

Condamné à faire amende honorable, et à servir le Roi sur les galères à perpétuité, ses biens acquis et confisqués.

4 décembre 1686. — Jugement contre *Marie Estienne,* veuve de feu *Etienne Cousin,* vivant bourgeois de Sedan, accusée d'avoir refusé les sacrements durant la maladie dont elle est décédée.

Condamnée à avoir son cadavre traîné sur la claye, et jeté à la voirie, ses biens acquis et confisqués.

4 décembre 1686. — Même jugement pour le même motif contre *Jeanne Roland,* veuve de feu *Jacques la Croix,* demeurant à Ti..., nouvellement convertie à la foy catholique.

1687

10 mars 1687. — Jugement contre *Marie Canel,* veuve de *Jean Desmoulins,* vivant notaire royal et procureur au dit présidial de Sedan, faisant profession de la R. P. R., atteinte et convaincue d'avoir voulu sortir du Royaume, avec Elisabeth Barthelemy de la même religion.

Condamnée à être rasée et enfermée au couvent de Stenay.

14 mars 1687. — Jugement contre *Philippe Jacob,* maire du village de Gros-Fay, duché de Bouillon, convaincu d'avoir emmené hors du royaume des gens faisant profession de la R. P. R., et particulièrement le fils du nommé *Poupard,* marchand de la ville de Sedan.

La cour ordonne qu'il en soit plus amplement informé et, six mois plus tard, que les prisons lui soient ouvertes.

23 avril 1687. — Jugement contre *Suzanne Froment,* fille de *Samuel Froment,* demeurant à Sedan, et *Catherine Robert,* femme de *Jean Ganiotte,* demeurant au village de Noirefontaine, duché de Bouillon, convaincues, au mépris des Edits et déclarations du roi, ladite Froment d'avoir voulu sortir du royaume, et ladite Robert de l'avoir séduite et conduite ; pour réparation de quoi La Cour ordonne qu'elles seront toutes deux rasées et recluses dans un couvent de Bouillon, leurs biens acquis et confisqués.

24 avril 1687. — Jugement contre *Philippe Créré* cy devant capitaine de la jeunesse de Sedan, y demeurant, *Elisabeth Adée, Marthe Guerard* et *Suzanne Miget,* nouvelles converties, prisonnières, accusées d'avoir voulu sortir du royaume au mépris des Edits du roi.

Condamnées par le baillage de Sedan, Créré aux galères à perpétuité, les femmes à être rasées et enfermées dans des couvents la première à Stenay, la seconde à Bouillon et la troisième à Verdun.

La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé et qu'en attendant les prisons leur serait ouvertes.

11 août 1687. — Jugement contre *Jean Bertiau, Jeanne Rochet, Elisabeth Marolle, Abraham Pritte,* accusés d'être sortis du royaume sans permission, et *Jaques Lambert* à Noirfontaine de leur avoir servi de guide.

Condamnés par le baillage, les hommes aux galères à perpétuité, les femmes à être rasées et enfermées à vie dans un couvent.

La Cour casse le jugement, sauf en ce qui concerne Lambert et les renvoie de l'accusation.

11 août 1687. — Jugement contre *Jean Girard,* cardeur de laine à Sedan, *Marthe Collas,* sa femme, *Charlotte,* fille de *Jean Nizet,* marchand drapier, demeurant au faubourg du Rivage, *Jeanne Baudin,* fille de *Jacob Baudin,* faiseur de faux à Timomé, et *Jeanne Davaux,* tous nouveaux convertis, accusés d'être sortis du royaume sous la conduite de Guillaume Martelet, de Corliou, et d'un autre guide.

La Cour condamne les femmes à être rasées et enfermées à vie dans un couvent et ordonne qu'il en soit plus amplement informé sur Jean Girard et Guillaume Martelet, qui en attendant tiendront prison.

11 août 1687. — Jugement contre *Elisabeth Chayot,* femme de Daniel Drouin, pour avoir fait passer son enfant dans les pays étrangers.

La Cour la renvoie de l'accusation.

12 août 1687. — Jugement contre *Jean Gibou, Judith Simon, Suzanne Flanoy,* accusés d'avoir fait passer leurs enfants en Hollande, et Suzanne Leclerc et Jeanne Gibou, d'avoir favorisé l'enlèvement.

La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé.

20 août 1687. — Jugement contre *Jeanne Libersart,* veuve de *George Desorgier,* Sr de Lorie, nouvelle convertie, accusée d'avoir favorisé l'enlèvement de la fille de Frédéric Barthelemy, nommée Louise et âgée de 3 ans.

La Cour la renvoie de l'accusation.

1er septembre 1687. — Jugement contre *Artine Grosine,* veuve de *Jean Gibou,* bourgeois de Sedan, et *Marie Quittaine,* femme de *Daniel la forge,* absent du royaume, nouvelles converties, accusées d'avoir voulu sortir du royaume au mépris des édits du roi.

La Cour les condamne à être rasées et enfermées pour le reste de leurs jours dans un couvent ; leurs biens étant confisqués.

16 septembre 1687. — Jugement contre *Jacob Bertin* et *Jeanne*

Auselle, sa femme, nouveaux convertis, accusés d'avoir voulu sortir du royaume au mépris des édits du roi.

Condamnés au baillage, Jacob Bertin aux galères à vie, sa femme à être rasée et enfermée à vie dans un couvent de Clermont.

La Cour met l'arrêt à néant et ordonne que les accusés seront mandés devant la Chambre du Conseil pour être sévèrement admonestés.

14 septembre 1687. — Jugement contre *Elisabeth de Marc, Rachelle Dieutegarde* et *Suzanne Froment,* nouvelles converties, suffisamment atteintes et convaincues d'avoir voulu sortir du royaume au mépris des édits du roi.

Condamnées à être rasées et recluses le reste de leurs jours au couvent Notre-Dame de Sainte-Menehould, leurs biens acquis et confisqués.

18 septembre 1687. — Jugement contre *Henri Piernay,* et *Anne Raulin,* sa femme, marchand mercier à Sedan, nouveaux convertis, et *Guillaume Chenot, Jean Chenot, Jean Miroir* et *Anne Guillaume,* tous du village de Bertrix, les deux premiers pour avoir voulu sortir du royaume au mépris des Edits du Roi, les autres pour les avoir guidés, *Jean Chenot* convaincu par ailleurs d'avoir déjà servi de guide au nommé Marchal bourgeois de Sedan. La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé sur Piernay et sa femme, et condamne les autres, les hommes aux galères à vie, Anne Guillaume à être rasée et enfermée dans un couvent.

Le 22 octobre 1687. — Piernay et sa femme ayant déclaré dans leur interrogatoire qu'ils avaient voulu retourner à Sedan lorsqu'ils ont été arrêtés et avaient envoyé quelqu'un pour demander leur grâce au Lieutenant général du Roi, la Cour les renvoie libres avec leurs enfants.

25 septembre 1688. — Jugement contre *Gerardin Cochenart, Madeleine Hennecart,* sa femme, *Marie Hennecart* et *Guillaumette Lallement,* tous prisonniers sauf ladite Lallement, et habitant du village de Flaigneux, convaincus d'avoir conduit hors du royaume des religionnaires et encore contre Jeanne Hiquenart, femme de Jérémie Chevalier, arquebuzier à Sedan, absent, arrêtée avec 5 enfants, Pierre et David Chevalier, Pierre Hiquenart et deux autres fort jeunes, comme elle sortait du royaume.

Dans son interrogatoire, Jeanne Hiquenart déclare que « le désespoir » dans lequel elle était, depuis le départ de son mari et la vente de ses meubles, n'ayant aucun asile, lui fit prendre la résolution de sortir de Sedan.

La Cour les condamne : Gerardin Cochenart à être pendu à un gibet dressé à Sedan ; ladite Hiquenart à être rasée et enfermée pour toujours dans un couvent de religieuses de l'Anonciade à Stenay ; Madeleine Hennecart bannie à perpétuité du royaume. Leurs biens à tous acquis et confisqués.

1688

24 septembre 1688. — Jugement contre *Marguerite Jaquin* dite la Rosière, 28 ans, ancienne catholique, femme de *Jaques Duchesne,* maréchal des logis, et *Marthe Guerard*, veuve de *Jean Miget,* marchand drapier à Sedan, 57 ans, nouvelle convertie, accusées la première d'aboir débité des passeports faux pour favoriser la sortie des Religionnaires, et même d'avoir servi de guide à Marthe Guerard, qui était sortie hors le royaume.

La Cour renvoie Marthe Guerard de l'accusation et condamne Marguerite Jaquin à être battue de verges par l'exécuteur de la haute Justice aux carrefours accoutumés de Sedan et bannie pour 3 ans.

1689

3 mars 1689. — Jugement contre *Marie Piernay,* à Saint-Girard proche Namur, pour être venue dans l'intention de conduire hors du royaume des gens de la Religion, avoir apporté des lettres de la Martinique adressées à des nouveaux convertis du village de Rocourt, proche Sedan ;

La Cour la condamne à être sévèrement blâmée et reprise.

4 février 1689. — Jugement contre *Abraham le Pain* et *Barthelemy la Motte,* marchands bourgeois de Sedan, *Jeanne Cochart,* femme du dit le Pain, *Marthe Jennier,* femme du dit la Motte, *Jeanne le Maire* et *Anne Pawlot,* leurs servantes, accusés d'avoir fait sortir et évader du royaume Marie et Louise le Pain nouvelles catholiques.

Condamnés au baillage à rester en prison jusqu'à ce qu'ils aient fait revenir les enfants.

La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé.

Aucun jugement postérieur.

1691

5 septembre 1691. — Jugement contre *Pierre le Blanc*, escuyer, Conseiller du Roy au baillage de Sedan, cy-devant l'un des modérateurs de l'Académie de ceux de la R. P. R., et *Suzanne de Morainvillé,* sa femme, prisonniers ès prisons de la Conciergerie, atteints et convaincus d'être sortis du royaume au préjudice des édits du Roy et ledit le Blanc du crime de relaps,

Condamnés : Le Blanc à faire amende honorable et à servir le Roi sur les galères à perpétuité en qualité de forçat, ses biens acquis et confisqués.

Suzanne Morainvillé à être rasée et enfermée à vie dans un couvent à Verdun.

21 octobre 1691. — Jugement contre *Judith Hennequin,* femme de *Louis Vignolles,* et *Judith Vignolles*, sa fille, condamnées par le baillage de Sedan à être enfermées dans la Maison de la Propagation.

La Cour les renvoie de l'accusation.

1698

18 février 1698. — Jugement contre *David Archambault* et *Daniel Cottin,* jeunes fils originaires de Sedan, accusés d'avoir tenté de sortir du royaume ; (arrêtés à la frontière entre Rochefort et Liége) ;

La Cour ordonne que les prisons leur seront ouvertes.

1700

11 juin 1700. — Jugement contre *Nicolas Doré,* marchand boucher à Sedan, *Rachel Dieulegard, Salomon Misset,* laboureur, demeurant à Daugny, *Jean Larcher,* berger, *Samuel Chardret,* armurier, et *Judith Larcher,* demeurant à Saint-Maugers, *Suzanne Lefébure* et *Marie Collas,* prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, convaincus d'avoir voulu sortir du royaume et s'être transportés en la ville de Luxembourg pour y célébrer leur mariage en présence du ministre Barthelemy, à l'exception de Jean Larcher ;

La Cour les condamne à comparaître dans la Chambre du Conseil pour être admonestés d'être plus circonspects à l'avenir, lesdits Doré et Dieulegard, Chardret et Judith Larcher, seront tenus de faire réhabiliter leurs mariages suivant les formes réservées par les Saints Canons, de la célébration desquels ils rapporteront les actes dans un mois, leur fait défense d'habiter ensemble sous peine de punition corporelle, et les amende : Doré et Dieulegard, 100 livres ; Chardret et Judith Larcher, 60 livres ; Jean Larchet, 5 livres ; Salomon Misset, 60 livres ; Suzanne Lefebure et Marie Collas, chacune 9 livres.

11 juin 1700. — Jugement contre *Magdeleine Le Clinq,* veuve de *Geoffroy Rosendal,* de Sedan, prisonnière, pour avoir voulu sortir du royaume en compagnie d'un guide ; condamnée à être recluse dans le couvent des dames religieuses de Juvigny, et ses biens confisqués.

Id. — Jugement contre *Abraham Bugnet,* fileur de lin à Sedan, pour avoir servi de guide aux nommés *Jean Hanot, Salomon Misset, Isaac Misset, Isaac Lavigne,* nouveaux convertis qui sont sortis du royaume.

La Cour le condamne à servir le roi sur les galères pendant 3 ans.

Id. — Jugement contre *Paul Gilson,* fileur de laine à Sedan, faisant profession de la R. P. R., condamné au baillage à se faire instruire dans la R. C. A. R. pour ensuite faire son abjuration et tenir prison jusque-là.

La Cour ordonne que d'ici 2 mois il satisfasse aux édits et déclarations de S. M., faute de quoi il sera procédé contre lui suivant la rigueur des ordonnances, et tiendra prison en attendant. Le 28 août 1700, Gilson ayant abjuré, la Cour ordonne son élargissement.

Id. — Jugement contre *Daniel Aubertin,* compagnon lisseur à Sedan, pour avoir voulu sortir du royaume ; condamné par le baillage aux galères à vie. La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé.

Aucun jugement ultérieur.

8 juillet 1700. — Jugement contre *Pierre de Lo,* de Sedan, condamné à se faire instruire dans la Religion Catholique Apostolique et Romaine et représenter son fils.

Le 20 septembre, un second arrêt le condamne à présenter son fils dans un délai de 3 mois ; sinon devra payer 100 livres d'amende au Roi.

3 septembre 1700. — Jugement contre *Pierre Hinart,* fils de défunt Daniel Hinart, cordonnier à Sedan, et *Jeanne Regissaut,* ses père et mère, convaincu du crime de relaps,

La Cour le condamne aux galères à vie.

7 septembre 1700. — Jugement contre *Abel Hanus* et *Marg. Bochet,* condamnés à représenter leur fils Léonard dans le mois, sinon ils seront contraints même par corps à 100 livres d'amende au Roi.

12 novembre 1700. — Jugement contre *Isaac Baumont,* fils de feu Mathias Baumont, drapier à Sedan, nouveau converti, accusé et prisonnier pour avoir servi de guide à Ester et Marie Drouart, nouvelles converties, pour les conduire hors du royaume,

La Cour le condamne aux galères à perpétuité.

1701

28 mai 1701. — Jugement contre *Marthe Ducloux,* femme de *Josué Poterlot,* à Sedan, et *Elizabeth Hanus,* veuve de *Jean Malezy,* demeurant à Givonne, accusées et prisonnières pour avoir tenté de sortir hors du royaume ;

La Cour ordonne d'abord qu'il en sera plus amplement informé pendant 3 mois durant lesquels elles tiendront prison ; et le 10 novembre 1701, elle les renvoie de l'accusation, aucun fait nouveau n'ayant été relevé.

1702

25 janvier 1702. — Jugement contre *Jacob Misset,* charron, demeurant à Givonne nouveau réuny, accusé et prisonnier, déclaré convaincu par jugement du baillage de Sedan (11 janv.) du crime de relaps pour avoir refusé les sacrements lors de sa dernière maladie, pour réparation de quoi condamné à servir le Roi à perpétuité sur les galères, ses biens acquis et confisqués au profit de S. M.

La Cour ordonne qu'il sera plus amplement informé durant un mois pendant lequel il tiendra prison.

Le 11 mars 1702, elle le renvoie de l'accusation.

1704

27 février 1704. — Jugement contre *Jaques Huart,* laboureur à Sugny, accusé d'avoir guidé et conduit dans les pays étrangers la nommée *Eve Archambault,* nouvelle convertye.

La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé durant 3 mois, pendant lesquels il tiendra prison.

Le 3 juin, la Cour ordonne que les prisons lui soient ouvertes.

1705

19 mars 1705. — Jugement contre *Claude Chaijot,* veuve de *Charles Ragouin,* prisonnière pour avoir voulu sortir du royaume.

La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé durant 6 mois pendant lesquels elle sera mise à la Maison de la Propagation pour y être instruite dans la R. C. A. R.

Le 23 septembre 1705, la Cour ordonne qu'elle soit élargie.

26 mars 1705. — Jugement contre la mémoire de *Abraham Cuttel,* vivant marchand de Sedan, accusé du crime de relaps pour avoir refusé les sacrements sur son lit de mort.

La Cour le renvoye des conclusions prises contre lui.

1707

17 mai 1707. — Jugement contre *Pierre Delchet,* maréchal-ferrand à Sedan, prisonnier, accusé d'avoir incessamment proféré des paroles impies et scandaleuses contre la Sainte Eucharistie.

La Cour ordonne qu'il sera mandé en la Chambre pour être sévèrement repris et blamé, et condamné à 10 livres de cire envers l'église paroissiale de Sedan, et 10 livres d'amende au Roi.

1708

5 juillet 1708. — Jugement contre la mémoire de *Paul Douffet,* marchand bourgeois de Sedan, accusé du crime de relaps.

La Cour ordonne qu'il en sera plus amplement informé et le 10-11 le renvoie de l'accusation.

1709

7 juin 1709. — Jugement contre la mémoire de *Marie Estienne,* fille nouvelle réunye, accusée du crime de relaps ;

La Cour déclare sa mémoire éteinte et ses biens confisqués au profit du Roi.

1715

3 mai 1715. — Jugement contre *Perrette Vanef, Elisabeth*

Lespine, et *Jaques Godefrin*, accusés d'avoir été arrêtés à la sortie du royaume, sans permission du Roi.

La Cour ordonne qu'ils seront mis dans des maisons de Propagation de la Foi pour y être instruits des principes de la religion C. A. R. dans laquelle ils sont nés et baptisés, et sur le témoignage des ecclésiastiques qui les instruiront, seront rendus à leurs parents.

1717

14 novembre 1717. — Jugement contre la mémoire de *François Drouin*, vivant marchand drapier à Sedan, pour avoir refusé les sacrements de l'église et être mort relaps.

La Cour le renvoie de l'accusation.

1718

2 septembre 1718. — Jugement contre *Théodore Béchet*, marchand maître drapier, faubourg du rivage à Sedan, accusé du crime de relaps ;

La Cour le renvoie de l'accusation.

1724

14 décembre 1724. — Jugement contre défunt *Henry Alexandre*, décédé relaps chez la demoiselle veuve Alexandre, sa mère, à Sedan ;

La Cour déclare sa mémoire éteinte et ses biens confisqués.

22 novembre 1724. — Jugement contre feu *Jeremie Martin*, vivant marchand à Baulon, décédé relaps ;

La Cour le renvoie de l'accusation.

(Archives départementales de la Moselle, B 2148, B 2157.)

R. MAZAURIC.

Les galériens Jacques et Nicolas Maulmond

Le *Bulletin* de 1902 (LI, p. 546) a publié des documents se rapportant à l'arrestation et à la condamnation aux galères le 9 août 1701 de plusieurs « fugitifs » de la région de Bergerac. Pris près de Namur, ils furent livrés au prévôt de Maubeuge, et la sentence fut rendue par le Parlement de Tournai. Parmi les hommes condamnés, se trouvaient Jacques et Nicolas Maulmond. M. Fonbrune-Berbinau n'ayant pas retrouvé leurs noms dans les listes de galériens protestants qui subsistent avait cru qu'ils avaient abjuré, et que la peine leur avait été remise. Comme on va voir, c'était une erreur.

M. le pasteur Ch. Durand-Gasselin, de Libourne, nous communique des extraits d'un livre de raison de la famille Maulmond, conservé au château de Fayolles, près Sainte-Foy-la-Grande. On y lit :

« Aujourd'hui 27 octobre 1701 est décédé Sr Jacques Maulmond mon père dans les prisons de la Tournelle à Paris, ayant été fait prisonnier pour fait de religion. (*Signé :* Pierre Maulmond). »

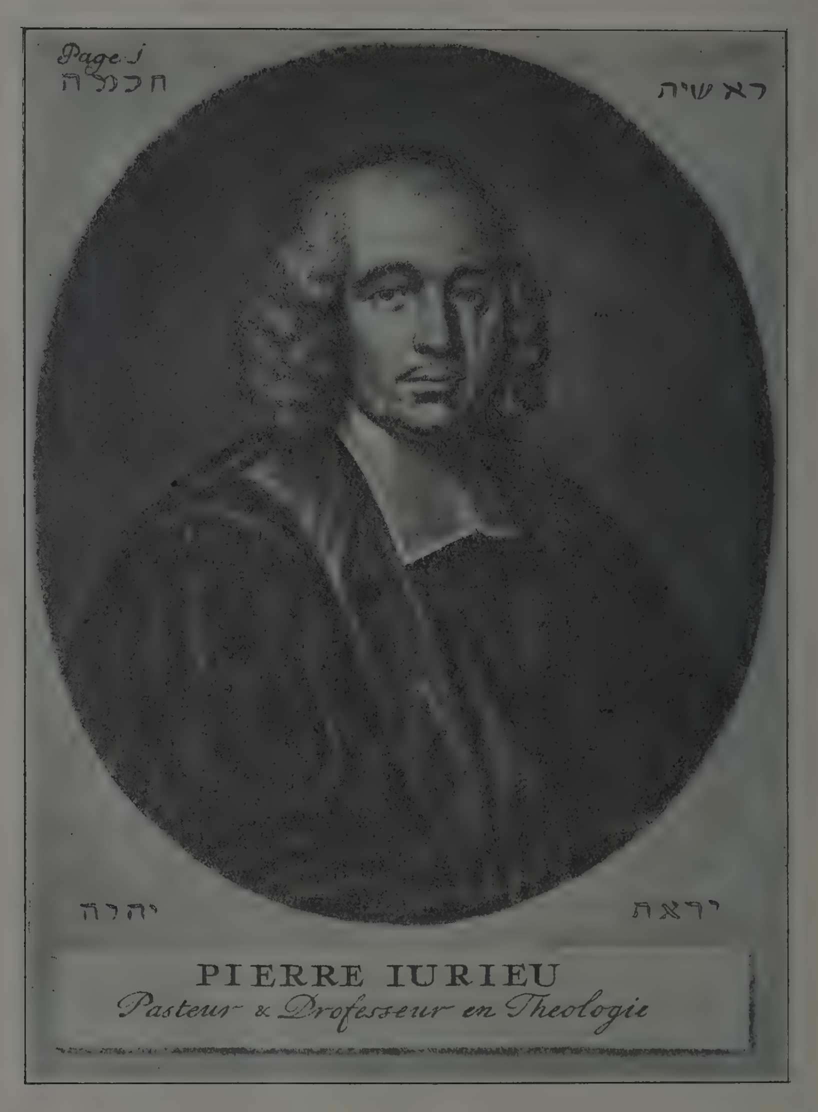
« Aujourd'hui 30 janvier 1701 est décédé Sr Nicolas Maumond mon frère, dans l'hôpital royal des forçats à Marseille, ayant été condamné pour fait de religion. (*Signé :* Pierre Maulmond). »

Une autre main a écrit en marge de ces deux notes ces mots qui se rapportent à la seconde :

« Agé de 21 ans et un mois, étant né le 31 décembre 1680, c'est celui qu'on nommait Fayolles. »

« Il y a erreur dans la date de la mort de Sr Nicolas Maulmond que notre père [donc Pierre Maulmond], a fait, parce que ledit Nicolas écrivit la mort de son père à sa mère, ce qu'il n'auroit pas pu faire s'il étoit décédé le 30 janvier 1701 puisque son père mourut en octobre de la même année, aussi c'est 1702 qu'il faut lire. »

Ch. Bost.



JURIEU
Réduction du portrait qui illustre l'*Histoire critique des dogmes*, 1704.
Les mots hébreux signifient :
La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse.

Bibliographie chronologique des Œuvres de Pierre Jurieu
(1637-1713)

INTRODUCTION

Il n'est pas de meilleure introduction à l'étude de la vie et de la pensée de Pierre Jurieu qu'une bibliographie suffisamment complète de ses œuvres pour ne rien laisser dans l'ombre. Ce travail, destiné tout d'abord à notre usage personnel, a pris une telle ampleur, et s'est révélé d'une telle utilité pour nos recherches qu'il nous a semblé juste d'en communiquer les résultats à ceux qu'une semblable bibliographie pourrait intéresser.

Elle n'est certes pas la première.

En 1854, déjà, paraissait l'œuvre magistrale des frères Haag (1) dont les différents articles sont encore aujourd'hui de véritables chefs-d'œuvre d'érudition et de biographie. A l'article *Jurieu* les auteurs ont dressé avec soin et clarté le catalogue de ses œuvres. Mais malgré les efforts que représente cette bibliographie, elle n'en a pas moins une grave lacune : aucune référence n'est donnée, sauf quelques notes très maigres, aucune bibliothèque n'étant citée, et, vu la rareté de certains ouvrages de Jurieu, les chercheurs n'avaient que peu de chances d'en découvrir des exemplaires.

En 1911, Mirandolle publiait dans le *Nieuw Nederlandsch Woordenboek*, col. 1235, une nouvelle bibliographie beaucoup moins complète que celle de Haag, mais comprenant malgré cela plusieurs nouveaux titres, l'auteur ayant puisé ses informations dans les Archives du Consistoire wallon de Rotterdam. Mais ce travail manque de clarté et, comme celui de Haag, de références.

Ce sont là, à notre connaissance, les deux seules bibliographies importantes que l'on puisse signaler, sauf bien entendu celles que l'on trouve dans toutes les Encyclopédies.

---

(1) *La France protestante,* par Eug. et Em. Haag, 1re éd., 1854 ; la 2e éd., revue par Bordier, ne va que jusqu'à Gasparin, 1877.

(Cf. *Encyclopédie des sciences religieuses,* de Lichtenberger; *Biographie universelle,* de Michaud, 1843, vol. XXI ; *Real Encyclopædie für protestantische Theologie und Kirche,* de Hauck ; *Dictionnaire de Théologie catholique,* de Vacant, Mangenot et Amann, tome VIII, 1925).

Ayant constaté ces divergences ainsi que celles existant entre le catalogue de la B. N. U. Strasbourg et Haag, nous avons pensé faire œuvre utile en complétant les travaux précédents et en donnant les résultats d'une vaste enquête auprès de la plupart des Bibliothèques européennes (1). Ce travail était terminé en octobre 1932, mais le séjour que nous avons eu le privilège de faire en Hollande nous a obligé d'y apporter de nombreuses corrections, en raison des vérifications que nous avons pu faire sur place. Cette révision a été faite très minutieusement, sans pour cela que nous prétendions à la perfection. D'autre part, vu le nombre de communications que nous avons reçues et la variété des renseignements qui nous furent aimablement transmis par la plupart des conservateurs des Bibliothèques citées ci-dessous, notre travail a pris une ampleur à laquelle nous ne nous attendions pas et dont nous nous excusons, vu l'aridité dont ne peut se départir pareille étude.

*
* *

Nous ne dirons rien dans cette brève introduction sur les circonstances historiques de la vie de Jurieu, tous les articles parus dans les différentes Encyclopédies sur ce sujet étant amplement suffisants pour situer l'œuvre de Jurieu, qui parut au moment des plus redoutables conflits religieux et politiques de la fin du XVIIe et du début du XVIIIe siècle. Il y a pourtant un point de bibliographie qu'il est indispensable d'élucider et que nous ne pouvons passer sous silence. Chaufepié (2), dans son *Dictionnaire,* signale un catalogue que Jurieu aurait fait de ses ouvrages vers la fin de sa vie et dont se serait servi l'historien. Ce dernier cite quelques œuvres qui nous étaient inconnues, mais la nomenclature qu'il en fait tout au long de son important article semble être nettement incomplète par rapport à la liste que nous avons pu établir... Il s'y trouve de plus des erreurs fla-

---

(1) Cf. plus loin la liste des 74 bibliothèques consultées, classées par ordre alphabétique et par pays.

(2) J. Chaufepié : *Nouveau Dictionnaire historique et critique* pour servir de supplément et de continuation au Dictionnaire de P. Bayle, 4 tomes in-f°, Amsterdam-La Haye, 1750-1756.

grantes qui ne peuvent venir de Jurieu. La question se pose alors de savoir si ce catalogue est vraiment authentique. Nous ne le croyons pas, et il est fort possible que Chaufepié l'ait signalé pour donner plus de crédit à son article.

Quant à notre méthode, nous l'avons simplifiée dans la mesure du possible. Chaque titre est placé chronologiquement sous un numéro d'ordre qui lui est propre. Sous ce numéro sont classées toutes les éditions françaises du même ouvrage (rubrique A) ; viennent ensuite toutes les traductions qui sont classées par langues (les œuvres de Jurieu ont été traduites en allemand, en anglais (1), en hollandais, en hongrois, en italien). Ces traductions sont classées sous les rubriques B C D E F. Pour certaines traductions anglaises nous avons fait exception à cette règle. Les unes n'avaient pas, à notre connaissance, d'original, les autres avaient un caractère spécial et nous les avons classées au même titre que les œuvres originales. Contrairement à Haag et à Mirandolle et conformément à une habitude qui s'implante heureusement dans ce genre de travail, nous signalons toutes les Bibliothèques possédant l'ouvrage classé. Certains de ces ouvrages auront un nombre considérable de références mais ce nombre même facilitera les recherches. Les références seront données au même titre pour les différentes éditions et traductions. Quelques notes proviennent du Fichier Mirandolle de la Bibliothèque wallonne de Leyde, extrêmement utile par la masse des indications qu'il est susceptible de donner.

Arrivés au terme d'une besogne longue et ingrate, nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont aidés de leurs conseils ou de leurs communications rendant possible un travail qui servira peut-être à quelques chercheurs.

Bibliothèques consultées

France : a) Paris : Bibliothèque Nationale ; Sainte-Geneviève ; Mazarine ; de l'Arsenal ; du Protestantisme Français ; de la Faculté de Théologie Protestante.

b) Province : Bibliothèques Municipales de Besançon,

(1) Nous nous sommes servis pour les traductions anglaises d'une publication qui nous a rendu d'éminents services par sa clarté et son excellente typographie : *The Term Catalogues* (ou : Bibliographie contemporaine de la littérature anglaise sous les règnes de Charles II, Jacques II, Guillaume III, Marie et Anne, par Edward Arber, F. S. A., London, 1903-1906) qui en 3 vol. in-4° donne la bibliographie des livres publiés en anglais à Londres de 1668 à 1709.

Bordeaux, Caen, Colmar, Dijon, Evreux, Grenoble, du Havre, de La Rochelle, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rouen, Toulouse, Vendôme ; Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg ; Bibliothèque de la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg.

Allemagne : Bibliothèque Nationale de Berlin (1), Bibliothèques Universitaires de Bonn, Breslau, Göttingue, Greifswald, Halle, Kœnigsberg, Leipzig, Marbourg, Munster, Würtembergische Landesbibliöthek, Stuttgart.

Angleterre : Bibliothèques Universitaires de Cambridge et Edimbourg ; British Museum, Londres ; Bibliothèque de la Huguenot Society, Londres ; Bodléienne, Oxford.

Autriche : Bibliothèque Nationale, Vienne.

Belgique : Bibliothèque Royale de Bruxelles, Universitaire de Gand.

Danemark : Bibliothèque Royale de Copenhague.

Espagne : Bibliothèque Nationale de Madrid.

Hongrie : Bibliothèque Széchényi du Musée National Hongrois, Budapest.

Irlande : Bibliothèque du Trinity College, Dublin.

Italie : Bibliotheca Apostolica Vaticana, Citta del Vaticano ; Bibliothèque de la Faculté de Théologie Vaudoise, Rome.

Pays-Bas : Bibliothèques Universitaires d'Amsterdam, Groningue, Leyde, Utrecht ; de l'Institut Français d'Amsterdam ; Royale de La Haye ; Musée Murmano-westreenianum de La Haye ; wallonne de Leyde ; municipale de Rotterdam.

Suède : Bibliothèque Royale, Stockholm ; Universitaire, Upsala.

Suisse : Bibliothèque Universitaire, Bâle ; Nationale, Berne ; Publique et Universitaire, Genève ; de la Faculté de Théologie, Genève ; Musée de la Réformation, Genève ; Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne ; de la Faculté de Théologie, Lausanne ; Vadiana de Saint-Gall ; Zentral Bibliothek, Zurich (2).

---

(1) Il existe un catalogue général des Bibliothèques de Berlin, Kiel, Greifswald, Königsberg, Breslau, Halle, Marbourg, Göttingue, Bonn et Munster, qui peut être consulté à Berlin : Auskunftbureau der Deuschen Bibliotheken.

(2) *Abréviations :*

B. C. U. Lausanne : Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne.

*
* *

ŒUVRES DE P. JURIEU

1. — *Theses theologicæ de vita Dei,* quas... sub præsidio Ludovici Le Blanc... theologiæ professoris publice tueri conabitur Petrus Jurieus Merensis. In auditorio theologico die lunæ 27 Maii... Sedani, Typ. Joannis Jannon, 1657, in-4° (B. U. Amsterdam) (1).

2. — *Sermon* sur ces paroles : « J'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai donné » (1 Cor. XI, 23).

I. — Quevilly, Abr. de la Motte, 1660, in-8° (B. P. F. ; B. M. Amiens).

II. — *Idem,* 2e éd., Sermon sur 1 Cor. XI, 23, par P. Jurieu. ... Se vend à Quevilly chez Abr. De la Motte tenant sa boutique sur le quai, 1682, in-8°, 42 p. (B. M. Rouen).

3. — *Examen du livre de la Réunion du Christianisme* (de D'huisseau), ou *traité de la tolérance* en matière de Religion, et de la nature et de l'étendue des points fondamentaux. Avec une courte réponse à l'Apologie pour le livre de la Réunion.

I. — Orléans, 1671 (B. N. U. Strasbourg (la page de titre manque) ; W. L. Stuttgart).

B. N. U. :	Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.
B. P. F. :	Bibliothèque du Protestantisme Français.
B. P. U. :	Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève.
B. W. :	Bibliothèque Wallone de Leyde.
Fac. Th. Lausanne :	Bibliothèque de la Faculté de Théologie de l'Eglise libre.
Fac. Th. Strasbourg :	Bibliothèque de la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg.
F. V. Rome :	Bibliothèque de la Faculté Vaudoise de Théologie de Rome.
M. M. W. La Haye :	Museum Meermano-Westreenianum.
M. H. R. :	Musée Historique de la Réformation de Genève.
Z. B. :	Zentral Bibliothek Zurich.
W. L. :	Wurtembergische Landesbibliothek Stuttgart.
B. M. :	Bibliothèque Municipale.
B. N. :	Bibliothèque Nationale.
B. R. :	Bibliothèque Royale.
B. U. :	Bibliothèque Universitaire.

(1) Cité dans ROGGE : *Beschrijvende Catalogus der Pamfletten, Verzameling van de Boekerij der remonstrantsche Kerk ;* Leiden 1865, p. 222. — De même DE VAUX : *Thesaurus disputationum theologicarum in alma Sedanensi academia variis temporibus habitarum a reverendis celeberrimisque pastoribus et professoribus et S. S. Theologiæ professoribus.* D/D. Genevæ sumpt. De Tournes, 1661, T. II.

THESES THEOLOGICÆ

DE VITA DEI,

QVAS FAVENTE DEO OPT. MAX.
SVB PRÆSIDIO LVDOVICI LE BLANC
IN ECCLESIA SEDANENSI PASTORIS,
& in Academia Theologiæ Professoris,

Publicè tueri conabitur

PETRVS IVRIEVS MERENSIS.

In Auditorio Theologico die Lunæ 27. Maij
ab hora octaua matutina in meridiem.



SEDANI,

Typis Ioannis Iannon Academiæ
Typographi.

M. DC. LVIII.

Page de titre des *Theses Theologicæ*
(B. U. Amsterdam : Exemplaire unique)

On remarquera que la date primitive était 1657 : une correction ultérieure en a fait 1658.

II. — *Idem.*, s. l., 1671 (Z. B. Zurich ; B. U. Göttingue ; B. U. Leipzig).

III. — *Idem,* 2e éd., Orléans, 1672 (B. P. F.).

4. — *Eclaircissement de quelques passages condamnés dans le livre de l'Examen de la Réunion du Christianisme.* Sedan, F. Chayer, 1671, in-8° (B. M. Grenoble).

5. — *Sermon sur ces paroles de l'Evangile de N. S. Jésus-Christ selon St. Matthieu,* ch. 4, v. 19 : « Je vous ferai pescheurs d'hommes », prononcé à Lorges pour l'ordination du Sieur Henri Rou, le 31 May 1671. Bionne, 1671, Impr. A. Rousselet, in-8°, 50 p. (B. N. Paris ; Fac. Th. Lausanne).

6. — *Sermon prononcé à l'Ouverture du Synode de la Province du Berry* assemblé à Mer, le 30 avril 1671, sur 1 Tim. III, 16. Bionne, A. Rousselet, 1671, in-8°, 42 p. (B. N. Paris).

7. — *Traité de la Dévotion* (1).

A. I. — 1re éd. Rouen, 1674, in-12 (2). Pas d'exemplaire connu. Nombreuses rééditions.

II. — *Idem.*, Quevilly, Jean Lucas, 1675, in-12, 219 p. (B. N. Paris).

III. — *Idem*, Quevilly, *ibid.*, 1675, in-8° (B. Mazarine).

IV. — *Idem,* Charenton, 1676, in-12, 350 p. Div. en 3 parties (B. N. Paris ; B. N. Berlin).

V. — 3e édition corrigée augmentée de nouveau par l'auteur. Se vend à Quevilly par J. Lucas demeurant à Rouen, rue aux Juifs près la Maison de Ville, 1676, in-12, vi + 307 p. (B. M. Rouen ; B. P. F.).

VI. — *Traité de la dévotion* avec de briêves méditations et prières pour la pratique d'icelle. Quevilly, J. Lucas, 1677, in-12, vi + 228 p. (B. N. Rouen ; Fac. Th. Lausanne ; B. N. Lyon).

VII. — *Idem,* Niort, Ph. Bureau, 1677, in-12 (B. P. F.).

VIII. — *Idem,* Charenton, Louis Vendosme, 1677, in-12 (B. M. Toulouse).

IX. — 3e éd., Saumur, R. Péan, 1678, in-12, pièces lim. 524 + table (B. N. Paris ; B. P. F. ; B. M. La Rochelle).

X. — 5e éd., Genève, S. de Tournes, 1678, in-12 (B. M. Grenoble ; B. N. Berne).

XI. — Dernière éd. augmentée de la suite de la seconde partie (Nyort, Ph. Bureau, 1678, in-12, 202 p. + tables (B. P. U. Genève).

XII. — 10e éd. revue corrigée et augmentée tout de nouveau par l'auteur. Quevilly, J. Lucas, 1679, in-12, 457 p. (B. N. Paris ; B. M. Troyes).

---

(1) Le succès remporté par cet ouvrage valut à Jurieu une chaire d'hébreu à l'Académie de Sedan, dès la même année. Cf. aux numéros 9-11 ses travaux académiques.

(2) Citée par Chaufepié dans son *Dictionnaire* et par Watt dans *Bibliotheca Britannica* qui la place en 1673.

XIII. — 11ᵉ éd. revue, Genève, S. de Tournes, 1681, 477 p. (B. N. Paris ; B. P. F. ; B. U. Halle).

XIV. — 11ᵉ éd. revue corrigée et augmentée tout de nouveau par l'auteur (1). Genève, S. de Tournes, 1682, in-12, 477 p. (B. P. U. Genève).

XV. — 15ᵉ et dernière éd. revue et augmentée tout de nouveau par l'auteur de 2 sermons sur les devoirs de la persévérance et d'une Epître dédicatoire à Messieurs les Ministres, les Anciens, Chefs de famille et membres de l'Eglise de Vitry-le-François. Rotterdam, 1682, in-12 (B. U. Königsberg ; British Museum ; B. W. Leyde ; B. M. Rotterdam ; Fac. Th. Lausanne).

XVI. — 11ᵉ éd. Genève, S. de Tournes, 1684 (B. P. F.) (semble être un troisième tirage du n° XIII).

XVII. — 16ᵉ éd., Utrecht, F. Halma, 1688 (Trinity College, Dublin ; B. U. Utrecht ; Fac. Th. Lausanne).

XVIII. — Dernière éd. qui, outre les deux sermons sur la persévérance on y a ajouté deux autres savoir : la Balance du sanctuaire et l'Anéantissement de L'homme pécheur. 2 parties. Berlin, 1696-1697 (British Museum).

XIX. — 17ᵉ éd. augmentée considérablement. La Haye, 1697 (B. U. Bonn ; B. P. F. ; B. Mazarine ; W. L. Stuttgart ; M. M. W., La Haye).

XX. — 22ᵉ et dernière éd., La Haye, 1726 (B. P. U. Genève).

XXI. — Copie ancienne du *Traité de la Dévotion* (B. P. F., mss. N° 241).

XXII. — Copie manuscrite du *Traité de la Dévotion* (sous le titre : Traité de la dévotion en 3 parties suivi de 2 Sermons sur les devoirs de la persévérance sur Hébr. XVII, 2 et d'une Prière et méditation pour celui qui se prépare à la mort par la repentance et la sainteté de vie, 759 p. in-8° (B. W. Leyde).

B) Traductions anglaises (par W. Fleetwood) :

XXIII. — *A plein method of Christian Devotion,* laid down in discourses, meditations, and prayers fitted to the various occasions of a Religious life... Translated and revised from the French of P. Jurieu... 22th Edition with a Preface by W. Fleetwood. Rector of St. Austin and Chaplain in ordinary to their Majesties. London, 1692, in-8° (British Museum ; cf. Term Cat., II, 418).

XXIV. — *Idem,* 23th. éd., London, 1702 (British Museum ; Trinity College, Dublin).

XXV. — *Idem,* 25th. éd., London, 1724 (British Museum).

XXVI. — *Idem,* 26th. éd., London, 1730 (British Museum ; B. U. Edimbourg).

C) Traductions allemandes :

XXVII. — *Ein vortreffliches Tractätlein von der Andacht...* übersätzt durch David Schirmer. Zurich, 1676 (Z. B. Zurich).

---

(1) Cette édition n'est qu'un nouveau tirage de la précédente.

XXVIII. — *Ein vortreffliches Traktat von der Andacht...* ursprünglich in Französischer Sprache verfertigt. Basel, Joh. Ludwig Dufour, 1683, in-12, 500 p. (B. N. U. Strasbourg).

XXIX. — *Traktat von der Andacht...* aus dem Franz. — Frankfurt, 1715 (relié à Underdeyck : Christi Braut, 1697) (W. L, Stuttgart).

D) Traduction hollandaise :

XXX. — *Verhandeling van de Godvruchtigheit...* Vertaalt door J. Dullaart. Leeuwarden, 1687 (B. W. Leyde ; B. M. Rotterdam).

E) Traduction hongroise :

XXXI. — *A'hitatosságról valô trakta. Irattatott Jurieu Petér által. Komárom,* 1806, in-8°, Ozwegy Weinmüllerné betuivel. 430 p. et Index (1).

9. — *Theses philologicæ de Cabbala* in quibus diseritur de Cabbala Judæorum, Ægyptorum, Theologia, Pythagoræ et platonicorum Philosophia, Gnosticorum Haeresi, et de sensu Mystico et anagogico scripturæ sacræ ; Quas... Petrus Jurieu... Disputabuntur die Lunæ 12 Mensis Martij... Sedani, Typis Fransisci Chayer, 1674, II-26 p. (B. M. Bordeaux).

10. — *Oratio inauguralis de Necessitate studii hebraici,* quam habuit aucthor die 12 Marty 1674 in frequenti auditorio, dum capesseret professionem Linguæ sanctæ in Universitate Sedanensi 12 p. (B. M. Bordeaux).

11. — *Theses theologicæ de Potestate Clavium.* Thesis prima... Prælectio inauguralis prior habita ex mandato Senatus Academici in Vetus Testamentum. Die 7 Maij Anno 1674 a Petro Jurieu. S. S. Theologiæ Professore.

— P. 10 : Posterior Prælectio inauguralis... die 10 Maij 1674.

— P. 24 : Oratiuncula aucthoris habita post admissionem in gradum Doctoratus 21 Maij 1674, s. l. ni adresse, 27 p. (B. M. Bordeaux).

12. — *Lettre d'un théologien à l'un de ses amis de la Province du Berry touchant l'efficace du baptême* (2). Sedan, 1674 (B. U. Amsterdam ; classée sous *Lettre*).

II. — *Idem,* Amsterdam, 1695, in-12 (B. Mazarine).

---

(1) Trad. *Traité de la Dévotion.* Ecrit par P. Jurieu, publié à Komaron, 1806. Impr. Veuve Weinmuller.

(2) Dans cette lettre, reprenant les idées de Leblanc de Beaulieu, Jurieu soutenait que, dans le baptême, Dieu nous confère la rémission des péchés et la grâce de la sanctification. Il affirmait de même que le baptême pouvait être administré en tous temps et en tous lieux aux enfants, lorsqu'ils étaient en danger de mort. Cette dernière question avait été souvent soumise aux synodes régionaux, la discipline exigeant que les baptêmes ne fussent faits qu'à l'église et après le culte du dimanche. Cf. Chaufepié : Dict. III, 61. Le pasteur Isarn, de Montauban, publia une « *Réponse* » en 1677. En 1695 il publia tout ce qui avait paru à ce sujet sous le titre : « Recueil de divers traités concernant

13. — *Apologie pour la Morale des Réformés,* ou défense de leur doctrine touchant la justification, la persévérance des vrais saints et la certitude que chaque fidèle peut et doit avoir de son salut pour (servir de réponse) au livre de M. Arnaud intitulé « Le Renversement de la Morale de J.-C. par la doctrine des Calvinistes touchant la justification ». Quevilly, J. Lucas, 1675, 1 vol. in-8°, 29 f° n. p. et 544 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. P. F. ; Z. B. Zurich ; B. Sainte-Geneviève (indique 1673 : erreur typ. pour 1675) ; B. M. Troyes ; B. M. Poitiers ; B. M. La Rochelle ; B. M. Saintes ; B. M. Rouen ; B. M. Bordeaux ; Trinity College Dublin ; B. P. U. Genève ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Nancy ; B. M. Nîmes ; B. M. Toulouse ; B. Vaticane (Ex-libris Gius. Garampi).

14. — *Les devoirs de la persévérance.* Sermon de Charenton.

I. — S. l., 1676, in-8° (B. P. F. ; Fac. Th. Lausanne).

II. — *Idem.* Sermon prononcé à Charenton le 21 de juin 1676 par P. Jurieu, M. D. S. E. et Prof. en Th. à Sedan. Charenton, Oliviers de Varennes, 1677, in-8°, 53 p. (Approbation signée à Charenton le 12 août 1676 par Claude et Allix) (Fac. Th. Paris).

III. — *Idem,* 2 sermons sur Hébr. XII, 1-3. Genève, 1683, 162 p. in-8° (B. P. U. Genève ; B. U. Halle ; Fac. Th. Lausanne).

IV. — *Idem,* Utrecht, 1688 (B. P. F. ; B. U. Utrecht) (1).

B) Traduction hollandaise :

V. — *De Plichten der volstandigheit, in twee predicaten.* Leeuwarden, 1687 (B. U. Rotterdam).

15. — *De Triplici Fato* ; traité cité par Chaufepié (*Dictionnaire*) et par Bayle dans *Nouv. Rép. Lettres* I, 306-307 et 341. Pas d'exemplaire connu (2).

16. — *Traité de la Puissance de l'Eglise,* dans lequel on découvre la source de cette Puissance, et de quelle manière elle se répand sur les sujets dans lesquels elle est ; on traite de l'autorité des Synodes et par occasion on répond aux difficultés que M. l'Evêque de Condom et le P. Maimbourg forment contre les Réformés sur l'autorité qu'ils donnent à leurs Synodes. Lettres écrites à Louis Dumoulin à l'occasion de ses écrits contre la juridiction ecclésiastique (3). Quevilly et Rouen, J. Lucas, 1677.

---

l'efficace et la nécessité du baptême, pour servir à décider la question qui est agitée dans les églises wallonnes s'il faut baptiser les enfants en tous temps et en tous lieux quand ils sont en péril de mort. » Amsterdam 1695 (cf. II).

(1) Ces sermons se trouvent aussi dans certaines éd. du *Traité de la Dévotion* à partir de 1682 (Cf. B. U. Königsberg).

(2) Serait une thèse restée manuscrite « sur la fatalité qu'on nous accuse d'imposer aux événements ». Cf. Lettres de Bayle, 20 mai 1677 et 10 novembre 1678.

(3) Dirigé contre le *Fasciculus epistolarum* de Louis Dumoulin, docteur en médecine, fils du célèbre Pierre Dumoulin. Il résidait alors

in-12, 380 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. N. Paris ; B. R. La Haye ; B. N. Vienne ; B. U. Leipzig ; B. M. Nancy ; B. M. Toulouse).

17. — *Seconde réponse à M. de Condom* où l'on réfute l'avertissement et les pièces qu'il a fait mettre à la tête de la nouvelle éd. de son traité de la Doctrine de l'Eglise catholique. S. l., 1680, in-12 (B. N. U. Strasbourg).

18. — *Moyens sûrs et honnêtes pour la conversion des hérétiques et avis et expédiens salutaires pour la réformation de l'Eglise.*

I. — Cologne, 1681, P. Marteau ; 2 t. en 1 vol. in-12 (B. N. Paris).

II. — *Idem. Moyens sûrs et honnêtes pour la conversion de tous les hérétiques.* Part. 1, dernière éd. revue et corrigée. Cologne, 1683 (Part. II, 1682, 2 t. en 1 vol. in-12) (B. P. U. Genève ; Fac. Th. Lausanne).

III. — *Idem,* Cologne, P. Marteau, 1687 ; 2 t. en 1 vol. in-12 (Fac. Th. Lausanne).

IV. — *Idem,* Cité par Haag, *France Protestante,* art. *Jurieu.* Cologne, s. d., in-12.

B) Traduction italienne :

V. — *Li veri e sicuri modi, politici e morali, per la conversione ti tutti gl'eretici, con gl'avisi ed espedienti salutari per la reforma da chiesa* (da P. Jurieu). S. l., 1683, in-12, P. lim., 516 p. (B. N. Paris).

19. — *La Politique du Clergé de France,* ou Entretiens curieux de deux catholiques romains, l'un parisien et l'autre provincial, sur les moyens dont on se sert aujourd'huy pour destruire la Religion Protestante dans ce royaume (1).

I. — Cologne, P. Marteau, 1681, in-12, 252 p. (British Museum ; B. R. La Haye ; B. P. F. ; B. Arsenal ; B. N. Paris ; B. N. Berlin ;

---

en Angleterre. L'ouvrage est dédié à « Monsieur Dumoulin, docteur en théologie, chapelain du Roy d'Angleterre, et chanoine de l'Eglise cathédrale de Cantorbery ». Il s'agit de Pierre Dumoulin (1601-1684), oncle maternel de Jurieu. En 1678 parut à Londres une réponse à l'ouvrage de Jurieu : *La tyrannie des préjugés ou réflexions sur le fragment d'une lettre de Mlle Marie Du Moulin. Avec plusieurs éclaircissements, en forme d'épîtres sur la puissance ecclésiastique et l'excommunication. Pour servir de Réponse à M. Jurieu.* (Cf. Chaufepié : *Dict.* III, 62.)

(1) En septembre 1680, Jean Rou passait à Sedan rendre visite à Jurieu avant de partir pour La Haye. « M. Jurieu me confia le manuscrit de son excellent ouvrage de la *Politique du Clergé de France* qu'au bout de trois mois je fis imprimer à La Haye, ce qui porta bien des gens à me l'attribuer. » (*Mém. de Rou,* t. I, p. 163.) *La Politique* aurait donc paru en janvier 1681. — Arnaud répondit par sa « *Réponse à la Politique du Clergé de France* » ... « qui ne se débitait à Paris que sous le manteau ». Cf. lettre de Claude à Jurieu du 4 mai 1682, dans Chaufepié.

B. U. Breslau ; B. M. La Rochelle ; B. R. Copenhague ; W. L. Stuttgart ; Trinity College Dublin ; M. M. R. Genève (indique 162 p. seulement) ; B. M. Lyon (2 ex.).

II. — *Idem*, 2e éd. Cologne, P. Marteau, 1683 (B. M. Rotterdam).

III. — *Idem*, s. l., 1681, 1 vol. in-12, 252 p. (B. N. Paris ; B. R. Copenhague ; Fac. Th. Lausanne (n'est qu'un autre tirage du n° 1).

IV. — *Idem*, 2e éd., revue, corrigée et augmentée de plusieurs Lettres sur ce sujet, et principalement de R. Spon au P. La Chèze. La Haye, A. Arondeus, 1681, in-12, 414 p. (B. N. Paris ; W. L. Stuttgart ; B. R. Copenhague ; B. M. Dijon ; B. M. Nancy ; B. M. Lyon ; B. M. Toulouse).

V. — *Idem*, 3e éd., augmentée de plusieurs Lettres... La Haye, A. Arondeus, 1682, in-12 (W. L. Stuttgart ; B. W. Leyde ; B. R. Copenhague ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Grenoble; B. M. Evreux; B. M. Dijon).

VI. — *Idem*, Dernière éd. revue, corrigée, augmentée... La Haye, Barent Beeck, 1682, in-12, 376 p. (B. U. Bâle ; B. N. Vienne; B. N. Paris (2 ex.) ; B. R. Copenhague ; B. U. Prague (2 ex.).

VII. — *Idem*, Amsterdam, D. Dufresne, 1682, in-12, 283 p. (B. N. Paris ; B. U. Prague ; B. M. Marseille ; B. M. Rennes ; B. M. Toulouse).

VIII. — Hoefer (*Biographie Générale*, 27/269) et Haag (*France Protestante*) indiquent une éd. que nous n'avons pu retrouver : Amsterdam, 1680 (?).

B) Traduction hollandaise :

IX. — *De staat-kunde van de Geestelijkheyt van Frankrijk, ofte naeuwkeurige Samensprekingen van twee roomsch catholijken om de Gereformeerte Godsdienst uyt te roeyen in dat Koningkrijk*. Hier is noch bygevoegd een brief van de Heer Rivet. 3de druck. Uyt het frans vertaalt door F. Halma. Utecht, 1681, in-12 (B. N. Berlin ; B. w. Leyde).

X. — *Idem*, s. l., 1681 (B. N. Berlin ; B. U. Marbourg (2e tir. du IX).

C) Traduction anglaise :

XI. — *Translated in to English* (anon.). London, 1681 (Trinity College, Dublin).

D) Traductions allemandes :

XII. — *Kunstgriffe der französischen Geistlichkeit*, vorgestellt in merckwürdigen Gesprächen zweyer Römisch catholischer die reformierte Religion in diesem Königreichvertillgen. S. l., 1682 (B. U. Breslau).

XIII. — *Staatsgriffe der franzözischer Geistlichkeit... wider die Reformierten*. Aus dem franz. übersetzt. S. l., 1686 (Z. B. Zurich).

20. — *Les derniers efforts de l'innocence affligée* (p. P. Jurieu).

I. — La Haye, A. Arondeus, 1682 (2 Part. en 1 vol. in-12. La 2e p. porte titre, adresse et pag. propres) (B. N. Paris ; British Museum ; B. R. La Haye ; B. P. F. ; B. Mazarine ; B. U. Leyde ; B. M. Troyes ; B. U. Prague ; Fac. Th. Lausanne ; B. W. Leyde ; B. M. Havre).

II. — *Les derniers efforts de l'innocence affligée*, avec une lettre curieuse d'un particulier à l'un de ses amis. 2e éd. revue et corrigée. Villefranche, David Dufour, 1682, in-12, 180 et 165 p. (B. M. Montpellier ; B. M. Lyon ; B. P. F. ; Fac. Th. Lausanne ; Institut Français Amsterdam).

III. — *Suite de la Politique du Clergé de France* ou *les derniers efforts de l'innocence affligée.* Villefranche, David Dufour, 1682, in-12 (B. M. Dijon ; B. M. Lyon (80303) (Autre tirage du N° II. Titre seul diffère légèrement).

IV. — *Suite de la Politique du Clergé de France* ou *les derniers efforts de l'innocence affligée...* 3e éd. augmentée de la Muse lugubre : Elégie à Madame la Marquise de... sur le triste sort des Eglises du Poitou. La Haye, B. Beeck, 1682 (2 tomes en 1 vol. 178-157-10 pp. in-12) (B. N. Paris (2 ex.) ; Trinity College Dublin ; Z. B. Zurich ; B. R. Copenhague ; B. U. Prague ; B. U. Amsterdam ; B. M. Lyon ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Nancy ; B. M. Besançon).

V. — *Idem*, Amsterdam, 1682, 3e éd., 1 vol. in-12 (B. P. F. ; B. M. La Rochelle ; B. C. U. Lausanne ; B. U. Prague).

VI. — *Idem*, 4e éd., La Haye, A. Arondeus, 1682, 2 t. en 1 vol. in-12 (B. P. U. Genève ; W. L. Stuttgart ; B. W. Leyde).

B) Traduction anglaise :

VII. — *The last efforts of afflicted innocence...* Transl. by W. Vaughan. London, 1682 (B. U. Bonn).

C) Traduction hollandaise :

VIII. — *De uyterste verveering der verdruckte onnoozelheyd.* Ofte't vervolg der Staatkunde van de Geesteliykheyd van Frankryk... Uyt het Fransch vertaalt door F. Halma. Utrecht, 1682 (B. N. Berlin).

21. — *La Politique du Clergé de France, avec les derniers efforts de l'innocence affligée...* Dernière éd. revue et augmentée de la Lettre de M. Spon au P. Lachaise, du Projet pour la Réunion des deux religions, des remarques sur ce projet et de plusieurs autres lettres. Amsterdam, D. Dufresne, 1682, 283 p. (B. N. U. Strasbourg (1) ; B. M. ; B. C. U. Lausanne ; B. U. Leipzig ; B. P. U. Genève).

(1) Note manuscrite en page de garde : la première édition est de 1681 ; Cologne, P. Marteau (Hollande), in-12. La deuxième de La Haye ;

II. — *Idem, Politique du Clergé de France, avec les derniers efforts de l'innocence affligée* (1). Amsterdam, D. Dufresne, 1682, 2 p. en 1 vol. in-12, II et 182 p. (I et 160 p. constituent un second vol. et aux pp. 151-160 l'éditeur a publié une « Lettre d'un particulier » qui, dit Ch. Leber dans le Catalogue de sa Bibliothèque, T. II, p. 329, n'est pas signalé dans le titre et manque quelquefois) (B. M. Rouen, Leber 4459).

III. — *Idem,* Dernière éd. revue et augmentée de la lettre de R. Spon au P. Lachaise, du Projet pour la Réunion des deux religions, les remarques sur le Projet et de plusieurs lettres. La Haye, Barent Beeck, 1682, 2 p. en 1 vol. in-12, 283-139 pp. (W. L. Stuttgart ; B. M. Montpellier ; B. M. Nantes ; B. M. Besançon).

22. — *Préservatif contre le changement de religion* ou idée juste et véritable de la Religion catholique romaine, opposée aux portraits flatteurs que l'on en fait et particuilèrement à celui de M. de Condom.

I. — Rouen, 1680. Cité dans le *Bull. hist. Prot. fr.*, XXII, p. 335 (2).

II. — *Idem,* 2e éd., augmentée par l'auteur. Rouen, J. Lucas, 1681, in-12, I et 311 p. (B. M. Rouen).

III. — *Idem,* 1re éd., La Haye, 1682 (B. N. U. Strasbourg ; B. Mazarine ; B. U. Prague (2 ex.) ; B. R. Copenhague ; British Museum ; B. M. Colmar ; B. M. Poitiers ; B. M. Nîmes).

IV. — *Idem,* 2e éd., La Haye, A. Arondeus, 1682, in-12 ; revue et corrigée, 346 p. (B. N. U. Strasbourg (3) ; B. M. Orléans ; B. M. Nancy ; B. M. Grenoble ; B. N. Vienne ; B. R. Copenhague ; Fac. Th. Lausanne).

Abr. Arondeus, 1682, in-12. Ce n'est que dans cette deuxième édition très rare qu'on trouve la lettre sur la mort du Marquis de Saint-Privas », dont l'auteur prétendait faire un martyr du Calvinisme, quoiqu'il eût été exécuté pour crime de fausse monnaie ». (*Cat. de l'Hist. de Louis XIV,* p. 41.)

Arnauld publia contre ce livre son *Apologie pour les Catholiques,* Leyde, 1682, 2 vol. Jurieu répondit par *L'esprit de M. Arnauld,* cf. n° 30.

(1) Le caractère particulier de ce vol. nous incite à croire que ces deux parties ont été arbitrairement unies par le titre de la première, chacune d'elles étant un ouvrage particulier à classer sous les numéros 19 et 20.

(2) Dans le même passage il est dit que cet ouvrage fut condamné à être lacéré et brûlé sur la place du Breuil par arrêt du Parlement de Grenoble. Il serait intéressant de retrouver cet arrêt. — « Ce livre ne pénétra qu'à la dérobée à Paris » (BAYLE, *Œuvres diverses,* La Haye, 1737. Lettre du 29 mai 1681).

(3) Une note manuscrite fait remonter la première édition à 1673 (!). — Contre lui a paru « *De l'adoration de l'Eucharistie pour répondre aux faux raisonnements de MM. de la Religion Prétendue Réformée dans leur Préservatif contre le changement de Religion* » (anonyme) ; Toulouse, 1683, in-8.

V. — *Idem,* 3e éd., La Haye, A. Arondeus, 1682, in-12, 324 p. (B. N. U. Strasbourg).

VI. — *Préservatif contre le changement de Religion* ou *Histoire des cérémonies et des superstitions qui se sont introduites dans l'église,* etc... Amsterdam, 1717, in-12, 254 p. (B. N. Paris (2 ex.) ; British Museum ; Z. B. Zurich ; B. N. Berlin ; B. U. Göttingue ; B. M. Nantes ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Marseille ; B. U. Rennes).

VII. — *Préservatif...* La Haye, A. Arondeus, S. D., in-12, 359 p. (B. W. Leyde ; B. U. Leyde ; B. U. Prague ; B. N. Paris).

VIII. — *Idem,* 2e éd., s. l., 1681, in-12 (Fac. Th. Genève).

IX. — *Idem,* s. l., 1682, in-12 (B. M. La Rochelle ; B. M. Lyon).

X. — *Idem,* 3e éd., s. l., 1682, in-12, I et 324 p. (B. N. Paris ; B. N. Berlin ; B. U. Munster ; B. M. Rotterdam ; Fac. Th. Lausanne). Cette éd. est un 2e tirage du n° V.

XI. — *Idem,* s. l. n. d., in-12 (B. M. Grenoble).

B) Traductions allemandes :

XII. — *Präservativ, d. i. Verwahrungsmittel wider die Religions Aenderung...* Auss dem Franz. ins Deutsche übersetzt durch M. M. B. U. Ulm, 1683 (B. U. Königsberg).

XIII. — *Pràservativ gegen die Veränderung der Religion.* Offenbach, 1723 (W. L. Stuttgart).

C) Traduction hollandaise :

Preservativ tegens het verhandern van religie : ofte eene opreghtes en de ware schetse van de Roomsch-Catholijcke Godtsdienst, gesteld tegens de bedrie Gebycke afbeeldingen, welke men, nu van deselve maeckt ende in het Bysonder tegen die van de Heer Bischop van Condom — Uyt het Fransch van Jurieu overgeset door H. van Quellenburch. Utrecht, Joh. Ribbius en Fr. Halma, 1682, in-12 (B. U. Amsterdam ; B. M. Rotterdam).

D) Traduction anglaise :

XV. — *A Preservative against the change of religion,* or a just and true Ideo of the Roman Catholick Religion ; opposed to the flattering Portraitures made thereof, and particularly to that of the Bishop of Condom. Translated ont of the French, by Claudius Gilbert B. D. and minister of Belfast. Twelwes. Printed for F. Cockerill at the Three Legs, over against the Stockes Market, London, 1683 (Cité par *The Term Catalogues,* II, 2).

23. — *Abrégé de l'histoire du Concile de Trente* avec un discours contenant les réflexions historiques sur les conciles, et particulièrement sur la conduite de celui de Trente, pour prouver que les protestants ne sont pas obligés à se soumettre à ce dernier Concile. Part. 1 et 2.

I. — Genève, Herm. Widerhold, 1682, 2 vol. in-12, pl., 346-480 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. N. Paris ; B. P. F. ; B. M. Greno-

ble ; B. U. Bâle ; B. M. Montpellier ; B. R. Copenhague ; W. L. Stuttgart ; Trinity College Dublin ; Fac. Th. Lausanne ; Fac. Vaud. Rome ; B. U. Prague ; B. M. Besançon ; B. M. Dijon ; B. M. Lyon ; B. M. Toulouse).

II. — *Idem,* 2e éd. revue et corrigée par l'auteur. Amsterdam, H. Desbordes, 1683, 2 vol. in-12, Fr., 430-422 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. U. Gand ; B. R. Bruxelles ; B. W. Leyde ; B. U. Leyde ; B. P. F. ; Z. B. Zurich ; B. M. Grenoble ; B. Mazarine ; B. M. Vienne ; B. U. Göttingue ; B. M. Nantes ; B. R. Copenhague ; Fac. Th. Lausanne ; M. M. Orléans ; B. M. Lyon ; B. N. Paris (2 ex.) ; B. Vaticane ; B. M. Toulouse).

B) Traduction anglaise :

III. — *The history of the Council of Trent* ; in eight books, Whereunto is prefixed a discourses containing Historical Reflexions on Councils and particulary on the Conduct of the Council of Trent, proving that the Protestants are not obliged to submit thereunto. — Written in French by P. Jurieu doctor and professor of Divinity, and now done into Englisch. London, 1684, in-8° (Soc. Hug. Londres ; British Museum (l'un des 2 ex. est annoté de la main de S. T. Coleridge (1) ; B. U. Edimbourg ; B. U. Göttingue ; Trinity College Dublin (Cité par *The Term Catalogues,* II 84).

24. — *Le Janséniste convaincu de vaine sophistiquerie,* ou examens des réflexions de R. Arnauld sur le Préservatif contre le changement de Religion.

I. Amsterdam, H. Desbordes, 1682, in-12, P. lim., 328 p. (B. N. Paris ; B. P. U. Genève).

II. — Amsterdam, H. Desbordes, 1683, pet. in-8°, 364 p. (B. P. U. Genève ; Trinity College Dublin ; B. W. Leyde ; B. P. F. ; Z. B. Zurich ; B. N. Berlin ; B. U. Göttingue ; B. M. Rotterdam ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Besançon ; B. M. Lyon (2 ex.).

25. — *Examen de l'Eucharistie de l'Eglise Romaine.*

I. — Rotterdam, R. Leers, 1682, in-8°, P. lim., 491 p. et table (B. N. Paris ; B. P. F. ; B. N. Vienne ; B. M. La Rochelle ; B. W. Leyde ; B. M. Le Havre).

II. — Amsterdam, 1682, divisé en 6 traités (B. P. F.).

III. — 2e éd., augmentée d'un sermon sur I Cor. XI, 23 : « Du Juge des Controverses ». Rotterdam, R. Leers, 1683, in-12 ; 544 p. et table (B. N. U. Strasbourg ; B. P. F. ; B. Mazarine ; B. N. Berlin ; B. U. Göttingue ; B. U. Bonn ; B. M. Rotterdam ; B. M. Marseille).

IV. — *Idem,* imprimé dans le Recueil de divers *Traités touchant l'Eucharistie,* publié par Prosper Marchand et contenant

(1) Samuel Taylor Coleridge, poète, critique et philosophe anglais (1772-1834).

des Traités de Claude, Abbadie, De Longuerue, Richard, Jurieu. Rotterdam, 1713, Tome II (B. U. Leipzig ; W. L. Stuttgart).

V. — *Idem,* Sur la copie imprimée à Rotterdam, 1683, in-8° (B. M. Grenoble ; B. W. Leyde ; B. M. Nîmes).

26. — *Histoire du Calvinisme et celle du Papisme mises en parallèle,* ou Apologie pour les Réformateurs, pour la Réformation et pour les Réformés, divisée en quatre parties contre le Libelle intitulé l'Histoire du Calvinisme par M. Maimbourg.

(Première partie)... qui contient l'Apologie... Rotterdam, Reiner Leers, 1683, in-12, 575 p. (Fr., Préface et tables en tête).

(Seconde partie), Apologie pour la réformation, pour les réformateurs et pour les réformés... Sec. Part. Défense de la manière dont la Réformation de ceux qu'on appelle Calvinistes, s'est établie en divers lieux de l'Europe et particulièrement en France. — *Ibid.* 1683, in-12, 611 p. et table.

(Troisième partie), Histoire du Papisme ou Suite de l'Apologie... 3e partie : Réponse par voye de récrimination aux trois grandes accusations répandues dans l'ouvrage du Sieur Maimbourg, contenant l'histoire abrégée des troubles que le Papisme a causé dans le monde. *Ibid.* 1683, in-12, 403 p.

(Quatrième partie), Même titre... 4e partie... Réponse par voye de Récrimination. *Ibid.* 1683, in-12, 465 p. et tables (1) (B. M.

---

(1) Hoefer dans sa *Biographie générale,* 27/270, parle d'une édition in-12 en 2 vol., de 1682, à Rotterdam, et d'une 2e édition *ibid.,* 1683, en 1 vol. in-12. Toutes les bibliothèques consultées sont unanimes à indiquer comme première édition celle de 1682 supra.

Haag (*France protestante*), citant le catalogue de la B. P. U., Genève, signale deux éditions de cet ouvrage : l'une in-4° et l'autre in-12, publiées à Villefranche (?) en 1682 ; dans le relevé détaillé des œuvres de Jurieu, conservé à cette bibliothèque, que nous devons à l'amabilité de son directeur, il n'en est pas une seule fois question. — D'après van Oordt : *Jurieu historien, apologiste de la Réformation,* p. 17, ces éditions incriminées ne seraient autres que celle de la *Critique générale de Bayle,* effectivement datée de 1682, et qui fut attribuée par certains à Jurieu, vu la perfection de la riposte. De là vient sans doute l'erreur.

Jurieu préparait son *Histoire du Calvinisme* au moment où Bayle publiait sa *Critique générale de l'Histoire du Calvinisme de Mr de Maimbourg.* « A Ville-Franche, 1682 ». Les deux ouvrages ne firent malgré tout pas double emploi. L'ouvrage de Bayle, le premier en date, obtint un succès considérable tant auprès des protestants que des catholiques (cf. « Vie de Bayle », par Desmaizeaux, dans *Dict. de Bayle,* t. I, p. XXVII). Celui de Jurieu eut un succès flatteur. Voici quelques appréciations de contemporains : « C'est un très beau livre » (Bayle, *Nouv. Lettres* t. II, p. 582). — « Tout ce qu'il y a ici de gens de bien... sont charmez de votre livre, et les plus timides y trouvent un peu d'aigreur... Vos récriminations contre le papisme estoient la chose du monde la plus nécessaire en ce temps et j'espère que cela fera du fruit » (Jean Claude, Lettre à Jurieu du 23 juillet 1683, citée par Chaufepié, *Dict.,* t. III, p. 63). — « Vous ne sauriez

Montpellier (relié en 3 vol.) ; B. N. U. Strasbourg (relié en 3 vol.) ; B. N. Paris [en 4 vol. Le frontispice de cet exemplaire porte le titre : « Le Calvinisme et le Papisme mis en parallèle ». La B. N. possède encore un autre exemplaire du tome I et un autre exemplaire des tomes I, III et IV] ; B. U. Utrecht ; B. P. F. (3 ex. complets et 1 ex. contenant la 3e part. seulement) ; Z. B. Zurich ; B. U. Leyde ; B. N. Vienne ; B. W. Leyde ; B. M. La Rochelle ; B. R. Copenhague ; W. L. Stuttgart ; B. M. Poitiers (part. 1 et 3) ; B. C. U. Lausanne (part. 1 et 3) ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Caen ; B. M. Le Havre ; B. M. Lyon ; B. M. Marseille ; B. M. Pau (part. 2) ; B. Vaticane ; Institut Français Amsterdam (part. 1 et 2).

II. — *Idem,* Part. 1-4. Rotterdam, A. Acher, 1683 (B. U. Bâle).

III. — *Idem,* Rotterdam, R. Leers, 1683, 2 vol. in-4°, Front. (B. N. Paris (ne possède que le premier vol.) ; B. P. U. Genève ; M. H. R. Genève ; B. R. Copenhague ; Trinity College Dublin ; B. M. Colmar ; B. M. Dijon ; B. M. Lyon (2 ex.) ; B. M. Marseille ; B. M. Nîmes).

IV. — *Idem,* Rotterdam, 1683, 2 vol. in-8°, Fr., tables, ind. 557-408 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. N. Vienne).

V. — *Idem,* Rotterdam, 1683, 4 vol. in-8° (B. Mazarine ; B. C. U. Lausanne).

Contre cet ouvrage parut la *Réponse à l'Apologie pour la Réformation,* etc... par Ferrand, Paris, 1685, in-12. Cf. aussi *La France toute catholique...* de Bayle.

---

croire l'effet que ce livre-là a fait sur les catholiques. Un magistrat de cette ville en a acheté 12 exemplaires et en distribue à ses meilleurs amis. Vos plus grand adversaires y trouvent une force, un ordre, un fonds d'histoire et une délicatesse qui les ravit. » (Ch. BERTHEAU, de Lyon, Lettre à Jurieu, sans date, *ibid.*) — « Vous étiez le seul qui fût capable de faire une response à M. Maimbourg aussi forte et aussi forte que l'est la vôtre... M. de St Evremond [fait cas de votre Apologie] la considérant comme un livre à garder. » (JUSTEL, Lettre à Jurieu, du 12 juin 1683, *ibid.*) — « Je n'ay jamais vu ni tant d'esprit, ni tant de bon sens, ni tant de savoir et de lecture. C'est un des beaux ouvrages qui se soient faits. » (Isaac CLAUDE ; cité par E. Gigas, *Corr. de Bayle,* p. 210). Fr. Puaux attribue à tort ces mots à Jean Claude. Il s'agit ici de son fils (1653-1695) qui vivait à La Haye depuis 1682, et y fut appelé comme pasteur en 1685. De même, cette appréciation : C'est « un ouvrage qui ne mourra jamais car c'est un vray original pour être mis dans les bibliothèques et pour y avoir recours en temps et lieu. Nos églises lui ont une infinie obligation de cette Apologie, et si tout le monde en connaissait le prix comme moy, on lui en ferait des remerciements publics et éternels. » (Isaac CLAUDE à Bayle, 5 mai 1684 ; Bibl. Un. Leyde, ms.)

MÉNAGE juge Jurieu avec plus de sévérité : « Le livre de M. Bayle est celui d'un honnête homme, et celui de Jurieu, *celui d'une vieille de prêche.* » (Cité par DELVOLVÉ, *Essai sur Bayle,* p. 63.)

Contre cet ouvrage parut la *Réponse à l'Apologie pour la Réformation,* etc..., par FERRAND, Paris, 1685, in-12. Cf. aussi *La France toute catholique...,* de BAYLE.

VI. — *Idem,* Genève, S. de Tournes, 1683, 2 vol. in-4° (B. Mazarine).

VII. — *Idem,* Amsterdam, Bernard, 1717, in-12 (B. M. Toulouse).

VIII. — *Idem,* Rotterdam, 1753, 2 vol. in-4° (B. N. Vienne).

IX. — *Idem,* 2ᵉ éd., sur celle imprimée à Rotterdam, 1683, Lausanne, 1823, 4 vol. in-4° (B. C. U. Lausanne).

X. — *Idem,* 2ᵉ éd., sur celle imprimée à Rotterdam, 1683. S. l., 1823, 4 vol. in-12, 567-393 et 459 p. et tables. (B. N. U. Strasbourg ; Fac. Th. Lausanne ; B. N. Paris ; B. N. Berne).

27. — *Histoire véritable du Calvinisme* ou Mémoires historiques touchant la Réformation opposés à Maimbourg (1). Amsterdam, 1683 (B. P. F.).

28. — *Suite du Préservatif contre le changement de Religion* (2) ou Réflexions sur l'adoucissement des dogmes et des cultes de l'Eglise Romaine présentée par R. Brueys, Avocat de Montpellier (3). La Haye, 1683, in-32, 176 p. (B. N. Paris ; B. U. Leyde ; B. U. Leipzig ; Fac. Th. Lausanne).

II. — *Idem,* La Haye, 1685, in-12 (sur la copie imprimée à La Haye, 133 p. et additions) (B. N. U. Strasbourg (relié au Préservatif) ; Fac. Th. Lausanne ; Ed. citée par Haag).

29. — *Examen des méthodes proposées par Messieurs de l'assemblée du Clergé de France en* 1682 (4). Cologne, chez P. Marteau, 1684, in-12 (B. M. La Rochelle).

30. — *L'Esprit de Monsieur Arnaud* tiré de sa conduite et des écrits tant de lui que de ses disciples, particulièrement de l'Apologie pour les Catholiques (5). Deventer, chez les héritiers de J.

---

(1) Jusqu'à plus ample informé, nous tenons cet ouvrage pour une esquisse ou un résumé de l'*Apologie* pour les Réformateurs, etc..., citée au n° 26.

(2) Cf. n° 22.

(3) Hoefer, *op. cit.,* 27/269, et Haag, *op. cit.,* signalent une édition publiée à Amsterdam en 1682 dont nous n'avons retrouvé aucun exemplaire.

(4) J. Claude avait, dès 1682, répondu au clergé de France par deux ouvrages : 1) *Considérations sur les lettres circulaires de l'Assemblée du Clergé de France,* La Haye, 1682 ; 2) *Réflexions solides sur le monitoire de l'Assemblée du Clergé adressé aux Protestants et sur les lettres du Roi Très-Chrétien aux Evêques et aux Intendants sur le même sujet,* s. 1, 1682.

(5) Jurieu y ayant parlé avec assez de liberté des affaires d'Angleterre, l'envoyé extraordinaire de cette cour, à La Haye, obtint des Etats de Hollande une défense de débiter ce livre, « qui ne s'en vendit que mieux, comme c'est l'ordinaire » (Chaufepié, *op. cit.*) Jacques Lenfant écrivait de Heidelberg le 1ᵉʳ février 1684 à Bayle : « M. Leclerc me parle d'un livre intitulé *L'esprit de M. Arnaud,* qui fait grand bruit et qui a été défendu, à la sollicitation des Ambassadeurs de France et d'Angleterre. Je ne sais si je dois souhaiter que celui à qui on donne ce livre en soit l'auteur ou non. Car souvent ces sortes de disgrâces

Colombius, 1684 (2 vol. in-12, 452-478 p.) (B. N. Paris (2 ex.) ; Z. B. Zurich ; B. M. Grenoble ; B. M. Troyes ; B. M. Colmar ; B. M. La Rochelle ; B. M. Saintes ; B. M. Nantes ; B. U. Leipzig ; B. M. Rotterdam ; W. L. Stuttgart ; B. U. Prague ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Besançon ; B. M. Dijon ; B. M. Caen ; B. M. Lyon ; B. M. Vendôme ; B. M. Toulouse).

II. — *Idem*, Deventer, Héritiers de J. Colombius, 1684, 2 vol. in-8° (B. W. Leyde-B. R. Copenhague).

31. *Réflexions sur la cruelle persécution que souffre l'Eglise Réformée de France* et sur la conduite et les actes de la dernière Assemblée du Clergé de France. Avec un examen des prétendues calomnies dont le Clergé se plaint au Roy dans sa Profession de foy à deux colonnes, que les réformés ont répandues dans leurs ouvrages contre l'Eglise Romaine. A. I s. l., 1685, 166 p. (B. N. U. Strasbourg ; British Museum ; B. U. Edimbourg ; B. P. F. ; B. N. Paris).

II. — *Idem*, 2e éd., s. l., 1685, in-12, 261 p. (B. N. Paris ; B. M. Nantes ; B. U. Leipzig ; B. W. Leyde (1).

III. — 2e éd. corrigée et augmentée du dernier Edit pour l'anéantissement des édits de Nantes et de Nîmes, avec quelques remarques à ceux qui ont été forcés d'entrer dans la communion de Rome (2). S. l., 1686, 2 tomes en 1 vol. in-12 (Prière-Préface et 166-125 p.) (B. N. U. Strasbourg ; B. W. Leyde (2) ; B. P. F. ; B.

---

sont avantageuses aux auteurs. » (GIGAS, p. 476.) — Cf. sur la controverse Jurieu-Arnauld quelques notations de Sainte-Beuve : *Port-Royal*, 1922. I, 344 ; III, 95 n. ; V, 317-320, 328 n. 2, 352. — Cf. aussi : « Résolutions des Etats de Hollande », n° 2432, f° 579, dans Kleerkooper : *De Boekhandel te Amsterdam... in de 17e eeuw.*, p. 1512. Le livre *L'esprit de M. Arnaud* étant sous presse à Amsterdam et à Rotterdam, les Etats décident, sur la plainte de l'envoyé extraordinaire de Grande-Bretagne, d'en arrêter l'impression, d'en saisir les exemplaires et de les lacérer : cette procédure étant valable pour toutes les villes de Hollande. Seule l'éd. de Deventer ci-dessus parut, le livre étant déjà achevé d'imprimer le 15 décembre 1683, date de la décision des Etats.

(1) Les différences entre ces deux éditions sont curieuses : la Dédicace de 1685 est adressée au Roi des Rois (Seigneur vous estes le Dieu des Dieux...). La Dédicace de 1686 est adressée au Roy des Roys (Mon Seigneur et mon Dieu, Tu es le Dieu des Dieux...).

(2) Cet ouvrage est attribué par Barbier à Jurieu, mais il paraît n'avoir pas connu cette édition. Il ne mentionne que les deux précédentes. Celle de 1727 lui est inconnue (Cf. *Bull. Prot.*, X, 50). La 2e éd. s. l., 1686, contient 4 lettres adressées à ceux qui ont été forcés d'entrer dans la communion de Rome. Toutes anonymes : 1) « Lettre pastorale aux Protestants de France qui sont tombés par la force des tourments » (par CLAUDE, p. 1-12). — 2) « Lettre d'un ami à un sien ami sur l'état où la violence des dragons a réduit les protestants en France » (? 13-34). — 3) « Lettre à nos frères qui gémissent sous la captivité de Babylon » (JURIEU, p. 34-49). Les conjectures sont d'O. DOUEN, *Les premiers pasteurs du Désert*, I, p. 119.

N. Paris ; Z. B. Zurich ; B. M. Grenoble ; B. U. Bâle ; W. L. Stuttgart (2 vol. même éd.) ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Caen ; B. U. Cambridge (2 ex.).

IV. — Réflexions sur la cruelle persécution... Histoire véritable, etc... 3e éd., s. l., 1727, 2 parties (B. P. F. ; B. N. Berlin).

B) TRADUCTION HOLLANDAISE

V. — *Ammerkingen over de wreede vervolging die de gereformeerd Kerke van Vrankriyk lijt.* Uyt het Fransch vertaalt. S. l., 1685 (B. U. Marbourg (Cette traduction est signalée par Bayle dans : *Nouvelles de la République des Lettres,* II, 1686, 230).

C) TRADUCTION ALLEMANDE :

VI. — *Herzliche bekummerns umb den Schaden Josephs bezeuget in etl. Bedenken, über die Grausame... Verfolgung der Ev. Reformirten Kirchen in Frankreich.* S. l., 1686 (B. N. Berlin ; B. U. Bonn ; B. U. Breslau).

32. — *Justification de la Morale des Réformés contre les accusations de M. Arnaud* (1). La Haye, Arm. Leers, 1685, in-8°, 2 tom. en 1 vol. 424-320 p. (B. M. Grenoble ; W. L. Stuttgart ; B. N. Paris ; B. P. F. ; B. N. U. Strasbourg ; Z. B. Zurich ; B. W. Leyde).

II. — La Haye, Arm. Leers, 1685, 2 vol. in-8° (B. N. Vienne ; B. U. Leipzig ; B. N. Copenhague; Fac. Th. Lausanne; Fac. Vaud. Rome ; B. M. Lyon).

33. — *Préjugés légitimes contre le Papisme,* ouvrage où l'on considère l'Eglise Romaine dans tous ses dehors et où l'on fait voir par l'histoire de sa conduite qu'elle ne peut être la véritable Eglise à l'exclusion de toutes les autres communions du Christianisme comme elle le prétend (2). Amsterdam, H. Desbordes, 1685, 2 t. en 1 vol. in-4°, Déd., Préface, Avis aux Prot., Errata,

---

(1) Selon Hoefer, cet ouvrage serait une amplification de l'*Apologie* de 1675, cf. n° 14.

Ce livre fut mis à l'Index par Décision Pontificale du 21 avril 1693. Toute l'œuvre de Jurieu fut mise à l'Index par Décrets du 14 janvier 1737 et du 10 mai 1757, en même temps que celle de Bayle et de Basnage.

Le célèbre pasteur Jean Claude, de Charenton, a dit que cette œuvre de Jurieu était l'un des plus beaux livres qui aient paru depuis la Réformation. (Cf. CHAUFEPIÉ, *op. cit.*, III, 61.) Bayle le regardait comme un chef-d'œuvre.

(2) Jurieu demanda et obtint de Messieurs les Magistrats de Genève un privilège qui empêchât les libraires de la ville de contrefaire l'éd. (CHAUFEPIÉ, *op. cit.*, III, 66.) Il est remarquable de constater, conformément à ce privilège, qu'il n'y eut qu'une édition de ce livre.

Cet ouvrage est une réponse aux *Préjugés légitimes contre les Calvinistes,* de Nicole, porte-parole d'Arnaud.

445 et 372 p., et tables (B. N. U. Strasbourg ; British Museum ; B. P. F. ; B. U. Cambridge (2 ex.) ; Z. B. Zurich ; B. M. Grenoble ; B. N. Paris ; B. Arsenal ; B. N. Vienne ; B. U. Leyde (ouvrage déjà cité dans le *Catalogus Bibliothecæ publicæ universitatis Lugdunæ Batavæ* : à Leyde, 1716 p., van der Aa.) ; B. M. La Rochelle ; B. M. Nantes ; B. C. U. Lausanne ; B. U. Leipzig ; B. R. Copenhague ; B. M. Rotterdam ; Fac. Vaud. Rome ; Fac. Th. Lausanne ; B. W. Leyde ; B. M. Lyon ; B. M. Marseille ; B. M. Toulouse ; B. M. Rennes).

34. — *Lettre de quelques Protestants pacifiques au sujet de la Réunion des religions*, à l'assemblée de Messieurs du Clergé de France qui se doit tenir à Saint-Germain-en-Laye le... du mois de May 1685 (1). A. I. — S. l., 1685, in-12, 60 p. (B. N. Paris ; British Museum ; B. P. F.).

II. — S. l. n. d., in-12, 88 p. (B. N. Paris ; B. Mazarine).

B) Traduction hollandaise :

IV. — *Brief van eenige Vreedlievende Protestanten geschreven aan de Vergaderinge van de Geesteliykheyt van Vrankriyk*, die den... der mant Mey 1685 tot St. Germain en Laye, sal gehouden werden ter materie van de Hereenigung der Religien ; in s'Gravenhage, 1685, pet. in-8°, 30 p. (B. U. Amsterdam; B. R. La Haye; B. P. U. Genève).

35. *Entretien sur les Conférences que Messieurs du Clergé de France proposent aux Réformés...* Cologne, P. Marteau, 1685 (W. L. Stuttgart (relié *Politique du Clergé de France*, 4e éd., La Haye, 1682).

36. — *Apologie d'un tour nouveau pour les quatre Dialogues de Monsieur l'Abbé de Dangeau, lecteur du Roy*, etc... (2).

I. — Cologne, P. Marteau, 1685, in-12 (Fac. Th. Lausanne ; B. M. Grenoble ; B. M. Marseille ; B. U. Leyde ; B. U. Göttingue).

II. — Cologne, 1685, in-8° (B. Mazarine ; B. R. Copenhague).

37. — *Ouverture de l'épître aux Romains par l'explication du verset 27 du chap. III...* (3), Amsterdam, A. Wolfang, 1685, in-12,

---

(1) Attribué par la *France protestante*, VI, 109, à Jurieu. Le *Dict. de Théol. Cath.* en nie l'authenticité sans pouvoir l'attribuer à un autre auteur. O. Douen suppose que c'est l'œuvre de Cl. Brousson sous le titre *Lettres* (6) *au clergé de France assemblé à Paris en l'année* 1685. « Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs » (Hébr. IV, 7). « Au Désert, chez le sincère », 1685, petit in-4° de 140 p. (cf. O. Douen, II, 145).

(2) Cette apologie est attribuée à Jurieu par Desmaizeaux. Cf. aussi Bayle : *Lettres*, I, p. 251, n. 1.

(3) Une lettre de Leclerc à Jurieu, du 17 avril 1685, nous apprend que cet écrit fut publié par Leclerc, qui ignorait quel en était l'auteur. Jurieu fut très étonné de la hardiesse de son correspondant. Nous avons retrouvé à la B. U. Amsterdam la réponse de Jurieu du

II et 191 p. (B. P. F. ; Königsberg (Alte Bibl. der Ostpreussicher Landschaft) ; B. C. U. Lausanne (avec une lettre en forme de traité touchant la justification et la lecture des Pères par J. Claude, publiée par J. Leclerc, cf. note ci-dessous) ; B. N. Paris).

38. — *Eclaircissement sur les scandales injustement pris d'un livre intitulé :* « Ouverture de l'Epître aux Romains » (1).

I. — Londres, H. Hill, 1687, in-12, 192 p. (B. N. Paris ; B. P. F. ; B. U. Bonn ; B. U. Königsberg ; B. C. U. Lausanne ; Fac. Th. Lausanne).

II. — Londres, 1687, in-8° (B. Mazarine).

39. — *Camplementum propheticum de futura Redemptione Ecclesiæ belgicæ.* Utrecht, 1686 (B. Bodléienne Oxford).

40. — *Réflexions sur deux écrits publiés sous le nom du feu roi Charles II.* Traduites de l'anglais D. D. D. S. P. (2). Londres, chez la Veuve Smith, 1686, pet. in-12, 132 p. (B. N. U. Strasbourg).

41. — *La Balance du sanctuaire, où sont pesées les afflictions présentes de l'Eglise avec les avantages qui lui en reviennent pour la consolation de tant de personnes qui sont pénétrées de douleur par la persécution présente que souffre l'Eglise* (3).

A) I. — La Haye, A. Troyel, 1686, in-12, P. lim., 114 p. (B. N. Paris ; British Museum ; B. P. F.).

II. — La Haye, 1686, in-8° (B. W. Leyde).

B) Traduction allemande :

III. — *Die waag dess Heiligthums in welcher der Kirchen Gottes Traugssalen dieser Zeit mit dem hertzlichen Nutzen den sie davon hat, gegeneinander abgewogen werden...* Ubers. von Christi Servo. St. Gallen, Jacob Christoph. Anhorn, 1698 (B. Vadiana, St. Gall ; Z. B. Zurich ; Fac. Th. Lausanne ; B. N. Paris ; B. U. Bonn ; B. U. Königszerg ; B. C. U. Lausanne).

---

19 avril 1685 où il ne se cache pas d'en être l'auteur mais demande le plus strict anonymat. Le P. Nicéron l'attribuait à P. Allix. (Né à Alençon en 1641, mort à Londres en 1717. Pasteur à Charenton, il collabora avec J. Claude à la version française de la Bible. Se retira à Londres après la Révocation de l'Edit de Nantes.) Ayant été censuré par l'Eglise wallonne, Jurieu publia l'*Eclaircissement* (cf. n. 38).

(1) Le Synode de Kampen, mai 1688 « désapprouva les singularités que l'auteur a affectées ». D'autre part, Jurieu fut attaqué dans un écrit très faible et de peu de portée intitulé *Apologie de l'Ecriture Sainte et des écrivains sacrés du N. T. où l'on repousse successivement les injures faites aux Apôtres, et particulièrement à saint Paul, par M. Jurieu dans le préambule de son ouverture...* Amsterdam, 1696, p. 46. (Cf. Chaufepié, *op. cit.*, II, 67.)

(2) Haag, *op. cit.*, signale une éd. de 1685 sans indication de lieu.

(3) Sermons sur Rom VIII, 18, dont on ne connaît que la 2e éd. Dédicace à la Princesse d'Orange, future Reine d'Angleterre (Haag, *op. cit.*).

42. — *Lettres pastorales aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone* (1).

A. I. — Rotterdam, A. Acher, 1686, 1re éd., 1 vol. in-12 (B. N. U. Strasbourg ; B. U. Prague ; B. M. Lyon).

II. — *Idem*, 2e éd., Rotterdam, A. Acher, 1686, deux parties en un vol. in-12, 336 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. N. Paris (2 ex. le second paginé : 5-23, 121-144, 193-216, 241-288 : fragments des lettres I, VI et XII) ; B. P. F. (2 ex.) ; B. U. Bâle ; W. L. Stuttgart; B. P. U. Genève ; B. Vaticane).

III. — *Idem*, 2e éd., s. l., 1687, 1 vol. in-12 (suite de la précédente éd.) (B. P. U. Genève (Chaque lettre a sa propre pagination : Lettres XV, XVIII, XIX, XXIII).

IV. — *Idem*, 3e éd., Rotterdam, A. Acher, 1688, 3 vol. in-12 (B. N. Paris (2 ex.) ; B. P. F. ; B. N. Vienne ; B. U. Leipzig (seulement le 1er vol.) ; B. M. Rotterdam ; Fac. Vaud. Rome (2 vol. seulement) ; Fac. Th. Lausanne ; B. U. Cambridge (2 ex.) ; B. M. Marseille ; B. M. Nîmes).

---

(1) La première lettre est datée du 1er septembre 1686. C'était la réponse de Jurieu à la Lettre pastorale de Bossuet aux nouveaux convertis de son diocèse.

Dans les Archives de la B. W. Leyde, Papiers Mirandollé B, n° 23, à la date du 24 oct. 1694, nous trouvons cette note : « Monsieur Jurieu a écrit des Lettres Pastorales qui puissent servir à l'édification de l'Eglise en général, et en particulier à la consolation de nos frères qui gémissent sous la persécution en France, et demande la nomination de Commissaires pour les examiner (art. 10 du Synode de Leyde). La Compagnie nomme Messieurs Pierlat et Superville pour les examiner. »

Sur le succès des *Lettres Pastorales*, surtout en France, cf. Chaufepié, *op. cit.*, art. Jurieu, *Le Journal des Savants*, 1689, p. 465 ; Archives de la Guerre, 1704, p. 147 ; Paulian, *Critique des Lettres Pastorales de M. Jurieu* ; enfin une lettre de Bezons, Intendant de Bordeaux, du 7 sept. 1686, sur les écrits qui viennent des pays étrangers (*Corr. des Contrôl. Gén.*, éd. de Boilisle, t. I, n° 317).

Voici deux textes caractéristiques : « Les *Lettres Pastorales* de l'excellent docteur Jurieu avaient si fortement ranimé le zèle des protestants, dans les Cévennes et le Vivarais, qu'on entendait parler de rien autre chose que des assemblées et des prisonniers qu'on faisait chaque jour de tout côté dans le pays... Toutes les maisons de nouveaux convertis, écrivait Foucault, Intendant du Poitou, sont remplies de ces lettres qui portent le titre de Pastorales et qui sont lues avec autant de dévotion que de prières. » (Cf. Cavalier, *Mémoires*, 1918.) L'Intendant demandait qu'on interceptât ces lettres, ce que, disait-il, il est facile de connaître, faisant des paquets d'un assez gros volume, et il ajoutait : « C'est très important. » (*Mémoires* de Foucauld, p. 213.)

De nombreux auteurs répondirent à ces lettres ; nous citerons : Bayle : *Réponse aux Lettres Pastorales de Jurieu*, 1688 (B. Mazar.) ; Bossuet : *Avertissements aux Protestants sur les Lettres du Ministre Jurieu*, 1689 ; Paulian : *Critique des Lettres Pastorales de M. Jurieu*. Lyon, 1689 (B. M. Montpellier) ; Richard Simon fit une réponse à la 2e et à la 3e. (Cf. *Lettres*, 1730, II, p. 229.)

V. — 4e éd., Rotterdam, 1687, 1 vol. in-4° (B. N. Paris ; B. U. Cambridge ; B. W. Leyde (Cette éd. est appelée 4e par Barbier).

VI. — *Lettres pastorales où l'on trouvera une réfutation du livre de M. Pellisson intitulé* : Réflexions sur les différents de religion, etc..., in-12, 574 pa. Rotterdam, 1687-1688, 2e année (Soc. Hug. Londres ; B. U. Bâle ; B. P. U. Genève).

VII. — *Idem,* Rotterdam, 1688-1689, 3 t. ; 2e et 3e années (B. U. Leipzig).

VIII. — *Idem,* Rotterdam, 1688, 3e année, in-12 (B. U. Bâle).

IX. — *Idem,* Rotterdam, s. d., in-12, 519 p., et indice 3e année (B. N. U. Strasbourg ; B. U. Amsterdam).

X. — Réédition : *De la puissance des Souverains* (Extraits des Lettres XVI et XVII) dans Frank Puaux : *Défenseurs de la Souveraineté du peuple,* Paris, 1917 (B. N. Paris ; Fac. Th. Strasbourg, et passim).

XI. — Copie partielle : *Sentiments de M. Jurieu sur le XIe ch. de l'Apocalypse.* Ms. in Recueil Conrart-Milsonneau n° 7463, f° 188-195. D'après : « Réflexions sur le Chap. XI de l'Apocalyypse par rapport aux événements présents ». Cf. *Lettres Pastorales,* 3e année, XXI, p. 492-519.

B) Traductions anglaises :

XII. — *The Pastoral Letters of the incomparable Jurieu directed to the protestants in France, groaning under the Babylonish Tyranny.* Translated : Wherein the Sophistical Arguments, and unexpressable Cruelties, made use of by the Papist for making convert, are exposed to just abhorence, writh a brief account of the Hungarian persécution. London, 1689, in-8° (British Museum ; ; Soc. Hug. Londres ; B. U. Edimbourg ; B. P. F. ; B. U. Cambridge ; cité par *Term Catalogues* II, 261).

XIII. — *Monsieur Jurieu Judgement upon the Question of defending our Religion by armes,* with reflections upon the affaires of England in his Ninth Pastorales Letter of the third Jear. Faithfully translated out of French. London, 1689, in-4° (British Museum ; Soc. Hug. Londres ; Trinity College Dublin ; *Term Catalogues,* II 277).

C) Traduction allemande :

XIII. — Les Lettres Pastorales ont été traduites en allemand et publiées avec des notes historiques et théologiques par Samuel Andræ, prof. de Théologie à Marbourg (cf. Hoefer : *Biographie Générale,* 27, 270). Pas d'exemplaire connu.

D) Traductions hollandaises :

XIV. — *Pastorale of herderliyke Brieven aan de Gelovige in Vrankriyk, die onder de Gevanghenisse van Babel zijn suchtende.* s'Gravenhage, 1686, in-4° (B. R. La Haye ; B. M. Rotterdam ; B. U. Amsterdam (trad. de la première lettre).

XV. — *Pastorale Brieven aane de vervolghte geloviggen in*

Vrankriyk ; het tweede Jaar. Uyt het Franz. vertaalt. s'Gravenhage, 1687 (B. U. Halle).

43. — *Le vray système de l'Eglise et la véritable Analyse de la foi.* Où sont dissipées toutes les illusions que les controversistes modernes, prétendus catholiques ont voulu faire aux Public sur la Nature de l'Eglise, son infaillibilité et le Juge des controverses ; pour servir principalement de Responce au livre de M. Nicole intitulé : « Les Prétendus Réformés convaincus de schisme, etc. », avec une responce abbrégée au livre de M. Ferrand (1) contre l'autheur. Par le S. Jurieu, Docteur et Professeur en Théologie. Dordrecht, Veuve de Gaspar et Goris, 1686, in-8°, Pr., Tab. et 652 p. (B. N. U. Strasbourg (2 ex.) ; B. N. Paris ; B. U. Cambridge ; B. R. La Haye ; B. P. F. (2 ex.) ; B. Vadiana St. Galles ; Z. B. Zurich ; B. M. Marseille ; B. M. Grenoble ; B. Mazarine ; B. M. Saintes ; B. N. Vienne ; B. N. Berlin ; B. U. Greifswald ; B. U. Leipzig ; B. M. Rotterdam ; Fac. Vaud. Rome ; B. U. Prague ; Fac. Th. Lausanne ; B. W. Leyde ; B. M. Lyon ; B. M. Toulouse).

44. — *Letter to a French Gentleman, with the dragon turned, apostel.* 1686, in-4°. Cité par Watt comme traduit du français. De même par Haag. Pas d'ex. connu.

45. — *L'Accomplissement des Prophéties ou la délivrance prochaine de l'Eglise,* par le S. P. J. P. E. P. E. Th. à R. (2).

---

(1) Réponse à l'*Apologie pour les Réformateurs,* etc..., par FERRAND, Paris, 1685, in-12 (B. M. Montpellier).

(2) Après la publication de cet ouvrage, ses admirateurs crurent à l'esprit révélateur de Jurieu, et ils firent frapper en Hollande une médaille avec cette inscription latine : « *Jurius Propheta* ». « Cette médaille, dit N. Puaux (*Histoire de la Réformation française,* t. VI, p. 176), vraisemblablement iconique, le représente avec un large chapeau de quaker, les cheveux courts, une barbe effilée, un nez aquilin, une face maigre et allongée, une physionomie qui, bien que douce et calme, annonce la vive et rêveuse mobilité de son âme. » On ne peut plus complètement se tromper.

En effet, après les recherches que nous avons faites à la B. W. Leyde et dans les ouvrages spécialisés hollandais, nous sommes arrivés à de toutes autres conclusions. Il existe deux médailles représentant Jurieu, toutes deux de 1687. 1) L'une fut frappée par ses admirateurs. Avers : Buste de Jurieu en robe pastorale, profil à droite ; deux inscriptions : Petrus Jurieu S(acro) S(anctae) Theol(ogiae) P(rophetiarumque) P(rofessor) et : Spe Fati melioris alor. Revers : illustre Apoc. IX, 2-3 ; le puits de l'abîme laisse échapper une épaisse fumée mêlée de sauterelles et cache à demi l'Eglise, de même que le soleil. Au-dessus cette inscription : Brevi lucidior fulgebit. En-dessous : Etiam venio cito. Amen, veni domine Iesu 1687. — 2) L'autre fut frappée par le Comte d'Avaux, ambassadeur de France à La Haye, pour railler Jurieu dont il voulait ruiner l'autorité. Avers : buste de Jurieu en robe pastorale ; profil à gauche. Au-dessus : Petrus Jurieu P(rophetiarum)

A. I. — Rotterdam, A. Acher, 1686, 2 vol. in-12, 374 p. et 430 p. (Tables. — Précédés d'un Avis à tous les Chrétiens) (B. N. U. Strasbourg ; M. M. W. La Haye ; Z. B. Zurich ; B. N. Paris ; B. P. F. ; B. M. Lyon B. M. Colmar ; B. M. La Rochelle).

II. — *Idem,* Ouvrage où il est prouvé que le Papisme est l'empire anti-chrétien et qu'il n'est pas éloigné de sa ruine. 2e éd., Rotterdam, 1686, 2 t. en 1 vol., in-12 (B. M. Rennes ; B. M. Rotterdam ; B. U. Edimbourg ; B. U. Groningue ; W. L. Stuttgart ; Fac. Th. Lausanne ; B. W. Leyde).

III. — *Idem,* 2e éd. augmentée de l'explication de toutes les visions de l'Apocalypse. Rotterdam, A. Acher, 1682 (*sic*), 2 tomes in-12 (B. Ste-Geneviève ; B. N. Vienne ; B. N. U. Strasbourg ; B M. Toulouse).

P(rofessor) et Proph(eta) Rott(erodamensis). En-dessous : Minister Jurius en caractères hébreux. Revers : un dragon à 7 têtes symbolisant la « Bête ». Au-dessus : Datum est ei os loquens magna et blasphemias. En-dessous : Quis similis bestia, 666.

D'autre part, les trois portraits gravés que nous connaissons, représentent Jurieu d'une toute autre façon que ne l'a vu Puaux. Il ne porte jamais le chapeau de quaker, le visage est glabre, les cheveux longs, la face ronde, tout prouve qu'il y a eu erreur. (Cf. van Loon : *Beschrijving der Nederlandsche Historiepenningen door... s'Gravenhage* 1728, III, p. 352-353.) Ch. Lenormand, dans *Trésor de Numismatique,* place sans raison la 2e médaille de 1682. Nous avons réuni une intéressante documentation sur l'iconographie de Jurieu.

Il n'eut pas que des admirateurs. Baudelot de Dairval écrivait à Bayle le 29 juillet 1686 : « L'ouvrage de M. Jurieu fait un tort considérable à la réputation de ce sçavant homme, quelque érudition et quelque doctrine qui s'y trouve répandue. On ne laisse pas de le comparer aux visions de Morin, de Sarazin, à la mère Jean de Postel et à d'autres écrits de même sorte... » (Cf. E. Gigas : *Corr. Bayle,* p. 678. Cf. aussi à ce sujet : O. Douen, *op. cit.,* I, 157.

Le synode de Nord-Hollande (1686) avait été saisi de l'orthodoxie de certaines hypothèses émises par Jurieu dans son « Accomplissement ». Il en saisit la Réunion des Eglises wallonnes de Balk en sept. 1686, et celle-ci désigna quatre églises chargées de signaler les endroits de cette œuvre qui seraient hétérodoxes. Leur rapport fut publié au synode de Middelbourg en 1687 dont voici la décision : « Le synode juge qu'il n'y a rien dans ce livre qui choque directement les vérités essentielles de la foi et qui ne soit entièrement éloigné des doctrines sociniennes (?). Nous eussions pourtant souhaité que l'auteur..., qui travaille si efficacement à l'édification de l'Eglise de Dieu, par des livres dignes de toute notre estime, eût été un peu plus retenu en de telles matières, et que, parlant de l'état où l'Eglise se doit trouver sur la terre, *il n'eut pas produit un sentiment qui n'est pas reçu ordinairement dans nos églises.* Nous eussions encore voulu qu'il n'eût point marqué si déterminément le temps des événements, qu'il eût ménagé davantage par ses expressions la majesté des prophéties, reconnues pour divines, les sentiments de ses frères différents des siens, et d'autres choses qui ont été sujettes à de fausses interprétations. » (Résolutions des Synodes wallons, 1687.)

IV. — *Idem*, 2ᵉ éd. augmentée. Rotterdam, 1686-1687, 3 vol. in-12 (B. R. Copenhague ; Ed. citée aussi par Haag).

V. — *Idem*, Rotterdam, 1686, 2 vol. in-8° (B. C. U. Lausanne , B. U. Leipzig).

VI. — *Idem*, 3ᵉ éd., Rotterdam, 1689-1690, 2 t. in-12 (Z. B. Zurich).

B) Traductions anglaises :

VII. — *The Accomplissement of the scripture Prophécies or the approaching delivrance of the Church.* Proving that the Papacy is the anti-christian Kingdom. Englisched from the French. London, 1687, in-8° (Trinity College, Dublin).

VIII. — *Idem*, London, 1689, in-8° (Cité par *Term Catalogues*, II, 272).

IX. — *The Accomplissement of the scriptures Prophecies or the approaching Delivrance of the Church.* Faithfully englisched from new French éd. Corr. and abridged. London, 1687 (British Museum ; B. U. Cambridge ; Soc. Hug. Londres ; B. U. Edimbourg).

X. — *Remarkable extracts*, selected from a work printed in... 1687 by P. Jurieu entitled : The Accomplissement of the scripture prophecies etc... to which are added several acts and decrees of the National Assembly of France similar thereto by E. Mey. Henley, 1790 (British Museum).

XI. — *Jurieu's Accomplissement of the scripture Prophecies abridged* ; Principally those of the Revelation of St. John, wherein are contained many thiugs relative to the late French Revolution in 1789, etc... London, 1793, in-8° (British Museum ; cité aussi par Watt (*op. cit.*).

C) Traduction hollandaise :

XII. — *De vervulling der Prophetien of de aanstande Verlosinge der Kerke.* Uyt het Fransch vertaalt door F. Halma. Utrecht, 1686, in-4° (B. W. Leyde ; B. R. La Haye).

D) Traduction allemande :

XIII. — *Die Weissagungen Erfüllung, oder die bevorstehende Erreting der Kirchen.* Aus dem Franz. ins Teutsche übersetzt. S. l. 1686, 2 part. (Z. B. Zurich ; B. U. Bâle ; B. N. Berlin ; B. U. Göttingue ; B. U. Königsberg).

XIV. — *Idem*, 2ᵉ éd., s. l., 1689 (B. U. Marbourg ; B. U. Halle).

46. — *Suite de l'Accomplissement des Prophéties* ou Amplification des preuves historiques qui font voir que le Papisme est l'anti-christianisme. Ouvrage où l'on verra un tableau fidèle du Papisme pour servir de Préservatif contre l'apostasie par le S. P. J. P. E. E. Th. A. R.

A. I. — Rotterdam, A. Acher, 1687, in-12 (Avec Privilège de Nos Seigneurs les Etats), 293 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. N. Pa-

ris ; B. U. Cambridge ; B. W. Leyde ; Z. B. Zurich ; B. M. Lyon ; B. M. Troyes).

B) Traductions anglaises :

II. — *A Continuation of the Accomplissement of the scripture prophecies or a large deduction of historical evidence,* etc... London, 1688 (B. P. F. ; B. U. Edimbourg).

III. — *Legal exceptions and lawful Prejudices against Popery or a large deduction of historical evidences proving that the Papacy is the real Anti-christian Kingdom,* by P. J. London, 1689, in-8° (Cité par *Term Catalogues,* II, 273).

47. — *Apologie pour l'Accomplissement des prophéties* où on répond aux objections qui ont été faites contre cet ouvrage. Par le S. P. J. P. E. P. E. Th. A. R. (1). Rotterdam, A. Acher, 1687, in-12, 128 p. (B. N. Paris ; B. P. F. ; Z. B. Zurich ; B. R. Copenhague ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Lyon ; B. U. Cambridge).

48. — *Jugement sur les méthodes rigides et relachées d'expliquer la Providence et la grâce...* Pour trouver un moyen de réconciliation entre les protestants qui suivent la confession d'Augsbourg et les Réformés (2).

I. — Rotterdam, A. Acher, 1686, in-12, 163 p. (British Museum ; B. N. Vienne ; B. U. Halle ; B. U. Marbourg ; B. U. Bonn ; Fac. Th. Lausanne).

II. — *Idem,* s. l., 1687 (Relié avec le *Traité de la Nature et de la Grâce*) (B. Arsenal).

III. — *Idem,* Utrecht, 1688, in-12, 113 p. et errata (B. N. U. Strasbourg ; B. N. Berlin ; B. M. Rotterdam ; B. W. Leyde ; B. P. U. Genève ; Fac. Th. Lausanne ; B. U. Cambridge).

IV. — Rotterdam, A. Acher, 1688, in-12, 113 p. table et errata ; copie du précédent) (B. N. Paris (2 ex.) ; B. P. F. (2 ex.) ; Z. B. Zurich ; Fac. Th. Genève ; B. M. Lyon).

49. — *Anéantissement de l'homme pécheur devant le Trône de la Justice de Dieu* (Sermon sur Ps. 130, 3-4). La Haye, A. Troyel, 1687, in-12 ; P. lim. ; 105 p. (B. N. Paris ; B. P. F. ; B. Ste-Geneviève ; Fac. Th. Lausanne ; B. W. Leyde).

50. — *Deux Traités de Morale, la Balance des afflictions présentes avec la gloire à venir et l'anéantissement de l'homme devant Dieu.* La Haye, A. Troyel, 1687, in-12 (B. Ste-Geneviève).

51. — *Rome anti-chrétienne,* ou conformité de l'horrible persécution qu'Antiochus exerça contre l'ancienne Eglise avec celle

(1) Hoefer (*op. cit.*, 27/270) affirme que cet ouvrage fut traduit en anglais à Londres en 1688. Il semble plutôt confondre avec le précédent numéro.

(2) Scultet, théologien hambourgeois, opposa à ce petit ouvrage : *Animadversiones ad nuperum scriptum de Petri Jurien, unionem ecclesiae lutheranae et reformatae concernens...* Hambourg, 1687, in-8.

que le Clergé de France fait souffrir aux Réformés (attribué à Jurieu). Cologne, P. Marteau, 1687, in-12 (B. U. Cambridge).

52. — *Des droits des deux Souverains en matière de religion : la conscience et le prince.* Pour détruire le dogme de l'indifférence des religions et de la tolérance universelle. Contre un livre intitulé : « Commentaire philosophique sur ces paroles de la parabole : Contrains-les d'entrer » (1). Rotterdam, Henri de Graef, 1687, in-12, 298 p. (B. N. U. Strasbourg ; British Museum ; B. P. F. (2 ex.) ; B. M. Grenoble ; B. Mazarine ; B. M. Troyes ; B. N. Paris (3 ex.) ; B. U. Cambridge ; B. N. Vienne ; B. U. Leyde ; B. W. Leyde ; B. R. Copenhague ; W. L. Stuttgart ; B. U. Prague ; Fac. Th. Lausanne).

53. — *Factum pour demander Justice aux puissances* contre Noël Aubert de Versé (2) atteint et convaincu des crimes d'impureté, d'impiété et de blasphème. 1687. Cité par Chaufepié (*op. cit.*, III, 69) (pas d'ex. connu).

54. — *Traité de la Nature et de la Grâce.*

I. — Utrecht, F. Halma, 1687 (Z. B. Zurich).

II. — *Traité...* ou : *du concours général de la Providence, et du concours particulier de la grâce efficace, contre les nouvelles hypothèses de M. Pajon et de ses disciples.* Utrecht, F. Halma, 1688, in-12, 419 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. P. F. ; B. M. Montpellier ; B. W. Leyde ; B. M .Nantes ; B. M. Rotterdam ; B. P. U. Genève ; Fac. Th. Lausanne).

III. — *Idem,* Rotterdam, A. Acher, 1688, in-12, 419 p. (copie de la précédente) (B. M. Lyon ; B. N. Paris (2 ex.) ; Z. B. Zurich ; B. Arsenal ; B. N. Berlin ; Fac. Th. Lausanne).

---

(1) Le traité parut sous l'anonymat et était dirigé contre Bayle.

(2) Noël Aubert de Versé, né au Mans en 1645, avait été pasteur en Bourgogne, mais il fut déposé en 1669 par le Synode d'Is-sur-Tille, en raison de son socinianisme. Abjura, et semble avoir été le protégé de Fénelon (cf. *Bull. Prot,* 49, pp. 612-613). Il passa en Hollande où il exerça la médecine, et collabora à la *Gazette d'Amsterdam,* « tout en continuant à combattre pour les idées sociniennes qui avaient motivé sa déposition ». Ses critiques n'échappèrent pas à Jurieu et une vigoureuse controverse s'alluma, vers 1686, à propos de l'*Accomplissement des Prophéties* ; Aubert de Versé publia : *Le nouveau visionnaire de Rotterdam, ou examen des pararelles* (*sic*) *mystiques de M. Jurieu,* par Théognoste de Berée, Callonge, 1686, in-12 de 84 p., très rare, qui provoqua la protestation de Jurieu. Au Factum de Jurieu, il opposa : *Manifeste de Maître Noël Aubert de Versé... contre l'auteur anonyme d'un libelle diffamatoire intitulé Factum pour demander justice aux puissances,* Amsterdam, 1687. Il fit paraître en 1690, à Amsterdam, *La véritable clef de l'Apocalypse... en particulier l'illusion des prédictions de J.*(urieu) *F.*(aux) *P.*(rophète) *D.*(e) *R.*(otterdam), et à Paris en 1703, en 2 vol. : *La clef de l'Apocalypse de St Jean.*

Noël Aubert de Versé joue un rôle curieux dans la création de l'Eglise française de Dantzig. Nous avons trouvé aux Archives Municipales de Rotterdam diverses pièces à ce sujet, que nous nous proposons de publier un jour.

IV. — *Idem*, D. Mortier, 1715, in-12, 419 p. (Nouveau tirage du titre mais texte est conforme à la 1re éd. d'Utrecht) (B. P. U, Genève ; B. U. Cambridge).

55. — *Traité de l'Unité de l'Eglise et des points fondamentaux, contre M. Nicole* (1). Rotterdam, A. Acher, 1688, 1 vol. in-8°, 667 p., T. et err. (B. N. U. Strasbourg ; B. U. Edimbourg ; B. P. F. ; Z. B. Zuricht ; B. Mazarine ; B. N. Vienne ; B. U. Leipzig ; B. R. Copenhague ; B. N. Paris ; B. M. Rotterdam ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Havre ; B. M. Nancy ; B. M. Lyon ; B. M. Toulouse).

56. — *Les Trophées de Port-Royal renversés* ou *défense de la foi des six premiers siècles de l'Eglise touchant la Sainte Eucharistie, contre les sophismes de M. Arnaud.* Amsterdam, Robert Roger, 1688, in-12 (B. Ste-Geneviève).

57. — *Présages de la décadence des empires où sont mêlées plusieurs observations curieuses touchant la Religion et les affaires du temps.* Meckelbourg, R. Makelckauw, 1688, in-12, Préf., Tab., 262 p. (B. N. U. Strasbourg ; British Museum ; B. N. Paris ; B. P. F. ; B. M. Grenoble ; B. Mazarine ; B. Arsenal ; B. N. Berlin ; B. U. Göttingue ; B. U. Königsberg ; B. R. Copenhague ; W. L. Stuttgart ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Dijon).

58. — *De pace inter protestantes ineunda consultatio, sive disquisitio circa quæstiones de gratia quæ remorantur unionem protestantium utriusque confessionis Augustanæ et reformatæ,* auctore Petro Jurio. Ultrapecti, F. Halma, 1688, P. lim., 287 p. (B. N. Paris ; Z. B. Zurich ; B. Ste-Geneviève ; B. N. Vienne ; B. M. La Rochelle ; W. L. Stuttgart ; B. W. Leyde ; Fac. Th. Lausanne).

59. — *La foy réduite à ses véritables principes* (2). Rotterdam,

---

(1) Bayle, dans son *Dict. Hist*, à l'article Nicole, veut montrer les défauts de ce livre, en prétendant, à tort, que Jurieu renverse d'un trait de plume tout l'édifice de la Réforme. Bayle commençait à lancer des pointes acerbes contre Jurieu pour déclencher en 1691 la fameuse querelle de l'*Avis aux Réfugiés.* D'après les Résolutions des Synodes wallons conservées à la B. W. Leyde, il nous semble possible d'affirmer que Jurieu fut toujours considéré comme parfaitement orthodoxe, sauf peut-être sur certains points de détail. Mais qui, en ces temps-là, n'avait pas quelquefois maille à partir avec les Synodes ? En général, Jurieu était considéré comme le représentant le plus qualifié du parti purement calviniste. De nombreuses déclarations en font foi. Ainsi : « La Compagnie lui (à Jurieu) donne une attestation comme orthodoxe et sain dans la doctrine, selon les déclarations des Synodes de Bréda (sept. 1692) et de Tergoude (avril 1694). » Délibération du 26 sept. 1694.

(2) Dans le Fichier Mirandolle de la B. W. Leyde on trouve cette allusion : Articles synodaux des Eglises wallonnes, Synode de Kampen, Art. 45 (5 mai 1688) : « Sur une lettre écrite par N. T. C. F. Monsieur Jurieu, pasteur de l'église de Rotterdam, au sujet d'un livre qui a pour titre *La Foy réduite à ses véritables principes*, qui a été décrié comme un des plus méchants livres, la Compagnie en renvoye l'exa-

1688. Cité par Mirandolle dans *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, 1911, col. 1235.

60. — *A New system of the Apocalypse*, or plain and methodical Illustrations of all the Visions in the Revelation of St. John, written by a french minister in the jear 1685 and finished but two days before the Dragons plundred him of all, except this Treatise. To which is added, this Authors défence of his illustrations concerning the non effusion of the Vials. In answer to M. Jurieu Faithfully translated. London, 1689, 2 part., 288-61 p. (B. U. Cambridge ; British Museum ; Soc. Hug. Londres (ne possède que la 2e part.) ; cité par *Term Catalogues*, II, 243).

61. — *La Politique des Jésuites*. Cologne, P. Marteau, 1689 (y joint : *Prévarications du Père Lachaise, confesseur du Roi, au préjudice des droits et des intérêts de sa majesté*. Achevé d'imprimer le 28 Déc. 1688) (B. N. U. Strasbourg) (1).

62. — *La Religion des Jésuites* ou réflexions sur les Inscriptions du P. Ménestrier et sur les écrits du P. Le Tellier pour les nouveaux chrétiens de la Chine et des Indes contre la 19e obs. de l'Esprit de M. Arnaud. Dans lesquelles on trouvera la défense de l'Esprit de M. Arnaud et un jugement sur les contestations entre l'évêque de Malaga, les Jésuites et les auteurs de la morale pratique des Jésuites au sujet des Missionnaires de la Chine et des Indes, par M. Jurieu.

I. — La Haye, Abr. Troyel, 1689, in-12, 215 p. (B. N. Paris (2 ex.) ; Bristish Museum (2e part. intitulée : « Nouvelle hérésie dans la morale ») ; B. P. F. ; Z. B. Zurich ; B. M. Grenoble ; B. Mazarine ; B. M. Montpellier ; B. N. Vienne ; B. U. Leyde ; B. U. Leipzig ; B. R. Bruxelles ; B. R. Copenhague ; ces deux dernières Bibliothèques l'indiquent in-8°) ; W. L. Stuttgart ; Trinity College Dublin ; B. U. Prague ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Besançon ; B. M. Lyon ; B. W. Leyde ; B. U. Rennes).

---

men aux deux Eglises qui sont nommées pour examiner les livres. » C'est le seul témoignage qui nous permette de croire que ce livre soit réellement sorti de la plume de Jurieu. Peut-être n'a-t-il pas reçu les approbations nécessaires et ne l'a-t-il pas publié, ce qui expliquerait le silence de toutes les Bibliothèques que nous avons consultées.

(1) Note manuscrite en page de garde : « Ce vol. contient : *La politique des Jésuites*, 1689, suivie des *Prévarications du P. Lachaise*, de *La décadence de l'empire papal*. — 2) *Critique de l'histoire des variations*, de Bossuet, traduite de l'anglais de Burnet (120 p., 1689). — 3) *Les chimères de M. Jurieu*, 1690, 85 p., et approbation (sans doute de Bayle écrivit en 1691 : *La chimère de la cabale de Rotterdam démontrée*, Amsterdam, 1691). L'auteur de la première de ces pièces qui contient un certain nombre de satires en vers dit dans sa préface qu'elle doit faire suite à *La politique du Clergé en France*. Elle est donc probablement de Jurieu. Après la p. 406 suit avec un nouveau titre, mais avec continuation de la pagination : *La décadence de l'empire papal* (Eglogue).

II. — 2e éd. rev., corr., augmentée. La Haye, A. Troyel, 1691, pet. in-12 (B. N. Paris ; Z. B. Zurich ; B. M. Rotterdam).

63. — *Avis à tous les Alliés... sur le secours qu'on doit donner aux soulevés des Cévennes.* S. l. n. d. (1689) (?) (1) (British Museum).

64. — *Seasonable advice to all Protestants in Europa of what Persuasion soever, for uniting and defending themselves against papish tyranny.* Written in French by the learned M. Pierre Jurieu. London, 1689, in-4° (B. U. Cambridge ; Soc. Hug. Londres ; British Museum ; Cf. *Term Catalogues,* II, 269).

65. — *The Reflections of the reverend and learned Monsieur Jurieu upon the strange and miraculous Extasies of Isabel Vincent,* the Scheperdess of Saou in Dauphini, who ever since February last, hath sung Psalms, prayed, preached, and prophecyed about, the present times in har Trances. Als also upon the wonderfull Trumpetings and Singing of Psalms that were heard by Thousands in the Air in many part of France in the Year 1686, taken ont of the Pastoral Letters of the Ist and 15th of Oktober last. To whisch is added a letter of a Gentleman in Dauphini to a friend of his in Geneva... containing the discourses and prophecies of the Scheperdess. Translated ont of the French copies (2). London, R. Baldwin, 1689, in-4°, 68 p. (B. N. Paris ; Soc. Hug. Londres ; B. U. Cambridge ; B. Bodléienne Oxford ; Trinity College Dublin ; *Term Catalogues,* II, 259).

66. — *Les Soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté* (XV Mémoires) (3).

---

(1) Nous le plaçons à cette date parce que le numéro suivant pourrait en être une traduction. Il serait aussi possible de le placer vers 1682, au moment des grands projets de soulèvement dans les Cévennes et dans le Rouergue, où il y eut des révoltes partielles. Nous croyons moins devoir le placer au moment de la guerre des Camisards, 1701-1703, Jurieu s'étant découragé de l'échec de ses nombreuses interventions.

(2) Intitulé quelquefois simplement : *Reflections upon the Miracle which happened in the person of Isabel Vincent scheperdess of Dauphiné.* C'est très certainement la traduction d'une Lettre Pastorale.

(3) Ouvrage périodique dont la publication commença le 10 août et finit le 15 septembre 1690. Les exemplaires de ce livre, dès le commencement du XVIIIe siècle, achetés ou détruits par ordre du Gouvernement, étaient devenus si rares qu'en 1772, à une vente publique, le Chancelier Maupeou en fit acheter un, sur l'enchère du Duc d'Orléans, jusqu'à 500 livres. Ce recueil de 15 mémoires a soulevé une question d'authenticité longuement débattue. Certains hésitent à les attribuer à Jurieu et avancent les arguments suivants dans ce sens : le sujet des mémoires conduit tout naturellement à faire une histoire des Institutions de la France, remarquable pour l'époque. Jurieu ne pouvait pas, sur un sujet spécial, posséder la vaste érudition de l'auteur. D'autre part, on signale l'opposition très nette des trois derniers

A. I. — Amsterdam, 1689 in-4°, 364 p. (B. N. Paris ; (1 ex. et fragment du 1er Mémoire, 8 p.) ; B. M. Grenoble ; B. Arsenal ; B. U. Leipzig ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Besançon).

II. — *Idem*, s. l., 1689, in-12, 617 p. (B. P. U. Genève).

III. — *Idem*, s. l., 1689-1690, in-12 (B. R. La Haye ; B. U. Leyde; B. M. Troyes ; B. M. Montpellier ; B. M. Dijon ; W. L. Stuttgart).

IV. — Amsterdam, 1690, in-12 (B. R. La Haye ; B. P. F. (3 ex.); B. Mazarine ; B. N. Berlin ; B. U. Bonn ; B. U. Göttingue (dans ces trois dernières Bibliothèques le vol. ne contient que les mémoires 1-9) ; W. L. Stuttgart ; B. M. Besançon).

V. — Nouvelle éd., Amsterdam, s. n., 1691, in-12 (B. M. Grenoble (mémoires 8-15) ; B. M. Lyon).

VI. — 2e éd., Amsterdam, 1699 (B. W. Leyde) (1).

VII. — *Idem. Les vœux d'un patriote* (Réédition des mémoires 1-13) (2) (Amsterdam, 1788, in-8°, 282 p. (B. R. La Haye ; British Museum ; B. P. F. ; B. U. Bâle ; B. N. Berlin ; B. U. Göttingue ; B. U. Genève ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Besançon ; B. U. Cambridge.

---

mémoires à Guillaume III, Roi d'Angleterre. (Attitude impossible chez Jurieu.)

C'est pourquoi de nombreux critiques (H. Martin, van Oordt, H. Sée) l'attribuent à Michel Le Vassor, ancien oratorien, réfugié aux Pays-Bas en 1675, qui fut en relation avec Jurieu et Basnage, et qui finit par se convertir au protestantisme.

Michelet, sans donner de preuves, l'attribue intégralement à Jurieu. De même, Louis Silvy, royaliste militant, attribue fermement les *Soupirs de la France esclave* au ministre Jurieu, fougueux protestant. (Cf. Aug. GAZIER : *Histoire générale du mouvement janséniste à Paris*, 1922.) Sans aller aussi loin, nous estimons que, s'il n'est pas l'inspirateur direct, il eut pourtant quelque part à sa publication ; il a, croyons-nous, publié, avec ses retouches, un texte qui pourrait être de Le Vassor. (Cette question rappelle étrangement celle de l'authenticité de l'*Avis aux Réfugiés* attribué à Bayle, qui aurait revu et corrigé le manuscrit d'un auteur français catholique.) Dans les *Soupirs*, nous retrouvons le style nerveux, vif, concis et même, quoi qu'en dise M. H. Sée, la pensée des *Lettres Pastorales*. (Le manuscrit primitif aurait-il été de Th. Maimbourg, frère du Jésuite fameux : cf. Rou, II, p. 340, et Dict. Bayle, art. Maimbourg, remarque E.)

(1) Note du catalogue de la B. W. Leyde : « Ce livre est anonyme, mais était désigné comme de Jurieu dans le catalogue de la Bibliothèque de feu M. Lesens, de Rouen, d'où il nous est parvenu. »

(2) Est considéré comme la 3e éd. des *Soupirs de la France esclave*. D'après une note du cat. du British Museum, le lieu de publication pourrait être Paris et l'indication d'Amsterdam n'être qu'une adresse supposée.

Cette réimpression est due à Rabaut Saint-Etienne, qui voulait inciter les Calvinistes à faire ratifier par les Etats-Généraux, c'est-à-dire la Nation, les concessions du Roi dans son Edit de Tolérance, révocable au gré de son despotisme. (Cf. *Bull. Prot.*, 1925, p. 174.)

B) Traduction hollandaise :

VIII. — *De suchtingen van het slaefachtigk Vrankriyk wenschende naer desselfs Vriyheyt. s'Gravenhage,* 1689, in-4° (B. R. La Haye ; B. M. Rotterdam ; B. U. Amsterdam).

C) Traduction anglaise :

IX. — *The sighs of France in slavery breathing after Liberty.* London, 1689 (B. P. F.)

D) Traduction italienne :

X. — *Gli sospiri della Francia schiava che aspira alla liberta,* divisi in dodici Ragguagi. Stampati in parigi, e fedelmente transportati nella lingua italiana. Part. I : Ragg 1-4 ; Part. II : Ragg 5-8 (1). S. l., 1690 (?) (B. U. Bâle).

E) Traductions allemandes :

XI. — *Gründlicher Bericht von dem jetzigen jämmerlichen Zustand der Cron Frankreich...* von einem französischen Patrioten unter dem Titel : *Les Soupirs de la France esclave,* verfasset und nun ins Teutsche übergesetzt. S. l., 1689, in-4° (B. U. Cambridge).

XII. — *Das aus der Dienstbarkeit in Sclaverey nach seiner Freyheyt seufzende Frankreich.* Aus dem Holländischem übersetzt durch G. P. J. W. Errinerung, I-IV. S. l., 1690 (B. N. Berlin ; B. U. Bâle).

67. — *Apologie pour leurs Sérénissimes Majestés Britanniques* contre un infâme libelle intitulé : « Le vray portrait de Guillaume Henri de Nassau, nouvel Abçalon, nouvel Hérode, nouveau Cromwell, nouveau Néron ».

A. I. — La Haye, A Troyel, 1689, in-16, 152 p. (B. U. Gand ; British Museum ; B. R. La Haye ; B. U. Leyde ; B. U. Prague).

B) Traduction hollandaise :

II. — *Apologia voor Haare Koninglyke Majesteyten van Groot Brittanye, tegens een eerrovend lasterschrift genaant,* « Het war Afbeeldsel van Wilhelm Hendrik van Nassau ». Amsterdam, Aert Dincksz Oosaen, 1689, in-12 (B. U. Gand ; B. R. La Haye ; British Museum ; B. U. Amsterdam).

68. — *Les devoirs et les avantages du véritable chrétien,* ou

(1) Cette traduction pose un problème assez délicat : le titre indique 12 mémoires, ce qui supposerait 3 parties, la 3e manquant. D'autre part, la mention concernant les mémoires de l'éd. française : « Imprimés à Paris » semble se rapporter à la rééd. « parisienne » des *Soupirs* de 1788. Ne placerait-on pas plus justement cette trad. en 1790 ? Nous n'avons pu contrôler à Bâle l'exactitude de la date donnée (1690). (Cf. p. 48, note 2.)

méditation sur le v. I du chap. 8 de l'Epître aux Romains, par P. Jurieu. La Haye, Abr. Dehont, 1689, in-12 (B. Ste-Geneviève ; Fac. Th. Lausanne).

69. — *La juste idée de la grâce immédiate* ou réponse à la critique de la doctrine de P. Jurieu sur les habitudes infuses et la grâce immédiate. La Haye, 1689, in-12 (B. Ste-Geneviève).

70. — *Le cinquième empire,* ouvrage très curieux dans lequel on critique diverses prophéties de l'Ecriture. La Haye, 1689, in-12 (Fac. Th. Lausanne).

71. — *Lettre de B. D. S. C. à M. D. Bourgmestre de Soleure sur les intérêts des Cantons suisses.*

A. I. — La Haye, A Troyel, 1689, in-4°, 8 p. (B. P. U. Genève) (1).

B) Traduction allemande :

II. — Schreiben von B. D. S. C. an Herren Schuldtheissen zu Solothurn. Ueber das wahre Interesse der Herren Eydgenossen. S. l. n. d. (B. U. Bâle).

72. — *Lettre Pastorale aux fidèles de Paris, d'Orléans et de Blois* sur le scandale arrivé à Paris le 15 de janvier 1690 par l'apostasie de M. Papin, qui a renoncé à la Religion Réformée entre les mains de l'Evêque de Meaux dans l'Eglise des Pères de l'Oratoire. Où l'on voit les tristes suites de l'esprit d'indifférence sur les régions (2). La Haye, A. Troyel, 1690, in-4° (B. N. Berlin ; B. W. Leyde ; in : *Lettres Pastorales,* pièce n° 5).

73. — *Le Tableau du Socinianisme* où l'on voit l'impureté et la fausseté des dogmes des Sociniens et où l'on découvre les mystères de la Cabale de ceux qui veulent tolérer l'hérésie socinienne. Divisé en 2 parties et en diverses lettres aux vrays croyants (3).

I. — La Haye, A Troyel, 1690, in-12, 581 p. et table (B. N. U. Strasbourg ; B. P. F. ; B. Arsenal ; B. C. U. Lausanne ; B. U. Pragues ; B. N. Paris ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Dijon).

---

(1) Cette lettre se trouve dans la collection des manuscrits Court. (*Recueils et Mémoires,* n° 18 BB, Lettre du 24 mai.) Porte une note ms. indiquant qu'elle a pour auteur Jurieu, et reporte pour confirmation à la 79e lettre de Bayle à Constant de Genève, datée du 24 juillet 1690. Dom Liron, d'après Haag, corrobore ce témoignage.

(2) Nous donnons sous toutes réserves une note que nous devons à l'obligeance de M. J. Pannier : « Jurieu reprit en 1694 la publication de ses lettres pastorales et en publia alors trois ou quatre. Il y eut une réponse à la première, au nom des Fidèles de France. Cf. Bayle, *Nouv. Lettres,* II, 351 sq., 363. Cette réponse est de H. Basnage. Jacques Basnage écrivit aussi 14 lettres pastorales en 1698. En ce qui concerne Jurieu, nous pensons qu'il s'agit peut-être des *Lettres past. sur le renouvellement de la persécution* de 1698, cf. n° 101.

(3) La première partie a seule paru. Haag place cet ouvrage en 1691.

II. — La Haye, 1690, in-8° (B. Mazarine (Réserve : avec notes manuscrites de Bossuet (1) ; B. R. Copenhague).

74. — *Avis sur le Tableau du Socinianisme.* S. l., 1690, in-8° (B. R. Copenhague).

75. — *Lettre d'un Intolérant à un Théologien intolérant aussi.* Chez Irénopole (2), 1690 (B. R. Copenhague).

76. — *Monsieur Jurieu the famous French protestant Divine, his account of the present persecution of the protestants in France* (one extract — London ? 1690 ?) (British Museum).

77. — *Avis de l'auteur des Lettres Pastorales à M. de Beauval* (3). S. l. n. d., 1690 (B. N. Berlin).

78. — *Factum de l'affaire de Monsieur de la Conseillère.* Rotterdam, A. Acher, 1690 (en 3 parties) (4) (B. R. La Haye).

79. — *Remarks upon the Dream of the late abdicated Queen of England* and upon that of Madam the Duchesse La Vallière late mistress to the French King and now Nun of the Order of barefouted Carmelites at Paris. P. Jurieu. Done from French, in-4°. London, 1690. (Cité par *Term Catalogues,* 1905, II, 324. Pas d'exemplaire connu).

80. — *Examen d'un Libelle contre la Religion, contre l'Etat et contre la révolution d'Angleterre intitulé :* « Avis important aux

---

(1) Cf. Rébelliau : *Bossuet historien du Protestantisme,* p. 46 ; Bossuet étudia et réfuta *le Tableau du Socinianisme.*

(2) Indication symbolique.

(3) Plusieurs Bibliothèques nous ont signalé comme étant de Jurieu : *Réponse de l'auteur de l'histoire des ouvrages des savants à l'Avis de M. Jurieu, auteur des lettres pastorales,* Rotterdam, 1690. La simple étude du titre nous oblige à le considérer comme étant non pas de Jurieu mais de Basnage de Beauval. La Bibliothèque Mazarine en possède un manuscrit n° 2624 attribué à Basnage, et la B. R. Copenhague un exemplaire imprimé attribué à de Beauval, c'est-à-dire à un seul et même auteur.
accusé par Jurieu dans sa *Lettre Pastorale aux Fidèles de Paris,* etc...,

(4) De la Conseillère, ministre réformé de Hambourg, avait été (cf. n° 72), « des erreurs de Socin ». Il demanda au Consistoire de Rotterdam et au Synode de Hollande d'être juge dans l'affaire. Les actes officiels du Consistoire de Rotterdam n'en disent pas l'issue. Mais nous savons que le conflit dura du 10 avril au 29 août 1690. Cf. pièces inédites dans : 1° Actes du Consistoire de Rotterdam, A, f°s 179-189 ; — 2° Articles synodaux des Eglises wallonnes : Synode de Heusden du 12 avril 1690, art. 16 ; Synode d'Amsterdam du 23 août 1690, art. 30 ; — 3° Actes notariés aux Archives Comm. de Rotterdam : Protocol van Joh. van Lodenstein, 1690, 1, 83. La doctrine que Jurieu contestait à De la Conseillère concernait « le mystère de la sainte et adorable Trinité, la satisfaction du Fils, et l'opération immédiate et efficace du Saint-Esprit ».

De la Conseillère répondit à l'écrit de Jurieu par : « Factum de M. De la Conseillère demandeur, en réparation contre M. Jurieu défendeur », Rotterdam, R. Leers, 1690, 3 p. en 1 vol. in-4.

Réfugiés sur leur prochain retour en France » (1). La Haye, A. Troyel, 1691, 2 part. en 1 vol. in-12, 266 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. P. F. ; B. U. Leyde (ne possède que la 1re partie) ; B. M. Dijon; B. N. Paris (son catalogue indique par erreur la date de 1791) ; B. M. Toulouse (2).

81. — *Nouvelles convictions contre l'Auteur de l'*Avis aux Réfugiés *avec la nullité de ses justifications,* par un Amy de M. Jurieu (3). S. l., 1691, in-4° (Cité par Haag ; B. N. Berlin ; B. U. Kiel).

82. — *Dernière conviction contre le Sieur Bayle,* Prof. en Phil. à Rotterdam, au sujet de l'*Avis aux Réfugiés* pour servir de Factum sur la plainte portée aux Puissances de l'Etat. S. l. n. d., 15, 36, 22 pp. (B. W. Leyde (in *Lettres Pastorales*) (4).

83. — *Courte revue des maximes de Morale et des Principes de Religion de l'auteur des* Pensées diverses sur les Comètes *et de la* Critique générale sur l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg, *pour servir de Factum aux juges ecclésiastiques s'ils en veulent connaître* (5). S. l., 1691 (B. N. Berlin ; B. U. Kiel ; B. W. Leyde (in *Lettres Past.*).

84. — *Le Philosophe dégradé,* pour servir de troisième suite aux remarques générales sur la cabale chimérique de M. Bayle. Cité par Delvolvé. Essai sur Bayle, Paris, 1904 (6).

---

(1) C'est le premier d'une longue série de libelles. Nous les signalerons à la suite et nous reprendrons la succession chronologique au n° 86. Bayle répondit à ce premier libelle par : *La cabale chimérique ou réfutation de l'histoire fabuleuse qu'on vient de publier malicieusement touchant un certain Projet de paix, dans l'examen...*

(2) Parmi les réponses qui furent faites à Jurieu nous devons signaler un petit écrit que la B. R. Copenhague lui attribue à tort : *Avis sincère de M. Jurieu... par lequel il fait voir que les plus sçavants et les plus éclairés Docteurs de cette Eglise ont toujours eu l'esprit Républiquain et des sentiments opposez à la puissance absolue des Souverains et Monarques. Tiré de son livre qu'il intitule : Examen d'un libelle...* : par un de ses Amys. Suivant la copie d'Amsterdam (in-4°, 22 p.). C'est une critique extrêmement partiale et qui n'a qu'un rapport très loitain avec le titre.

(3) Cet ami, c'était Jurieu lui-même. Cet ouvrage étant la suite exacte de l'*Examen d'un Libelle de P. Bayle,* n° 80.

(4) A ces deux écrits Bayle répondit par : *Lettres sur les petits livrets publiés contre la cabale chimérique.*

(5) Bayle publia alors : *Déclaration de M. Bayle, Professeur en Philosophie et en Histoire à Rotterdam touchant un petit écrit qui vient de paraître sous le titre de Courte revue des maximes de Morale... :* Puis : *La Chimère de la Cabale de Rotterdam démontrée par les prétendues convictions que le Sieur Jurieu a publiées contre M. Bayle.* — Enfin : *Entretien sur le grand scandale causé par un livre intitulé : La cabale chimérique.* Cologne 1691.

(6) Bayle répondit par : *Avis au petit auteur des petits livrets concernant ses lettres, sur les différends de M. Jurieu et de M. Bayle,* 1692. — *Janua coelorum reserata cunctis religionibus, seu animadversiones*

85. — *Factum selon les formes ou dispositions des preuves contre l'auteur de l'*Avis aux Réfugiés *selon les règles du Barreau, qui font voir que sur de telles preuves dans les crimes capitaux on condamne un criminel accusé.* S. l., 1692, in-8°, P. lim., 195 p. (B. N. Paris ; B. Arsenal ; B. N. Berlin ; Fac. Th. Lausanne).

86. — *Apologie du Sieur Jurieu, Pasteur et Professeur en Théologie, addressée* (sic) *aux Pasteurs* et conducteurs des Eglises wallonnes des Pays-Bas. La Haye, 1691, in-4° (B. Bodléinne, Oxford ; B. W. Leyde (in *Lettres Past.*).

87. — *L'excellence de la grâce sur la vie.* Sermon sur Ps. 63, 4.
I. — Rotterdam, 1691 (1) (W. L. Stuttgart).

II. — *Idem,* Sermon sur Ps. 63, 4, prononcé à Leyde en présence du Synode. Genève, 1692 (B. P. F. ; Fac. Th. Lausanne).

88. — *Réflexions sur un libelle intitulé* « Nouvelle hérésie dans la Morale touchant la haine du prochain prêchée par M. Jurieu ». S. l., 1691 ? (sans titre séparé) (B. U. Leyde ; Soc. Hug. Londres).

89. — *Bessere Nachricht von dem berühmten frantzösisches theologen Herrn Jurieu* ; Meinung die Lehre der Reformierten von der Hohen Obrigkeit betreffend (2). Frankfurt, 1692 (B. U. Göttingue).

90. — *Seconde Apologie pour M. Jurieu* ou réponse à un libelle sans nom présenté aux Synodes de Leyden et de Naerden sous le titre de Lettre à Messieurs les Ministres qui composent le Synode assemblée à Leyden le 2 de May 1691. Rotterdam, A. Acher, 1692 (B. W. Leyde (in *Lettres Past.*) ; citée par Haag (*op. cit.*) et Mirandolle (*op. cit.*).

91. — *Informations pour Nos Seigneurs les Etats,* et instruction sur ce qui s'est passé au Synode de ZierICzée pour les Eglises qui doivent composer le Synode suivant. 1692. Cité par Mirandolle (*op. cit.*).

92. — *Réflexions sur les différends de religion.* Paris (?), 1692, in-12 (B. Arsenal).

93. — *Défense de la Doctrine universelle de l'Eglise* et particu-

---

in Ecclesiæ systema Dordraci vulgatum Anno 1686, *quibus accusatur D. P. Jurieu salutis viam aperire universis religionibus,* 1692. (cf. B. N. Paris qui l'attribue faussement à Jurieu. De même B. Museum, B. Mazarine, B. M. Lyon.) — *Nouvel avis au petit auteur des petits livrets concernant ses lettres sur les différends de M. Jurieu et de M. Bayle,* 1692. (Attribué à Jurieu par la Bibliothèque wallonne de Leyde. Jurieu l'aurait écrit contre le Pr. Isarn d'Amsterdam. — Question de J. W. Enschédé de Nov. 1895. Cf. Fichier Mirandolle.)

(1) Cité comme étant de Jurieu dans le catalogue de la Bibl. Dr. William s. (Haag, *op. cit.*)

(2) A peut-être quelque rapport avec l'*Apologie pour la Réformation* où Jurieu traite ce sujet.

lièrement de Calvin et des Réformés sur le principe et le fondement de la Foi contre les imputations et les objections de M. Saurin (1). Rotterdam, 1695, in-12 (B. Ste-Geneviève (ex. daté de 1693, erreur typ.) ; B. M. La Rochelle ; W. L. Stuttgart ; Z. B. Zurich ; B. N. Berlin ; Trinity College Dublin ; Fac. Th. Lausanne ; B. Vaticane).

94. — *L'âme affligée dans le silence* ou Sermon sur Ps. 36, 10 prononcé sur la mort de la Reine d'Angleterre. Londres, 1695 (British Museum ; B. P. F.).

95. — *A Pastoral letter written on the Occasion of the death of the late Queen of England* (2). London, 1695, 25 p. (British Museum).

96. — *Suite de la réponse de M. Jurieu* : « Idée des sentiments de M. Saurin sur les mystères de la Trinité et de l'incarnation ». S. l., 1695 (B. N. Berlin).

97. — *La religion du latitudinaire avec l'Apologie pour la Sainte Trinité appelée l'hérésie des trois dieux* (3). Rotterdam, P. van der Staart, 1696, 2 part. en 1 vol. in-8° (B. N. Paris ; B. Mazarine ; B. U. Leyde ; B. W. Leyde ; B. N. Madrid ; B. P. F. ; Z. B. Zurich ; B. M. Rotterdam ; B. Vaticane ; Fac. Th. Lausanne).

98. — *Jugement du public et particulièrement de M. l'abbé Renaudot sur le* Dictionnaire critique du Sr. Bayle. Rotterdam, 1697 (B. U. Leyde).

99. — *Apologie de l'Amour qui nous fait désirer véritablement*

(1) Dans les Fiches Mirandolle, il est plusieurs fois fait allusion à un ouvrage de Jurieu intitulé : *La foy fondée sur le témoignage du Saint-Esprit,* désigné comme étant le premier écrit de Jurieu contre Elie Saurin (né en 1639, pasteur en Dauphiné, puis à Delft en Hollande, théologien de valeur mort en 1703). Le second ouvrage de Jurieu contre Saurin s'intitule : *La religion du latitudinaire,* cf. n° 97. (Archives de la B. W. Leyde, Fichier Mirandolle.) Il est probable que ce soit sous un autre titre l'ouvrage que nous citons ci-dessus.

(2) Cette lettre semble distincte du Sermon prononcé à l'occasion de la mort de la Reine d'Angleterre (n° 94) ou du moins n'en est pas une traduction directe. C'est pourquoi nous la classons sous un autre n° d'ordre.

(3) Publié contre Elie Saurin. Ouvrage très rare et recherché. Est précédé de l'histoire de la conduite de M. Saurin. La 2e part. contient une « Apologie pour les anciens conciles et les anciens Pères ».

La réponse de Saurin semble être un ouvrage souvent attribué à Jurieu (cf. B. Ste-Geneviève ; B. U. Cambridge ; Cité par Term Catalogues, III, 14). D'après le titre que nous donnons ci-dessous ce livre appartient croyons-nous à Saurin : *Latitudinarius orthodoxus* : 1) *in genere de fide in religione naturali Mosaïca et Christiana* ; 2) *in particulari de Christianæ religionis mysteriis, sancta Trinitate, Christi Incarnatione, corporis Resurrectione, caena Domini, accesserunt vindiciæ libertatis Christianæ, Ecclesiæ Anglianæ et Arthuri Bury S. T. P. contra ineptias et calumnias Petri Jurieu.* Londini Sam. Buckley s. d. 1697.

de posséder Dieu seul, par le motif de trouver notre bonheur dans sa connaissance et dans son amour avec des remarques fort importantes sur les principes et les maximes que M. l'Archevêque de Cambrai établit sur l'Amour de Dieu dans un livre intitulé : *Explication des maximes des Saints,* etc... Par... (P. Jurieu) (1).

I. — Amsterdam, E. Roger, 1698, in-8°, Pièces lim., 375 p. (B. N. Paris (2 ex.).

II. — *Idem,* Bruxelles, J. Legrand, 1698, in-8°, Avert., 374 p. (B. N. Paris).

101. — *Instructions pour les Députés de l'Eglise de Rotterdam au Synode de Zwolle,* 1698, par P. Jurieu (Au sujet de la Doctrine des sacrements attaquée par Monsieur de Joncourt, pasteur à Middelbourg). Cité par les Papiers Mirandolle (B. W. Leyde) à la date du 24 août 1698.

101. — *Lettres pastorales sur le renouvellement de la persécution.* Intérêt qu'on a de ne point aller à la Messe, remarques contre M. de Meaux sur l'origine de ce mot (15 mars 1698). Rotterdam, A. Acher, in-8°, 48 p. (B. N. U. Strasbourg ; B. W. Leyde) (2).

102. — *Relation de tout ce qui s'est fait dans les affaires de la Religion Réformée et pour ses intérêts depuis le commencement des négociations de la paix de Ryswyck* (3). Rotterdam, 1698,

---

(1) Cet ouvrage est quelquefois attribué à Duplessis d'Argentré sans raison, croyons-nous.

(2) Note du Cat. de la B. W. Leyde, 1875, p. 35. C'est la 5e des *Lettres Pastorales* par P. Jurieu, Pasteur de l'Egl. wallonne à Rotterdam. Cf. Barbier Anon. et pseud., n° 10327. Lettres souvent attribuées à Basnage de Beauval. L'exemplaire porté au catalogue de la B. N. U. doit avoir disparu.

(3) La première partie est un compte rendu fait par Jurieu. Le reste est une lettre pastorale à ses « très chers frères » pour les consoler de l'échec subi.

Cet ouvrage est cité comme manuscrit par Franck-Puaux dans *Bull. Prot.*, 1867, p. 312. Analyse presque littérale de ce court mémoire dans *Bull. Prot.*, XL, 384 ss.

Dans les papiers Court conservés à la B. P. U. Genève sous le n° 48 se trouve un « Journal de ce qui s'est passé entre quelques réfugiés pour parvenir au rétablissement des Eglises Réformées de France depuis l'an 1693, surtout lors des négociations de la paix de Ryswyck ».

Ce journal fut écrit par M. de Beringhen, le Marquis de Péray, M. de Vrigny, Jurieu et Benoist. Peut avoir quelque rapport avec la « Relation ».

Après cette Relation parurent successivement :

1) *Première suite* ou description de l'état lamentable où se trouve l'Eglise de France depuis la paix. Destinée à l'Europe évangélique. Elle l'avertit des suites néfastes de la lâcheté qu'elle a montré à Ryswyck.

2) *Deuxième suite* des Réflexions sur les sentiments que la persécution doit exciter dans les cœurs des persécutés à l'égard de leurs persécuteurs et à l'égard de Dieu qui leur envoie ses châtiments.

3) *Troisième suite* qui s'adresse aux opprimés. — Ces 3 suites citées par Ch. Bost : *Prédicants,* 1912, II, p. 313, peuvent être de Jurieu.

in-4°, 75 p. en 4 parties. Cité pa rHaag (*op. cit.*), Papiers Mirandolle, 1698 (British Museum) (en 2e éd. mêmes lieu et date).

103. — *Traité historique contenant le jugement d'un protestant sur la Théologie mystique*, sur le quétisme et sur les démêlés de l'évêque de Meaux avec l'archevêque de Cambrai, jusqu'à la Bulle d'Innocent XII et l'Assemblée provinciale de Paris du 13 de May 1699, inclusivement. Avec le problème ecclésiastique contre l'Archevêque de Paris.

I. — S. l., 1699, in-8°, 400 p. (B. N. Paris (2 ex.) ; B. N. U. Strasbourg ; British Museum ; B. U. Cambridge ; B. U. Edimbourg ; B. Mazarine ; B. M. La Rochelle ; B. R. Copenhague ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Toulouse).

II. — *Idem*, 2e éd. corr. et augm., s. l., 1700 (1), in-8°, 403 p. et table (B. N. Paris (2 ex.) ; Soc. Hug. Londres ; British Museum ; B. P. F. ; B. M. Grenoble ; B. N. Vienne ; B. U. Leyde ; B. N. Berlin ; B. M. Nantes ; B. P. U. Genève ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Lyon ; B. M. Pau ; B. W. Leyde ; B. M. Le Havre ; B. M. Toulouse).

104. — *Avis modeste sur le changement des Psaumes*. Lettre à M. Dubourdieu. S. l. n. d. (1700), in-4° (2) (B. R. Bruxelles).

105. — *Lettre à des Ministres de la Savoye au sujet des Psaumes qu'on a mis en usage à Genève*. Rotterdam, 1700, in-8° (B. R. Bruxelles).

106. — *Apologie en forme de lettre... contre la Vénérable Compagnie de Genève* (Z. B. Zurich).

107. — *La Pratique de la Dévotion ou Traité de l'Amour divin*, dans lequel sont expliquées les règles de cette excellente vertu, selon l'esprit de l'Evangile et par opposition aux faux dévots ; 2 parties (3).

A. I. — Rotterdam, A. Acher, 1700, 2 vol. in-12 (B. U. Cambridge ; B. N. Paris ; B. N. Berlin ; B. U. Königsberg ; B. N. U. Strasbourg ; B. M. Lyon ; B. M. Nîmes).

---

(1) Hoefer semble faire erreur en plaçant cette éd. en 1709.

(2) Bénédict Pictet avait été chargé avec plusieurs de ses collègues (dont Osterwald) de terminer et de corriger la révision des psaumes commencés par Valentin Conrart et De la Bastide. Le nouveau Psautier mis en usage à Genève en 1698 fut adopté ensuite dans un grand nombre d'églises. Il fut repoussé par le Synode de Rotterdam, 9 sept. 1700, à l'instigation de Jurieu. Celui-ci attaqua violemment l'œuvre des théologiens genevois, la taxant de « tyrannie patriarcale et papale ». La Vénérable Compagnie de Genève porta plainte au Petit Conseil qui écrivit à ce sujet aux Etats de Hollande vers la fin de 1700. (Cf. Lettre de Bayle à Turretini, 13 sept. 1700. Lettres d'Osterwald à Turretini 14 et 21 sept. 1700 et 13 janv. 1706.) Cf. DE BUDÉ : *Correspondance de J.-A. Turretini.*

(3) Cet ouvrage fut demandé par le forçat Serres à un ministre de Lausanne (*Bull. prot.*, XXIV, 462).

II. — *Idem,* Berlin, R. Roger, 1700 (B. M. Lyon ; B. N. U. Strasbourg).
III. — *Idem,* 2e éd., s. l., 1700 (B. P. F.).
IV. — *Traité de l'Amour divin* à l'usage de tous les fidèles et particulièrement de ceux qui souffrent pour Christ. 3e éd. corr. et augm. Rotterdam, 1701, 2 vol. in-12 (B. W. Leyde ; Fac. Th. Lausanne).
V. — *Idem,* 2e partie, s. l. n. d., in-8°, 345 p. Titre manque (Fac. Th. Lausanne).

B) Traduction allemande :

VI. — *Die Uebung der Andacht oder Traktat der Liebe Gottes.* 2 Theile, in-8° (Trad. par Jöcher et Georgi). Leipzig, 1710 (B. U. Breslau).

C) Traduction anglaise :

VII. — *The Practise of Devotion, or a Treatise of Divine Love.* Wherein the Rules of this excellent Vertue are explaine according to false Devoto's. For the Use of all the Faithfully ; and particularly for those who suffer for Christ. Written in French, by M. P. Jurieu, and now faitfully, don in to Englisch. Whit is Pastoral Letter ; Giving a full account of the horind and barbarous Cruelty used to the French Protestants. In two parts. London, 1711 (Cité par *Term Cat.*, III, 659).

108. — *Lettres à Messieurs les Prélats de l'Eglise gallicane* : I-XXVIII, par M. J. La Haye, 1700 (B. N. Berlin).

109. — *Relation des Sociétés établis* (sic) *en Angleterre et en Irlande* (1). Rotterdam, 1701. (Cité par Mirandolle, *op cit.*).

110. — *Histoire critique des Dogmes et des Cultes bons et mauvais qui ont été dans l'Eglise depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ,* où l'on trouve l'origine de toutes les idolâtries de l'ancien Paganisme, expliquées par rapport à celles des Juifs (2). Tables et Frontispice, 809 p.
A. I. — Amsterdam, François l'Honoré, 1704, in-4° (B. N. U.

---

(1) « Sur la proposition de Monsieur Jurieu, quy a demandé à la Compagnie des examinateurs pour examiner un livre intitulé : *Relation des sociétés établis en Angleterre et en Irlande* ; la Compagnie a nommé pour en faire examen Messieurs nos quatre pasteurs et Messieurs Faneuil, van Armeyde et van der Hoeven, Anciens pour ensuite en faire leur rapport à la Compagnie. » Archives du consistoire de l'Eglise wallonne de Rotterdam, Tome B, f° 192.

(2) Les églises de Leyde, Middelbourg et Berg-op-Zoom avaient protesté que le livre de P. Jurieu : *Histoire critique des dogmes,* etc... n'avait pas été examiné parce qu'étant considéré comme un livre de critique et de littérature. Précisément Jurieu demandant à Heinsius, Grand Pensionnaire de Hollande, un privilège pour cet ouvrage lui écrivait : « ... *il ne sçauroit chagriner personne* puisqu'il ne traite que d'histoire et de critique à l'usage des sçavants. » Lettre de J. à Heinsius du 20 nov. 1703. Arch. Roy. La Haye Port. Heinsius 30 B.



Frontispice du Livre de Jurieu :
L'Histoire critique des Dogmes et des Cultes (n° 110).

Strasbourg (2 ex.) (1) ; B. R. La Haye ; B. P. F. (2 ex.) ; B. M. Grenoble ; B. Mazarine ; B. Arsenal ; B. N. Vienne ; B. W. Leyde; B. M. Nantes ; B. C. U. Lausanne ; B. U. Leipzig ; B. U. Amsterdam ; B. M. Rotterdam ; Trinity College Dublin ; B. N. Budapast ; Fac. Th. Lausanne ; B. M. Besançon ; B. M. Lyon ; B. N. Paris ; B. U. Cambridge).

II. — *Idem,* 2ᵉ éd. Sans changement. On y a ajouté : *Supplément à l'Histoire critique des dogmes et des cultes,* etc... ou Dissertation par lettres, de Monsieur Cuper, sur quelques passages du livre de M. Jurieu. Amsterdam, F. l'Honoré, 1705, in-4°, 809 et 70 pp. (B. M. Montpellier (A la p. 67 du Supplément, « Observations de M. Jurieu sur les Lettres précédentes », p. 67, 70 signées Jurieu) ; B. U. Gand ; Z. B. Zurich ; B .U. Bâle ; B. N. Vienne ; B. R. Copenhague ; W. L. Stuttgart (2 ex.) ; B. U. Prague ; Fac. Th. Genève ; B. U. Edimbourg ; B. M. Marseille ; B. N. Madrid ; B. W. Leyde ; B. R. La Haye (Dans ces deux dernières Bibl. les 1ʳᵉ et 2ᵉ parties sont séparées).

B) TRADUCTION ANGLAISE :

III. — *A critical History of the Doctrines and Worships (both Good and Evil) of the Church from Adam to our Saviour Jésus-Christ.* Giving an Accourt ; of the Origin of al the Idolatries of the ancient Pagans as far as they, relate to The juvish Worschip. Written in French by P. Jurieu and faith fully done into Englisch. London, 1705, 2 vol. in-4° (B. U. Cambridge ; British Museum. Cité par *Term Catalogues,* III, 450).

III. — *Le Philosophe de Rotterdam* (Bayle) *accusé, atteint, et convaincu.* Amsterdam, s. n., 1706, in-8°, 137 p. (B. N. Paris ; British Museum ; B. P. F. ; B. U. Leyde ; B. M. Rotterdam ; Fac. Th. Lausanne).

II. — Autre éd. Amsterdam, 1706, in-12 (B. P. U. Genève ; B. U. Gand ; B. M. Lyon).

113. — *Pensées diverses sur la mort, et pensées chrétiennes et morales écrites par feu M. Jurieu dans le dernier temps de sa vie.* Rotterdam, 1713, pet. in-8° (British Museum ; B. P. F. ; B. Arsenal ; Trinity College Dublin ; Fac. Th. Lausanne).

113. — *Quatre Sermons sur divers textes de l'Ecriture Sainte,* par M. Jurieu. Genève, Ant. Quérel, 1720, in-8°, 322 p. (B. P. F. ; B. P. U. Genève ; B. Arsenal ; Fac. Th. Lausanne ; B. W. Leyde (possède deux ex. L'un ayant appartenu à Bridet, proposant, 1737, l'autre à Gabriel Feroltus : « Verbi divini Minister Anno 1792 » (2).

(1) Cet ex. de la B. N. U. est dédicacé de la main de Jurieu : « Pour Monsieur Franconis, pasteur à Bâle. May 1704. »

(2) Contient contrairement au titre 6 sermons :

1) Anéantissement de l'homme sur ces paroles du ps. 130 v. 34.

2) L'âme affligée dans le silence. Ps. XXXIX récité sur la mort de l'auguste Reine d'Angleterre.

114. — *The strange and wonderfull predictions of M. C. Lowe with a prophecy of the late Revolution in France* by M. P. Jurieu.

I. — Dublin, 1792, 2 0p. (British Museum ; Trinity College Dublin).

II. — Autre éd. : *Nixons original Cheshire Prophecy in doggerel verse...* To which is aded the Prophecy at large from Lady Cowpers correct copy... also some particulars of his life, likewise Jurieu's *prophecy of the French Revolution,* etc... Gainsborough, 1800 (British Museum).

115. — *A Selection of Prophecies from... P. Jurieu,* etc. : in Dant J. M. *The Illuminator,* etcc. ; s. l. 1800 (?) (British Museum).

116. — *Avis de l'auteur des lettres pastorales à M. de Beauval...* s. l. n. d. (1692 ?) (B. N. Berlin).

117. — *Exhortation au jeusne et à la repentance, avec des prières...* Titre manque, in-8° (Fac. Th. Lausanne).

118. — *Réponse à l'auteur des Chimères de M. Jurieu.* S. l. n. d. (vers 1691 : querelle Bayle-Jurieu), in-8°, 8 p. (Soc. Hug. Londres).

MANUSCRITS

119. — *Copie d'une lettre à M. de Montausier* du 4 avril 1687 (B. Mazarine).

120. — *Commentaire sur l'Epître aux Galates* (Cité par Haag, *Fr. prot.*).

121. — *Pensées chrestiennes et morales à l'usage des prédicateurs et de toute âme chrestienne sur les véritez et sur divers passages de l'Escriture* (Tirées ou imitées en partie des autheurs payens et des ss. Pères en partie produites par la méditation). Par P. J. M. D. S. E., E. P. Th. A. S.

Note en page de garde : ces pensées sont de M. Jurieu écrites de sa propre main et différentes des pensées diverses sur la mort et des pensées morales et chrestiennes imprimées de lui à Rotterdam chez A. Acher en 1713, in-8°. Sur papier XVII[e] s., 181 p. (Entre 1674 et 1681) (B. P. F., mss. n° 88).

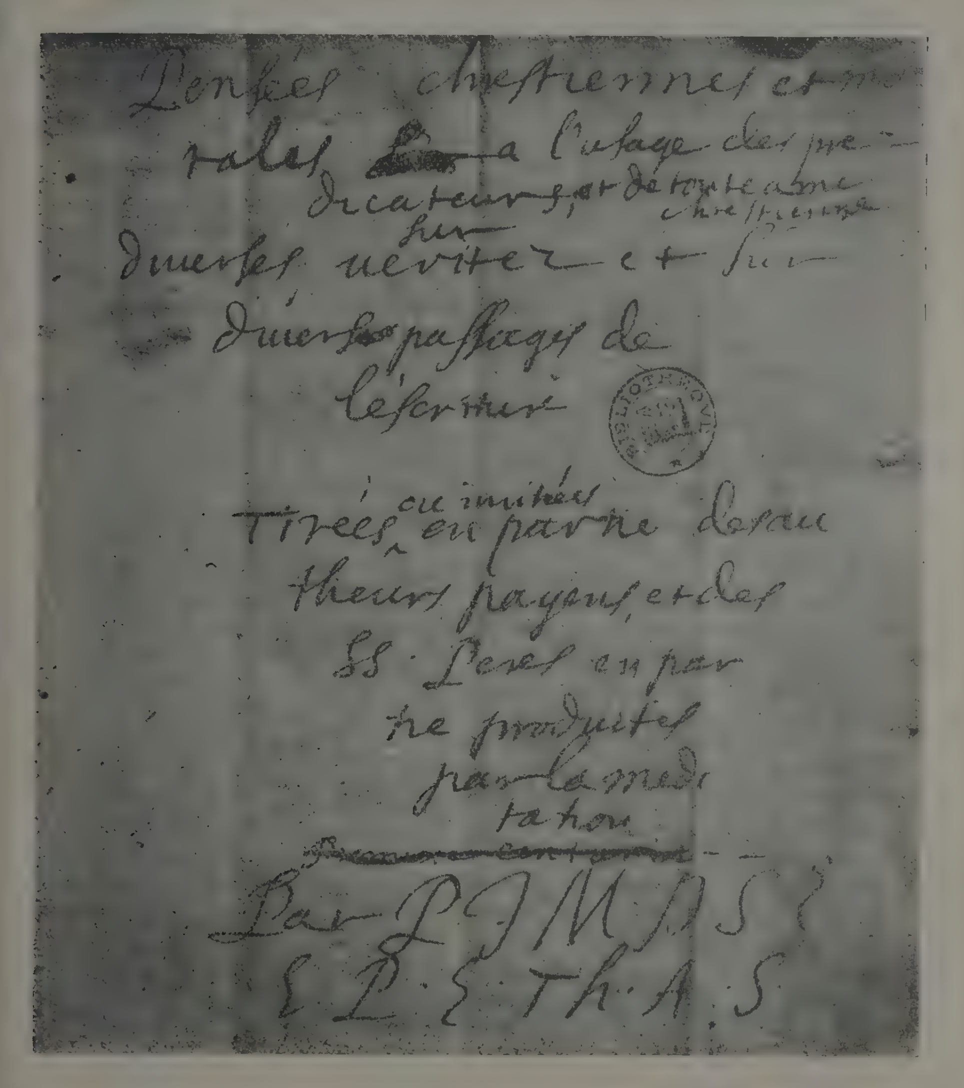
*
* *

Les pièces manuscrites que nous signalons ci-dessus, ne représentent certainement pas tout ce qu'a laissé Jurieu.

---

3) La balance du Sanctuaire. Rom. VIII, 18.
4) La gratuité de la vie. Ps. XLIII, 4.
5-6) La Babilone mystique. Apoc. XVIII, 4.
L'ex. ayant appartenu à Feroltus ne diffère de celui ayant appartenu à Bridet que par le format, réduit par coupage. Manque de ce fait dans le titre le mot *Quatre* ; même tirage. — Bayle rapporte que c'est à sa prédication que Jurieu dut sa réputation dans les Pays-Bas (Cf. *Nouv. Lettres,* 21 juillet 1675, 15 juillet 1683, 3 oct. 1682).

Une source qui n'a pas encore été exploitée, faute de matériaux, c'est l'importante correspondance que Jurieu a, semble-t-il, dû échanger avec la plupart des hommes marquants


Pensees chrestiennes et morales [illegible] a l'usage des predicateurs, et de toute ame chrestienne sur diverses verites et sur diverses passages de l'escriture

tirees ou imitees en partie des autheurs payens, et des SS. Peres en partie produites par la meditation

[illegible]

Par P. I. M. D. S. E. P. E. Th. A. S

AUTOGRAPHE DE JURIEU

TITRE DU RECUEIL MANUSCRIT : *Pensées chrétiennes et morales.* (Bibliothèque du Protestantisme).

de son siècle. Bien des obscurités de sa vie pourraient ainsi être éclaircies. Nous nous efforçons de réunir la plus grande documentation possible sur ce sujet si obscur.

Voici, à l'heure actuelle, l'état de la question : Dedieu (*Rôle politique des Protestants Français,* 1921, p. 281-331). a publié l'importante collection des lettres que Jurieu a adressée à la Secrétairerie d'Etat anglaise de 1692-1705. De Budé a publié une lettre de Jurieu à J.-A. Turretini à l'occasion de la mort de François T., son père (II, 122-124). La fameuse lettre à Montausier a été étudiée dans le *Bull. Prot.* par E. Griselle. Mirandolle a publié une autre lettre de Jurieu dans le *Bull. Egl. Wall.,* 1899, p. 237. Enfin une lettre à Guillaume III, du 18 août 1696, a été partiellement publiée dans le *Bull. Prot.,* 1902, p. 484 (cf. cette même lettre dans : *Lettres autographes* composant la coll. de Alf. Bovet, décrites par Et. Charavay, Paris, 1887. C'est à notre connaissance tout ce qui a été publié de Jurieu et nous ne pouvons pas croire qu'il n'existe que cela. Nous savons, p. ex., que le British Museum possède une correspondance de Jurieu avec M. de Lisle du Guat (*French Copies,* 1717, f°s 15, 17, 24).

Voici dans quel sens nous envisageons nos recherches ultérieures. Les Archives Royales de La Haye doivent conserver une coll. de lettres de Jurieu à Guillaume III d'Orange, Stathouder des Provinces-Unies, et à Heinsius, Grand Pensionnaire, correspondance d'ordre politique sans doute, qui compléterait utilement la coll. mise à jour par Dedieu. D'autre part, Jurieu a été en correspondance pastorale avec une certaine Princesse de Zell (Hanovre) : cf. lettre de G. Polier (1639-1700, pasteur et professeur de Théologie à Lausanne) à Turretini du 24 avril 1690, dans de Budé, III, 244. Jurieu était en correspondance avec J. Lenfant, pasteur à Heidelberg, puis à Berlin (Gigas, *Corr. Bayle,* 481). Enfin, nous sommes portés à croire qu'à côté des *Lettres Pastorales* d'ordre général, Jurieu entretenait une correspondance secrète avec certains prédicants ou chefs cévenols. Les Archives de Montpellier, Nîmes, ou Mende nous éclaireront peut-être quelque jour.

Mais ce ne sont là que des indications générales qui sont loin d'être complètes. Les bibliothèques et Archives hollandaises nous réserveront peut-être quelque heureuse surprise à cet égard.

*
* *

Jurieu a publié beaucoup de ses ouvrages sous le couvert de l'anônymat, suivant une coutume largement répandue en

un siècle où il était nécessaire de cacher ainsi des livres ou libelles audacieux ou satiriques. Mais là ne se bornaient pas les précautions prises. Souvent, et c'était la solution la plus simple, on n'indiquait ni l'adresse ni la date de publication. Ainsi présentés, ces livres manquaient pourtant d'une garantie sérieuse auprès du public. Aussi peut-on constater au XVIIe et au XVIIIe siècles l'existence d'une fausse géographie et d'une fausse chronologie bibliographiques, et cela complique les problèmes qui se posent dans cet ordre de recherches.

Qui ne connaît la célèbre adresse imaginaire de « Pierre Marteau, à Cologne » ? Certains ouvrages de Jurieu comportent cette adresse. (Cf. les n°s 18, 19, 20, 35, 36, 51, 62. Le n° 75 comporte une adresse plus fantaisiste encore : « chez Irénopole »). Nous nous sommes donc demandé où ces ouvrages ont pu être publiés, et cette brève notice aura pour objet d'élucider ce point.

M. L. Janmart de Brouillant a fait paraître en 1885 un « Extrait des impressions de l'imprimerie imaginaire à Cologne chez Pierre Marteau » (*Bull. Bibliophile,* 1885, p. 353 et suiv.), et en 1888 une *Histoire de Pierre du Marteau* où il conclut : « Pierre du Marteau n'a jamais existé. C'est un pseudonyme et non pas un nom imaginaire. Ce fut Jean Elzévir, imprimeur à Leyde, qui en 1660 s'en servit pour la première fois... Après lui, les imprimeurs hollandais, belges, rouennais, en font un usage fréquent et lui font subir des variations multiples (cf. le *Tableau des variations françaises,* p. 41-42). Ce fut en 1685 que, pour la première fois, le nom de Pierre du Marteau apparut dans la presse allemande (cf. le *Tableau des variations allemandes,* p. 45-46). Les libraires qui usaient si abondamment de cette adresse connaissaient l'attraction qu'elle exerçait sur les lecteurs, car les livres qui la portaient, livres défendus, introduits clandestinement en France, avaient tout l'attrait du fruit défendu.

Chez qui Jurieu a-t-il fait imprimer les ouvrages qui portent cette adresse ? Nous avons eu la bonne fortune de trouver la solution de cette énigme, en compulsant le catalogue d'une collection d'Elzévirs publié en 1896. La plupart des éditeurs hollandais ont utilisé cette adresse : tous les Elzévirs des officines de La Haye, Leyde, Rotterdam, Amsterdam ; Gisbert van Zijll, Adr. Vlacq, Wolfang et son successeur Schelte, Hackius, Mathijs, Warnaer, Jean et Daniel Steucker, etc... Mais le nom qui revient le plus souvent, et

précisément à l'époque où Jurieu publiait chez « Pierre Marteau » (1681-1691) est celui de *Adrien Moetjens* « marchand libraire prez la cour à la Librairie française à la Haye ». (Il s'agit de l'un des nombreux libraires établis sous les arcades du Binnenhof (Palais des Etats) auxquels M. Kossmann, d'Amsterdam, consacre actuellement de substantielles études. Aujourd'hui, les bouquinistes les ont remplacés). Cette preuve ne suffirait évidemment pas. Mais le premier ouvrage qu'indique ce catalogue (*La Politique du Clergé*, 1681, n° 19) a été imprimé chez *A. Moetjens*. Il est donc certain que c'est là l'imprimeur que Jurieu cache sous le nom de Pierre Marteau.

E. KÆPPLER,
Ancien Pensionnaire de l'Institut français d'Amsterdam.



FERME DES HABERGES
Puits avec ouverture du XVe siècle

VARIÉTÉS

La lignée des pasteurs Barthol

Dans son ouvrage magistral sur *La Réforme et l'Inquisition en Franche-Comté* (Champion, 1912), le savant professeur Lucien Febvre montre comment le souffle nouveau du XVIe siècle a passé sur la région comtoise, particulièrement dangereuse pour les propagandistes et les adhérents de la « damnable secte luthérienne ». Il tire de l'oubli bien des noms de martyrs, inconnus de Jean Crespin, et il fait naître l'envie d'en savoir davantage, et de suivre, autant qu'il est possible, la destinée des « bannis ».

Parmi les « mal sentans quant à la foy », cités par lui, et dont nous avons lu avec émotion les procès d'hérésie, dans les registres trop sommaires du Parlement de Dôle, se trouve un habitant de Vesoul (des Aberches-lez-Vesoul), *Léonard Barthod*, ou *Barthol*, arrêté en 1559 pour avoir « porté propos irrévérends contre la sainte Croix et autres propos insolens concernans nostre saincte Foy », et condamné à « faire réparation honorable », en chemise, tête découverte et pieds nus, à avoir la langue coupée et à être banni perpétuellement du pays (1). Où a-t-il pu se réfugier ?

Le *Livre rouge* de la bourgeoisie de Montbéliard (2) mentionne, à la date du 2 décembre 1602, un *Jean Bartol*, faiseur de bière, « *fils de Léonard*, des Haberges proche Vesoul ». Le martyr de 1559 avait donc dû se retirer au Pays de Montbéliard, déjà gagné à la Réforme, et largement ouvert aux exilés.

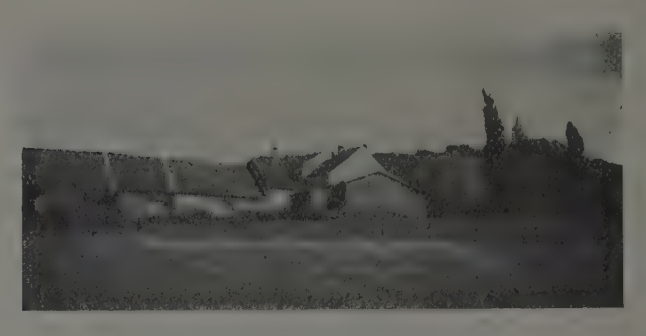
De là à conclure qu'il y avait un rapport de parenté entre lui et les nombreux pasteurs Barthol qui ont travaillé dans ce pays, durant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, il n'y avait qu'un pas. Ce qui nous empêchait de le franchir, c'étaient les affirmations d'historiens autorisés comme Auguste Chenot (*Notes sur l'introduction de la Réforme religieuse...*, 1881, p. 360) et Julien Mauveaux (*Armorial du Comté de Montbéliard...*, 1913, p. 228). L'un faisait venir les Barthol de Vézelay, en Bourgogne ; l'autre, de Vézelois, près Belfort.

Or de nombreux actes découverts aux Archives du Doubs

(1) L. Febvre : *Documents*, p. 214. Archives du Doubs, registres du Parlement de Dôle, B 37 (Procureur) et B 159 (Délibérations).

(2) Archives Montbéliard, BB 9.

et de la Haute-Saône (1) nous permettent de reprendre ce sujet, et nous donnent la preuve que tous les Barthol montbéliardais sont réellement d'origine vésulienne.



Ferme des Haberges, vue actuelle

Les *Barthol*, dont le nom s'écrivit de bien des manières différentes (Bertho, Berthoul, Berthoux, Berthaul, Barthod, Barthol) apparaissent dans les archives du prieuré de Martheroy de Vesoul (2), dès le XIII[e] siècle. Ce sont de notables vignerons, ou des prêtres, de la petite cité groupée autour de son château-fort. Depuis le XIV[e] siècle, au moins, une branche de la famille était installée au hameau des Haberges, comprenant sept à huit maisons blotties dans le vignoble, du côté nord-ouest de ce château.

Le premier Barthol connu est Bertho, fils Vernier de Choy, cité en 1293. Son fils Vuillemin, ou Villame, certifie, en 1309, qu'un autre fils, Hugo, a donné au prieuré de Martheroy 5 sols annuels de cense. Le même Vuillemin Berthoul institue et établit, en 1321, « pour le remède de son âme et des âmes de ses antécesseurs et successeurs, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints et saintes », une chapellenie à l'autel sainte Marie-Magdeleine en l'église Saint-Georges de Vesoul (réunie depuis 1247 au prieuré Saint-Nicolas de Martheroy) ; il lègue pour le « douhaire » du chapelain un lot de vignes dont le revenu annuel est de 75 sols. Lui-même et ses enfants auront droit de sépulture en l'église Saint-Georges, ce qui est rappelé plusieurs fois dans la suite.

---

(1) A. Doubs, E suppl. 281 à 315 ; A. Hte-Saône, E 274, 300, 576 ; G 30 *ter*, 81, 82, 85, 98.

(2) Le prieuré de Martheroy, dépendant de Saint-Pierre-de-Mâcon, était soumis à la règle de Saint-Augustin. Il était situé sur une petite éminence, au-dessus de la rue actuelle du Châtelet.

Durant les XIVe et XVe siècles, le nom de Barthol, des Haberges, est cité continuellement dans les transactions du prieuré, sans que l'on puisse, d'ailleurs, établir de filiation certaine entre tous les personnages se succédant dans le même petit canton : de 1373 au début du XVIe siècle, nous trouvons dans l'ordre chronologique Berthou le Sourdey, les hoirs Perrin Bertho, Richard Berthol, Viennot Berthol, Perrin le Roux dit Bertholz, Viennot le Roux, son fils...

Une dernière fois, de 1551 à 1553, apparaît un *Léonard Berthol* des Haberges, pour l'amodiation de champs du prieuré, et le nom disparaît complètement. Même les registres de catholicité de la paroisse, qui commencent en 1556 n'en font plus mention. Il ne reste, aux Haberges, qu'une fille de ce Léonard, *Nicole,* épouse de Georges Faivre, restée sans doute catholique, avec son mari : nous la trouverons mentionnée dans le partage des biens de Léonard Barthol, le réfugié.

Les Barthol sont rayés de l'histoire de Vesoul ; mais ils entrent dans l'histoire du Pays de Montbéliard.

*
* *

Le 16 mai 1559, le procès-verbal d'*Examen des Ministres* du Comté de Montbéliard (1) porte le jugement suivant sur un Ogier Barthol, pasteur à Allenjoie :

« Ogerius Bartholus 40 annorum Vesulianus in Burgundia fuit in comitatu per annum unicum. Pie et docte respondit et optimæ vitæ ut retulit D. Tossanus, et (propter veram religionem) reliquit amplissimam conditionem et patrimonium. »

Donc Ogier Barthol, de Vesoul (alors compris dans le cercle de Bourgogne), né vers 1519, fait partie depuis un an du corps pastoral montbéliardais ; il a la réputation d'un homme docte et pieux, à la vie irréprochable, et qui a fait le grand sacrifice d'abandonner une bonne situation ainsi que son patrimoine, pour rester fidèle à sa foi évangélique.

En cette même année 1559, Léonard Barthol, des Haberges, *qui est son frère,* d'après ce que nous apprennent plusieurs actes du tabellioné de Montbéliard, et qui est banni, après mutilation, se réfugie tout naturellement auprès de lui. Il achète une maison de bois à Présentevillers, non loin de Montbéliard ; puis, en 1562, il est en ville, d'où il vend cette maison. Et c'est à Sainte-Suzanne, où Ogier est devenu pasteur en 1565, qu'il termine sa vie de tribulations, fin 1586. Ogier y mourut en 1593, dans une grande pauvreté.

(1) Archives Nationales, K 2174.

*
* *

C'est de ces deux frères, Ogier et Léonard Barthol, que descendent tous les pasteurs de ce nom. On trouve bien encore à Montbéliard, en 1574, un André Barthol, fils de « Nicolas des Haulberges pres le chastel de Vesoul » ; mais il ne fait qu'y passer pour s'y marier, et on ne retrouve plus ses traces dans la région (1).

I. — *Ogier Barthol* avait épousé en premières noces Françoise Rassier dont il avait eu deux fils, *Mathieu* et *Viénot* et des filles ; et en deuxièmes noces, Judith Tuatte, fille d'un réfugié de la région de Meaux, dont il eut Léonard, Simoinette, Alexandrine et Marie.

Mathieu fut d'abord pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace) ; puis maître d'école à Montbéliard ; ministre à Valentigney et à Saint-Maurice ; il quitta, ensuite, le pays pour s'en aller en Allemagne, à Francfort-sur-le-Mein, auprès des réfugiés français, pour lesquels il prépara un recueil de cantiques (2). Il avait épousé Anne Volmar, dont il eut plusieurs enfants (Antoine, Jean, etc.).

Viénot Barthol fut maître d'école à Montbéliard vers 1597, puis ministre à Saint-Maurice, à Etupes, à Allenjoie, et après un court séjour, comme diacre à Héricourt, il mourut comme pasteur de Belverne, en 1631 (3). Viénot eut, de sa première femme, Barbara Blanck, trois fils, devenus pasteurs, Samuel, Isaac et Jean, et une fille ; et de sa deuxième femme, Catherine Grueb, deux filles.

Samuel mourut jeune ; *Isaac* s'installa à Durlach (Bade); et *Jean*, ayant épousé successivement Agnès Waltz et Marguerite Schenck, fut pasteur à Blamont, Belverne, Saint-Maurice, Montbéliard (église allemande) et à Héricourt, où il mourut en 1674.

Les pasteurs Guillaume et Frédéric-Melchior Barthol sont les deux fils de Jean et d'Agnès Waltz.

Guillaume fut pasteur à Saint-Maurice, Longevelle et Montbéliard (église allemande) : il fut chapelain de la princesse douairière Sybille, d'Héricourt. Il mourut, à 31 ans, en 1664, victime d'un accident de cheval ; il laissait à sa veuve,

---

(1) Le Jean Barthol signalé par J. Mauveaux (*Armorial...*) comme venant de Denney est en réalité un Barthel, d'Alsace (voir les registres paroissiaux de Montbéliard, commencés en 1571).

(2) M. Lacoste, de Bâle, nous a envoyé le titre de ce recueil.

(3) Pour les dates de nominations des pasteurs montbéliardais jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, on peut consulter l'ouvrage de M. B. Mériot : *L'Eglise luthérienne au XVII[e] siècle dans le pays de Montbéliard.*

Suzanne Dargent, quatre enfants, dont deux devinrent aussi pasteurs, *Louis-Frédéric* et *Georges-Frédéric*.

Quant à *Frédéric-Melchior*, le plus célèbre de tous les Barthol, après avoir été pasteur à Longevelle et à Sainte-Suzanne, il devint diacre et second pasteur à Montbéliard (Saint-Martin), puis professeur à l'éphémère Académie de Montbéliard. Un de ses ouvrages : *L'Ecole Sainte*, lui valut, comme à ses pères, la persécution et l'emprisonnement ; car, en 1685, les autorités françaises, qui dominaient le comté et les seigneuries adjacentes, ne supportaient aucune allégation contre l'Eglise romaine, même dans des livres d'enseignement. Il finit par se retirer à Stuttgart, où il devint professeur au Gymnase, et où il mourut, en 1697. Il avait épousé Marguerite Duvernoy, nièce du pasteur Charles Duvernoy, bien connu par ses ouvrages de piété.

II. — La descendance de *Léonard Barthol*, le pauvre mutilé de Vesoul, est moins abondante en ministres du culte que celle de son frère. Il fut marié deux fois : d'abord avec Marguerite Clerc, puis avec Claudiron Bretey ; mais il n'eut d'enfants que de sa première femme ; sur les cinq qu'elle lui donna, un seul fut pasteur, *Claude*, ministre à Saint-Maurice, Valentigney et Sainte-Suzanne ; mais une de ses filles, Antoinette, épousa le pasteur Claude de Bout, d'Etobon, dont la postérité comprend le pasteur Ogier de Bout, le maître d'école Jacques de Bout, etc.

Claude Barthol épousa Jeanne Bourgeois, de Dung, et il en eut une dizaine d'enfants (David, Nicolas, Huguenin, Gédéon, *Daniel*, Elisée, Pierre, Bastien, etc.) : la plupart d'entre eux se distinguèrent dans l'ancien artisanat montbéliardais. Un seul fut pasteur, *Daniel* (né en 1575), diacre à Blamont et Héricourt, puis ministre à Colombier-Fontaine, Goumois, Sainte-Suzanne, Montécheroux et Blamont. Il ne laissa qu'une fille. Par contre, un de ses neveux, *Dominique* (fils de Pierre), né en 1636 et époux de Jeanne Parrent, fut pasteur à Montécheroux et à Tremoins ; et un autre, *Jean-Christophe* (fils de Bastien), né en 1634 et époux de Marie Fallot, fut pasteur à Glay, Longevelle, Blamont et Bavans...

Notre intention n'est pas d'écrire l'histoire complète des Barthol. Nous voulions simplement montrer que tous les pasteurs de ce nom, apparus au Pays de Montbéliard, descendent de deux réfugiés de Vesoul, chassés par la persécution.

Ch. MATHIOT,
Pasteur à Vesoul.

Une épître du P. Sanlecque célébrant la Révocation (1686)

Le P. Sanlecque, chanoine régulier de l'ordre de Sainte Geneviève, est un auteur peu connu. Cependant ses poésies ont été imprimées à la suite de celles de Boileau : « *Satires et œuvres diverses de M. Boileau Despréaux..., avec les Poësies du Pere Sanlecque.* A Londres, chez Jean Nourse, libraire, MDCCLXIX. » Parmi ces poésies on trouve une « Epître au Roi, après la destruction de l'Hérésie. Elle fut présentée à Sa Majesté en l'année 1686 ». Cette épître comprend 64 vers assez médiocres. En voici quelques-uns :

> Devons-nous cependant nous étonner, Grand Roi,
> De ce que l'Hérétique abjure enfin sa foi ?
> Non. Son esprit charmé voit tous les jours ton zèle
> Redonner à l'Eglise une beauté nouvelle...

Au nombre des « beautés nouvelles » le Père Sanlecque place les lois contre le duel, la réforme de plusieurs ordres monastiques, l'institution de l'Ecole des Cadets, des Invalides et de Saint-Cyr :

> Et Saint-Cir, enrichi de tes mains libérales,
> Présente à la Pudeur un Temple et des Vestales.
> Comment donc l'hérétique étant ainsi charmé,
> Ne se plairoit-il pas de se voir désarmé ?...
> Oui, ce fier Huguenot devient humble et fidèle,
> Cet enfant dégoûté revient à la mamelle...
> Enfin cet incensé (*sic*) devient sage sous toi,
> Et souffre sur ses yeux le bandeau de la Foi...

On trouve encore dans ce recueil une « Epître au R. P. de la Chaise, confesseur du Roi, présentée en l'année 1690 », et plusieurs poésies adressées au même personnage.

D[r] Ed. SAMBUC.

Tricentenaires de l'Académie française et du Muséum

Conrart, « *Père de l'Académie française* », *premier secrétaire perpétuel en* 1635 ; ainsi s'exprime le catalogue de l'Exposition organisée à la Bibliothèque nationale en juin 1935 par l'Académie à propos de son tricentenaire. Et l'on s'attendait à voir un portrait, quelques-uns des innombra-

bles « Papiers Conrart » conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal, quelques-uns des privilèges royaux pour l'impression des livres, rédigés par Conrart de 1640 à 1670 environ... ; mais non : il y avait une page seulement, relatant la visite de la reine de Suède en 1658.

Conrart était un fervent protestant, secrétaire du Consistoire de Paris. Lorsque la goutte l'empêchait de faire, un dimanche, le trajet jusqu'au temple de Charenton, il chantait les Psaumes tout seul dans sa chambre de la rue St-Martin, premier local où se réunirent les futurs membres de l'Académie. Ce fut lui que l'Eglise de Paris chargea de modifier le vieux texte de Marot et Bèze ; une première revision de 51 Psaumes parut en 1677, deux ans après sa mort (1). Conrart fut enterré dans le cimetière protestant (30, rue des Saints-Pères).

Aucun de ces souvenirs n'a été évoqué au cours des cérémonies variées où Richelieu a été exalté. Seul, Mgr Baudrillart, à deux reprises, a parlé de Conrart dans son discours prononcé dans l'église de la Sorbonne, le 17 juin : « L'Académie française, c'est le nom que, *d'accord* avec Conrart, Richelieu a voulu qu'on donnât... » « L'abbé de Boisrobert, avec ses confidences sur *ce qui se passait chez Conrart,* a fait jaillir l'étincelle. » (Boisrobert, notons-le, était un protestant converti, qui avait abjuré en 1621, à l'Oratoire).



MONOGRAMME DE V. CONRART

Puisque l'Académie est bien forcée de reconnaître que Conrart fut son véritable « père » en 1635, elle ne s'est pas montrée cette année une fille très reconnaissante...

Le seul volume publié à cette occasion, s'il n'ajoute guère

(1) La révision complète parut en 1679 ; M. Douen a prouvé qu'elle est plutôt l'œuvre de Marc-Antoine Crozat, sieur de la Bastide, ancien de Charenton).

de détails nouveaux aux biographies antérieures, est agréablement écrit, et juge équitablement Conrart. M. Mabille de Poncheville signale quelques volumes de la bibliothèque de Conrart conservés dans celle de Boulogne-sur-Mer, notamment la première édition (1621) du *Journal* de l'Estoile, interfoliée et annotée (1). Ces volumes comme ceux que le *Bulletin* a déjà signalés, portent, frappée sur la reliure, l'S barrée qui symbolise la « fermesse » huguenote.



Contemporain de l'Académie, le Muséum a, mieux qu'elle, rendu hommage à son fondateur, protestant comme Conrart : *Hérouard*, premier médecin de Louis XIII. M. Bultingaire, dans son introduction au catalogue de l'exposition, a rappelé comment en janvier 1626 fut créé un Jardin des plantes médicinales, dont la surintendance fut réservée à Hérouard. De belles médailles, œuvres de deux artistes protestants, Dupré et Warin, montrent ses traits. Il meurt dès 1628 ; un autre médecin du roi, *Guy de la Brosse*, installe le jardin au faubourg Saint-Victor ; (l'édit définitif de mai 1635 est daté de Saint-Quentin).

Un autre intendant de ce temps (1647-1651) fut l'écossais *William Davidson*, ou *Davisson*. L'illustre professeur de chimie *Louis Lémery* était né avant la Révocation, et avait été baptisé à Charenton, mais avait été élevé dans la religion catholique.

Un siècle passe avant que reparaissent des noms protestants : *L. C. de Freycinet*, au cours de son voyage autour du monde, enrichit le Muséum d'intéressantes notes (1817) ; *Bosc* fut professeur de culture : on a exposé une lettre au pasteur Marron (1825) et un billet « pour voir la girafe » (nos 586, 451) ; voici les deux *Cuvier : Georges* plus abondamment représenté qu'aucun autre personnage ; *Frédéric*, professeur de physiologie comparée ; *P. L. A. Cordier* ; *G. L. Duvernoy*, professeur d'anatomie ; *J. L. A. de Quatrefages*, etc.

Les protestants peuvent être fiers de la place que les leurs ont tenue depuis trois siècles et aujourd'hui encore dans ce bel établissement scientifique qu'est le Muséum.

---

(1) Editions du *Mercure de France*, 222 p. in-16, Paris, 1935.

Plaques commémoratives

A la mémoire de Jacques Roger

Le 26 mai on a inauguré à Boissières (Gard), par les soins du Musée du Désert, une plaque sur la maison où naquit en 1679 *Jacques Roger*, pasteur du Désert, mort sur l'échafaud à Grenoble en 1745. La plaque fut remise à la municipalité par M. le pasteur G. Cadix, membre de la Commission du Musée du Désert ; après une allocution de M. Barnaud, professeur à la Faculté de théologie de Montpellier, M. le pasteur Ch. Bost, représentant le Comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme, retraça la carrière du vaillant pasteur qui, durant les trente-six années de son ministère, restaura les Eglises du Dauphiné.

Au cours du service religieux célébré le matin selon les usages du XVIII[e] siècle avait été baptisée une enfant née dans cette maison de Roger (1).

Hommage à C. Jullian

En face du jardin du Luxembourg, 30, rue Guynemer, on lit désormais cette inscription en l'honneur du grand historien que notre Comité s'honore d'avoir compté parmi ses membres :

A Camille Jullian, né à Marseille le 15 *mars* 1859, *mort dans cette maison le* 12 *décembre* 1933, *membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, grand historien des Gaules, qui a rendu aux Celtes leurs titres et leur gloire, la ville de Paris, ses amis, ses admirateurs.*

L'inauguration eut lieu le 15 juin.

Au nom de l'Académie française, M. G. Hanotaux remit la plaque à la Ville de Paris. Il rappela qu'il avait eu pour élève Jullian, en même temps qu'A. Lefranc, Pirenne, Em. Bourgeois, « dans ce grenier de la Sorbonne où s'esseyait alors l'Ecole des Hautes Etudes ». Peut-on comparer un tel homme à Erasme ? « Ce n'est pas assez : il savait tout, il comprenait tout, voyant les choses de l'histoire *en profondeur*..., exposant l'idéal humain. » Arrivé à l'époque où le christianisme pénètre en Gaule, « il montre le mouvement

(1) Comptes rendus dans *Evangile et Liberté*, 5 juin, et *Le Christianisme au XX[e] siècle*, du 13 juin.

des âmes, la conversion... Ce Cévenol apaisé avait hérité des passions antiques ce qu'il fallait pour en faire de l'amour. »

Au nom du Collège de France, M. Albertini rappelle que là fut créée, en 1905, pour Jullian, une chaire d'histoire et d'antiquités nationales, dans laquelle le professeur eut toujours « la volonté de faire remonter jusqu'au passé le plus lointain la vie de la personne morale qu'est la France ». « La conscience puritaine qu'il avait héritée de ses ancêtres camisards finit toujours par prévaloir en lui. »

Au nom de l'Académie des Inscriptions, M. Carcopino note que Jullian occupa le fauteuil d'un autre illustre Nîmois : Boissier. « Aux approches de la mort, en chrétien résolu, sa journée faite et sa gerbe liée, il n'éprouva ni crainte ni révolte devant le paysage sombre et sacré qu'il considérait avec un détachement splendide et une invincible espérance. »

Parmi les auditeurs figuraient MM. Doumic, Bédier, Madelin, Goyau, Mgr Baudrillart, de l'Académie française ; Cagnat, Coville, de l'Académie des Inscriptions, les doyens Brunot et Berthélemy, le général Gouraud, Claude Farrère, Marion, Bémont, Ch. Diehl, Courteault, directeur des Archives nationales, Léon Bérard, les pasteurs Æschimann, Pannier, Ed. Soulier, etc...

Le nom de Jullian vient d'être attribué à une place voisine.

Hommage à Paul Jones

4 juillet, fête nationale des Etats-Unis. Un drapeau américain et un drapeau français recouvrent une plaque sur le mur d'un établissement industriel, le long d'une rue très passante, entre la gare de l'Est et l'hôpital Saint-Louis (1, rue des Ecluses-Saint-Martin). Devant ce mur, quelques chaises. Le président du Comité France-Amérique, membre de l'Académie française, le « prince des historiens français », M. G. Hanotaux, siège entre deux officiers de marine représentant le ministre de la Marine française et l'ambassadeur des Etats-Unis. A leurs côtés sont le président de la Société de l'Histoire du protestantisme français, M. de Witt-Guizot, et le vice-président de la *Huguenot Society of America*, M. W. Clearwater ; le président et le secrétaire du Comité protestant des Amitiés françaises, M. P. Fuzier et le pasteur A. Monod ; le maire du 8ᵉ arrondissement ; plusieurs membres du Comité France-Amérique : le marquis de Rochambeau, le marquis et la marquise de Chambrun, le comte du Chaffault, ministre plénipotentiaire, le vicomte

de Douville-Maillefeu, le colonel de Forest (descendant du réfugié d'Avesnes dont la famille a fondé au XVIIe siècle la ville qui devait devenir New York) ; le rev. Clayton Williams, de l'Eglise américaine de Paris, etc. ; des membres du Comité de l'histoire du protestantisme français : les pasteurs Beuzart et Pannier, M. Julien-P. Monod, etc.

JOHN PAUL JONES

FONDATEUR DE LA MARINE AMÉRICAINE

BORN IN SCOTLAND
1747
DIED IN PARIS
1792.

INTERRED FOR
MORE THAN
A CENTURY
IN A PROTESTANT
BURIAL GROUND
ON THIS SITE,
HIS REMAINS WERE REMOVED
TO ANNAPOLIS
IN 1905.

NÉ EN ÉCOSSE
1747
MORT A PARIS
1792.

INHUMÉ ICI
PENDANT PLUS
D'UN SIÈCLE
DANS UN CIMETIÈRE
PROTESTANT,
SES RESTES MORTELS
ONT ÉTÉ TRANSPORTÉS
A ANNAPOLIS
EN 1905.

THE HUGUENOT SOCIETY OF AMERICA
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
1935

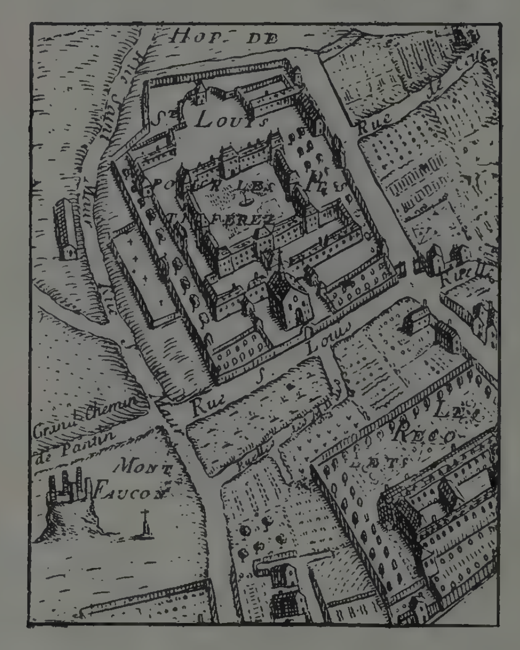
PLAQUE EN MÉMOIRE DE P. JONES

Deux éclaireurs de la troupe de l'Eglise du Saint-Esprit (dans la circonscription de laquelle se trouve ce quartier),

dévoilent la plaque de marbre ornée d'un médaillon de bronze (œuvre de G. Prudhomme) d'après la médaille de Dupré frappée par ordre du Congrès.

La plaque se trouve à l'endroit par où l'on entrait, au XVIIIe siècle, dans le cimetière des protestants étrangers.

Hommage est rendu à Paul Jones, fondateur de la marine américaine, d'abord par ses compatriotes le capitaine de vaisseau Toutant-Beauregard et W. Clearwater, puis par M. de Witt-Guizot, dont nous publions ci-après l'allocution.



Plan du XVIIe siècle (Musée Carnavalet)

Le grand chemin de Pantin est aujourd'hui la rue Grange-aux-Belles, la rue Saint-Maur (dans cette partie), rue des Ecluses-Saint-Martin.

Le rectangle en dessous des mots *Rue S. Louis* correspond au cimetière du XVIIIe siècle.

L'emplacement de la plaque serait en dessous du mot *Rue*.

M. Hanotaux termine par une éloquente improvisation. Entre l'emplacement d'un cimetière écarté et celui d'un gibet (Montfaucon), les représentants de deux grandes nations et de diverses confessions religieuses ou opinions philosophiques sont fraternellement réunis. Les uns, Amé-

ricains descendants de Français jadis proscrits pour cause de religion, les autres, Français descendants de ceux qui allèrent combattre pour l'indépendance des Etats-Unis ; d'autres encore, Français héritiers de ceux qui étaient, ici près, enterrés à l'écart ou pendus au gibet (comme Coligny). Que de leçons ! que d'exhortations pour nos deux grandes démocraties à s'unir toujours davantage, et à défendre les causes sacrées des libertés religieuses et politiques !

Ceci est un faible écho de paroles vibrantes terminées par cette affirmation que, pour l'historien comme pour le chrétien, « un cimetière est le lieu de la résurrection ».

Allocution de M. de Witt-Guizot

En ce jour de la Fête de l'indépendance américaine, où la communauté de glorieux souvenirs, et un siècle et demi d'amitié sans nuages, unissent nos pensées à celles de la grande République d'outre-Atlantique, la « Société de l'Histoire du Protestantisme français » ne pouvait pas ne pas s'associer à la cérémonie qui nous groupe autour de la plaque consacrée à la mémoire de l'illustre amiral *Paul Jones*, fondateur de la marine américaine. Elle a, en effet, contribué à la faire apposer, de concert avec la « Huguenot Society of America » et avec le précieux concours du Comité « France-Amérique » présidé par M. Hanotaux, de l' « Association France-Ecosse » et du « Comité protestant des Amitiés françaises à l'Etranger ».

Assurément, dans un Paris modernisé, et au milieu du tumulte des automobiles, rien ne parle plus au passant de ce qui a fait, jadis, de ce quartier, un lieu d'horreur ou de recueillement. Le poète François Villon n'y reconnaîtrait pas le gibet de Montfaucon, de sinistre mémoire :

La mort le fait frémir, pallir,
Le nez courber, les veines tendre,
Le corps enfler, la chair mollir,
Joinctes et nerfs croître et estendre.

A deux cents mètres de la place où nous sommes, s'élevaient, en effet, la croix et les seize gros piliers du « plus ancien, du plus superbe et du plus fameux gibet du Royaume », et dont, déjà, l'auteur du « Roman de Berthe aux Grands Piés » parle en 1270. Le corps de l'amiral de Coligny s'y balança après la Saint-Barthélemy, en 1572. On y

exécuta jusqu'en 1650 ; — (les Cordeliers du couvent voisin étant les confesseurs désignés des patients auxquels le bourreau allait passer la corde au cou). Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, les corps des suppliciés en place de Grève y furent amenés et pendus... pour l'exemple —. Montfaucon, lieu des réprouvés !

Pas davantage, le voyageur qui se rend à la gare de l'Est, ou le malade qui entre à l'Hôpital Saint-Louis, ne savent-ils, sans doute, que nous sommes exactement sur l'emplacement du deuxième cimetière parisien, mis depuis 1762, conformément au traité d'Utrecht et sur la réclamation des diplomates, à la disposition des protestants étrangers auxquels la sépulture religieuse, en terre consacrée, était, encore, à cette date, refusée en France. — Plus rien de ces vestiges : « etiam periere ossa ».

C'est bien là pourtant que, aux termes d'un acte authentique (retrouvé en 1887), le 20 juillet 1792 et « l'an IVe de la Liberté », à 8 heures du soir, conformément à un décret de l'Assemblée nationale, fut inhumé le corps de John-Paul Jones, natif d'Angleterre ou plus exactement d'Ecosse, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, premier officier de mer, au service des dits Etats depuis 1775, vainqueur d'un des plus célèbres combats navals que l'histoire enregistre, titulaire de l'ordre du Mérite militaire que Louis XVI lui avait solennellement conféré en lui remettant à Versailles une épée d'or aux armes de France, décédé à 45 ans, « dans les sentiments de la religion protestante ».

Douze membres de l'Assemblée Nationale, dont un évêque constitutionnel et un vicaire général assermenté, furent désignés pour assister aux funérailles, « afin, était-il dit, de consacrer la liberté des cultes ».

Une autre députation du « Consistoire des Protestants de Paris », ayant à sa tête le pasteur Marron et quatre anciens, accompagna le corps jusqu'à la tombe. Le pasteur Marron prononça dans le style de l'époque une allocution où, célébrant la gloire de l'Amiral et sa « haine des despotes », il rappela que « la Patrie était en danger et la liberté en péril ».

C'est grâce aux patientes recherches de M. Ch. Read, alors président de la « Société de l'Histoire du Protestantisme français », que ce cimetière oublié, devenu bien national et vendu à un jardinier, a été retrouvé en 1887 et que cette histoire a été reconstituée. C'est également grâce à notre Société que, lorsque l'ambassadeur des Etats-Unis se pré-

occupa à partir de 1899, d'identifier le corps de l'Amiral Jones, les recherches purent être menées à bien en 1905. Il était dans un état parfait de conservation et put être comparé au célèbe buste où le sculpteur Houdon a fixé les traits du grand marin.

Il y a trente ans, le 6 juillet 1905, un vaste cortège remontait l'avenue des Champs-Elysées derrière le corps du héros de l'indépendance américaine, mort à Paris et comblé d'honneurs par la France. Il le conduisait à l'église de la Sainte-Trinité, avenue de l'Alma, et, de là, à la gare des Invalides où les honneurs militaires furent rendus. Depuis lors, Paul Jones, ramené aux Etats-Unis par le croiseur *Brooklyn,* repose à Annapolis, dans sa sépulture nationale.

Et voilà, Messieurs, comment cette simple plaque, jusque dans la sobriété de ses inscriptions, avec l'effigie de Paul Jones que le maître Prudhomme a modelée d'après la medaille de Dupré (frappée à Paris en 1779 sur la commande du Congrès des Etats-Unis), est une leçon d'histoire riche en multiples enseignements : non seulement, elle relate des pages de la vie de ce Paris où tant de pierres palpitent de souvenirs qui secouent nos âmes, mais en nous invitant à nous unir pour le service de la Patrie, en nous rappelant au sens de la continuité nationale, elle évoque le rayonnement extérieur de la France, ses amitiés et sa générosité, ainsi que les luttes, les drames et les sacrifices auxquels nous devons la liberté de conscience et la paix religieuse.

Monument Ribault à Dieppe.

Dieppe, qui déjà a élevé une statue à Duquesne, a consacré maintenant une colonne à la mémoire de Ribault qui amena des colons huguenots en Floride en 1562 et y périt en 1565. Le 7 juillet, dans le temple, le pasteur J. Lafon fit le service liturgique, puis le délégué du Comité d'histoire du protestantisme français, M. le pasteur Ch. Bost, retraça la vie du navigateur et missionnaire auquel la jalousie des Espagnols ne permit pas de fonder une Nouvelle France, ouverte à la liberté religieuse. Le pasteur Vurpillot, de Washington, rappela comment en 1924 fut posée la première pierre d'un monument Ribault sur l'emplacement du « Charles Fort » de 1562 (notre Musée de la rue des Saints-Pères possède un morceau d'un des piliers en cèdre). Le colonel E. de Forest lut un message de la Huguenot Society. On chanta le ps. 130 dont les Indiens avaient retenu l'air.

Après un banquet où étaient représentés le président du Conseil des ministres, les ministres de la Guerre et de la Marine, et l'ambassade des Etats-Unis, le maire de Dieppe prononça un discours ainsi que le comte de Douville-Maillefeu, au nom du Comité protestant des Amitiés françaises, organisateur de la cérémonie avec les Amis du Vieux Dieppe et la municipalité.

Le pasteur J. Lauga évoqua les souvenirs des cérémonies analogues auxquelles il a participé en Floride et à Charleston.

Sur la terrasse du château de Dieppe fut inaugurée la colonne de granit de 5 mètres de haut, œuvre de l'architecte Georges Feray, reproduisant les deux monuments américains. Sous l'écusson aux armes de France, on lit : « *A Jean Ribault, capitaine de mer, Dieppois, Huguenot, 1520-1565* ». M. Fr. Monod replaça la vie de Ribault dans le cadre du XVI[e] siècle français. M. Fuzier, président des Amitiés françaises, remit le monument à la ville. Le pasteur Maynard lut une adresse des huguenots d'Amérique. Le préfet, M. Le Beau — un de nos coreligionnaires — termina en glorifiant les liens qui unissent les deux grandes Républiques sœurs.

ASSEMBLÉES DIVERSES

A la Maison de Marie Durand

Le lundi de Pentecôte, sous les châtaigniers du Bouschet de Pranles, huit cents personnes environ se sont groupées pour entendre, le matin, la prédication de M. le pasteur Dallière, et l'après-midi l'allocution de M. le pasteur André Fabre, de Générac, qui parla de Pierre Durand, de Corteiz, et autres pasteurs de l'Eglise sous la Croix, avec sa connaissance parfaite de cette époque.

Il vient, en effet, de publier un volume à recommander chaleureusement : *Marie Durand, prisonnière à la Tour de Constance* (1715-68), *son temps, sa famille, ses compagnes de captivité,* « d'après l'ouvrage de D. Benoît ». Ce dernier volume, dont la 3[e] édition datait de 1894, était depuis longtemps épuisé. M. Fabre a judicieusement utilisé les documents publiés par MM. L. Aurenche, Ch. Bost, Marmelstein, et de jolis dessins de M. Bourguet rendent plus attrayante

encore cette publication de la « Nouvelle Société d'éditions de Toulouse » (224 p., Dieulefit, 1935, 15 fr.).

D'autre part, M. L. Aurenche, avec la délicatesse habituelle de son talent, vient de consacrer à la maison de Marie Durand une charmante plaquette.

Assemblée annuelle à Noyon

Pour la septième fois, la Société de l'histoire du Protestantisme a convoqué ses amis, vers la date de la naissance de Calvin (10 juillet 1509), dans sa maison rebâtie à Noyon. Pour certaines familles protestantes du Nord de la France, cette assemblée est une occasion de pèlerinage annuel vers le Musée auquel elles ont donné des souvenirs tels que chaire, siège du lecteur, lit ancien d'un pasteur, portraits, etc... Cette année encore a été apportée une liturgie de 1769 qui, lors d'un nouvel exode (encore bien récent, hélas !) fut le seul volume — avec le Nouveau Testament — emporté en 1917 par un protestant picard.

Le pasteur Soulier, député de Paris, présidait. D'après quelques expériences personnelles, il a montré combien Calvin était encore méconnu et même inconnu de ses compatriotes.

Le vice-président de la Huguenot Society of America, M. Clearwater, a apporté les salutations de cette Société fondée à New York, il y a cinquante ans, lors du bi-centenaire de la Révocation.

Le pasteur de Koulifay, directeur de la Mission hongroise à Paris, avait, le matin, donné une forte prédication dans cette salle où, deux fois par mois, le culte est célébré (alternativement par les pasteurs réformés et baptistes). L'après-midi, il a exprimé les vœux de l'Eglise de Hongrie et édifié l'assemblée par un beau chant. Quatre dames hongroises ont chanté un hymne des pasteurs et instituteurs hongrois envoyés aux galères à Naples au XVIIe siècle : destinée qui rappelle de façon si émouvante celle de forçats huguenots.

Cantique des galériens hongrois
(Traduction par E. de Koulifay)

Renouvelle tes forces,
O notre chère Eglise !
Ton Dieu est avec toi ;
Il t'aime et te soutient
Comme un père son fils ;

Il éprouve ceux qu'il aime.
(Il ne peut autrement).
Sion, ne l'oublie pas,
Et cesse de te plaindre.

Si tu as peur des vagues
Au-dessus des abîmes,
Et si ton cœur peureux
Tremble devant la mort,
Si tu Le vois dormir,
Lui, ton espérance, ta force,
Sion, ne l'oublie pas :
Il est vainqueur des mers.

Et quand tu porterais
Les chaînes du tyran,
Quand tu devrais mourir
De la mort des esclaves,
Si tu gardes ta foi,
Pour toi demeure ouverte
La porte du Très-Haut.

Reste toujours joyeux ;
De Dieu tu es le peuple,
Sion, un seul est Dieu !
Mets ton espoir en Lui.

Dis un dernier adieu
A ta patrie lointaine
Qui te salue de loin,
Car déjà la frontière
De ton pays céleste
Est plus proche de toi.
Pourquoi donc en ton cœur
Cette mélancolie ?
Tout est changé là-haut :
Il n'y a plus de pleurs.

Enfin, M. le pasteur Pannier, conservateur de la Maison de Calvin et du Musée des Eglises du Nord, a rappelé comment Calvin, en 1535, dédia au roi François Ier son *Institution chrétienne* et comment, en 1935, une Exposition à la Bibliothèque nationale et une nouvelle édition de l'*Institution* ont rendu hommage à la mémoire du Réformateur.

***

Le Centenaire de la Société Centrale Evangélique a été célébré au temple des Chartrons, le 26 mai. C'est en effet à Bordeaux qu'a été fondée, en 1835, la Société Chrétienne de France.

Cinquantenaire de la Huguenot Society of London

Il y a un demi-siècle, notre Société s'est réjouie d'apprendre la fondation, à Londres, d'une Société huguenote groupant les descendants des réfugiés français; (en 1885, on commémorait le bicentenaire de la Révocation). Nos deux Sociétés ont depuis lors entretenu les plus excellents rapports. Les portraits de deux des fondateurs de la *Huguenot Society*, MM. A. Giraud-Browning et W. Minet, figurent dans la salle de notre Comité, à côté des figures de nos propres fondateurs.

Le 17 juillet, un somptueux banquet a réuni 181 convives à Grosvenor House, sous la présidence de M. R. A. Austen-Leigh. Quelques Français étaient présents : le secrétaire de notre Société et Mme Pannier, Mme N. Weiss (dont le mari avait vivement encouragé les débuts de la *Huguenot*

Society), M. Noël Christol, pasteur de l'Eglise française de Londres (Soho Square), etc. Après qu'eut été portée (en français)) la santé de rigueur : « Le Roi », le toastmaster annonça tour à tour le « Master of the rolls » (directeur général des Archives), M. A. Hervé-Browning qui salua fort courtoisement les représentants des Sociétés sœurs, et M. le pasteur Pannier. Celui-ci répondit d'abord en sa double qualité de *honcray fellow* de la Société de Londres et de secrétaire de celle de Paris, puis donna lecture d'un message de notre Président, M. de Witt-Guizot, empêché, à son vif regret, d'assister personnellement à cette belle fête :

« Il m'est très précieux, au moment où je viens d'être appelé à la présidence de la « Société de l'Histoire du Protestantisme français », que la première occasion qui m'est offerte de m'adresser en son nom à des amis du voisinage soit le cinquantenaire de la « Huguenot Society of London ».

» Nos deux Sociétés sont nées des mêmes pensées : fidélité à l'Evangile, communauté d'origine, connaissance et respect d'un glorieux passé.

» Et quand je pense que votre histoire est celle de nos coreligionnaires qui ont quitté notre Patrie bien-aimée pour conserver leur foi ; quand je me rappelle l'accueil qu'ils ont reçu sur votre terre hospitalière où ils ont fondé les « Eglises du Refuge » et des foyers dont les descendants sont aujourd'hui dans vos rangs, c'est un sentiment de parenté que j'évoque naturellement.

» Puis-je oublier personnellement que, lorsque, après la Révolution de février 1848, mon grand-père M. Guizot fut obligé de quitter la France pour quelques mois, il trouva un asile en Angleterre, où il avait été, auprès de la reine Victoria, l'ambassadeur du Roi Louis-Philippe ?

» Plus que jamais, en des jours où le matérialisme étend ses ravages, nous devons chercher notre force dans la vie de l'esprit, apprendre ce que l'histoire a à nous dire, respecter nos traditions, tenter de donner l'exemple en leur nom.

» Je souhaite que les liens qui nous unissent se resserrent chaque jour davantage, que nos travaux nous apportent aux uns et aux autres des forces nouvelles.

» Au nom de l'amitié et de la collaboration franco-britanniques, nécessaires à la paix du monde, je forme les vœux les plus cordiaux pour la prospérité de la « Huguenot Society of London », notre parente par le sang, par le travail et par l'esprit. »

Le 18 juillet, une très agréable réception eut lieu dans les jardins de l' « Hôpital français » (la Providence), asile fondé pour recevoir les réfugiés et leurs descendants. A l'intérieur étaient exposés d'intéressants documents provenant des collections de l'Hôpital et de la Huguenot Society : manuscrits, livres, broderies, services de communion en argent, etc.

Ce furent deux belles journées. La Société de Londres ne pouvait plus dignement commémorer sa fondation. Nous lui souhaitons cordialement un second demi-siècle aussi utilement rempli que le premier. J. P.

25e anniversaire du Musée du Désert

Le 1er septembre, on a fêté, au Mas-Soubeyran, la fondation du Musée, en 1910, par MM. Edm. Hugues et Frank Puaux. Des milliers de Cévenols, 8.000 peut-être, étaient rassemblés. Le gouverneur général Olivier, originaire de la région, président de la Compagnie transatlantique, a très heureusement rapproché de certains faits récents la lutte des Camisards pour la liberté de conscience :

Il y a, aux immenses possessions de langue et d'esprit anglais, en Europe comme en Amérique ou aux Antilles, toute une humanité qui n'accorde son estime aux peuples étrangers que s'ils sont graves et droits, comme elle-même. Ces hommes-là ne comprennent pont certain dilettantisme, certaine moquerie, certaine légèreté même élégante, sceptique et fanfaronne de vice, dont une certaine France s'est amusée et vantée fréquemment. Si les Français n'étaient pour eux que ce genre d'immoralistes, ils les mépriseraient, et, en cas de péril, malgré les abjurations tardives, ils refuseraient de les écouter et de les secourir. Très heureusement, (car, aujourd'hui, aucune nation ne peut se dissocier de ses sœurs même lointaines), l'Angleterre de John Knox et l'Amérique des pèlerins du *Mayflower* savent, mieux que la France peut-être, qu'il y eut, qu'il y a et qu'il y aura toujours d'autres Français : les Camisards des Cévennes, par exemple, et leurs descendants. J'ai eu l'honneur de me trouver à New-York, le 3 juin dernier, officiellement chargé de dire aux Etats-Unis ce que la France avait voulu, quelle tradition de paix, de mesure, d'union internationale, de progrès et de beauté morale autant que scientifique et artistique, elle avait perpétuée en construisant et en amenant jusqu'à l'Hudson le paquebot le plus grand et le plus somptueux du monde. Pour leur faire bien comprendre l'intention de *Normandie*, c'est de leur humble et sacré *Mayflower* que je leur ai parlé : le voilier fragile, à bord duquel une poignée de proscrits pour la foi vinrent fonder l'Amérique toute-puissante. Et ils m'ont compris.

M. René Puaux, membre du Comité de la Société d'histoire que son père a présidée, a rappelé quelques traits concernant la fondation du Musée. Puis on entendit deux écrivains d'origine cévenole, le poète André Dumas et le romancier Chamson. Ces allocutions ont été radiodiffusées.

La présence des autorités préfectorales, municipales, touristiques au milieu des descendants des Camisards, attestait la valeur qu'on reconnaît de plus en plus à l'intérêt général présenté par les collections du Musée et les assemblées annuelles.

Visite aux Vaudois d'Italie

Sous la conduite de M. le pasteur Marchand, de Castres, et du professeur Attilio Jalla, des protestants français ont, en juillet, visité avec un très vif intérêt les vallées vaudoises où ils ont reçu le plus cordial accueil (Chanforan, le val Saint-Martin, la Balsille où, en 1690, les Vaudois cernés par les troupes de Louis XIV échappèrent miraculeusement ; le monument de Sibaud commémorant le serment de 1689, etc.). Excellente manifestation de la communauté de foi qui unit les croyants des deux versants des Alpes depuis les siècles des Albigeois et des Vaudois.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Le baptême de Catherine de Bourbon (1)

Catherine de Bourbon est bien née à Paris — et, selon toute vraisemblance, au Louvre, — le 7 février 1559 nouveau style.

Le Connétable de Montmorency, ayant envoyé un de ses gentilshommes porter ses félicitations à Jeanne d'Albret, celle-ci lui écrivit : « Je vous remercierai de votre bonne visitation et vous dirai que je me porte fort bien et ma fille aussi ; et espère me relever dans dix ou douze jours. » Henri II ne manqua pas de faire une visite à sa cousine. Il assista même, le 13 février, au baptême de l'infante de Navarre qui reçut le prénom de sa marraine, Catherine de

(1) *Bull.*, 1934, p. 733.

Médicis, laquelle eut pour compère le Dauphin François. Profitant de la présence à Paris d'Armand de Gontaud Saint-Geniès, seigneur d'Audaux, émissaire d'Antoine de Bourbon, le Roi remit à ce personnage qui s'en retournait à Pau une lettre adressée au roi de Navarre et qui se terminait ainsi : « Ce porteur vous dira de mes nouvelles et de toute cette compagnie, qu'il a laissée faisant fort bonne chère, Dieu merci, et même la reine, ma sœur, et votre petite fille que j'ai voulu être aujourd'hui baptisée avant mon partement pour m'en aller à Fontainebleau, afin de m'y trouver moi-même et l'honorer de tout ce qui a été possible. » Mais la politesse seule n'avait probablement pas inspiré au Roi le désir si vif de présider au baptême de Catherine de Bourbon. D'autres raisons avaient dû l'y pousser aussi. Ce n'était plus un mystère que Jeanne d'Albret était gagnée aux doctrines protestantes qui s'infiltraient de plus en plus en son Béarn où le ministre Boisnormand avait commencé à prêcher ouvertement en octobre 1557. Voilà pourquoi, sans doute, Henri II tenait si fort à s'assurer que l'infante recevait le sacrement baptismal selon le rite catholique.

Raymond Ritter.

Les pasteurs de Méjane et Paradès

Le pasteur *de Méjane de Bane* (*Bull.* 1934, p. 49, note), s'appelait bien ainsi et, demeurant à Lausanne, signait : « Mejanes de Bane, ministre réfugié ». Ce nom de Méjanes est du reste connu ; un Etienne de Broche, seigneur de Méjanes, fut pasteur à Saint-Hippolyte-du-Fort (à deux reprises), à Durfort et à Saint-Romans ; son activité dura au moins de 1650 à 1682.

Dans le *Bulletin* 1934, p. 656-657, n. 40, on lit à propos du pasteur *de Parades* : « ... de 1670 à 1681, il est à Codognan. A partir de cette date, on ne sait plus rien de lui. »

Les états — non encore publiés — du Dénombrement général de réfugiés au Pays de Vaud et à Berne, en 1698, montrent qu'à ce moment noble *Jean Paradès,* ci-devant ministre à Codognan, Dem^lle^ Madon Demellet sa femme, et Isabeau-Huguette Dolson, leur servante, étaient domiciliés à Lausanne. Et dans le *Bull.* de 1933, p. 346, ce même personnage a été indiqué comme demeurant déjà à Lausanne en 1693 : « Mr *Jean Paradez,* Ministre, sa femme et une servante, du Languedoc ». Il signait « De Paradès, pasteur réfugié ».

Em. Piguet.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

F. BRUNOT : *Histoire de la Langue française,* T. VIII : *Le français hors de France au XVIIIe siècle.* IIe et IIIe partie, 452 p. in-8°, Paris, A. Colin, 1935, 60 francs.

Chaque nouvelle assise de ce monument, qui en comptera dix-huit, est un nouveau sujet d'admiration pour le lecteur. Le *Bulletin* ne peut, chaque fois, que réitérer ses remercîments à l'auteur, en particulier pour l'abondance, l'exactitude et l'impartialité des documents relatifs au Refuge dans ces volumes consacrés au XVIIIe siècle. Celui-ci paraît au moment où est commémoré le 250e anniversaire de la Révocation, ici qualifiée vigoureusement : un « affreux malheur pour la France » (p. 986), daté de la même année que le *Code noir* (réglementant l'esclavage), « dénégation publique des principes du christianisme » (p. 1118). Des navires de Marseille emmènent à Saint-Domingue des huguenots « comme esclaves » (p. 1119).

Le Refuge est ici étudié comme l'un des principaux organes de la diffusion de la langue française. « Elle s'enrichit de tout ce que perdait l'Etat », écrit Rivarol dans un *Discours* couronné en 1784 par l'Académie de Berlin ; (plusieurs descendants de réfugiés avaient pris part à ce concours) : « Qu'est-ce qui a fait la langue française la langue universelle de l'Europe » ?

Une seule réserve nous paraît à faire à propos des « Appuis extérieurs » (Chap. IV, § 1er : Religion) : « Ce n'est pas en raison des affinités religieuses, mais plutôt en dépit de l'opposition des croyances, que le français a gagné des fidèles » : M. Brunot, cependant, sait parfaitement que les réfugiés ont trouvé asile plutôt en pays protestants, calvinistes notamment.

Il les suit (IIIe partie) hors d'Europe, persécutés même dans nos colonies. Un nommé Segond demande qu'on lui permette d'amener en Louisiane 400 familles protestantes ; Pontchartrain s'y oppose (1700) : « Le roi n'a pas chassé de

son royaume les hérétiques pour en faire une république (1) ! » Et M. Brunot remarque : « Il est à peine croyable, il est réel pourtant, que le gouvernement de la France de Voltaire persista dans les idées néfastes qui avaient amené la Révocation. » Il jette un coup d'œil en arrière, jusqu'au temps où le huguenot de Monts organise la première expédition en Acadie (1605) : deux ans après, son privilège est révoqué.

M. Brunot montre fort bien comment les descendants de réfugiés perdirent leur nationalité, et, plus tard seulement, l'usage de leur langue. Pour quelques-uns « la grandeur de leur puissance financière se trouva subordonnée à l'apprentissage de l'anglais » (exemples : *Gabriel Bernon, Pierre Faneuil*, p. 1179). C'est comme langue religieuse que le français persiste le plus longtemps : « le calvinisme, en faisant du français la langue de la foi, lui avait donné dans les cœurs le fondement le plus solide » (p. 1182). — Il me souvient d'avoir entendu M. J. Viénot proclamer, plaisamment, le doyen Brunot « calviniste honoraire ».

D'après un article de ce *Bulletin* (1931, p. 221), et les *Voyages* de Leguat, il raconte enfin l'établissement des réfugiés au sud de l'Afrique : il relève le fait que le premier pasteur *Pierre Simond*, et ses coreligionnaires, donnaient — en français — un enseignement religieux aux nègres (un siècle et demi avant que débarquent les premiers envoyés de la Société des Missions).

Si *beaucoup* de réfugiés, gens instruits, ont donné à l'enseignement du français un ton d'une qualité supérieure lorsqu'ils sont devenus professeurs ou précepteurs en Hollande, en Allemagne, en Angleterre, *tous* les réfugiés, par le culte domestique et public en français, ont été, pendant deux et même trois générations après la Révocation, partout où ils s'établissaient, parmi les meilleurs propagateurs de notre langue. Le témoignage d'un observateur tel que M. Brunot est infiniment précieux à enregistrer.

R. Martin : *Le vrai visage de l'Alsace. La vie et l'œuvre de Ch. Dollfus* (Mulhouse, 1827, Paris, 1913). Gap, Jean, 1934, 566 p. in-8°.

Biographie très complète, vraiment digne d'un écrivain trop oublié ; ses études, son intérêt pour la philosophie alle-

(1) Plus loin (p. 1101) sont cités des *Mémoires* d'après lesquels certains Français parlant les langues indigènes en Louisiane portent des noms bien protestants : *Papin, de Léry*.

mande, la fondation de la *Revue germanique* (1858) et du *Temps* (1861), l'amitié avec Aug. Nefftzer, les opinions politiques et économiques, l'attitude pendant et après la guerre de 1870, les relations avec le P. Hyacinthe, tout cela est exposé avec beaucoup de méthode et de clarté.

Henry CONTAMINE : *Metz et la Moselle de* 1814 *à* 1870. *Etude de la vie et de l'administration d'un département au XIX*e *siècle.* Tome I : *La vie sociale, économique et politique,* XXXIX-496 p. ; — tome II : *La vie administrative,* 426 p. Nancy, Société d'impressions typographiques, 1932, in-8°. Avec 16 illustrations hors texte.

On sait que la division territoriale de la France en départements remonte à 1790 et que cette œuvre de la Constituante n'a pas subi depuis l'origine de modification importante, seul le nombre des départements ayant pu varier avec les vicissitudes de la politique napoléonienne et en dernier lieu avec nos désastres de 1870 effacés quarante-huit ans après. Il est donc vraiment indiqué d'apporter à l'histoire générale du pays la contribution précise et détaillée que l'on puise dans l'évolution séculaire de ces cellules constitutives. A tous égards, ce passé considéré au sein d'une unité peut-être peu conforme à celles des régions naturelles, mais pourvue de tous les organes vitaux essentiels, apparaît riche en enseignements dont doit bénéficier l'histoire générale de la nation.

L'ouvrage, excellemment documenté et très objectivement conçu, de M. Contamine, répond à cette préoccupation pour le pays mosellan. Il montre bien, comme l'auteur en exprime le vœu avant de poser la plume, « que la centralisation administrative de la France moderne, que son unité profonde de sentiments et de civilisation, n'a nullement réduit la province à n'être qu'une annexe de la capitale. L'exemple de la Moselle prouve qu'un département avait, dès la première moitié du XIXe siècle, sa personnalité financière et économique, et que, lorsque son chef-lieu est une ville jalouse de son rang, rivale de ses voisines, il est bien difficile de faire de l'histoire régionale autre chose qu'une juxtaposition plus ou moins artificielle de plusieurs histoires départementales. L'ancienne Moselle se refuse à entrer dans le cadre de la Lorraine traditionnelle ou de l'Alsace-Lorraine bismarckienne : elle a été pendant soixante ans une unité distincte et elle le serait encore sans le traité de Francfort. Même au point de vue purement politique.., le

cas de Metz montre que l'étude d'une ville peut offrir un tableau vivant, souvent passionné. Mais ce tableau n'est jamais qu'une face d'une histoire plus générale, celle de la Nation française... Ce phénomène apparaît d'un ordre tellement naturel qu'il permet de mesurer quelle fut la profondeur de la blessure que la France reçut en 1870, de comprendre que le retour de Metz et de la Moselle à leur patrie fut un acte de haute justice, et non la satisfaction d'un nationalisme conquérant » (T. 2, p. 387).

Nous avons, tout naturellement, pris connaissance avec un intérêt spécialement vif, du chapitre consacré aux « Cultes ». La noble figure de Mgr Dupont des Loges (qui fut l'un des minoritaires au Concile du Vatican) est évoquée avec bonheur ; ne semblait-il pas « un saint du moyen âge, descendu d'un vitrail ? » (T. 2, p. 330). L'histoire des conflits du clergé avec l'administration civile, riche en incidents, paraît bien se résumer par cette constatation impartiale : « les préfets se mêlaient parfois de questions qui ne les regardaient pas, et les prêtres, surtout en Lorraine de langue allemande, le faisaient encore plus souvent » (p. 343).

Quant au protestantisme, il ne représente comme dans la plupart de nos départements qu'une faible minorité : 1.807 âmes seulement en l'année 1819. A part un vieux centre huguenot, Courcelles-Chaussy, dont l'histoire a récemment donné lieu à une monographie de M. Mazauric, et un groupement luthérien assez compact sur les confins de l'Alsace, les réformés n'eurent d'abord que la paroisse de Metz, érigée en chef-lieu du Consistoire (départements de la Moselle et de la Meurthe) en 1822, les luthériens restant incorporés aux consistoires du Bas-Rhin. A mesure qu'une population ouvrière venue d'Alsace peupla la région messine, le culte fut célébré dans diverses nouvelles localités : Ars-sur-Moselle, par exemple. Mais ce mouvement s'affirmera surtout après 1871. En 1850, le siège du Consistoire fut transféré de Metz à Nancy.

M. Contamine ne mentionne qu'incidemment quelques pasteurs : Lafitte, comme mêlé aux agitations politiques de 1830, le ministre Oster, inquiété en 1836 pour ses tentatives de conversion des Israélites. A propos de la nomination d'Othon Cuvier en 1838, il conviendrait de rappeler que son prédécesseur n'était autre que Michel Nicolas, déjà docteur en théologie, dont le ministère à Metz a laissé des traces profondes et qui venait d'être appelé de là à occuper une chaire professorale de la Faculté de théologie de Montau-

ban, qu'illustreront sa vaste érudition, sa science de première main, son enseignement de cinquante années. Le XIXe siècle protestant a compté peu d'aussi grands noms, et rien n'est plus injuste que l'oubli dont l'ombre opaque semble recouvrir la mémoire de ce digne émule des Edouard Reuss et des Albert Réville. Quant à Cuvier, de Metz il passera à Nancy après l'année terrible. Dans les deux paroisses, sa mémoire reste vénérée.

Les lecteurs s'initieront aussi à la vie administrative autant que religieuse du judaïsme en Moselle pendant la période considérée. Les juifs étaient plus nombreux que les protestants dans ce département lorrain. Actuellement, les chiffres des deux minorités confessionnelles se sont un peu rapprochés.

Parmi les noms soigneusement répertoriés dans l'index, nous relevons notamment celui de Frédéric Passy, l'apôtre du pacifisme, qui, sous le second empire, avait des amis zélés en Moselle, ainsi que, antérieurement, celui du baron Sers, que Guizot, son coreligionnaire, tenait en haute estime, et qui fut le premier préfet du département sous la monarchie de Juillet, « préfet énergique » (p. 365) qui ne parvint pas sans peine à calmer les esprits passablement gagnés à l'opposition pendant toute la durée du ministère Laffitte. Le voyage de Louis-Philippe à Metz ne provoquera heureusement aucun incident grave (juin 1831).

Jacques MARTY.

Calviniana

Le 1er juillet a été présentée (en excellents termes) au Conseil municipal de Paris une proposition de M. René Gillouin tendant à attribuer à une voie parisienne le nom de Jean Calvin. Ce texte, que publie le *Bulletin municipal* du 2 (p. 2591) a été renvoyé à l'administration et à la quatrième Commission.

*
* *

Voici une nouvelle preuve que Calvin est à la mode même dans les milieux où on s'attend le moins à le trouver ; une preuve aussi des notions très vagues que possède la majorité des gens ; (nous nous excusons presque d'introduire ce « coin pour rire » dans notre grave *Bulletin*...). Or donc,

parmi les « perles cueillies dans des copies d'élèves », *Paris-Midi* du 18 septembre relève ceci : « C'est Calvin qui fit supprimer les cinémas à Genève. » (Suit : « Parmi les dames célèbres du XVIe siècle, on peut citer *Edith de Nantes,* qui termina les guerres de religion »)!

Documents intéressants

Le British Museum a acquis un rarissime exemplaire d'une traduction anonyme en « rhyme royal », d'une partie de la *Semaine* de G. du Bartas : *The First Day of the Worldes Creation* (I. Jackeson for G. Seaton, Londres, 1596) ; et un récit en vers des persécutions en France (y compris la Saint-Barthélemy) dont il n'existe que deux autres exemplaires connus : ANNE DOWRICHE, *The French Historie* (T. Orwin, London, for W. Russell, Exeter, 1589).

*
* *

L'inventaire après décès du financier Samuel Bernard a été donné (avec d'autres documents du chartrier d'Alzon) aux archives départementales du Gard.

Des archives du Lot est passée à celles de l'Hérault une « Relation de ce qui s'est passé à Montpellier et Nismes contre les fanatiques, le 19 avril 1705 », et une relation de la mort de « Chevalié, fanatique à Nismes » (22 mai 1705).

Un temple restauré au frais de l'Académie

L'Académie française a accordé une subvention de 4.000 francs (fondation Pellechet) pour la restauration du temple du Fleix (Dordogne) dont la tour rappelle des souvenirs de l'histoire du protestantisme.

NÉCROLOGIE

L'amiral CHARLIER

Le Comité de l'Histoire du Protestantisme a perdu un de ses membres les plus illustres en la personne de M. l'amiral Charlier, mort à Trouville le 29 juillet.

En 1885 il avait combattu sous les ordres de l'amiral Courbet pendant la campagne de Chine, et, jeune enseigne de vaisseau, avait alors été blessé. Il fit partie des états-majors des amiraux Fournier, Perrier, Germinet. Il fut appelé en 1913 au commandement de l'Ecole supérieure de la Marine ; en 1914, au poste de gouverneur du Havre, puis au commandement de l'escadre de la Méditerranée occidentale ; après la guerre, il devint commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée.

Il était grand'croix de la Légion d'honneur.

Sa fille avait épousé le fils de Pierre Loti, M. Samuel Viaud. Selon la volonté expresse du défunt, les obsèques ont eu lieu avec une extrême simplicité au temple de Monnetier-Mornex, en Haute-Savoie, où l'amiral Charlier aimait passer les mois d'été.

Au cours de sa brillante carrière, l'amiral n'avait jamais caché son attachement à l'Eglise réformée et il avait volontiers accepté en 1930 de devenir membre de notre Comité. Il était petit-fils du pasteur Elie Charlier, d'Esquehéries-en-Thiérache, qui subit l'influence de Colani, pasteur à Lemé, et exerça son ministère à Valdrôme, Landouzy-la-Ville et Valence jusqu'à sa mort en 1871 (1). Le lundi de Pentecôte 1931, dans le petit temple d'Esquehéries, où l'on inaugurait une plaque en l'honneur de son grand-père, l'amiral en quelques paroles pleines d'humilité chrétienne retraça la vie d'Elie Charlier. En septembre 1930, il avait déjà présidé, au Mas Soubeyran, l'assemblée du Musée du Désert.

L'amiral était une belle figure de marin, digne émule de Duquesne dont il écrivit un bel éloge, lu à Alger lors de

(1) Dès 1784, Jacques-François Charlier était ancien de l'Eglise de Lemé (Aisne) ; cf. *Bull.*, 1859, p. 568. C'est par erreur qu'on a imprimé dans *La France Prot.*, 2e éd., t. IV, col. 61 : « Lemé, *Poitou* ».

notre assemblée de 1930, et il préparait une biographie qu'il n'a malheureusement pas eu le temps de terminer.

Puissent, à l'avenir, nos Eglises fournir encore à la gloire de la marine française, de ces vaillants chrétiens qui, depuis quatre siècles, ont su y continuer la traditions inaugurée par l'amiral Coligny ! J. PANNIER.

SÉANCES DU COMITÉ

---

18 juin 1935

Présidence de M. de Witt-Guizot.

Présents : MM. Beuzart, de Billy, général Brécard, Cordey, Monod, H. Patry, Arm. Lods, Paul, de Peyster, Puaux, Rocheblave, Schmidt, de Watteville-Berckheim, Pannier ; — M. V. van Berchem, de Genève.

Il est procédé à l'élection d'un membre. M. Adolphe Lods, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, est nommé à l'unanimité.

Conformément au vœu émis par notre Comité, la Fédération protestante de France a invité toutes les Eglises à commémorer, le 27 octobre, le 250e anniversaire de la Révocation.

M. Pannier a participé, comme l'un des délégués du ministère de l'Education nationale, au Congrès des bibliothécaires à Madrid.

Un message sera adressé au modérateur de la Compagnie des pasteurs, à Genève, à l'occasion du 4e centenaire de la Réformation.

Les statuts de l'*Association des Amis de la Bibliothèque du protestantisme* sont lus et adoptés.

Un règlement intérieur de la Société est lu et adopté.

L'Assemblée de 1936 aura lieu à Montauban, le 31 mai.

M. R. Puaux signale que dans l'exposition philhellénique organisée par ses soins, il a fait figurer quelques portraits de personnages protestants.

9 juillet

Présidence de M. Armand Lods.

Présents : MM. Beuzart, de Billy, Julien-P. Monod, H.

Patry, Paul, de Peyster, Puaux, de Watteville-Berckheim, Pannier.

Le colonel Effingham de Forest, de New-York, est nommé membre associé, ainsi que Mlle Vigouroux, de Gallician.

Le Comité approuve M. Pannier d'acoir accepté de faire pendant le premier trimestre 1936 un cours d'histoire à la Faculté de théologie de Paris.

En vue de la commémoration du 250e anniversaire de la Révocation, le Comité décide que cette date étant pour le protestantisme français un jour de deuil, notre Société n'invitera aucune Société étrangère à se faire représenter à l'Assemblée commémorative en octobre ; et notre Société ne se fera représenter à aucune séance commémorative organisée par les Eglises étrangères.

La Commission des finances et immeubles nommera un président, qui sera M. de Peyster.

Le Comité procède à l'élection d'un trésorier en remplacement de M. de Peyster, démissionnaire. MM. Lods et Pannier expriment à M. de Peyster la gratitude de la Société.

M. Julien-P. Monod est, à l'unanimité, nommé trésorier.

M. G. Tournier transmet une lettre du pasteur J. Cadier signalant le triste état de la maison de J. Neff à Dormillouse. Le Comité, vu le fâcheux état de ses finances, ne peut songer à l'acquérir ; il suggère qu'une commission spéciale se forme pour recueillir des fonds et restaurer cette maison.

Assemblée de la Société

L'Assemblée annuelle de la Société aura lieu le 17 novembre, à 14 h. 30, dans la Bibliothèque, dont on célébrera ainsi le cinquantenaire de l'ouverture, 54, rue des Saints-Pères.

Après l'allocution du président, M. de Witt-Guizot, le vice-président, M. Armand Lods, évoquera quelques souvenirs des fondateurs et premiers bienfaiteurs de la Bibliothèque.

Les membres de la Société sont instamment priés d'y assister et d'amener leurs amis.

250e anniversaire de la Révocation

La Fédération protestante de France invite toutes les Eglises de France à commémorer, le 27 octobre, le 250e anniversaire de la Révocation de l'Edit de Nantes.

A Paris le 20 octobre, à 17 heures, dans le temple de l'Oratoire, un service solennel aura lieu sous la présidence de M. le pasteur Boegner, président de la Fédération protestante, avec le concours de MM. de Witt-Guizot, président de la Société de l'Histoire du protestantisme, et le pasteur Ch. Bost.

Distinctions

M. Adolphe Lods, professeur d'hébreu à la Faculté des Lettres, membre de notre Comité, a été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. M. Ad. Lods est neveu de notre président M. Armand Lods ; fils de M. le pasteur Edouard Lods, mainte fois nommé dans ce *Bulletin,* et qui prit en 1883 une large part à la célébration du 400e anniversaire de Luther. Le grand-père maternel de M. Ad. Lods, P.-L.-A. Cordier, commissaire scientifique à l'expédition d'Egypte (1798), membre de l'Académie des Sciences (1822), professeur au Muséum d'histoire naturelle pendant quarante-deux ans, y fut collègue de Cuvier. Sa fille épousa M. Denonvilliers et eut trois filles qui devinrent Mme Ed. Lods, Mme Ch. Read (femme du président de notre Société), et Mme Aug. Mettetal.



L'Académie française a décerné un prix à l'ouvrage de M. le pasteur Jean Bianquis : *Origines de la Société des Missions de Paris.*

LIVRES DONNÉS PAR LES AUTEURS ET ÉDITEURS

Dr Malzac, *Une famille de négociants suisses à Marseille, les Sollicoffer* (*Provincia*, 1934).

Hugues Vaganay, *Mélanges de Philologie, d'Histoire et de Littérature*, Paris, Les Presses françaises, 1934.

Victor Carrière, *Les épreuves de l'Eglise de France au XVIe siècle.* Tome V : *La Persécution huguenote*, Paris, Société d'Histoire ecclésiastique de la France, 1930, 64 pages.

René Puaux, *Le Philhellénisme*, Catalogue de l'Exposition organisée par le Comité France-Grèce, 1935, 27 pages.

Eug. Monnette, *First Settlers of ye Plantations of Piscataway and Woodbridge* (*Olde East New Jersey*).

Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, livre II, traduction tchèque par Sébesta Pordubice, 1895, 183 pages.

De la Cambre-Mialet, *Les Protestants à travers l'Histoire*, Brunoy, 1933, 113 p. Prix : 7 fr. 50.

H. Kampf, *Pierre Dubois*, Leipzig et Berlin, 1935, 114 pages.

Raoul Gout, *L'Association des Diaconesses de Paris*, « La Cause », Paris, 1935, 40 pages.

E. Olivier, *Trois Chirurgiens de Lausanne : Franco, Griffon, Fabri.* Extraits de la Revue Historique Vaudoise, Lausanne, Imprimerie Centrale, 1935, 62 p.

G. Hulsman, *Une audience de Napoléon à Buda* (1810), au sujet des prêtres et pasteurs hollandais, S'Gravenhage, M. Nijhoff, 9 pages.

Bernard Bouvier, *Le poète Raymond Février* (1854-1928) ; extrait du Bulletin de l'Institut National Genevois, Imprimerie Centrale, Genève, 1935.

Sir John Lander, *Un Etudiant Ecossais en France en* 1665-1666 ; journal de voyage traduit et commenté par J. Plattard. Editions d'Art et d'Histoire. Paris, 1935, 128 p.

André Sayous, *La fortune de Jean-Jacques Naville* (1743) ; extrait de la *Revue d'Histoire Suisse*, Genève, 1935, 34 pages.

Henri Monnier, *A propos d'une nouvelle étude sur l'objection de conscience*, extrait du *Semeur* de juillet 1934, Imprimerie Coueslant, Cahors, 14 pages.

Julien Alizon, *L'Absente*, pièce en 4 actes, Lille, 1934, 63 pages. Prix : 5 francs.

Jean Bianquis, *La Vocation*, poème dramatique, « Je Sers », Clamart, 1929. Prix : 3 francs.

Guy de Budé, *Diodore de Sicile*, variantes des livres XI et XII, Le Puy, 1935, 42 pages.

Henri Strohl, *Les expériences d'une Eglise au cours de quatre siècles* (*Colmar*), Bâle, Helbing et Lichtenhaber, 1935.

SOCIÉTÉ

des

AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE du Protestantisme français

STATUTS

ADOPTÉS LE 18 JUIN 1935

I. But et composition de l'Association.

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé une Association sous le nom de *Société des Amis de la Bibliothèque du Protestantisme français.*

Cette Association a pour but de réunir des cotisations qui seront destinées à être versées à la Société de l'Histoire du Protestantisme français, pour permettre à celle-ci d'acheter des livres, des manuscrits, des autographes, des objets d'art ainsi que tous autres documents et objets ayant trait à l'histoire du protestantisme, et de faire relier les livres et journaux.

Cette Association se compose de toute personne ou collectivité qui désire contribuer au maintien et au développement de la Bibliothèque du Protestantisme français.

Elle s'interdit toute ingérence dans le fonctionnement de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, propriétaire de la Bibliothèque actuellement établie 54, rue des Saints-Pères, à Paris.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Paris, 54, rue des Saints-Pères. Il pourra être transporté ailleurs par décision de l'Assemblée générale.

ART. 2. — Cette Société se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, donateurs.

Les cotisations annuelles sont fixées de la manière suivante :

Fondateur	500 fr.	Souscripteur	100 fr.
Bienfaiteur	250 fr.	Titulaire	50 fr.
Donateur	200 fr.	Adhérent	20 fr.

Les cotisations des membres titulaires et adhérents peuvent être rachetées par un versement unique de 500 francs.

Art. 3. — La qualité de membre de l'Association se perd : 1° par la démission ; 2° par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. Administration et fonctionnement.

Art. 4. — La Société est administrée par un Conseil composé de douze membres élus pour neuf ans par l'Assemblée générale. Il se compose, pour la première fois, de MM.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le bureau est élu pour trois ans.

Art. 5. — Le Conseil se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du quart de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances ; ce procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

Art. 6. — Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Art. 7. — L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit en cas de nécessité, sur convocation du Conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres, et obligatoirement tous les ans.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration.

Son bureau est celui du Conseil d'administraation.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, approuve les comptes et pourvoit au renouvellement du Conseil d'administration.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont valables quel que soit le nombre des membres présents, sauf le cas où, d'après l'art. 10, elle est appelée à statuer sur la dissolution de l'Association.

ART. 8. — Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par le trésorier.

Le trésorier a tout pouvoir pour remplir les formalités édictées par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Le Conseil d'administration peut, à défaut du trésorier, déléguer ce pouvoir à un membre du dit Conseil.

ART. 9. — Les pouvoirs d'administration les plus étendus sont accordés au Conseil d'administration. C'est à lui qu'il appartient de fixer les dates auxquelles les sommes remises seront versées à la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

III. Dissolution et modification des statuts

ART. 10. — L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins le quart plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des membres présents.

ART. 11. — En cas de dissolution de la Société, les biens lui appartenant seront attribués intégralement à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français* par les soins du Conseil d'administration.

ART. 12. — Les présents statuts pourront être modifiés par délibération du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale.

Un règlement intérieur pourra être dressé par le Conseil d'administration afin d'arrêter les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Alençon. — Imp. Corbière et Jugain. *Le Gérant :* J. PANNIER.

M. le pasteur Bost nous annonce comme devant paraître prochainement un volume important de M. Marcel Pin, consacré au fameux chef camisard **Jean Cavalier**. Ce livre établi sur un grand nombre de documents soigneusement critiqués est une biographie à certains égards neuve du cévenol dont les *Mémoires* publiés à nouveau par M. F. Puaux ne doivent être lus qu'avec beaucoup de précaution. Le volume de M. M. Pin sur *Jean Cavalier* est en souscription au prix de 45 fr. l'exemplaire (franco) sur papier pur fil, ou de 25 fr. sur vélin. Souscrire chez MM. Chastanier frères et Alméras, imprimeurs, 12, rue Pradier, Nîmes (C. C. Montpellier, 87 91) (plus de 400 pages in-8 avec illustrations et carte).

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

MEMBRES

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 500 francs.

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en en 1866, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (65.000 volumes imprimés; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le pasteur PANNIER.

La Bibliothèque est ouverte *: lundi, mardi, mercredi, jeudi de* 1 *h. à* 5 *h.* (Métro et Autobus : Saint-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre.

MUSEE DU DESERT, fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Anduze (Gard).
Délégué à la conservation : M. le pasteur DURAND.

MUSEE CALVIN, ouvert en 1931, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise).
Conservateur : M. le pasteur PANNIER. *Le Musée est fermé le lundi.*

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers de la Société : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris. Chèques post. : 2071.

Pour le MUSEE CALVIN, à Noyon, les dons sont reçus : à *Paris*, par les mêmes Banquiers (Compte n° 2 de la Société) ; à *Londres*, chez Messrs. BARING brothers, Ltd., 8 Bishopsgate Street, E. C. 2 (*Calvin Memorial*) ; à *New-York*, chez Messrs. ISELIN, 36, Wall Street.

Alençon. - Imp. Corbière & Jugain.